



Plan Local d'Urbanisme

Glairas

Prescription : 30/01/2015

***Arrêt :* 11/05/2018**

1. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.15.116
Mai
2018

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	1
INTRODUCTION.....	3
I. DEMOGRAPHIE	8
I.1 POPULATION.....	8
I.1.1 Evolution.....	8
I.1.2 Age de la population.....	9
I.1.3 Les Ménages.....	10
I.2 POPULATION ACTIVE.....	11
I.2.1 Composition de la population active.....	11
I.2.2 Migrations journalières.....	11
I.3 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	12
II. ACTIVITES ECONOMIQUES	13
II.1 L'AGRICULTURE	13
II.1.1 Les exploitations.....	13
II.1.2 Perspectives d'évolution des exploitations	15
II.2 ACTIVITES NON AGRICOLES.....	18
II.2.1 Entreprises industrielles et artisanales	18
II.2.2 Commerces et Services.....	18
II.2.3 Professions libérales.....	18
II.2.4 Hébergement et Tourisme	18
II.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE	20
III. HABITAT ET URBANISATION	21
III.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	21
III.2 FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE	21
III.3 BILAN DU PLU DE 2003	23
III.3.1 Utilisation de l'Espace entre 2003 et 2015.....	23
III.3.2 Le Foncier théoriquement disponible dans le PLU de 2003.....	27
III.4 CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	28
III.4.1 Evolution des logements.....	28
III.4.2 Typologie des logements	28
III.4.3 Logement Social.....	29
III.4.4 Logements vacants.....	29
III.4.5 Programme Local de l'Habitat.....	29
III.4.6 Rythme de la construction Habitat	29
III.4.7 Perspectives et projets.....	30
IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	31
IV.1 SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS	31
IV.2 EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	31
IV.3 VIE ASSOCIATIVE	31
2EME PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
I. PAYSAGE.....	35
I.1 PRESENTATION GENERALE	35
I.2 LES PAYSAGES NATURELS.....	36
I.3 LE PAYSAGE « BÂTI ».....	41
I.4 LES ENJEUX PAYSAGERS.....	45
I.4.1 Enjeux du paysage naturel et agricole.....	45
I.4.2 Enjeux du paysage bâti.....	46
I.4.3 Enjeux d'intérêt général.....	46
II. CONTEXTE MORPHOLOGIQUE.....	47
II.1 TOPOGRAPHIE	47
II.2 HYDROLOGIE.....	49
II.3 GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE	49

III. MILIEUX NATURELS : REDIGE PAR ECOTER	51
INTRODUCTION.....	52
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	53
1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	53
1.1 PREAMBULE ET METHODE.....	53
1.1.1 <i>Préambule</i>	53
1.1.2 <i>Sources</i>	53
1.1.3 <i>Méthode</i>	53
1.2 PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	54
1.3. LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES	55
1.4. LES COURS D'EAU CLASSES ET ZONES DE FRAYERES.....	59
1.5 EN SYNTHESE.....	61
2. OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE	64
2.1 PREAMBULE ET METHODE.....	64
2.2 LA NATURE ORDINAIRE	64
2.3 DECOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER	65
2.3.1 <i>Milieux naturels et semi-naturels (A et B)</i>	67
2.3.2 <i>Milieux agricoles (C)</i>	70
2.3.3 <i>Milieux aquatiques et humides (D, E, F et G)</i>	72
2.3.4 <i>Milieux urbanisés (H, I, J et K)</i>	76
3. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS	79
3.1 PREAMBULE ET METHODE.....	79
3.2 MISE EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	80
3.2.1 <i>Présentation des documents réglementaires</i>	80
3.2.2 <i>Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes</i>	80
3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	82
3.4 EN SYNTHESE.....	83
4. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	85
RECAPITULATIF GENERAL	87
ANNEXES.....	89
IV. LES RESEAUX ET LEUR GESTION	99
IV.1 EAU POTABLE.....	99
IV.2 ASSAINISSEMENT.....	101
IV.3 GESTION DES DECHETS	101
IV.4 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.....	101
IV.5 RESEAUX NUMERIQUES :	101
V. GESTION DES EAUX	102
V.1 LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE.....	102
V.2 S.A.G.E.....	102
V.3 CONTRAT DE RIVIERE	102
VI. RISQUES ET NUISANCES	103
VI.1 LES RISQUES NATURELS	103
VI.1.1 <i>Risque Inondation</i>	103
VI.1.2 <i>Risque Mouvements de terrain</i>	103
VI.1.3 <i>Risque d'incendie de forêt</i>	103
VI.1.4 <i>Risque sismique</i>	103
VI.2 LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES.....	104
VI.3 LE BRUIT ET LES NUISANCES SONORES	104
VI.4 LA QUALITE DE L'AIR.....	104
VI.4.1 <i>Le SRCAE Rhône-Alpes</i>	104
VI.4.2 <i>Les sources de pollution</i>	104
VI.4.3 <i>La qualité de l'air à l'échelle régionale</i>	104
VI.4.4 <i>À l'échelle du territoire communal</i>	105
VII. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	106
VIII. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	107
VIII.1 HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE	107
VIII.2 LE PATRIMOINE CULTUREL	107

3EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.	111
I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD	113
1.1 EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	113
1.2 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCE ET DE LOISIRS	116
1.3 EN MATIERE DE D'EQUIPEMENTS, DE LOISIRS, DE DEPLACEMENTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE RESEAUX D'ENERGIE	118
1.4 EN MATIERE DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE	119
1.5 EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	120
II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD	121
II.1 ZONES URBAINES GENERALISTES	121
II.1.1 Zone UA	122
II.1.2 Zone UB	122
II.2 ZONES URBAINES SPECIALISEES	124
II.2.1 Zone UE	124
II.2.2 Zone UT	124
II.3 ZONE A URBANISER : ZONE AUo	125
II.4 ZONE AGRICOLE	126
II.4.1 Zone A	126
II.4.2 Secteur Ap	126
II.4.3 Secteur Ae (STECAL)	127
II.4.4 Secteur Ac (STECAL)	127
II.5 ZONE NATURELLE	128
II.5.1 Zone N	128
II.5.2 Secteur NL (STECAL)	128
II.5.3 Secteur NLh (STECAL)	128
II.6 CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE A ET N	129
II.7 AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	139
II.8 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION	141
4EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	143
I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	146
1.1 LOI MONTAGNE	146
1.2 PNR MONTS D'ARDECHE	146
1.3 SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE	147
1.4 SRCE RHÔNE-ALPES	148
II. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES	149
II.1 RAPPEL DE LA METHODE	149
II.1.1 Ce qui est pris en compte	149
II.1.2 Recueil de données	150
II.1.3 Visite de territoire à visée généraliste	150
II.2 RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFICITES DU TERRITOIRE DE GLUIRAS	150
II.2.1 Occupation du sol	150
II.2.2 Fonctionnalités écologiques	151
II.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux	152
II.3 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS	153
III. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	154
III.1 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET	154
III.1.1 Enjeux de revitalisation et redynamisation du territoire	154
III.1.2 Enjeux de protection et de mise en valeur des richesses naturelles, agricoles, patrimoniales et paysagères	154
III.2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD	155
III.2.1 Proposition d'intégration des enjeux écologiques au PADD	155
III.2.2 Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement (faune, flore et milieux naturels)	157
III.2.3 Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD	158
IV. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES	159
IV.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	159
IV.1.1 Méthode d'évaluation	159
IV.1.2 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP	168
IV.2 LE REGLEMENT ET LE ZONAGE	171
IV.2.1 Méthode d'évaluation	171
IV.2.2 Changements notables d'affectation du sol	172
IV.2.3 Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques	174
IV.2.4 Comptabilité avec les documents directeurs et les enjeux définis à l'état initial de l'environnement	179
IV.2.5 Evaluation environnementale du zonage et du règlement	181

V.	ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	183
V.1	PREAMBULE	183
V.2	SITE NATURA 2000 CONCERNE ET MENACES PESANT SUR CE SITE	183
V.3	RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000.....	185
V.3.1	<i>Évaluation des OAP</i>	185
V.3.2	<i>Évaluation du zonage et du règlement</i>	185
V.3.3	<i>Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de Natura2000</i>	185
VI.	SYNTHESE DU VOLET ECOLOGIQUE ET INDICATEURS.....	186
VII.	INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT MESURES ET INDICATEURS.....	188
VII.1	MILIEU PHYSIQUE.....	188
VII.1.1	<i>Sols et eau</i>	188
VII.1.2	<i>Risques inondation</i>	188
VII.1.3	<i>Réseaux</i>	188
VII.2	MILIEU HUMAIN	189
VII.2.1	<i>Transports et déplacements</i>	189
VII.2.2	<i>Energie</i>	189
VII.2.3	<i>Qualité de l'air</i>	189
VII.2.4	<i>Bruit</i>	189
VII.2.5	<i>Patrimoine bâti, culturel et paysager</i>	189
VII.3	INDICATEURS POUR EVALUER LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	190
VIII.	RESUME NON TECHNIQUE	191
VIII.1	LE PROJET DE PLU DE GLUIRAS	191
VIII.1.1	<i>Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat</i>	191
VIII.1.2	<i>Développement économique - Commerces - Loisirs</i>	191
VIII.1.3	<i>Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie</i>	191
VIII.1.4	<i>Paysage - Patrimoine</i>	192
VIII.1.5	<i>Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques</i>	192
VIII.2	JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	192
VIII.2.1	<i>Justification globale du projet</i>	192
VIII.2.2	<i>Adaptation aux enjeux environnementaux</i>	192
VIII.2.3	<i>Compatibilité avec les documents cadres</i>	192
VIII.3	IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU	193

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

INTRODUCTION

Situation géographique :

La commune de GLUIRAS est située au cœur de l'Ardèche, à mi-chemin entre les extrémités nord et sud du département, à 35 km de la Vallée du Rhône que l'on rejoint par la vallée de l'Eyrieux.

C'est une commune rurale de 380 habitants et 2 150 hectares, qui appartient à la région des Boutières et possède une attractivité touristique très importante. Sa population estivale avoisine les 1 200 habitants.

Elle est rattachée administrativement au nouveau canton du Cheylard et à l'arrondissement de Privas, qui se trouve à 36 km au sud-est.

Elle se trouve à l'intérieur du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Successions de montagnes, de gorges tortueuses et sauvages et de vallées verdoyantes où s'étalent d'anciennes terrasses et les forêts de châtaigniers, le territoire de GLUIRAS est un plateau perché à 800 m d'altitude au-dessus des Vallées de l'Eyrieux et de la Glueyre (qui est à l'origine du nom de la commune).

Cette position met la commune à l'écart des voies de passages que sont, aujourd'hui, la Vallée de l'Eyrieux (RD 120 du Cheylard à Beauchastel) et la Vallée de la Glueyre (RD 102 de Saint-Pierre-ville à l'Eyrieux).

La commune est cependant desservie par :

- la RD 264, traversant la commune d'est en ouest et permettant de relier BEAUVÈNE et SAINT-PIERREVILLE,
- la RD 230, à l'est, permettant de relier GLUIRAS et SAINT-SAUVEUR.

Plan de situation (sans échelle)



Les communes limitrophes de GLUIRAS sont :

- au nord, BEAUVÈNE,
- au nord-est, CHALENCON,
- à l'est, SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON,
- au sud-est, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT,
- au sud, SAINT-ETIENNE-DE-SERRE et SAINT-PIERREVILLE,
- à l'ouest, SAINT-GENEST-LACHAMP et SAINT-CHRISTOL.

Loi Montagne :

GLUIRAS est soumise aux dispositions de **la loi Montagne**, qui encadre le développement des communes de montagne.

Ses principales dispositions sont rappelées ici :

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont notamment définis aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces principes sont les suivants :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation de sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous conditions, ..., sauf si le respect des dispositions de préservation citées ci-dessus, ou la protection contre les risques naturels justifient la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel après l'accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites pour créer des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées,
- Respect entre le développement de l'économie touristique, les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels.

De ce fait, les choix communaux devront être compatibles avec les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne.

Contexte intercommunal :

> GLUIRAS fait partie depuis le 1^{er} janvier 2004 de la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**, qui forme un ensemble de 35 communes et 41.100 habitants.

Cette communauté d'agglomération a pour compétences notamment : l'assainissement collectif et non collectif, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la création ou l'équipement de zones d'activités, la politique de l'habitat (PLH¹) et du cadre de vie,

La communauté d'agglomération est en cours d'élaboration d'un **Programme Local de l'Habitat** à l'échelle de son territoire.

Carte de la communauté d'agglomération – Source CA Privas Centre Ardèche



¹ PLH : Programme Local de l'Habitat

> La commune appartient au territoire du SCOT² Centre Ardèche, dont le périmètre a été arrêté en décembre 2013.

Ce périmètre de SCOT regroupe 7 intercommunalités représentant 84 communes et 63 000 habitants.

Le projet de SCOT est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte Centre Ardèche qui en assure le portage. Début 2018, le diagnostic est en cours de finalisation.



² SCOT : Schéma de cohérence territoriale

> La commune appartient au territoire du **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** :

Le PLU doit donc être compatible avec la charte de ce PNR, qui prévoit notamment en matière de mode d'urbanisation et d'architecture :

- le respect des formes urbaines spécifiques à chaque entité,
- la limitation du mitage, la préservation des espaces agricoles et des paysages,
- la recherche d'expansion « en greffe » des villages et des hameaux,
- la coordination de la volumétrie et de l'orientation des façades et toitures avec l'existant,
- l'adaptation à la pente et la qualité des couleurs et matériaux...

> **La commune adhère également aux autres structures intercommunales suivantes :**

- Syndicat intercommunal des Eaux de la région de St-Pierreville, qui regroupe 9 communes ;
- Syndicat d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale, qui regroupe 36 communes ;
- Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale, qui regroupe 150 communes et est support du fonctionnement des Pays ;
- Syndicat Mixte de gestion de l'École départementale de musique et de danse ;
- SDE 07 - Syndicat départemental d'énergie.

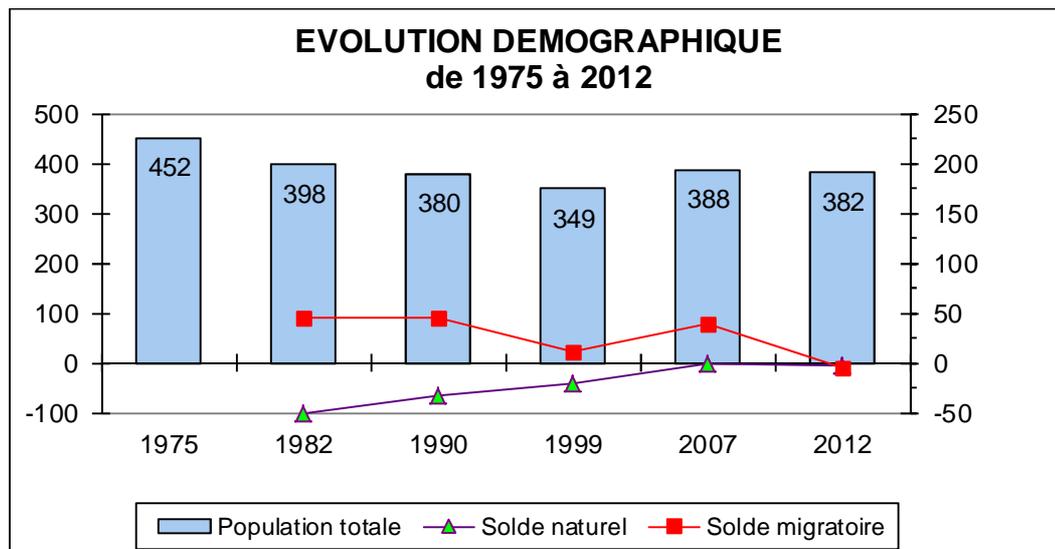
I. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE).

I.1 POPULATION

Au milieu du XIXe siècle, la commune de Gluiras a compté jusqu'à 3.000 habitants. Au XXème siècle la population n'a cessé de décroître de 2.570 habitants en 1901 à 349 habitants en 1999.

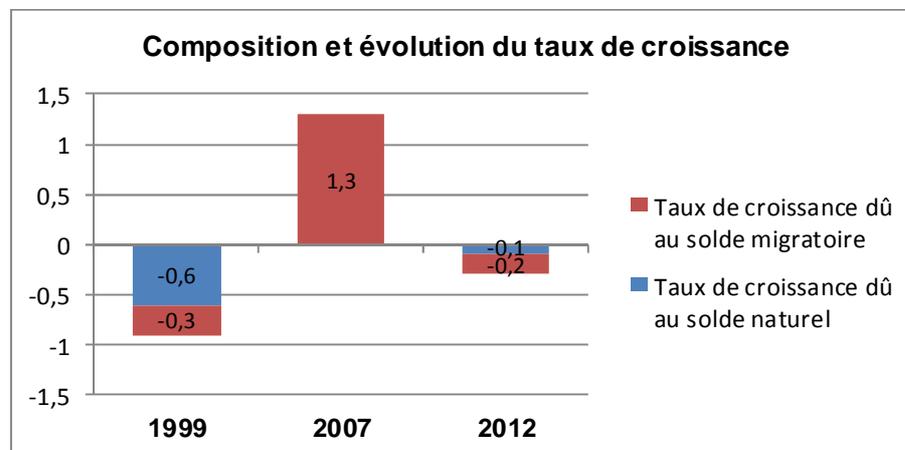
I.1.1 Évolution



Depuis 1999, la commune connaît globalement une certaine croissance démographique mais cette tendance reste très fragile :

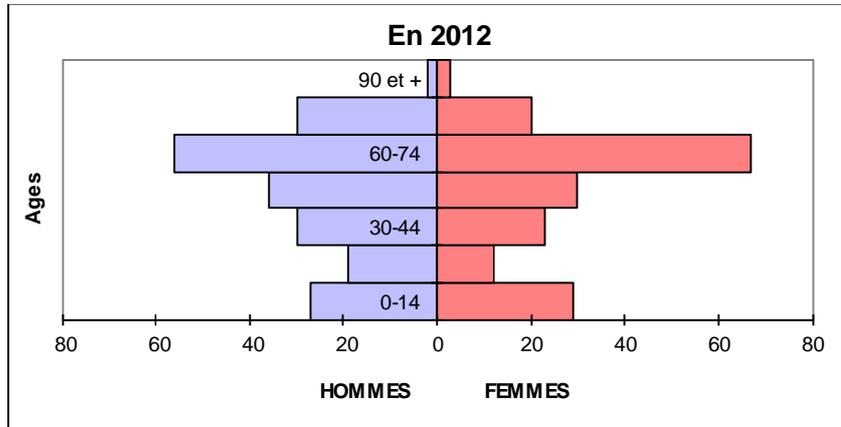
- 1999-2007 : + 39 habitants (+11%),
- 2007-2012 : - 6 habitants (-1,5%).

L'évolution démographique est entièrement dépendante du solde migratoire, le solde naturel (excès des naissances sur les décès) étant soit négatif, soit nul, comme le montre le graphique suivant :



I.1.2 Age de la population

> Répartition par tranches d'âges

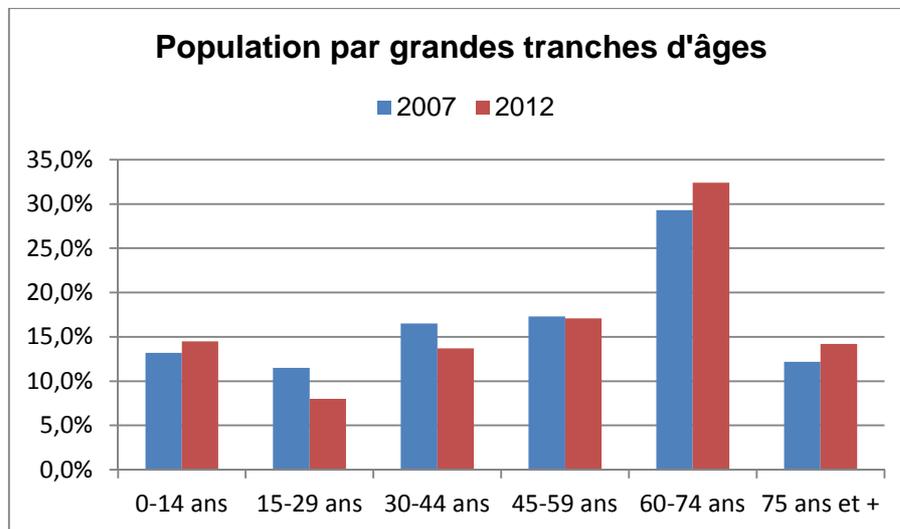


En 2012, la pyramide des âges montre une surreprésentation des plus de 60 ans, qui représentent près de la moitié de la population (46,6%). Alors que les moins de 30 ans ne représentent que 22,5 % de la population.

La population est donc constituée principalement de retraités et de familles avec enfants, ces derniers quittent ensuite le domicile pour étudier et travailler à l'étranger.

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
14,5 %	8 %	13,7 %	17,1 %	32,4 %	14,2 %

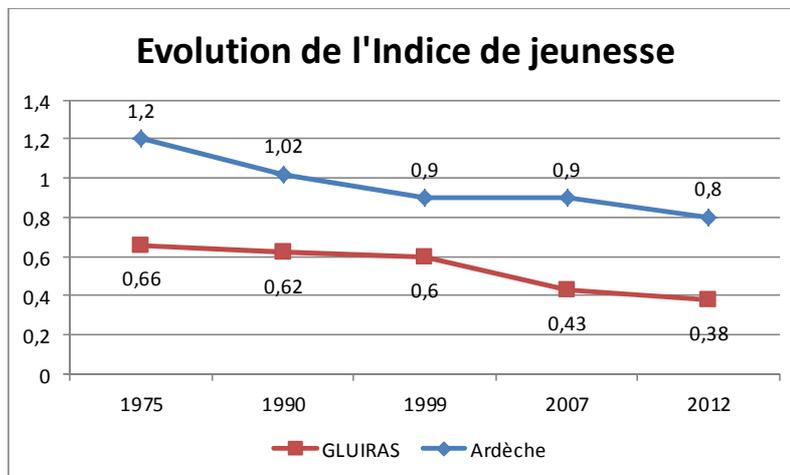
> Evolution des tranches d'âges



Entre 2007 et 2012, la part des plus de 60 ans a augmenté, alors que celle des 15-44 ans a diminué.

> Évolution de l'indice de jeunesse par rapport au département de l'Ardèche

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :



L'indice de jeunesse de Gluiras reste inférieur de moitié à celui de l'Ardèche.

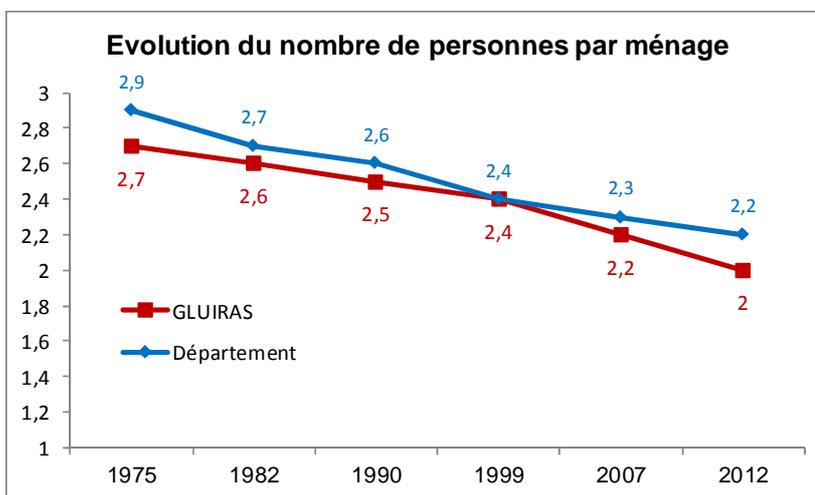
Ainsi en 2012, la commune compte environ 1 jeune de moins de 20 ans pour près de 3 personnes de plus de 60 ans.

I.1.3 Les Ménages

> Indice des ménages

L'indice des ménages correspond au nombre moyen d'habitants par ménage.

Il illustre la tendance générale au desserrement des ménages puisqu'il diminue aussi bien à Gluiras, qu'au niveau du département de l'Ardèche. Cet indice est particulièrement faible à Gluiras, puisqu'il atteint seulement 2 personnes par ménage en moyenne en 2012.



Cette diminution du nombre de personnes par ménage induit une augmentation du nombre de logements nécessaires pour loger une même population : on peut estimer le nombre de logements qui ont été nécessaires pour faire face à cette diminution du nombre de personnes par logement entre 1999 et 2012 :

Population des ménages 2012 : 382 habitants pour 190 logements (2,0 pers/ménage)

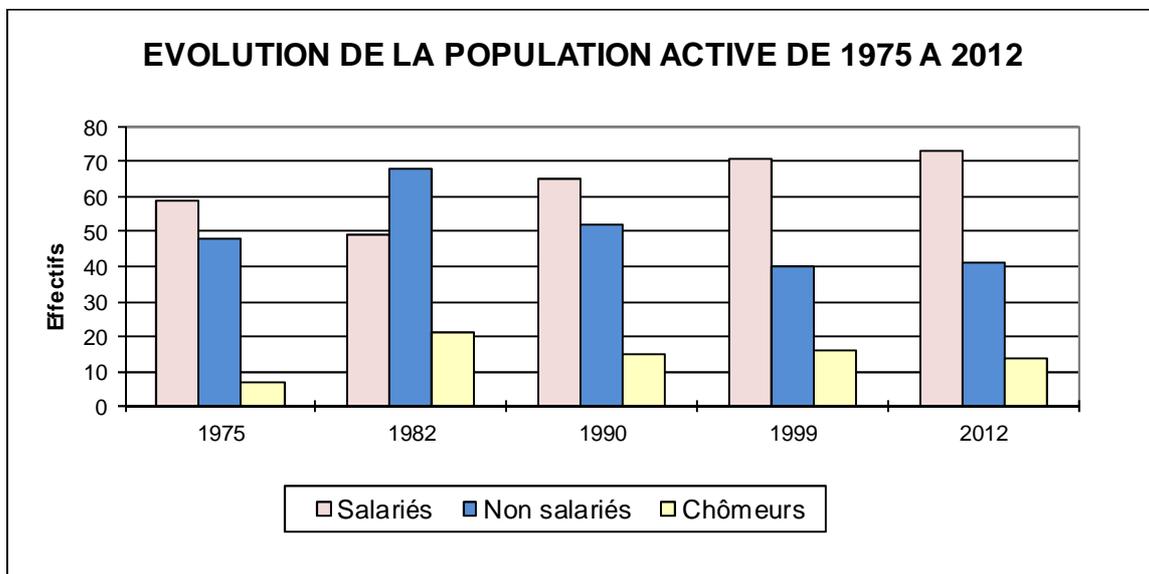
A population équivalente (382 hab), en 1999, avec 2,4 personnes par ménage, il aurait fallu seulement 159 logements.

→ En 12 ans, 30 logements nouveaux ont été nécessaires pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage (2,5 logements par an).

I.2 POPULATION ACTIVE

En 2012, parmi les 382 habitants de la commune, 125 personnes sont actives (33%). Parmi ces actifs, 111 ont un emploi et 14 sont au chômage.

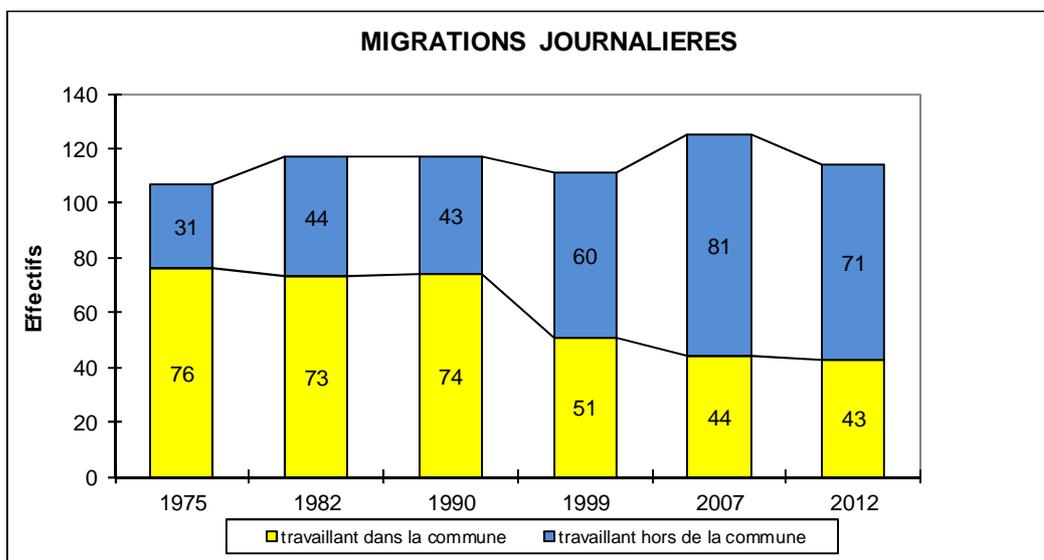
I.2.1 Composition de la population active



Entre 1982 et 1999, le nombre de non-salariés diminuait alors que les salariés étaient en augmentation. En 2012, le nombre de non-salariés s'est stabilisé.

En 2012, la part des salariés est de 57%, celle des non-salariés de 32% et les chômeurs représentent 11% de la population active.

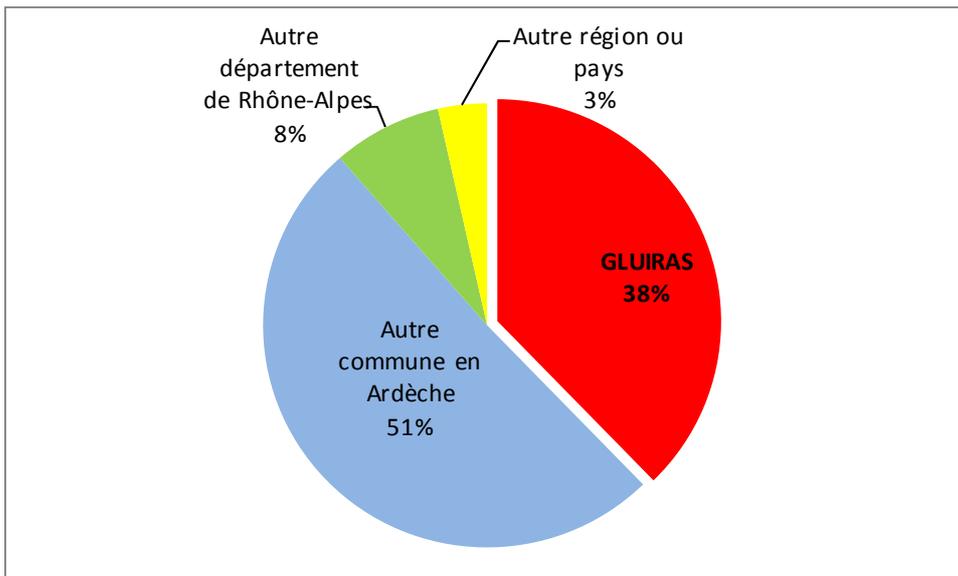
I.2.2 Migrations journalières



La part des actifs habitant à Gluiras et travaillant en dehors de la commune, après une constante augmentation depuis 1975, est en légère diminution en 2012 : elle est passée de 65% en 2007 à 62% en 2012.

Mais cette part reste majoritaire, alors que les actifs habitant et travaillant à Gluiras représentent moins de 40% des actifs.

Les déplacements hors commune restent pour la plupart concentrés sur l'Ardèche.

Lieu de travail des actifs habitants sur la commune :**I.3 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES**

Une dynamique démographique est absolument indispensable pour maintenir un minimum de services publics (école notamment) et le commerce de proximité à Gluiras. Pour cela des habitants permanents, et notamment des familles, doivent pouvoir s'y installer, ainsi que des résidents secondaires, qui contribuent significativement à la vie économique (fonctionnement des commerces et artisans locaux) et sociale locale.

La commune étant relativement à l'écart des grandes voies de communication, elle ne subit aucune pression foncière : une grande partie des terrains constructibles dans le PLU actuel restent toujours non bâtis. Le lotissement communal du hameau nouveau de l'Hermet n'a permis d'accueillir que 2 habitations nouvelles en 10 ans, ce qui montre que l'offre de terrains de très petite taille (moins de 400 m²) n'est pas du tout adaptée à la commune.

Il s'agit donc de baser le PLU sur une perspective démographique positive raisonnable permettant de dégager suffisamment de foncier pour accueillir de nouveaux habitants. Il faut également permettre la réhabilitation de l'important patrimoine bâti existant réparti sur les nombreux hameaux de la commune afin de contribuer au maintien de ce patrimoine et à l'entretien du territoire.

II. ACTIVITES ECONOMIQUES

II.1 L'AGRICULTURE

La région des Boutières, où dominent les herbages, reste une région assez agricole en dépit de l'extension locale des friches ; c'est une agriculture assez extensive et vouée à l'élevage mixte à dominante ovin. Les châtaigniers, les petits fruits (sauvages ou cultivés), ainsi que le maraîchage, complètent souvent des systèmes de production très diversifiés.

À Gluiras, où l'altitude est généralement supérieure à 800 m, l'élevage (ovin, bovin et caprin) et la castanéiculture sont les principales activités agricoles.

L'agriculture est ainsi un élément fondamental du territoire communal :

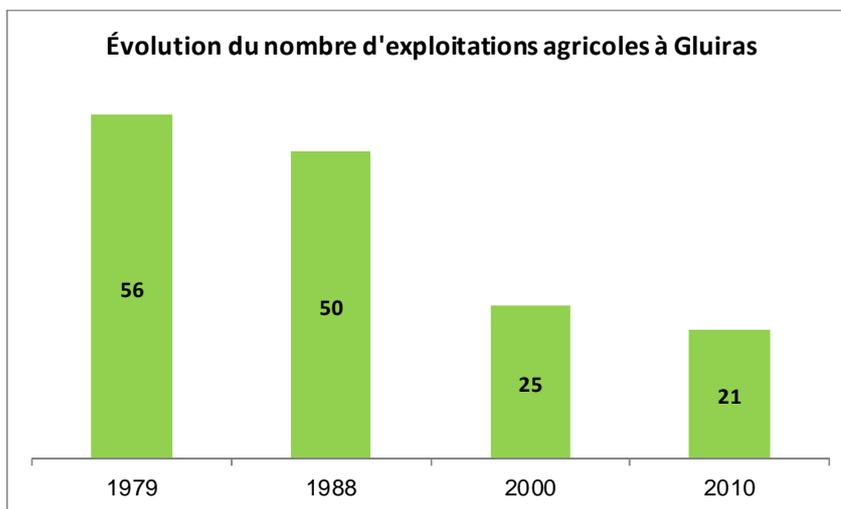
- en termes d'aménagement de l'espace et de paysage.

Le recensement général agricole (R.G.A.), effectué en 2000, fait apparaître une Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) communale de 936 ha (soit 44% du territoire), qui correspond à la surface totale mise en valeur sur le territoire par les exploitants de la commune ou d'autres communes. Cette surface agricole utilisée a sans doute un peu diminué, puisque les déclarations de surfaces au titre de la PAC³ en 2014 font apparaître 810 ha, soit 38 % de surfaces valorisées par l'agriculture. Il faut néanmoins relativiser cette dernière donnée, puisque toutes les surfaces utilisées par l'agriculture ne sont pas obligatoirement déclarées au titre de la PAC.

- en termes d'économie locale : la production agricole qui compte une vingtaine d'exploitations participe à l'économie locale. Selon le R.G.A. réalisé en 2010, les exploitations agricoles représentent l'équivalent de 27 emplois (soit plus de la moitié des emplois de la commune).

II.1.1 Les exploitations

- Évolution du nombre d'exploitations et de leur superficie



Après une forte diminution du nombre d'exploitations, qui était une tendance structurelle en France, le nombre d'exploitations tend à se stabiliser depuis 2000.

La superficie moyenne des exploitations de la commune a évolué à l'inverse du nombre d'exploitations : elle est passée de 11 ha en 1988 à 41 ha en 2010.

Un recensement établi en 2015 suite à une rencontre avec les agriculteurs a permis de dénombrier 10 exploitations agricoles à temps plein et 2 exploitations à titre secondaire (double-actif et retraité) en activité.

³ PAC : Politique agricole commune

▪ Orientation technico-économique des exploitations :

Les productions animales :

L'élevage est la principale activité agricole avec, en 2015 :

- 7 élevages de vaches allaitantes (140 vaches au total) dont 4 font également de l'engraissement ;
- 6 élevages ovins (près de 900 brebis mères au total) ;
- 2 élevages caprins (100 chèvres) ;
- 1 élevage porcin (75 truies et 350 places d'engraissement.).

Un apiculteur est également présent sur la commune.

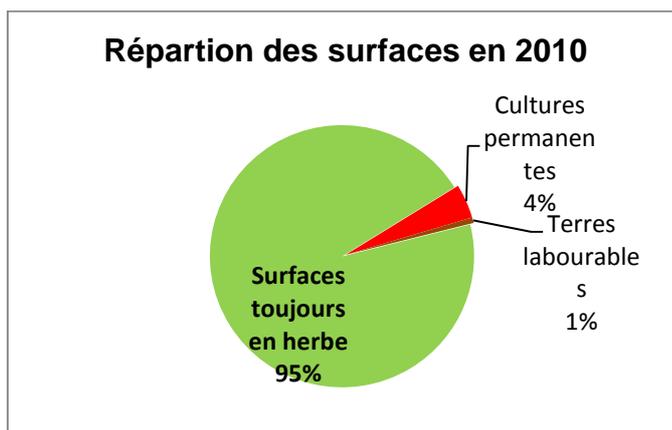
Il faut noter que 2 exploitants siégeant sur des communes voisines disposent de bâtiments pouvant abriter des animaux sur GLUIRAS :

- 1 éleveur ovin,
- 1 éleveur de vaches allaitantes.

Les productions végétales :

Elles reflètent l'orientation de la commune tournée vers l'élevage avec 95% des surfaces des exploitations constituées de surfaces toujours en herbe.

Les cultures permanentes représentent 37 ha : avec les châtaigniers : 3 producteurs de châtaignes ont une production « BIO ».



Transformation :

Il n'y a pas de vigne sur la commune, mais un viticulteur dispose d'une unité de vinification et de vente de vin au sud de la commune, dans un ancien moulinage.

L'apiculteur produit également des produits à partir de la châtaigne et des jus de fruits.

▪ Aires d'appellations

→ La commune est concernée par :

- l'AOC⁴ Picodon (mais aucun producteur ne revendique cette appellation sur la commune).
- l'AOC Châtaigne d'Ardèche

→ La commune est également concernée par plusieurs IGP⁵ dont

- vin d'Ardèche et vin de Méditerranée
- jambon et saucisson de l'Ardèche.

⁴ AOC : Appellation d'origine contrôlée

⁵ IGP : Indication géographique protégée

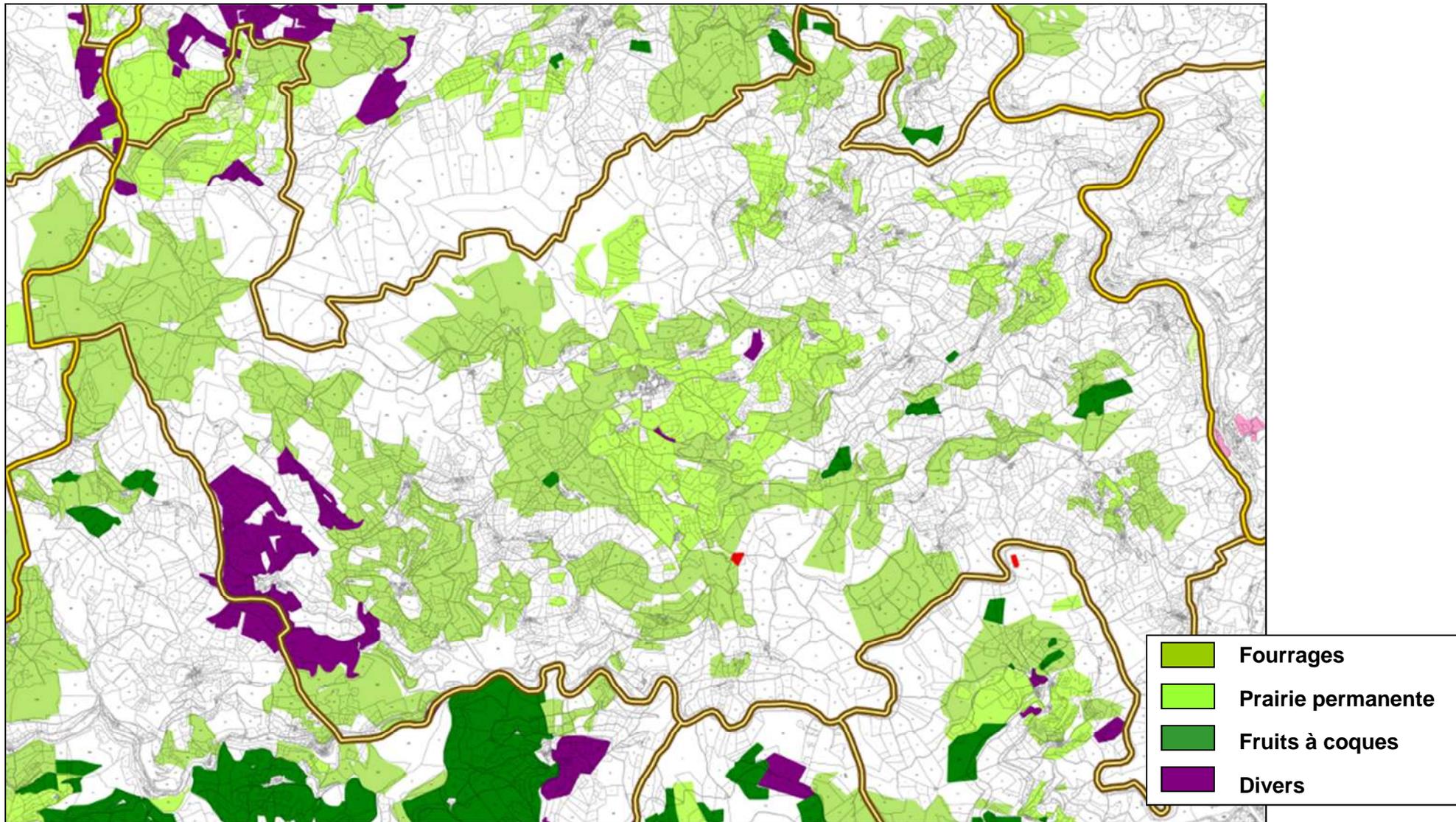
II.1.2 Perspectives d'évolution des exploitations

L'agriculture reste dynamique sur la commune avec 7 des exploitations qui devraient être pérennes sur au moins 5 ans.

Plusieurs projets sont en cours ou à l'étude :

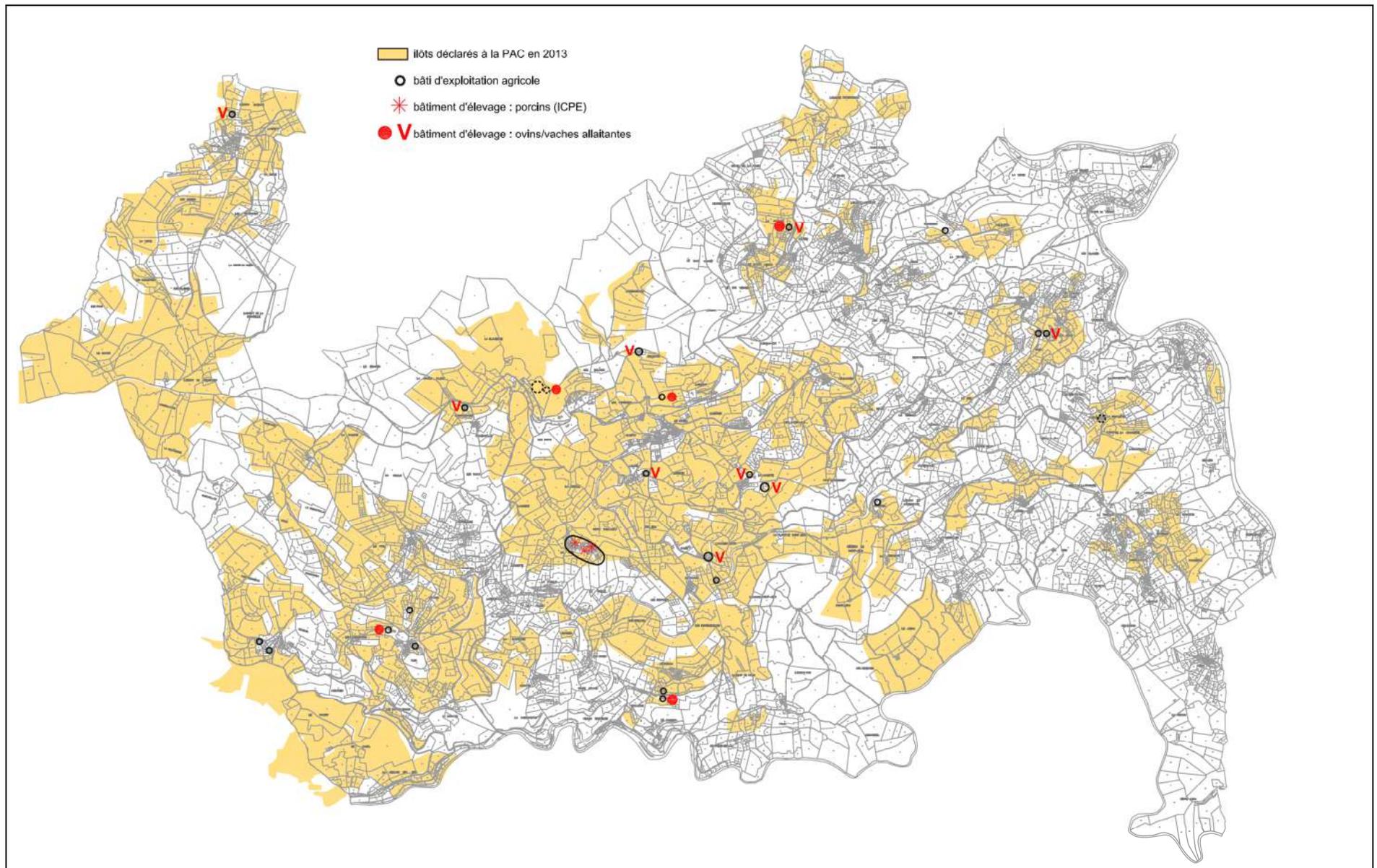
- 1 porcherie est en cours de construction,
- au moins 3 exploitants recherchent des surfaces complémentaires,
- des projets de bâtiments d'élevage ou non ont également été recensés sur 3 exploitations.

Illustration Agriculture : occupation des sols (selon déclarations PAC⁶ 2012)



⁶ PAC : Politique agricole commune

Illustration Agriculture : exploitations agricoles et ilots déclarés à la PAC 2013



II.2 ACTIVITES NON AGRICOLES

II.2.1 Entreprises industrielles et artisanales

La commune de GLUIRAS accueille :

- 5 artisans dans le secteur du bâtiment, répartis sur le territoire,
- 1 installateur de garages et stations-services.

II.2.2 Commerces et Services

La commune dispose au village d'un commerce de proximité cumulant les fonctions d'épicerie, de bar et de pizzeria.

Pour les autres commerces et services, les habitants peuvent se rendre à Saint-Sauveur de Montagut et Le Cheylard.

II.2.3 Professions libérales

Il n'y a plus de profession médicale sur la commune, les services médicaux les plus proches étant situés à St Sauveur de Montagut (Médecin et pharmacie notamment) et le Cheylard, qui dispose d'un hopital.

II.2.4 Hébergement et Tourisme

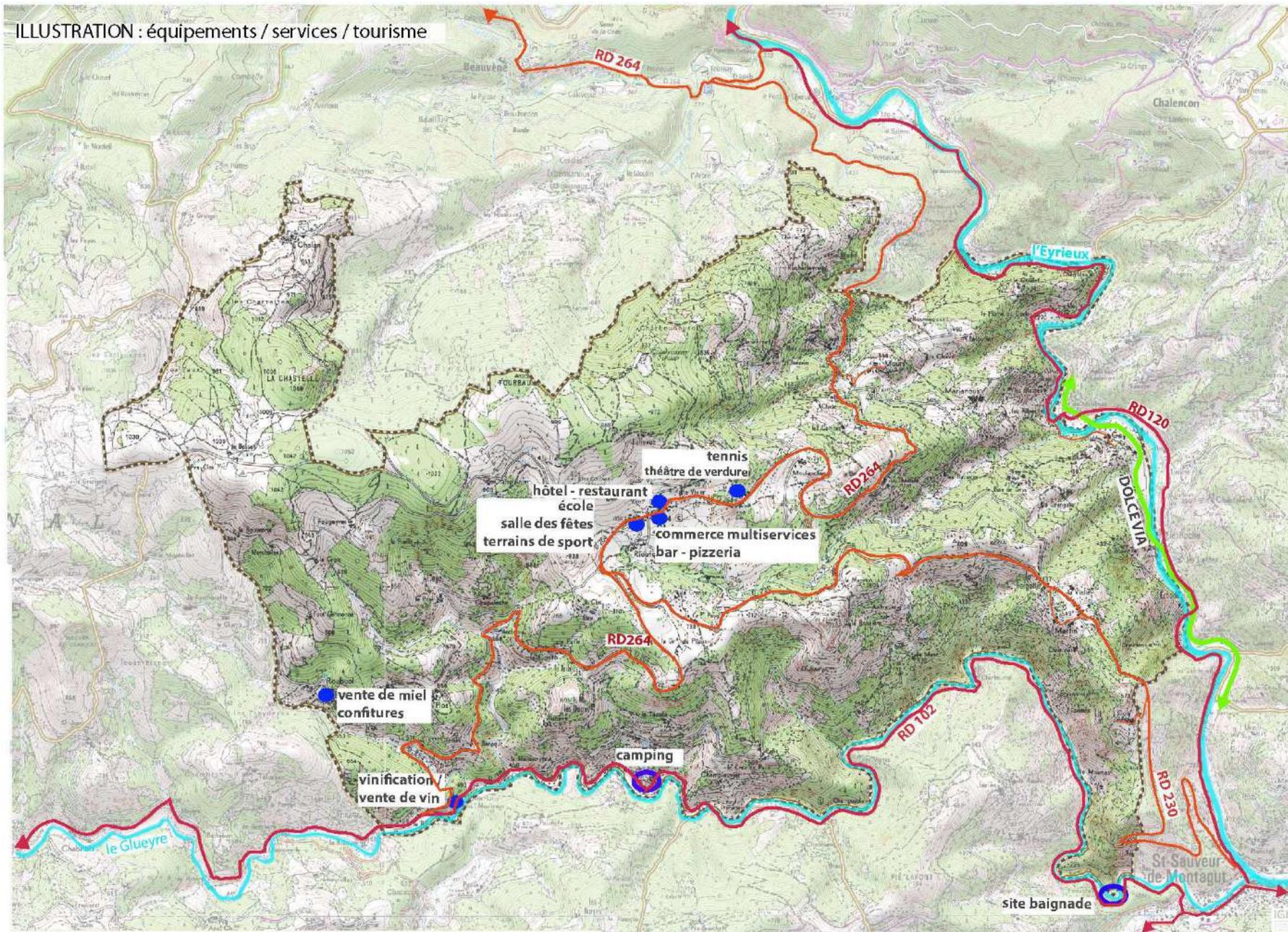
La commune dispose de plusieurs structures d'hébergement touristique :

- un camping ***** de 106 emplacements situé au bord de la Glueyre au sud du territoire communal : ce camping dispose d'un bar, d'une épicerie, d'un restaurant-snack, d'une piscine, avec des emplacements tentes et caravanes et la location de chalets et mobil-home.
- un hôtel-restaurant de 4 chambres dans le bourg,
- d'une dizaine de gîtes et de deux chambres d'hôtes.

En matière d'activités de loisirs :

- la commune n'est pas inscrite à l'inventaire départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, cependant il existe plusieurs sentiers en boucle autour de Gluiras.
- un site de baignade (plage de Fontugne) sur la Glueyre, aux confins des communes de Gluiras et Saint-Sauveur-de-Montagut avec espace pique-nique, est géré par la commune de Saint-Sauveur.
- la Dolce via, itinéraire aménagé sur l'ancienne voie de chemin de fer, longe la vallée de l'Eyrieux à l'extrême Est du territoire communal : elle permet des balades à pied ou en vélo.

ILLUSTRATION : équipements / services / tourisme



II.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

La commune manque d'habitants car elle manque d'activités offrant des emplois.

Celles-ci sont absentes car la population est faible (et le territoire mal desservi). La faiblesse démographique entraîne la disparition d'activités et vice-versa.

Il apparaît donc indispensable de prévoir à minima la pérennisation des activités actuelles et la possibilité d'accueil d'activités nouvelles pour participer au développement démographique de la commune.

Rappelons que le développement économique et notamment l'aménagement de zone d'activités relève désormais de la compétence de la communauté d'agglomération.

III. HABITAT ET URBANISATION

III.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

L'habitat ancien s'est, par nécessité, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune pour une exploitation maximale des secteurs les plus reculés ou les plus escarpés (voir carte du bâti page suivante).

Très peuplé, mais peu fertile, ce territoire devait être valorisé à plein.

En 1914, la commune compte environ 2000 habitants. On comprend comment les quelques 101 hameaux ont pu être peuplés et vivants.

Aujourd'hui, seulement 382 âmes pour 435 logements.

Heureusement, environ 1500 estivants font revivre pour quelques mois une partie de ces nombreux hameaux dont beaucoup sont déserts le reste de l'année.

Il va de soi que l'urbanisation récente est très limitée et se résume à une ou deux constructions neuves par an sur les dernières décennies. L'essentiel des permis de construire étant surtout lié à des rénovations ou agrandissements de constructions existantes.

III.2 FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE

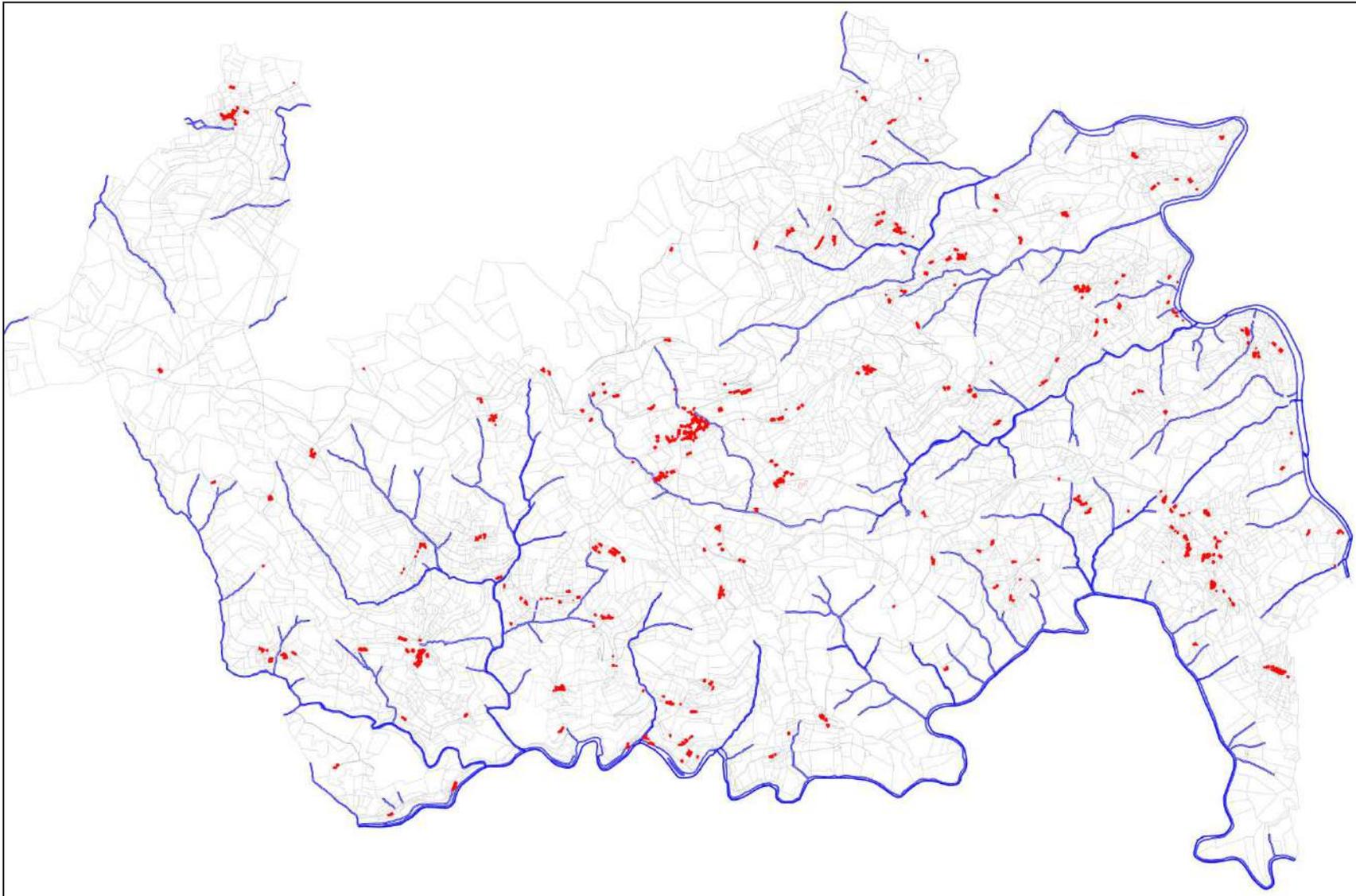
La partie ancienne du village, comme les hameaux anciens, présente un bâti implanté de manière dense, voire très dense et aligné suivant les voies et les courbes de niveau et montrant une recherche de consommation minimale de terrain agricole.



Les habitations récentes, en dehors du hameau de l'Hermet, présentent souvent des implantations très différentes : avec la construction isolée au centre d'une vaste parcelle, pouvant générer une banalisation du paysage si le nombre de constructions ne restait pas limité.



Illustration : répartition du bâti





Le hameau nouveau de l'Hermet résulte d'une opération d'aménagement communale (lotissement) cherchant à reproduire les modalités d'implantation traditionnelles : bâtiments alignés et implantés en ordre continu selon les courbes de niveau, avec des terrains de petite taille.

Deux constructions individuelles et un ensemble communal d'ateliers d'artistes avec un logement ont été réalisés dans ce lotissement dont 5 lots restent à vendre depuis 10 ans. Il faut également noter qu'un des lots a été acquis par le propriétaire voisin afin d'avoir un terrain un peu plus grand. Deux autres lots ont été vendus mais sans projet de construction à court terme.

La surface des lots s'échelonne de 250 m² à 450 m², en dehors du lot où ont été réalisés les ateliers (1300 m²).

III.3 BILAN DU PLU DE 2003

III.3.1 Utilisation de l'Espace entre 2003 et 2015

→ Pour l'habitat :

Secteur	Surface totale utilisée	Habitations réalisées
Les Écluses	4450 m ²	2
L'Hermet	1710 m ²	3
Mours	2950 m ²	1
St Martin – La Fargatte	3870 m ²	2
Giffon	Reconstruction/changement de destination	1
La Grange	990 m ²	2
Nord de la Grange	10000 m ²	2
TOTAL	23970m²	13

Au total, 2,39 ha de terrains ont donc été urbanisés entre 2003 et 2015 pour la réalisation de 13 logements, ce qui représente une densité moyenne de 5,4 logements à l'hectare.

Cette moyenne n'est pas très significative étant donné le faible nombre de constructions réalisées (environ une par an) et leur dispersion sur 7 secteurs différents et elle cache des disparités importantes :

- les 3 constructions réalisées dans le hameau nouveau de l'Hermet (lotissement communal) sur 1710 m² correspondent à une densité élevée pour de l'habitat individuel avec 17,5 logements/ha ;
- À Giffon, une habitation a été édifiée dans le cadre de la reconstruction d'un ancien bâtiment et donc sans consommation de terrain nouveau ;
- **Sur le reste des constructions, la densité moyenne n'est que de 4 logements par hectare.**

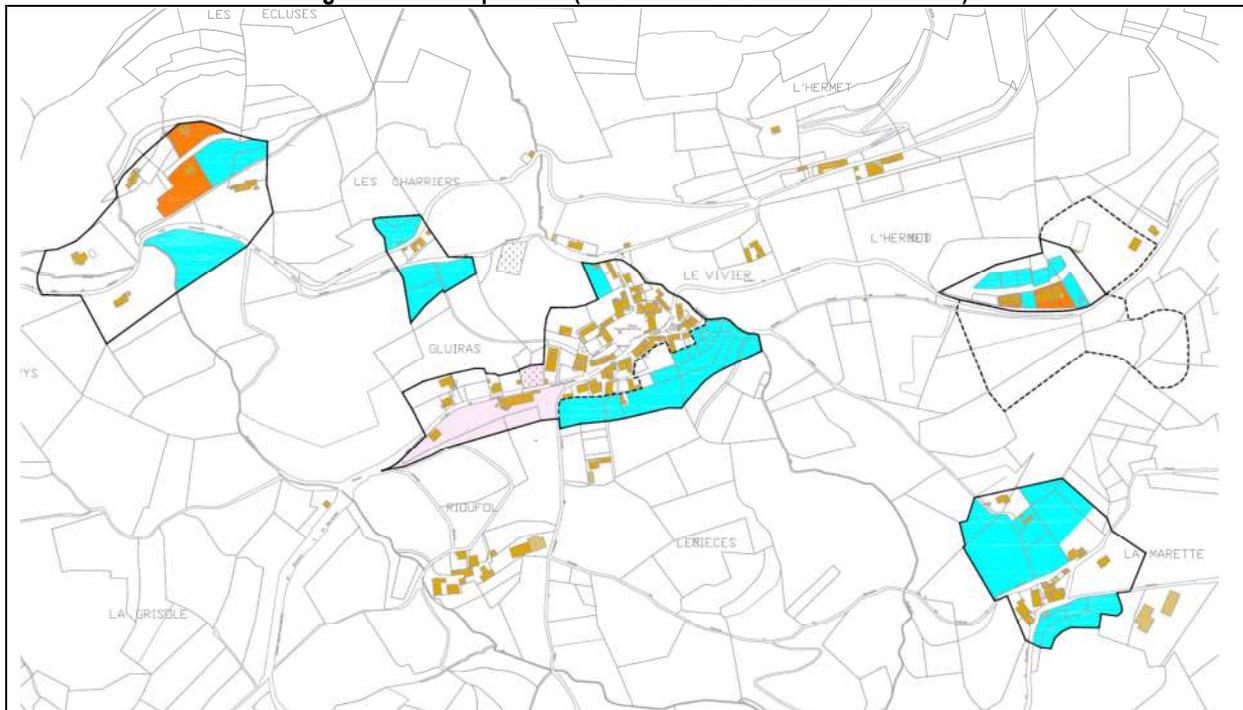
→ Pour les activités économiques et équipements collectifs :

Sur la période 2003-2015, seuls quelques bâtiments agricoles ont été réalisés.

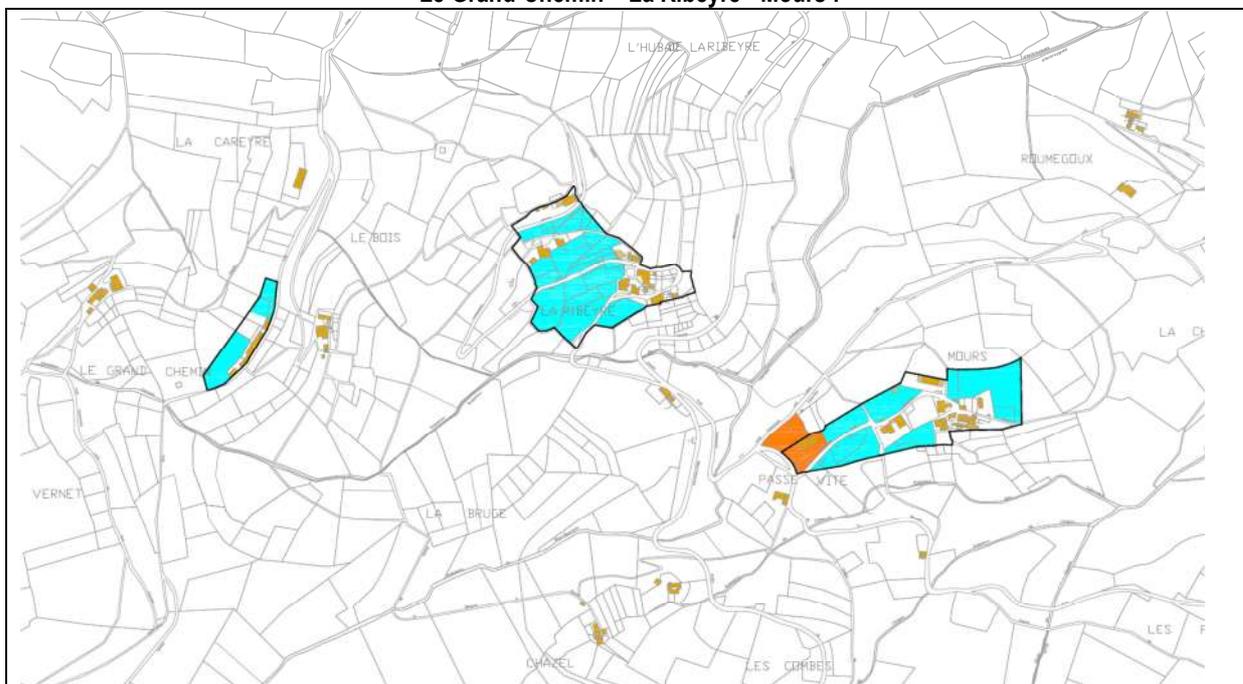
→ Cartographie du bilan du PLU pour chacune des zones constructibles du PLU.

Légende des cartes :  Surfaces utilisées entre 2003 et 2015
 Surfaces théoriquement disponibles pour la construction
 Espaces publics

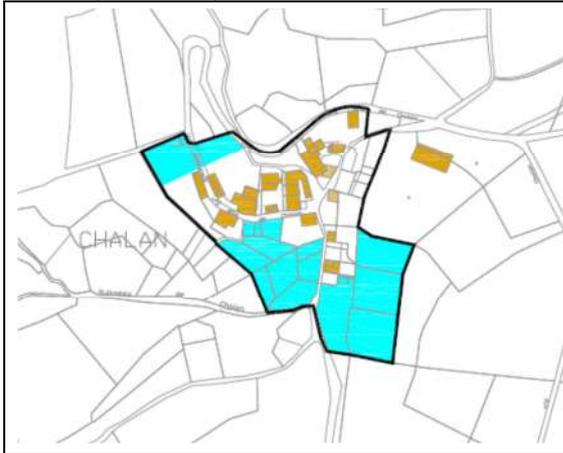
Village et hameaux proches (Les Écluses – L'Hermet – La Marette) :



Le Grand-Chemin – La Ribeyre - Mours :



Chalan (secteur Nh) :



Marjanoux – Le Cellier des Ribes :



St-Martin – La Fargate – Giffon - Coles - Antrolles:



La Paille – Le Sauzet – La Grange – Payot :

Le Clos -en zone agricole : les bâtiments surlignés sont des bâtiments agricoles.

Payot : des constructions ont été réalisées dans le cadre des dispositions antérieures au PLU 2003 et se trouvent en zone agricole du PLU 2003.

Rouboul (secteur Nh) - Plos :

III.3.2 Le Foncier théoriquement disponible dans le PLU de 2003

→ Disponibilités théoriques pour l'habitat dans le PLU de 2003 :

Nota : les zones AU « fermées » du PLU ne sont pas mentionnées dans ce bilan. En effet, ayant été délimitées depuis plus de 9 ans, conformément aux dispositions de la loi ALUR de mars 2014, elles ne peuvent plus être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU 2003.

Secteur	Zone du PLU	Surfaces théoriquement disponibles	Contraintes
Village	UA	900 m ²	
	AUv	11600 m ²	
Les Charriers	UB	5600 m ²	
Les Écluses	UB	8300 m ²	
L'Hermet	Uh	3000 m ²	
La Marette	UB	18200 m ²	
La Ribeyre	UB	13300 m ²	Pente – terrasses
Mours	UB	11200 m ²	
Le Grand Chemin	UB	2800 m ²	
Marjanoux	UBp	4000 m ²	Constructions pierres
Cellier des Ribes	UB	1300 m ²	
St Martin – La Fargatte	UB	27200 m ²	
Giffon	UBp	3600 m ²	Constructions pierres
Anrolles	UB	2600 m ²	
La Maza	UBp	?	Constructions pierres
Cols	UB	1700 m ²	Pente – assainissement
Sauzet-Paille-Lacoste	UB	12400 m ²	
La Grange	UB	1100 m ²	
Plos	UB	6500 m ²	Pente – assainissement
Roubuol	Nh	6900 m ²	Réseaux ?
Chalan	Nh	7400 m ²	Réseaux ?
TOTAL		149600m²	

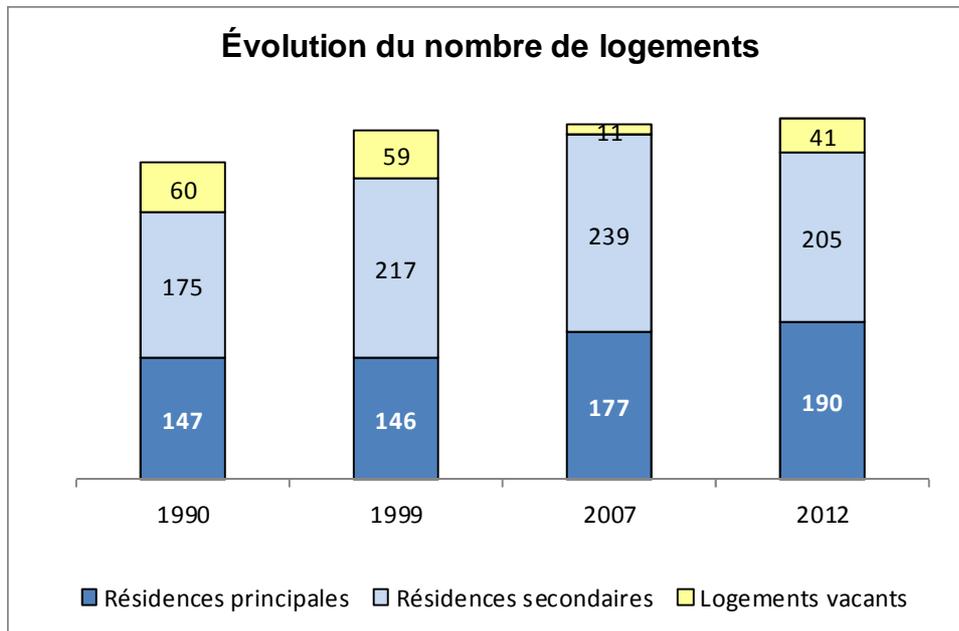
Au total, en 2015, il reste 14,9 ha théoriquement disponibles.

→ Disponibilités théoriques pour les activités économiques dans le PLU de 2003 :

Le PLU 2003 délimite une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (AUe) située non loin de la RD120 et de l'Eyrieux au sud du quartier des Geys. Cette zone AUe représente 1,86 ha au total qui font l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune.

III.4 CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

III.4.1 Évolution des logements

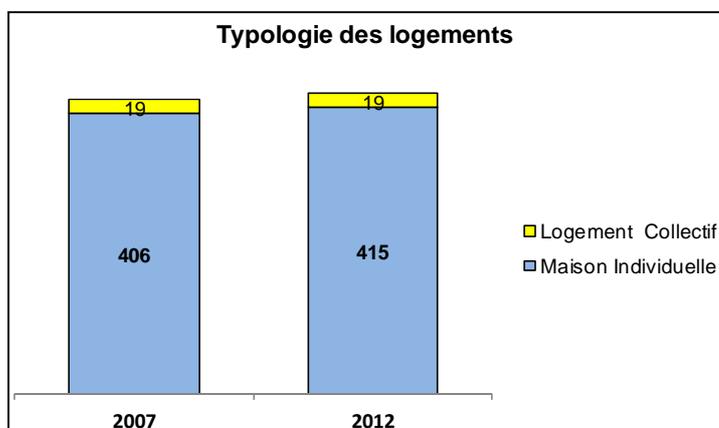


La part des résidences secondaires reste la plus importante à Gluiras. En 2012, 47% des logements sont des résidences secondaires, les résidences principales ne représentant que 43,6% des logements. On notera un taux de logements vacants de 9,3% en 2012 avec 41 logements.

GLUIRAS	1999	2007	2012
Résidences principales	34,6%	41,4%	43,6%
Résidences secondaires	51,4%	56,0%	47,0%
Logements vacants	14%	2,6%	9,3%

III.4.2 Typologie des logements

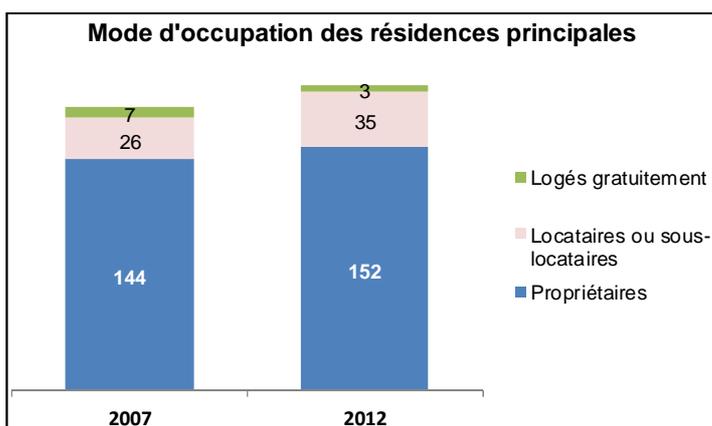
– Logements individuels et collectifs



La maison individuelle (ou la ferme) prime sur les autres modes de logements. Les logements en immeuble collectif ne représentent que 4 % de l'ensemble des résidences principales contre 95 % pour la maison individuelle.

On peut ajouter que l'évolution du nombre de logements ne remet pas en question cette typologie. Les nouvelles constructions réalisées étant uniquement des maisons individuelles.

– Statut d'occupation des logements



En 2012, 80% des occupants de résidences principales en sont propriétaires.

La part des logements locatifs est en augmentation et est relativement élevée pour une commune rurale : 18% des logements sont locatifs en 2012.

III.4.3 Logement Social

Les 6 logements loués par la commune au-dessus de la salle des fêtes sont des logements sociaux. Peuvent être également ajoutés 12 autres logements locatifs communaux, dont le montant du loyer n'excède pas l'allocation logement perçue par les allocataires.

On peut donc considérer que la commune dispose de 18 logements locatifs « abordables », qui sont actuellement tous occupés.

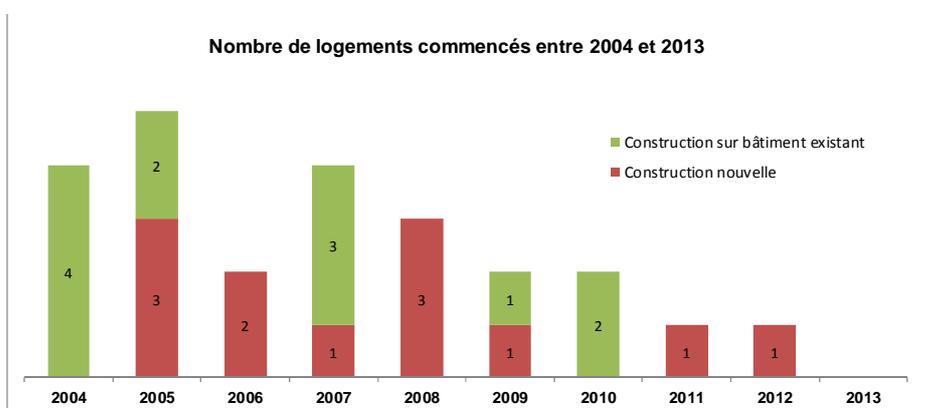
III.4.4 Logements vacants

L'INSEE recense 41 logements vacants en 2012 sur la commune.

III.4.5 Programme Local de l'Habitat

La commune n'est pour l'instant pas concernée par un PLH adopté, qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération. L'élaboration du PLH est lancée depuis fin 2015 par la CAPCA, mais le projet est toujours en phase d'études.

III.4.6 Rythme de la construction Habitat



Selon les données SITADEL du ministère en charge du logement, entre 2004 et 2013, au total **24 logements ont été commencés, soit une moyenne de 2,4 logements par an dont la moitié correspond à la rénovation de bâtiments existants et l'autre moitié à des constructions neuves.**

Les constructions nouvelles représentent donc 1,2 logement par an en moyenne sur la période.

L'ensemble des logements commencés (en neuf ou sur bâtiment existant) sont des logements individuels.

III.4.7 Perspectives et projets

Le hameau de l'Hermet est un lotissement communal de 11 lots prévu à l'origine pour l'accueil d'artisans d'art et d'habitations. Plus de 10 ans après sa mise en œuvre le bilan est le suivant :

- 2 habitations individuelles ont été construites ;
- 1 ensemble bâti intercommunal abritant plusieurs ateliers et un logement qui étaient proposés à la location sont aujourd'hui vide ;
- 3 autres lots ont été vendus : deux en vue de réaliser une construction à plus long terme et un a été acheté par l'un des habitant en vue d'agrandir son terrain et ne sera donc pas bâti.
- 5 lots restent à vendre mais ne trouvent pas preneur.

Actualisation 2017 : Depuis 2 ans, la commune observe un regain du nombre de permis de construire accordés et plusieurs projets en cours confirment cette tendance pour les années à venir :

- à l'Hermet : 3 lots du lotissement communal d'origine ont été vendu d'un seul tenant pour un projet de construction (logement permanent), il reste 2 lots mis en vente également de manière groupée, qui pourraient ainsi accueillir une construction supplémentaire.

Les bâtiments intercommunaux sont en cours de vente pour un projet comprenant : un logement permanent et des chambres d'hôtes (orientées vers l'accueil de convalescents).
- l'ancienne école du village a été vendue et va être rénovée pour la création d'un logement et de 1 ou 2 gîtes.
- le bâtiment communal (maison Serre) du village va être transformé en 5 logements locatifs adaptés aux personnes âgées.

IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS

IV.1 SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- **Petite enfance** (compétence de la communauté d'agglomération) :
 - Il n'y a pas de structure à Gluiras.
 - La crèche intercommunale la plus proche est située à Beauvène.
- **Équipements scolaires** :
 - L'école élémentaire publique accueille en 2014 : 19 élèves dans une classe unique.
Une nouvelle école de 2 classes est en cours d'aménagement dans un bâtiment existant : sa mise en service est prévue en janvier 2016.
Le devenir du bâtiment actuel de l'école est donc à étudier.
 - La cantine et la garderie périscolaire sont assurées par la commune.

IV.2 EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- **Services publics divers** :
 - En plus de la mairie, Gluiras dispose d'une agence postale communale.
- **Équipements sportifs et de loisirs**
 - terrains de foot, de tennis, et de basket et boulodrome.
 - La commune envisage la création d'une aire d'accueil pour les campings cars à l'Hermet.
- **Équipements culturels**
 - salle polyvalente,
 - bibliothèque municipale,
 - centre multimédia (dans les locaux de l'agence postale communale).

– **Capacités de stationnement**

Le village dispose de capacités de stationnement public réparties :

- autour de l'école et des installations sportives (37 places),
- sur la RD264 près de la salle des fêtes (8 places) également utilisées par les locataires des logements communaux,
- sur la place principale environ 20 places qui permettent d'accéder aux services publics (mairie, agence postale, centre multimédia) et autres (bibliothèque, hôtel-restaurant),
- en contrebas de la salle des fêtes une vaste esplanade non revêtue permet également le stationnement de nombreux véhicules.

IV.3 VIE ASSOCIATIVE

Six associations participent à l'animation de la commune.

2EME PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PAYSAGE

I.1 PRESENTATION GENERALE

☐ Caractéristiques

Au cœur des Boutières, le territoire de GLUIRAS est une avancée du plateau ardéchois, fortement délimité, au sud et à l'est, par deux entailles profondes, les vallées de la Glueyre et de l'Eyrieux.

Des reliefs marqués par de fortes dénivellations, une succession de serres élevés et de vallées profondes, un réseau hydrographique important, une végétation dense et des roches granitiques qui affleurent en permanence, donnent son aspect sauvage et tourmenté au territoire de GLUIRAS.

Sur le plateau, les formes du relief sont douces ; les crêtes sont aplanies, les sommets arrondis en croupes.

Les forêts qui couvrent ces croupes dominent les châtaigneraies et les terrasses des pentes souvent abruptes.

Les fonds étroits des rivières se rétrécissent parfois en gorges.

☐ Évolutions

Dans les Boutières plus qu'ailleurs et à GLUIRAS en particulier, les paysages ont été modelés par les hommes au cours des siècles, à force de peine et d'opiniâtreté.

Ils ont été adaptés à la vie et à l'économie de ce socle puissant et difficile qui s'impose aux aménagements : les pentes, les roches, l'eau, le climat. Les pentes ont été aménagées par des terrasses qui retiennent les sols cultivables, les routes ont été sculptées à flanc de falaise, ou construites sur des pentes vertigineuses. L'eau, abondante et parfois violente, a dû être maîtrisée, captée et guidée.



C'est ce combat permanent entre les déterminants puissants et parfois hostiles, et la volonté et le courage des hommes, qui font la singularité et la beauté des paysages de ces territoires de pentes. Leur position privilégiée sur la bordure orientale du Massif Central offre de plus des panoramas exceptionnels, notamment sur les Alpes voisines.

Si ces paysages conservent les traces des sociétés qui les ont modelés, leurs évolutions reflètent également les usages actuels : le paysage est vivant et change avec les activités humaines.

Le châtaignier et les terrasses sont sans nul doute les éléments les plus visibles de l'action de l'homme sur le paysage : ils marquent la plus grande partie du territoire et témoignent de l'harmonie des activités humaines avec un environnement difficile mais privilégié.

Le maintien de cette harmonie des paysages dépendra de la capacité de la commune à gérer les éléments fondamentaux du milieu au regard des différentes demandes en matière d'urbanisme, d'activités, de loisirs, ...

I.2 LES PAYSAGES NATURELS

Deux entités paysagères apparaissent comme structurant le territoire communal : les masses boisées et le plateau. Car elles sont immédiatement perceptibles. Cependant, une multitude de sous-ensembles où s'égrènent hameaux et constructions isolées morcelle la perception de la commune et la rend complexe.

On peut distinguer sur GLUIRAS quatre sous-ensembles principaux :

- le plateau central,
- les entailles internes : les cours d'eaux et les talwegs,
- les vallées externes : l'Eyrieux et la Glueyre,
- les masses boisées.

Le plateau agricole

Situé à une altitude moyenne de 800 mètres, le plateau de GLUIRAS accueille l'essentiel de la vie sociale et économique de la commune :



Le bourg y trouve sa place, adossé à un serre le protégeant du vent du nord ; la majorité des exploitations agricoles y ont leurs sièges et leurs terres et enfin, quelques-uns des hameaux les plus importants de la commune y sont dispersés (Rioufol, La Marette, Moulancher).

Essentiellement agricole et voué à l'élevage, le plateau est occupé par les pâturages et les cultures fourragères.

Cependant, la moindre pente est occupée par des terrasses ou par une châtaigneraie.

Il présente un relief doux et vallonné entrecoupé de talwegs étroits occupés par une végétation arborée qui ponctue le paysage uniforme des prairies. Le Rioufol et sa ripisylve dense est le plus présent de ces ruisseaux qui serpente au pied du bourg.

Les entailles « internes »

Mais, compte tenu du relief souvent difficile, l'emprise spatiale de l'agriculture est faible ; l'espace agricole n'en est que plus important, d'autant qu'il revêt un caractère original. Il est en effet fortement marqué par la présence de l'homme, et surtout par la formidable volonté de ce dernier de s'adapter à un milieu parfois hostile. Terrasses, murets de pierres sèches et calades, seuils, bégudes et béalières, marquent de façon quasi indélébile le paysage agraire de ce territoire. Ce sont ces ouvrages qui assurent la diversité du paysage, qui en soulignent ses lignes de force et son ordonnancement, en mariant harmonieusement minéral et végétal. Ce sont eux qui traduisent certainement le mieux l'esprit de ce pays et l'intensité de la vie économique qui a permis cette mise en valeur.

En effet, le territoire de GLUIRAS est drainé par une multitude de rus, ruisseaux ou rivières qui entaillent son plateau d'autant de vals, talwegs et gorges plus ou moins profondes.

Il en résulte que les parcours sur la commune sont rarement plats.

Très vite, dès que l'on s'écarte du plateau central, la route est une succession de franchissement de vallées, de cols, avec descentes et remontées en lacets, au cœur de châtaigneraies installées sur des terrasses.

Souvent très vertes, couvertes de pâturages ou de bois, ces vallées portent encore fortement les traces du travail de l'homme :

- terrasses et murets en pierres sèches,
- fermes accrochés aux pentes escarpées,
- châtaigneraies,
- ponts en pierres pour franchir les rivières,
- etc. ...

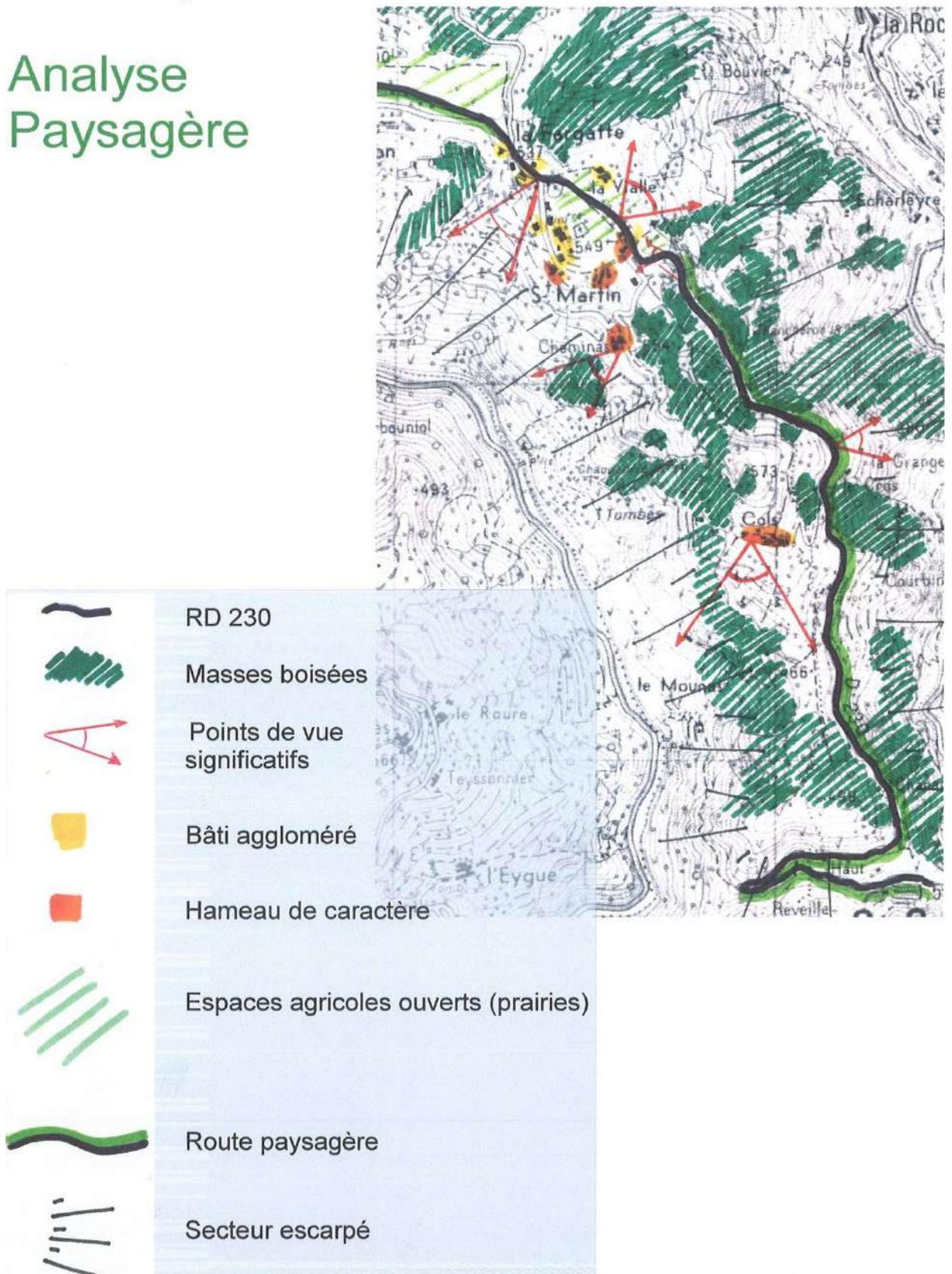


L'étroitesse des vallons, les nombreux détours du relief définissent de petites entités où se dispersent une multitude de hameaux.

Invisibles de l'extérieur (des vallées principales de l'Eyrieux et de la Glueyre), ces vallées et les nombreux hameaux isolés qui s'y « cachent » constituent autant de « pays » et de lieux encore habités qui « semblent » exister de manière autonome.

De la Fergatte à Cols

Analyse Paysagère



☐ Les vallées « externes » : l'Eyrieux et la Glueyre

À hauteur de GLUIRAS, ces deux rivières aux vallées très encaissées, forment des gorges tortueuses et magnifiques.

Le long de la Glueyre, le paysage est très sauvage et minéral.

De très nombreuses terrasses, des fermes isolées et abandonnées témoignent de l'occupation extrême du territoire à la fin du siècle dernier.

Le long de l'Eyrieux, les habitations et hameaux sont plus fréquents et quelques méandres plats et cultivés donnent un aspect plus humanisé à ces gorges. La présence de la RD 120 très circulée y contribue également.

Mais, Ces deux vallées ne permettent pas une approche « intime » du territoire de GLUIRAS.



Au contraire, pour le promeneur qui longe l'une de ces deux rivières, et qui ne distingue que des pentes abruptes et délaissées et, de loin en loin, perchées sur le rebord du plateau 500 m plus haut, quelques façades en pierres de hameaux isolés, auxquels il se demande comment accéder, ce territoire semble une citadelle imprenable.

Les masses boisées

Très présentes visuellement car elles occupent la majeure partie du territoire, elles sont constituées de quatre types de boisements :

- Les bois d'exploitations (au nord-ouest du village) souvent composés de résineux,
- Les boisements « naturels » anciens plutôt composés de feuillus,
- Les bois de « colonisation » sur d'anciens espaces agricoles,
- Les châtaigneraies.

Elles occupent les sommets, les pentes des vallées de l'Eyrieux et de la Gluyère mais aussi les pentes les plus escarpées des espaces autrefois agricoles. Bien souvent, des terrasses sont ainsi colonisées et disparaissent sous la végétation ligneuse.

Les forêts occupent la partie nord-ouest de la commune où les altitudes sont les plus élevées. Il s'agit de bois de feuillus et conifères. Des sapinières denses et exploitées contrastent avec le couvert végétal du plateau.

Du fait de la déprise agricole, la forêt a tendance à s'étendre. Il en résulte parfois la fermeture du paysage, la détérioration des terrasses, ou la disparition d'une bâtisse, cachée par les arbres.

À noter qu'il existe sur la commune une réglementation des boisements, dont les plans sont annexés au dossier de P.L.U. (annexe 4d). Il y a lieu d'en tenir compte dans la délimitation des différents espaces naturels.

I.3 LE PAYSAGE « BÂTI »

Le bâti ancien de GLUIRAS se compose du bourg (une soixantaine de maisons) et de 101 hameaux répartis sur tout le territoire. Certes, certains ne sont constitués que d'une seule maison, mais cela montre l'extrême dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire (cf. carte du bâti au chapitre Habitat et Urbanisation).

Du fait de la faible pression foncière (1 à 2 constructions neuves par an), du type de population qui fréquente la commune (47 % de résidences secondaires), le paysage architectural traditionnel de la commune est donc resté bien préservé.

L'«urbanisation récente» à proprement parler est peu prégnante sur la commune. Comme le montre le bilan du PLU de 2003, en dehors du quartier des Écluses qui constitue un ensemble bâti dérogeant aux caractéristiques d'implantation de l'habitat, il n'y a pas eu d'opération d'ensemble de type lotissement qui soit venue perturber la structure du bâti ancien. Seules des constructions «ponctuelles» (isolées ou proches d'un hameau) sont venues compléter le bâti ancien et le seul lotissement est celui de l'Hermet qui a adopté une implantation similaire à celle des hameaux anciens.

Le bâti ancien, exclusivement composé de bâtisses en pierres à couvertures de tuiles romanes, présente une qualité architecturale exceptionnelle. De plus, il s'intègre parfaitement dans l'univers minéral de la commune, de par la couleur et l'aspect naturel et vieilli de ses matériaux.

Ainsi, chaque hameau, chaque construction participe à la qualité paysagère de la commune et enrichit son patrimoine culturel.

Malheureusement, l'exode rural a conduit à l'abandon des hameaux les plus difficiles d'accès.

□ Le bourg

Le village de GLUIRAS, situé au cœur du plateau et adossé au serre de « Bellevue », est implanté sur une légère pente, au-dessus des prairies parcourues par la naissance du ruisseau de Rioufol et de sa ripisylve.

Il présente ainsi l'ensemble de ses constructions de granit clair, légèrement étagées dans un écrin de pâturages verdoyants.



De temps à autre, les cimes des arbres accompagnant le ruisseau de Rioufol viennent masquer, par intermittence les vues sur le village.

Peu étendu mais assez dense, avec un bâti continu, à l'alignement des voies, de deux ou trois niveaux, le bourg s'organise le long de la RD 264 et de la voie communale n° 1. Les constructions sont toutes en pierres et les toitures en tuiles romanes. L'unité des formes et volumes complète l'harmonie de l'ensemble.

En pénétrant dans le bourg, on découvre une place centrale et conviviale autour de laquelle s'organisent harmonieusement les constructions traditionnelles en pierres. L'église et la mairie occupent deux positions opposées et constituent les pierres d'angles de cet espace.

L'essentiel des services de la commune est là ; c'est un lieu de rencontre et de vie locale.

Une certaine sérénité se dégage de cette place qui, même si elle a perdu en 1998 l'ormeau planté par Sully en 1605, mériterait de recevoir la protection de « site classé » dont bénéficiait l'arbre abattu.

De la RD 264, masqué en partie par les arbres, on découvre aux pieds du village, le hameau de Rioufol, dense et très ramassé, au bord du ruisseau du même nom.

Puis, à l'écart et étagé à hauteur du premier lacet de la voie communale n° 1 qui quitte le bourg vers le nord, le hameau de « La Chapelle », ensemble architectural remarquable constitué des bâtiments imposants d'un ancien monastère, semble prolonger vers l'est le bourg.

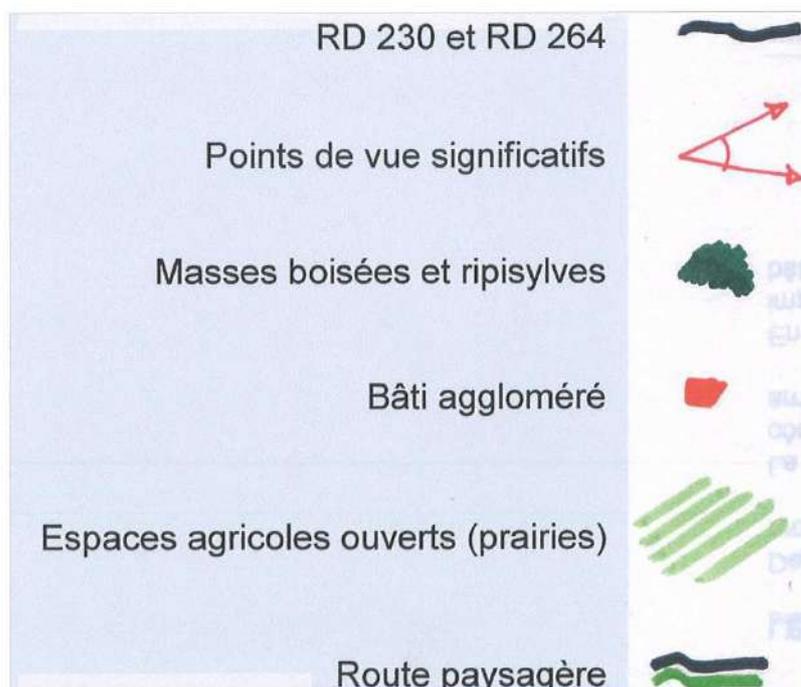
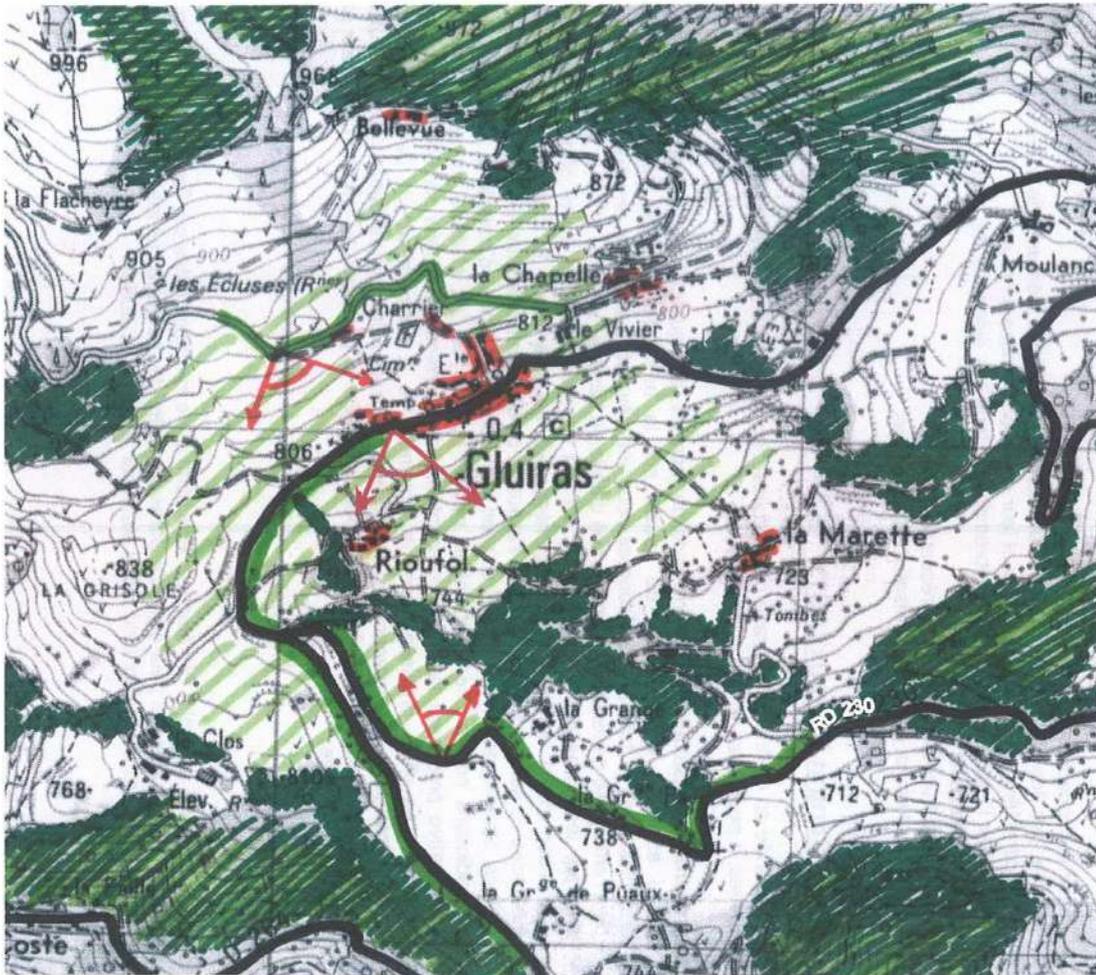
Le village de GLUIRAS est ainsi entouré de deux ou trois hameaux « périphériques » qui donnent vie au paysage du plateau agricole.

L'ensemble constitue un site exceptionnel que l'on découvre de la meilleure façon en arrivant par la RD 264 depuis St-Sauveur-de-Montagut.

Du point de vue inverse, le village jouit d'une vue imprenable vers le sud et l'est sur le Massif Alpin et le Ventoux et plus près de lui, sur les prairies vallonnées et verdoyantes du plateau agricole.

Analyse Paysagère

Bourg de Gluiras et Plateau Agricole



☐ Les hameaux et le bâti isolé

- **Une architecture typique qui témoigne d'une intense activité rurale** (extraits Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche)

L'architecture rurale traditionnelle très présente à GLUIRAS, rappelle en permanence l'intense activité humaine qui régnait sur ses pentes, en harmonies avec l'environnement naturel.

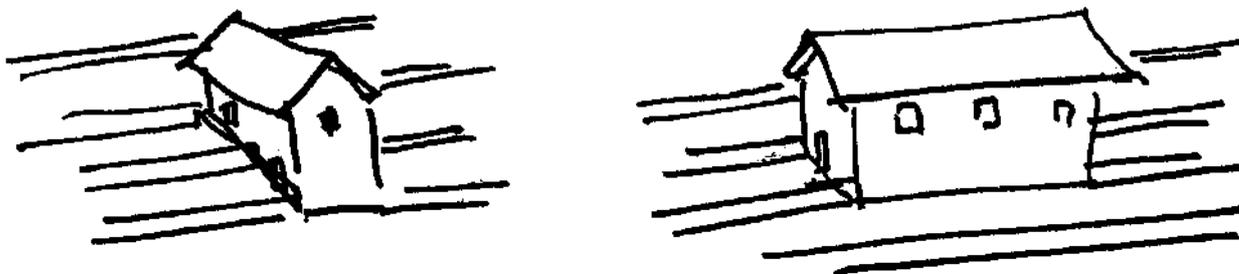
La maison rurale traditionnelle est partout adaptée au relief et à l'activité agricole.

Sur les pentes, les maisons épousent le relief ; elles se développent en hauteur (souvent sur trois niveaux), adossées à l'adret. L'étable est au rez-de-chaussée, le four à pain dans la cour, la grange est accessible par une large porte donnant sur l'aire. Suivant la vallée, les murs sont faits de granit, de grès, de schiste, parfois de basalte. Les toits, généralement couverts de tuiles romanes, affirment la tendance méridionale du territoire. Partout, l'urbanisme marque les paysages : les villages du plateau sont groupés sur eux-mêmes, comme pour résister à la *burle*. Les pentes sont parsemées de hameaux, généralement à mi-pente, à l'abri du vent du nord et préservant le plus d'espace possible pour les cultures.

☐ Quelques critères caractéristiques de la typologie du bâti

Formes et volumes

Le volume de base des bâtiments traditionnels est généralement un simple rectangle avec toit à deux pentes.



(Croquis M. CHENOT)

La largeur des bâtiments est souvent limitée (4 à 8 m) pour des raisons techniques d'adaptation à la pente (largeur de la terrasse d'assise).

La pente de toiture est d'environ 30° (assez proche de la pente des reliefs du plateau).

Les bâtiments sont généralement sur plusieurs niveaux :

- un niveau de cave permettant de « rattraper » les différences de niveau dues à la pente,
- un ou deux niveaux d'habitation.

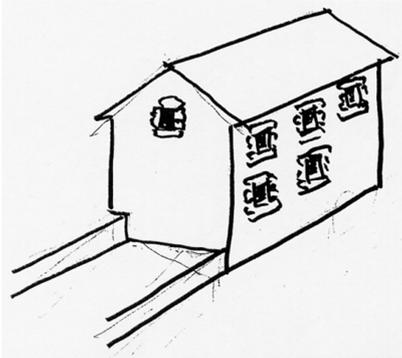
Les combes, ne sont généralement pas utilisées. Les proportions entre largeur / hauteur / longueur ne sont jamais excessives.

Composition des façades

Les ouvertures sont généralement de petite taille, rectangulaires ou voûtées.

Elles sont fréquemment « composées » sur un même corps de bâtiment même si cette composition n'est pas stricte :

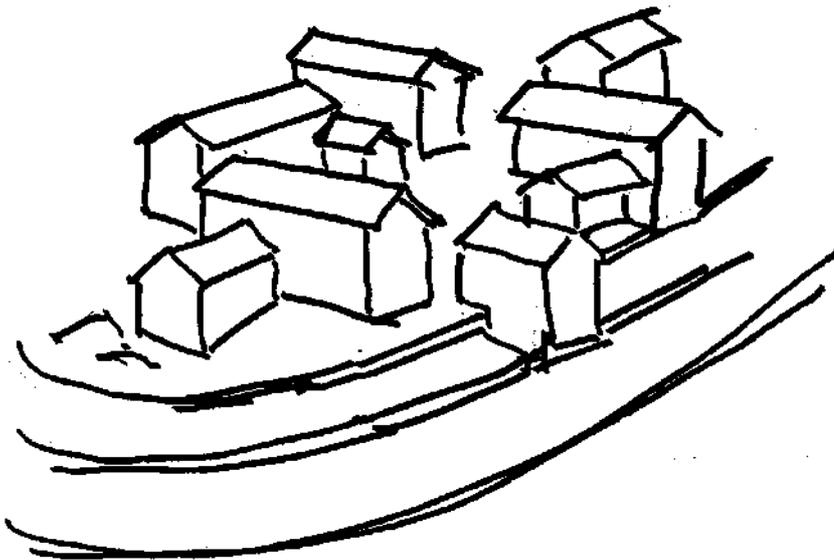
- ouverture de taille identique sur une même façade et un même niveau,
- ouvertures « alignées » d'un étage sur l'autre.



Organisation urbaine

La complexité des ensembles bâtis traditionnels vient de la juxtaposition de volumes simples.

Les raccords de toiture étant difficiles du fait des grandes différences de niveau, les « noues » et les « croupes » sont extrêmement rares.



(Croquis M. CHENOT)

☐ Les principaux hameaux de qualité

Certains hameaux plus que d'autres constituent une valeur patrimoniale forte liée à la qualité d'ensemble qu'ils présentent des points de vue de :

- l'architecture,
- l'unité de matériaux,
- la situation,
- du cadre paysagère.



Il s'agit des hameaux suivants :

→ Fougeyres, Chaillac, Péloutier, Leygua, Marjanoux, Le Coulet, Rioufol, Aunaves, La Viale, Gratteloup, Champlovier, Palix, Saint-Martin, Giffon, La Basse-Maza, La Théoule, Le Théoula.

Ils devront être préservés, soit en totalité, soit sur leur façade la plus visible ou la plus caractéristique.

I.4 LES ENJEUX PAYSAGERS

☐ Le paysage, un capital fragile

La part prise par le tourisme dans l'économie de GLUIRAS est grandissante.

Moteur de développement, le tourisme prend sa source principalement dans l'attractivité de certains sites et, de plus en plus, dans la qualité des paysages.

Qu'il s'agisse du plateau, des multiples vallées tombant du massif, des rivières ou des nombreux hameaux, les paysages rencontrés sont fortement attractifs à des fins touristiques parce qu'ils n'ont pas été dénaturés.

Ces paysages constituent un patrimoine commun facteur de développement.

Or, de plus en plus, ces paysages sont fragiles et menacés par l'activité qu'ils génèrent et par l'attrait qu'ils provoquent.

Leur qualité tient à la nature même du relief et à la végétation, elle repose beaucoup aussi sur l'aspect respectueux et intégré de l'habitat et des formes d'aménagement de l'espace traditionnel.

C'est pourquoi, il paraît important de renforcer les outils d'application et de contrôle de la qualité des aménagements et constructions dans cet espace sensible qu'est le territoire de GLUIRAS.

Le règlement du P.L.U. devra intégrer cette nécessité.

I.4.1 Enjeux du paysage naturel et agricole

- + L'abandon des terrasses ou leur réutilisation par les troupeaux entraînent une dégradation des murets de terrasses et, à terme, une érosion du versant.
- + Les boisements se développent en timbre-poste, parfois sur d'anciennes terrasses difficiles d'accès.
- + La gestion forestière a un impact paysager fort dans le paysage : depuis l'ouverture de pistes jusqu'à l'exploitation des boisements.
- + La difficile gestion de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

I.4.2 Enjeux du paysage bâti

- ✦ Le risque de défiguration du bourg centre ou d'un hameau par l'implantation d'un bâtiment mal intégré.
- ✦ Un développement urbain pavillonnaire autour du village ou des hameaux serait une catastrophe.
- ✦ Le comblement de l'espace entre le bourg et ses hameaux « périphériques » serait dommageable à l'organisation en « pointillée » de l'urbanisation traditionnelle.
- ✦ La réhabilitation ou l'extension du bâti traditionnel avec des matériaux modernes non adaptés.

I.4.3 Enjeux d'intérêt général

(Recensés par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche)

- ✦ Un paysage de reconquête sur le quart sud-est de la commune.
- ✦ Les gorges de la Gluyère constituent un secteur d'intérêt écologique international ou national.
- ✦ Le Moulin sur la Gluyère à Tisonèche-Le-Bas fait l'objet d'un projet de valorisation.

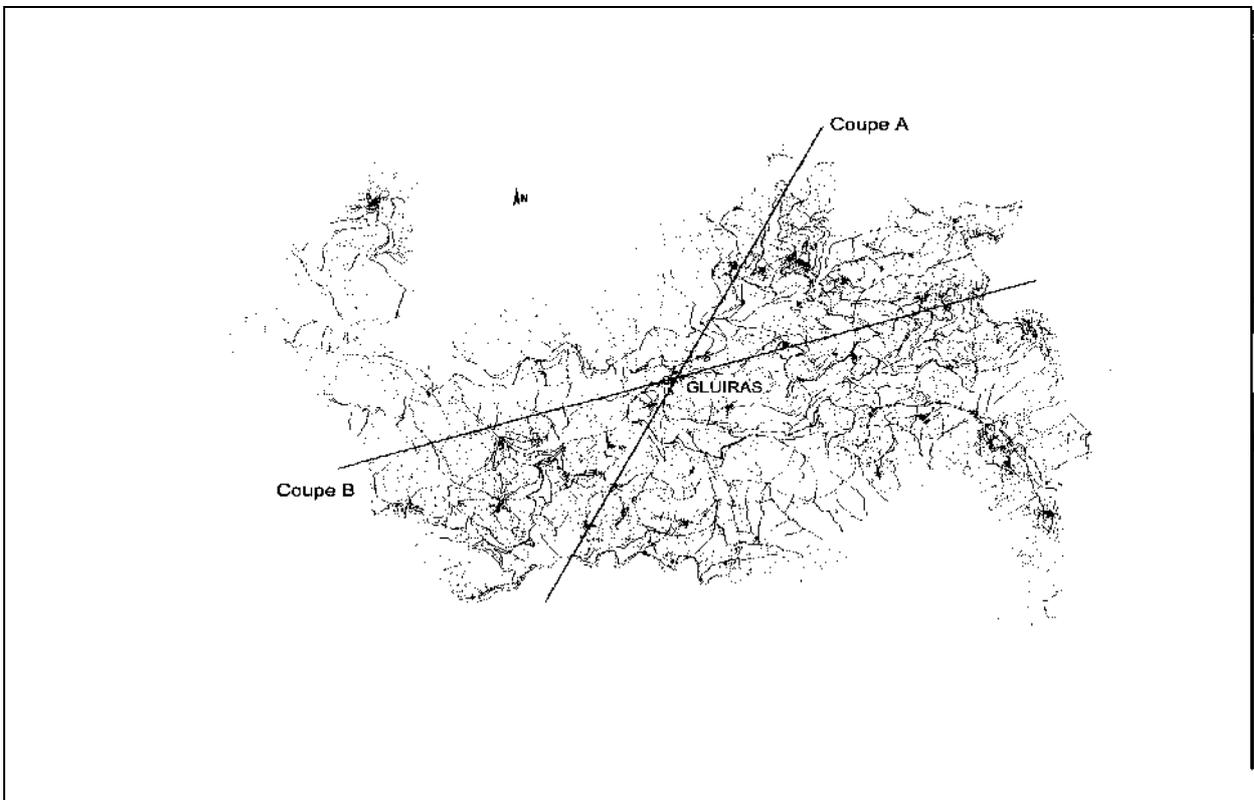
II. CONTEXTE MORPHOLOGIQUE

II.1 TOPOGRAPHIE

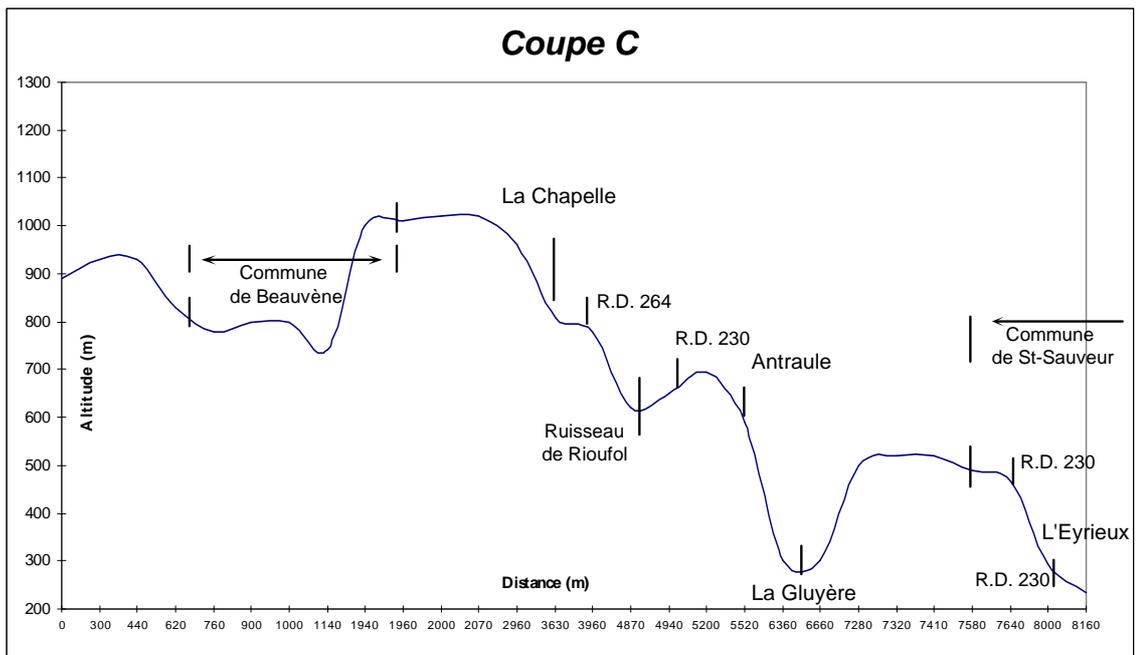
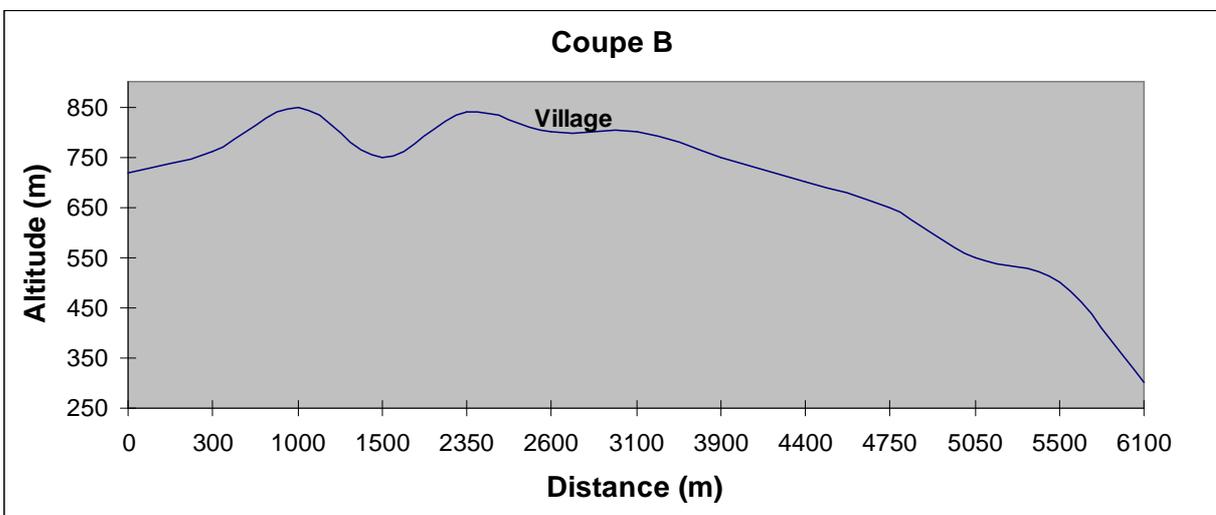
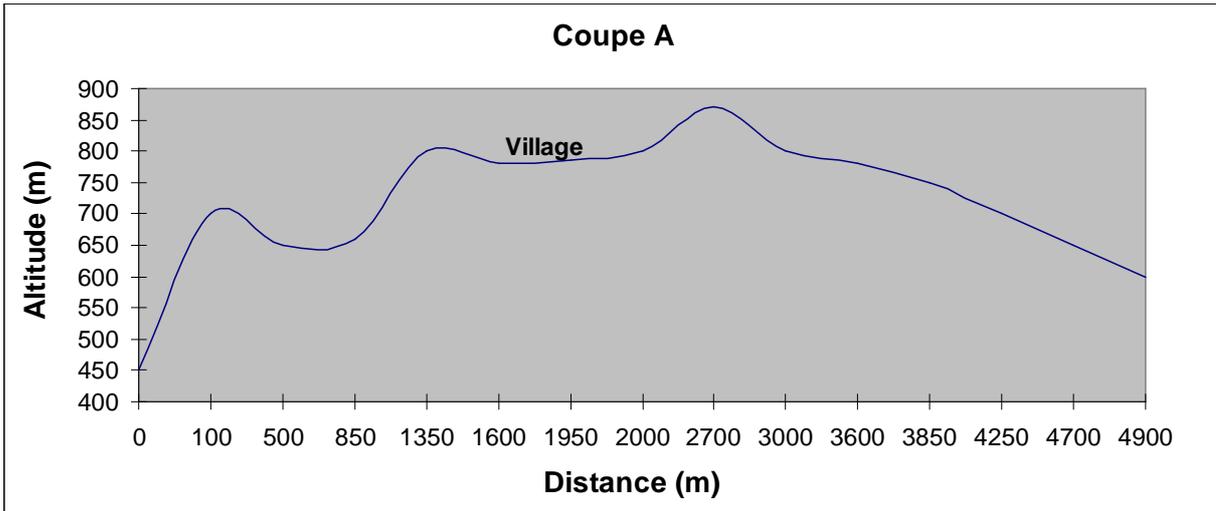
Le terme de Boutières désigne les longues hauteurs orientées sud-ouest / nord-est qui encadrent les affluents de rive droite de l'Eyrieux. Ce massif ponctué de pointes volcaniques est limité au nord par l'Eyrieux et au sud par la procession de crêtes qui coupent en deux le département de l'Ardèche, depuis le Gerbier-de-Jonc (1 551 m) jusqu'au Rhône (Serre de l'Eglise, 826 m).

La topographie de GLUIRAS qui s'insère dans ces crêtes, se présente comme un plateau élevé (800 m) et perché au-dessus de deux Vallées (l'Eyrieux et la Glueyre) qui se rejoignent à ses pieds à l'est.

Les différentes coupes du territoire montrent que la partie sommitale et plane du plateau est assez réduite, celui-ci est entrecoupé de quelques talwegs et s'affaisse rapidement à l'ouest et à l'est, vers les deux Vallées qui l'encadrent.



Sur le plateau, ce sont successions de vallons, de prairies et de châtaigniers, dans les gorges de l'Eyrieux et de la Glueyre, ce sont d'impressionnants à pics qui dominent la rivière, enfoncée dans des roches volcaniques souvent très dures ; certaines s'élèvent au-dessus du cours d'eau comme des clochers de cathédrales.



II.2 HYDROLOGIE

Si à l'échelle du pays des Boutières les cours d'eau principaux sont l'Eyrieux et la Gluyère, pour la commune de GLUIRAS, elles ne constituent que des limites naturelles « extérieures » au territoire.

En revanche, le plateau de GLUIRAS a été entaillé par de nombreux ruisseaux plus ou moins importants :

Le ruisseau de Rioufol, qui naît à quelques centaines de mètres du bourg de GLUIRAS et se jette dans l'Eyrieux après avoir traversé d'ouest en est les 2/3 de la commune, est le plus important.

Il est constitué à l'amont d'une deuxième branche, le ruisseau de GLUIRAS qui le rejoint au pied du hameau de la Marette.

Les autres principaux affluents de l'Eyrieux qui drainent l'est de la commune sont les ruisseaux :

- d'Antraygues,
- de l'Eygas,
- du Serre Méo
- de la Fargate.

Sur la Gluyère, d'ouest en est, se jettent successivement les ruisseaux de :

- Rigoulante,
- Marcholles qui constitue sur une partie de son cours la limite ouest de la commune,
- Anteyriou,
- Cambéliat,
- La Chanal,
- La Maza,
- Fondfreyde.

À hauteur de St-Sauveur-de-Montagut, un site de baignade a été aménagé sur la Gluyère et connaît une importante fréquentation.

Les bassins versants de ces deux rivières présentent des vallées encaissées à substratum imperméables favorisant le ruissellement des eaux de pluies.

De nombreuses sources qui jaillissent à travers le granit sont exploitées pour l'alimentation humaine ou le bétail.

Elles ont permis l'extrême dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

II.3 GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

La géologie des Boutières est issue d'une activité volcanique caractérisée par des épisodes assez éloignés dans le temps et surtout très divers. Les roches acides, très peu fluides, du Gerbier de Jonc et des hautes Boutières sont très différentes des basaltes de Pranles où elles forment, comme dans les Coirons tout proches, des hautes tables découpées par l'érosion qui dessinent sur le ciel des forteresses inhabitables.

Les sources minérales y abondent : Arcens, sous le Gerbier, la plus célèbre, mais aussi Dupré à Saint-Sauveur-De-Montagut, au pied de GLUIRAS.

Alluvions et colluvions. Les alluvions récentes, peu étendues jalonnent les cours de l'Eyrieux, et de ses affluents. Elles sont formées de blocs, galets, graviers et sables, tous produits de déjection torrentiels. Elles se raccordent à divers lieux à des dépôts colluviaux.

III. MILIEUX NATURELS

: REDIGE PAR I



INTRODUCTION

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autres **d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal** et de **définir les différents zonages de la commune** : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol doivent être prises en compte. Ceci vise trois objectifs principaux :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'**aménagement équilibré** (article L121-1 du code de l'urbanisme) **du territoire communal** s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Gluiras. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données** disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une **visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Gluiras et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés **permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal**, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



Vue sur le territoire communal de Gluiras : une commune dominée par les milieux naturels et agropastoraux, ponctués d'habitat diffus.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

1.1 PREAMBULE ET METHODE

1.1.1 Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie *Occupation du sol et biodiversité*.

1.1.2 Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- **Le portail des données communales** (<http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C07231>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- **Le site internet CARMEN Rhône-Alpes** (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map), donnant accès aux données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- **Le site internet de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

1.1.3 Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune ont été recherchés. Pour simplifier la représentation cartographique, ils ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Les périmètres de protection du patrimoine naturel.

Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance "**Très forte**" en rouge : **ces secteurs nécessitent le classement en zone N obligatoire.**
Sont concernés par ce niveau :
 - Les réserves naturelles régionales et nationales ;
 - Les zones humides d'importance nationale.

- Importance "**Forte**" en orange : le **classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé**.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ;
 - Les ENS ;
 - Les APPB ;
 - Les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ;
 - Les zones humides officielles.
- Importance "**Modérée**" en jaune : secteurs à retirer des zones U, **classement en zone N est recommandé**.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les ZNIEFF de type I et II ;
 - Les ZICO ;
 - Les EBC ;
 - Les sites inscrits et classés ;
 - Les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

1.2. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Gluiras sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Les **périmètres de protection** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune sont les suivants :

Périmètre de protection au titre d'un texte international // Réseau Natura 2000 – Site d'Intérêt Communautaire (SIC)

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Périmètre de protection contractuelle // Parc naturel régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Les communes volontaires signent une charte commune, qui n'entraîne aucune servitude ni réglementation directe à l'égard des citoyens. (Source : ATEN)

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur la commune. Ils ont été regroupés par entité homogène pour éviter une redondance de l'information dans la description des milieux (par exemple, l'Eyrieux et ses affluents cumulent un SIC ainsi que des ZNIEFF I et II) :

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES					
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires			Niveau d'importance	Niveau d'importance global
La rivière Eyrieux, sa vallée et ses affluents	ZNIEFF I	Vallées de la Glueyre et de la Veyruègne (820031037) – 1 348,5 ha Ruisseau d'Aurance, ubacs du moyen Eyrieux (820030992) – 504,5 ha		Modéré	Fort
	ZNIEFF II	Bassin de l'Eyrieux (820031039) – 31 464,7 ha		Modéré	
	SIC	Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents (FR8201658) – 968,8 ha		Fort	

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES				
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Niveau d'importance	Niveau d'importance globale
	L'Eyrieux et ses affluents s'étendent sur une vaste superficie constituée de milieux variés, allant des fonds de vallées alluviales aux plateaux partiellement cultivés. L'Eyrieux compte plusieurs affluents dont les gorges présentent un fort intérêt à la fois naturaliste et paysager. Plusieurs stations de plantes remarquables sont présentes, témoignant d'influences océaniques, continentales, méditerranéennes et montagnardes. Peuvent être notés par exemple l'Oeillet des granites (plante endémique du Massif Central), la Gagée jaune et l'Orchis punaise (plantes protégées au niveau national). Les rapaces, les libellules, les chauves-souris, les mammifères et les amphibiens trouvent refuge dans ce bassin. En effet, diverses espèces déterminantes ZNIEFF et/ou protégées ont été inventoriées, comme le Sonneur à ventre jaune, le Murin de Bechstein, le Guépier d'Europe, la Cordulie à corps fin ou encore la Couleuvre d'Esculape. La faune aquatique est également bien représentée avec des espèces indicatrices d'eau de bonne qualité comme l'Écrevisse à pattes blanches ou les lamproies marines et fluviales. Les frayères y sont nombreuses.			
PNR des Monts d'Ardèche	PNR	PNR des Monts d'Ardèche (FR8000041) – 228 083 ha, englobe totalement la commune	-	Charte du PNR à intégrer dans le PLU
	Le Parc s'étend sur plus de 200 000 hectares, à l'extrême sud-ouest de la région Rhône-Alpes, sur un seul département, l'Ardèche. Six entités naturelles composent le Parc naturel régional : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Boutières : Présentent des villages et hameaux groupés, des landes sur des sommets arrondis (les serres), des terrasses et châtaigneraies sur les pentes cultivées. La vallée de l'Eyrieux alterne gorges minérales et méandres jardinés. ▪ Le Plateau de Vernoux ; ▪ Le territoire des Sucs ; ▪ La Haute-Cévenne ; ▪ Le Piémont cévenol ; ▪ La Cévenne méridionale. La commune de Gluiras se situe au sein de l'entité des Boutières : pays de la châtaigne et des cultures en terrasses de pierre sèche. C'est une zone façonnée par le bassin versant de l'Eyrieux, cours d'eau de bonne qualité aux nombreux affluents, abritant notamment la Loutre d'Europe. La zone est caractérisée par un relief marqué et des influences climatiques très différentes, offrant une diversité de milieux favorables à de nombreuses espèces.			

1.3. LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Inventaire des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifiée à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire communal de Gluiras. Elles correspondent notamment aux abords des rivières Glueyre et Eyrieux qui bordent la commune au sud et à l'est, ainsi qu'à de petites zones humides créées par des résurgences d'eau qui s'écoulent sur quelques mètres carrés, créant des prairies humides et parfois des mares.

Les zones humides ont un rôle important :

- **En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques** : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- **Au niveau hydrologique**, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.

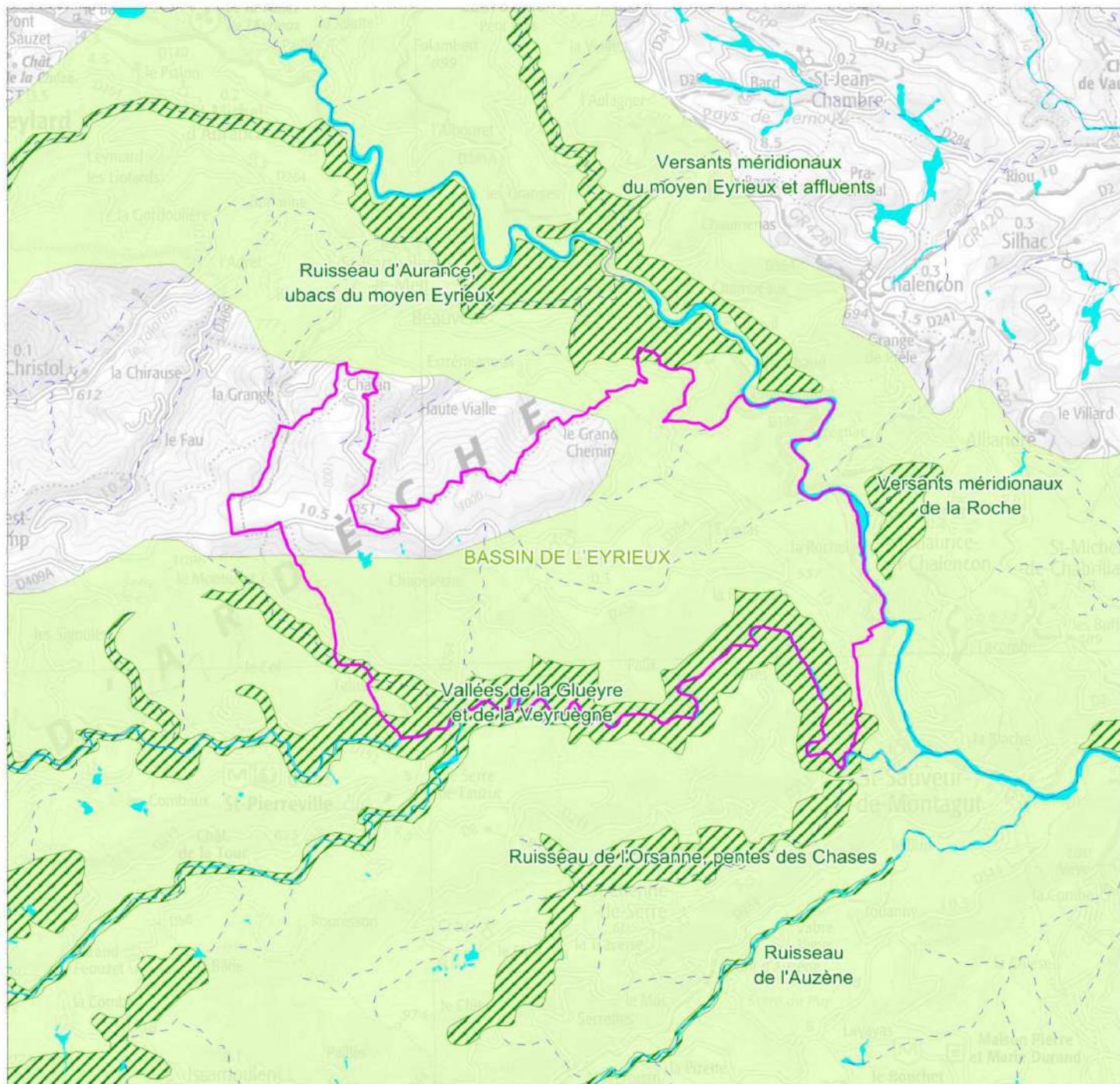


Zones humides identifiées sur la commune de Gluiras : les rivières Glueyre et Eyrieux, ainsi que des prairies humides et mares issues de résurgences d'eau.

Rôles écologiques (lieu de vie, de reproduction et d'alimentation en eau pour la faune) et hydrologiques importants sur le territoire communal.

Les cartes suivantes localisent les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune, ainsi que les zones humides officielles.

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel et zones humides officielles



Légende

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

Réseau hydrographique

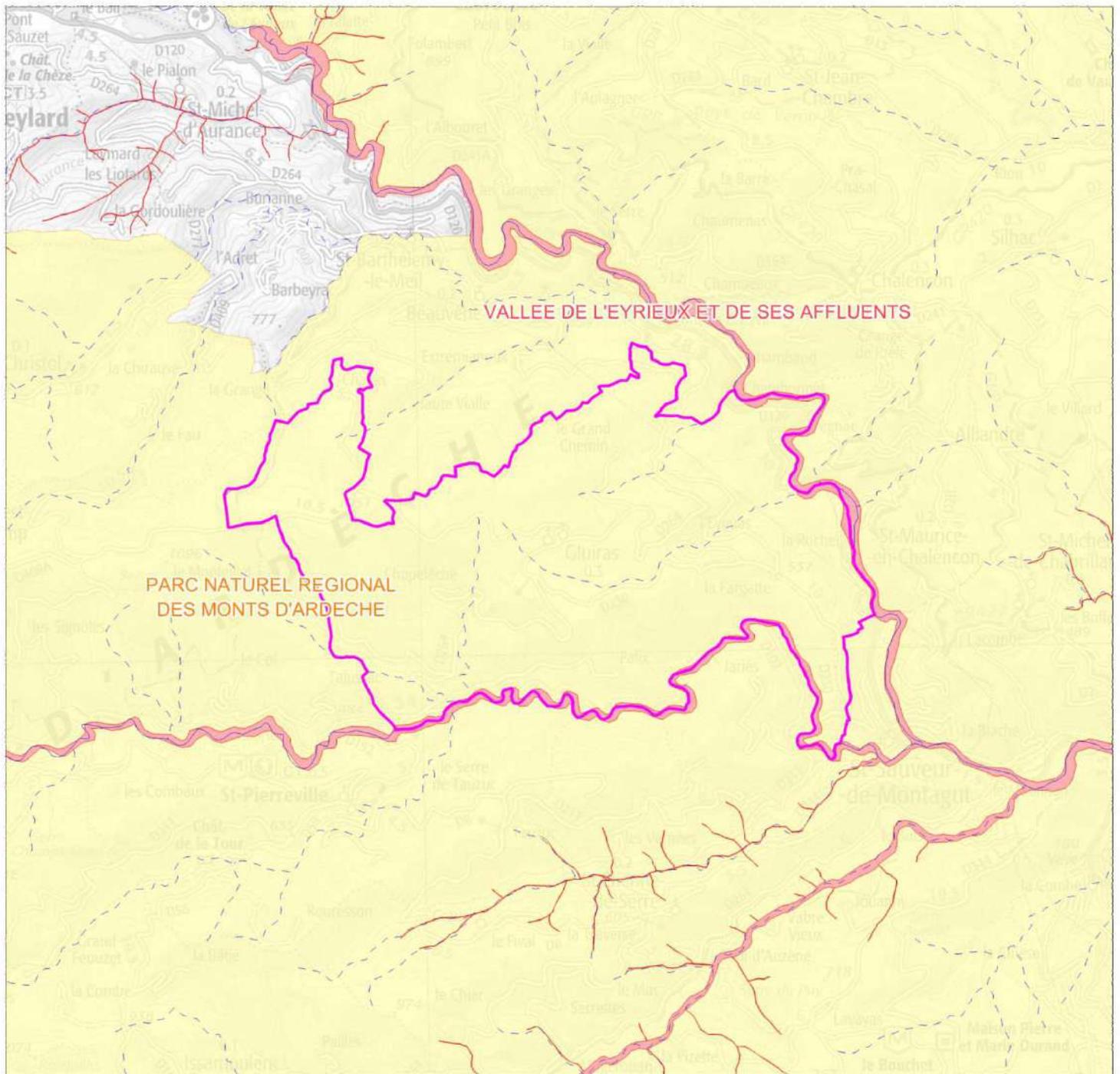
-  Cours d'eau principaux
-  Ruisseaux
-  Zones humides officielles

-  Commune de Gluiras

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : août 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN Scan 100 ; DREAL Rhône-Alpes

Périmètres de protection du patrimoine naturel



Légende

Périmètres de protection du patrimoine naturel

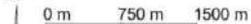
 Natura 2000 // Site d'importance communautaire (SIC)

 Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Réseau hydrographique

 Cours d'eau principaux
 Ruisseaux

 Commune de Gluiras

Echelle : 1/75 000
 0 m 750 m 1500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : août 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN Scan 100 ; DREAL Rhône-Alpes

1.4. LES COURS D'EAU CLASSES ET ZONES DE FRAYERES

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

☞ **L'ensemble des cours d'eau qui parcourent ou bordent la commune sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les poissons et/ou les écrevisses**, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/class-coursdo/index.php>.

☞ **À hauteur de la commune de Gluiras :**

- **L'Eyrieux est référencé en Liste 1 et 2 ;**
- **Une petite portion de la Glueyre est référencée en Liste 2** au sud-est de la commune ;
- **Le ruisseau de Boursout** qui prend sa source sur la commune de Gluiras (au nord-ouest) **est référencé en Liste 1.**

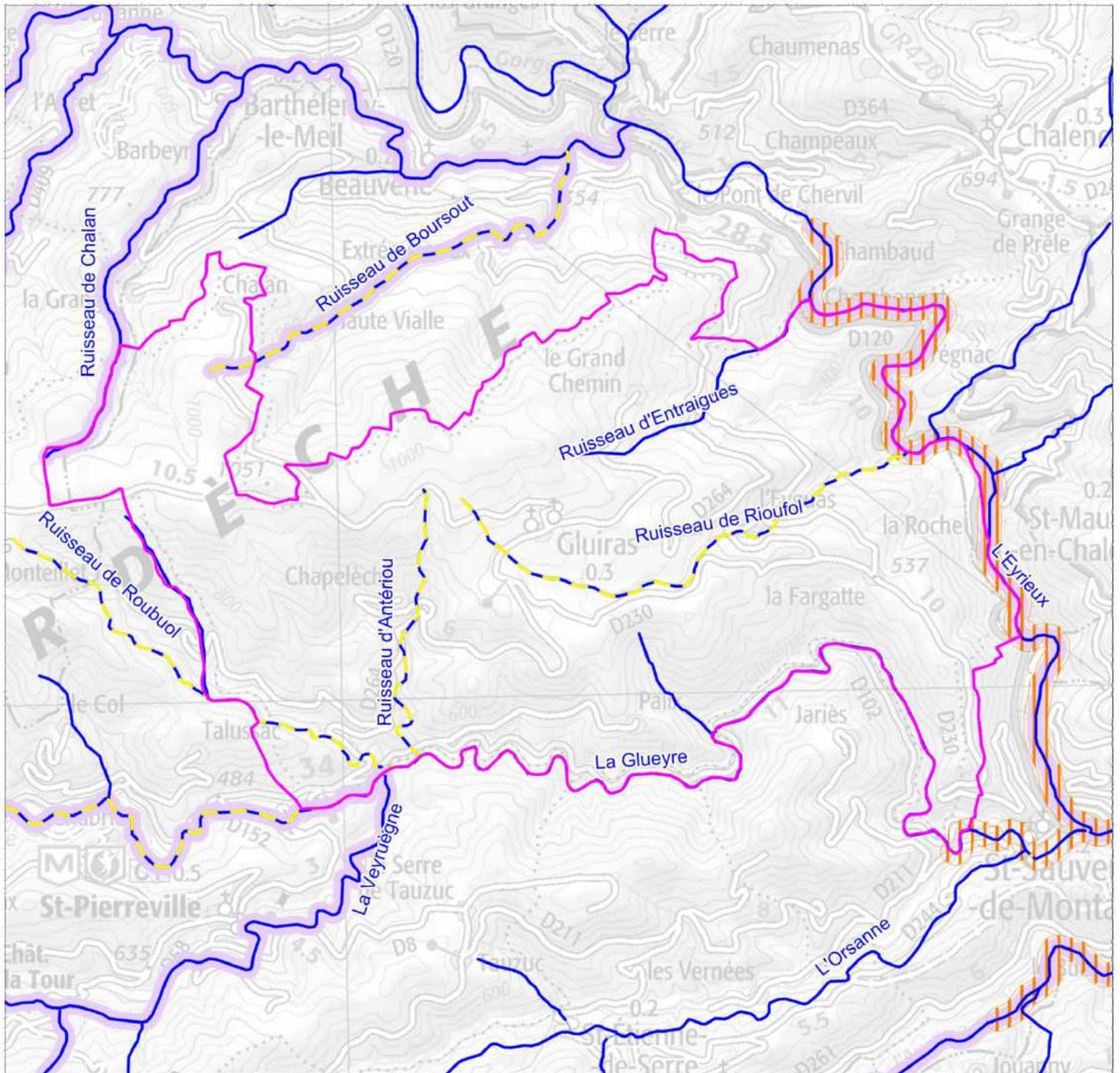
Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques de ces cours d'eau (Eyrieux et ses affluents).



La quasi-totalité des cours d'eau qui parcourent la commune sont inscrits à l'inventaire des zones de frayères pour les poissons et/ou écrevisses. La rivière Eyrieux (photo de droite, prise à hauteur de la commune de Saint-Sauveur de Montagut) est également référencée en Liste 1 et 2 des cours d'eau de France. Le bon état et la continuité écologique de ces milieux sont un enjeu important pour la commune.

La carte en page suivante permet de visualiser les portions de cours d'eau visés par un classement en Liste 1 et 2 et/ou en zones de frayères pour les poissons et écrevisses.

Classement des cours d'eau et zones de frayères



Légende

Classement des cours d'eau et zones de frayères

Réseau hydrographique local

— Cours d'eau et ruisseaux

Frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement

— Frayères répertoriées pour les écrevisses
— Frayères répertoriées pour les poissons

Classement des cours d'eau (article L214-17 du code de l'environnement)

— Tronçons classés en Liste 1
— Tronçons classés en Liste 2

— Commune de Gluiras

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : août 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN BD Ortho ; DREAL Rhône-Alpes
GEOFLA_V1.1@IGN, GEORHONEALPES

1.5 EN SYNTHÈSE

Situé au cœur du PNR des Monts d'Ardèche, le territoire communal de Gluiras est composé d'une mosaïque d'habitats variés particulièrement **remarquable de par sa diversité et sa richesse naturaliste**. Le réseau hydrographique est bien représenté sur la commune.

Un secteur principal est identifié par la présence de périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel à proximité immédiate de la commune : **la rivière Eyrieux et ses affluents**. L'Eyrieux borde la commune à l'est, et a pour principal affluent la Glueyre, qui délimite le territoire communal de Gluiras au sud.

La présence de ces périmètres sur la commune et cette superposition notable attestent de la **qualité environnementale et écologique de ce territoire**, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger.**
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

■ Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un **site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière** (rien n'y est interdit *a priori*), **des précautions doivent être prises** afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est **souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole)** afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc **prudent**, au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000** (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

■ ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne **les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire**. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...]* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.** Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.** Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II, présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés.** Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

■ Zones humides officielles, cours d'eau classés & documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales **doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U...), pour tenir compte de la présence de zones humides.

■ PNR & documents d'urbanisme

Le PLU de la commune de Gluiras devra **intégrer les différentes prescriptions et grandes orientations formulées dans la charte du PNR des Monts d'Ardèche** concernant les milieux naturels et agricoles. Ces éléments y sont retranscrits sous des termes tels que « Préserver et gérer la biodiversité, l'affaire de tous » ou « Préserver et gérer durablement le capital en eau du territoire ».

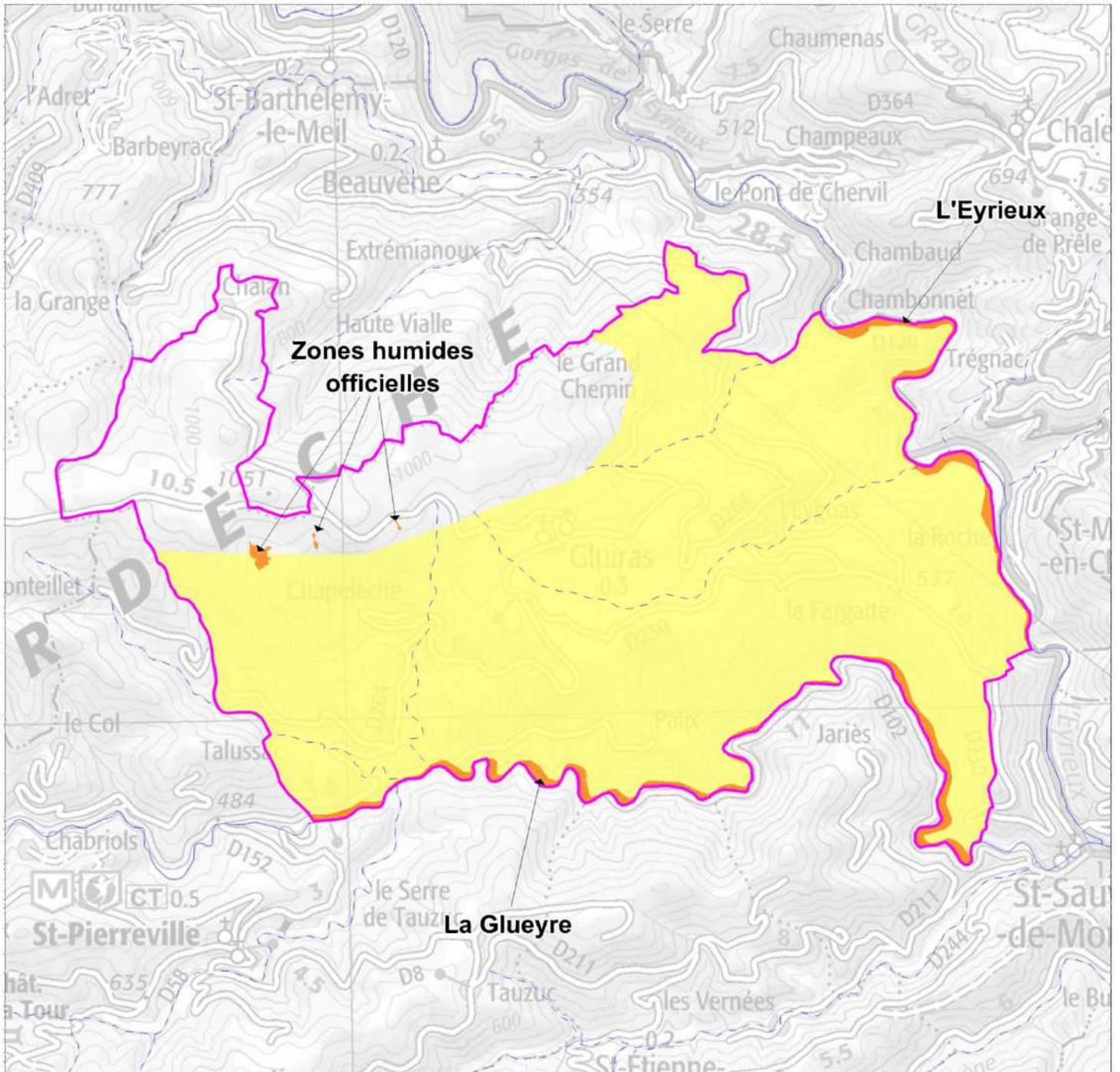
Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte l'avis des PNR, l'article L.333-1 du code de l'environnement, sixième alinéa, indique que **les documents de planification sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional**.



Vues sur les entités éco-paysagères qui constituent le territoire communal de Gluiras : contraste entre les massifs constitués de milieux naturels et agricoles (PNR des Monts d'Ardèche), et les vallées et gorges des cours d'eau (Eyrieux et ses affluents, identifiés en tant que ZNIEFF et site Natura 2000).

La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser **les espaces remarquables par niveau d'importance**. Les ZNIEFF de type I et II constituent un niveau Modéré, alors que les sites Natura 2000 (SIC) et les zones humides officielles se voient attribués un niveau Fort.

Synthèse des espaces remarquables du territoire communal



Légende

 Commune de Gluiras

Niveau d'importance des espaces remarquables

-  Fort (classement en zone N fortement recommandé)
-  Modéré (classement en zone N recommandé pour les milieux naturels)

Réseau hydrographique

-  Cours d'eau principaux
-  Ruisseaux

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN Scan 100
DREAL Rhône-Alpes

2. OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE

2.1 PREAMBULE ET METHODE

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** réactualisée en 2012 (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000^e**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000^e** (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➔ À dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail **s'appuie très largement sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé**.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- **Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe (Annexes 1 à 6). Elles sont extraites et/ou visualisées à partir des bases de données en ligne Faune Ardèche (<http://www.faune-ardeche.org>), Faune Rhône-Alpes (<http://faunerhonealpes.org>) et du Pôle d'information flore habitats (<http://www.pifh.fr>). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

2.2 LA NATURE ORDINAIRE

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.**

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

2.3 DECOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER

La commune de Gluiras est **essentiellement constituée de milieux naturels boisés** (forêts de feuillus, de conifères et mixtes) et de **milieux ouverts prairiaux** (prairies de pâturage, prairies de fauche). Représentant près de 95 % du territoire communal (71 % de milieux naturels, 24 % de milieux ouverts prairiaux), **ils confèrent à la commune une très bonne naturalité et perméabilité pour le développement de la flore et les déplacements de la faune.**

Les rivières de l'Eyrieux et de la Glueyre ainsi que leurs milieux annexes constituent une Trame bleue bien développée à hauteur de la commune de Gluiras, hébergeant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées et/ou patrimoniales. Les ruisseaux qui parcourent la commune, affluents de ces deux rivières, constituent quant à eux des lieux de vie et de reproduction pour la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides (amphibiens, reptiles, odonates...).

Enfin, l'urbanisation de la commune est constituée du bourg central de Gluiras, de plusieurs hameaux et quartiers ainsi que d'urbanisation diffuse (habitations ou bâtiments agricoles isolés). Deux routes principales (RD120 et RD102) longent les rivières et peuvent constituer un obstacle aux déplacements de la faune, pouvant occasionner des risques de collisions et d'écrasements.

Le tableau suivant liste les **11 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en **4 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

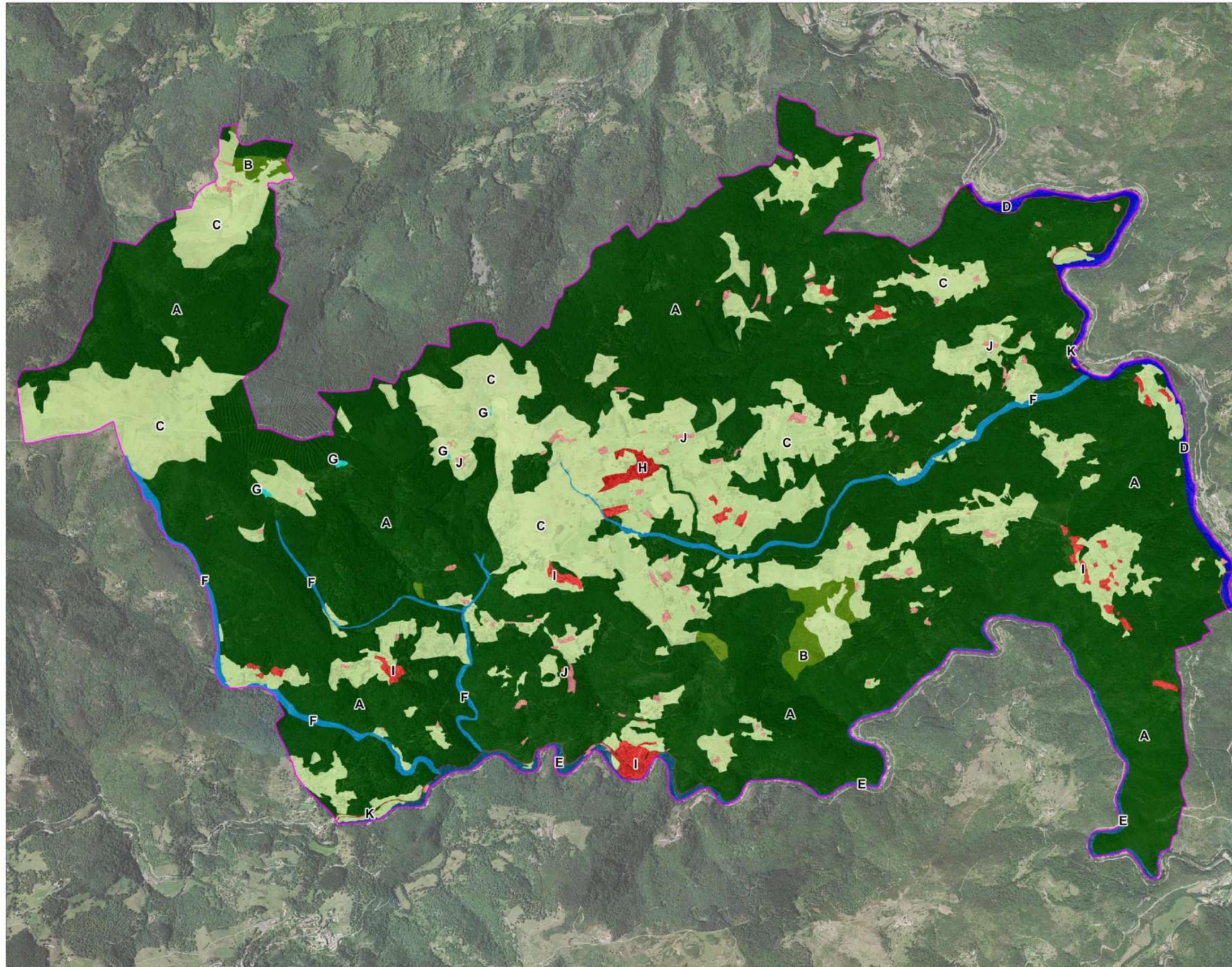
- Les milieux naturels et semi-naturels boisés et semi-ouverts ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (2455,4 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux naturels et semi-naturels boisés et semi-ouverts	A	Milieux forestiers	1729,2	70,4 %	1750,3 ha (71,3 %)
	B	Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels	21,1	0,9 %	
Milieux agricoles	C	Milieux ouverts à vocation agricole	585,8	23,9 %	585,8 ha (23,9 %)
Milieux aquatiques et humides	D	L'Eyrieux et ses ripisylves	18,4	0,7 %	71,8 ha (2,9 %)
	E	La Glueyre et ses ripisylves	21,7	0,9 %	
	F	Ruisseaux	31	1,3 %	
	G	Zones humides	0,7	< 0,1 %	
Milieux urbanisés	H	Bourg de Gluiras	4,6	0,2 %	47,5 ha (1,9 %)
	I	Principaux hameaux et quartiers	18,3	0,7 %	
	J	Urbanisation diffuse	18,9	0,7 %	
	K	Routes principales	5,7	0,2%	

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.

Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager



Légende

- Commune de Gluiras

- Entités écologiques et paysagères de la commune**
- A : Milieux forestiers
- B : Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels
- C : Milieux ouverts à vocation agricole
- D : L'Eyrieux et ses ripisylves
- E : La Glueyre et ses ripisylves
- F : Ruisseaux
- G : Zones humides
- H : Bourg de Gluiras
- I : Principaux hameaux et quartiers
- J : Urbanisation diffuse
- K : Routes principales

Echelle : 1/27 500
0 m 275 m 550 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN BD Ortho

2.3.1 Milieux naturels et semi-naturels (A et B)

Les espaces naturels occupent une proportion très importante du territoire communal, s'étendant sur près de 1750 ha, soit plus de 71% de la commune. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire, à l'exception du centre où sont présents des milieux agricoles ainsi que le bourg de Gluiras. Les espaces naturels sont représentés par **trois entités** écopaysagères sur la commune :

- **les milieux forestiers** : alternance de boisements de conifères, de feuillus et mixtes ; présence de forêts exploitées pour la production de bois ;
- **les milieux semi-ouverts** : présents en faible quantité, il s'agit notamment d'anciens secteurs pâturés aujourd'hui à l'abandon (embroussaillage) ;
- **les ripisylves des cours d'eau** : l'Eyrieux, la Glueyre et les ruisseaux qui parcourent la commune présentent des ripisylves arborées (ces ripisylves seront décrites dans la partie « Milieux aquatiques et humides »).

Ces espaces naturels confèrent à la commune une très bonne naturalité, et représentent des **réservoirs de biodiversité locaux pour la faune et la flore**. Les parcelles agricoles, essentiellement composées de prairies de pâturage ponctuées d'éléments de Trame verte, permettent un lien facilité entre les milieux naturels présents sur l'ensemble du territoire communal et au-delà.

■ A : Milieux forestiers

Les milieux forestiers présents en très grande proportion sur le territoire communal sont constitués à la fois de conifères (Pin maritime, Pin noir, Pin sylvestre) et de feuillus (Chêne vert, Chêne pubescent, Frêne élevé, Hêtre, Châtaignier, Noyer commun...). Certains boisements font l'objet d'une exploitation forestière pour la production de bois (pinèdes situées à l'ouest de la commune notamment).

De manière générale, les pinèdes ne révèlent pas un très grand intérêt écologique pour la faune et la flore. Elles peuvent parfois héberger des espèces patrimoniales (oiseaux, mammifères, chiroptères), notamment si de vieux arbres à cavités sont présents au sein du boisement. Le sous-bois ouvert permet des déplacements facilités pour la faune.

Les boisements de feuillus (ainsi que les boisements mixtes) constituent quant à eux des **réservoirs de biodiversité pour les espèces végétales et animales inféodées aux milieux forestiers**. Pour la flore, les milieux boisés peuvent notamment héberger le Millepertuis Androsème, des violettes et la Laîche appauvrie. Pour l'avifaune, citons notamment des rapaces patrimoniaux tels que le Circaète Jean-le-Blanc, l'Épervier d'Europe, le Milan royal ou encore les pics, autant d'espèces qui vivent et/ou nichent dans les boisements. Pour les mammifères, les milieux forestiers sont le lieu de vie de la Genette commune, le Chevreuil européen ou encore l'Écureuil roux. Pour les chiroptères, des espèces patrimoniales sont présentes sur les communes limitrophes de Gluiras et ainsi susceptibles d'être présentes sur la commune : Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit murin et Grand murin (ces espèces ne sont pas répertoriées sur la commune de Gluiras, cela ne signifiant pas nécessairement une absence de ces espèces, mais un éventuel manque de connaissance naturaliste sur le secteur).





Les milieux forestiers sont très bien représentés sur la commune (71 % du territoire) et constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore.

■ B : Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels

Quelques milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels sont présents sur la commune, aux abords des milieux cultivés. Ils constituent une transition (écotone) entre les milieux forestiers et les milieux ouverts prairiaux. Ces secteurs semi-ouverts sont très souvent riches en biodiversité et jouent un important rôle écologique :

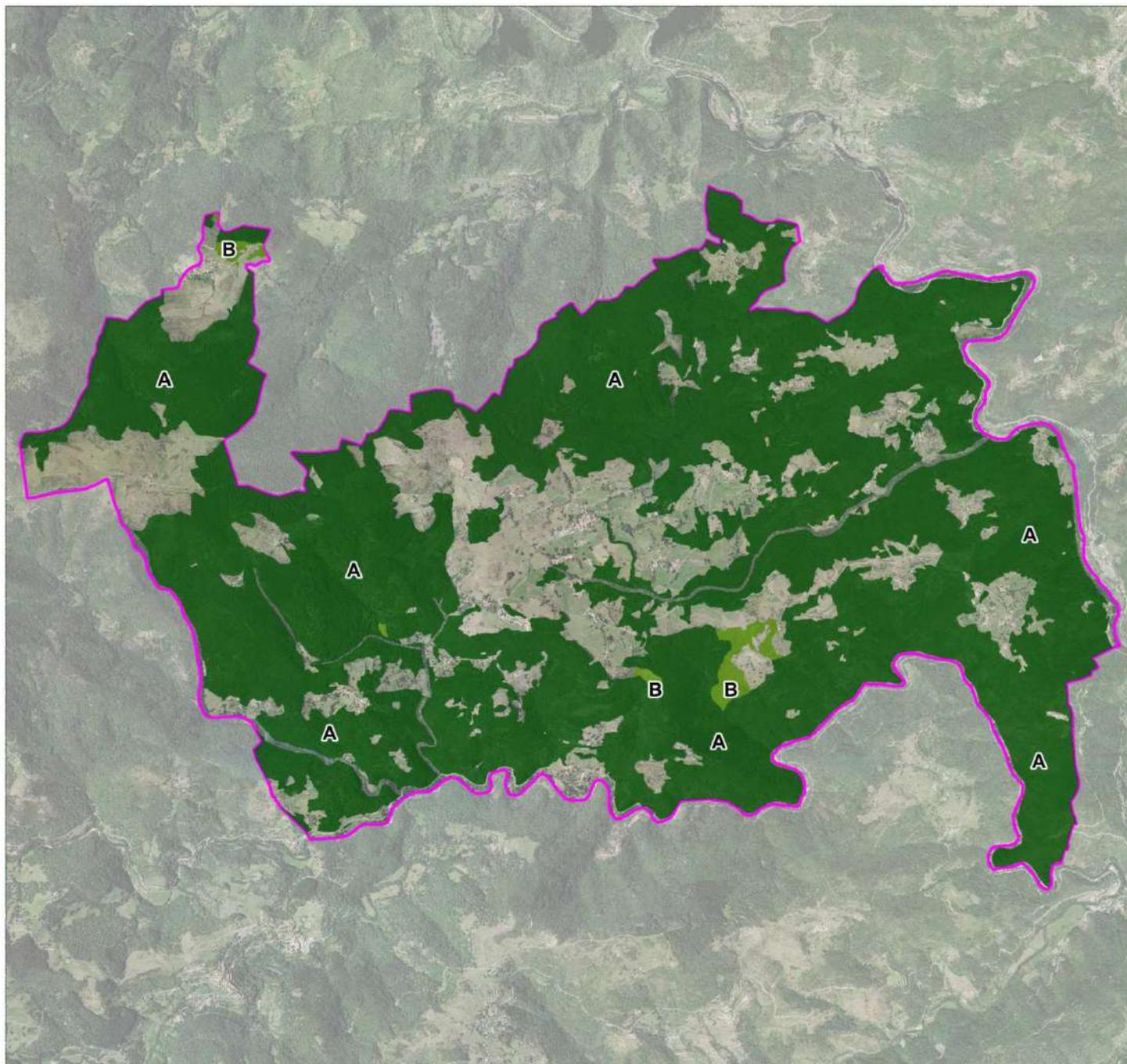
- Lieu de développement d'une strate herbacée et arbustive de type garrigue ouverte (thym, genévrier, aubépine), pouvant accueillir des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées sur les secteurs les plus ouverts, notamment l'Orchis punaise et l'Orchis à fleurs lâches, la Gentiane jaune ou encore la Gagée de Bohême ;
- Lieu de vie de nombreux groupes d'espèces animales : oiseaux dont la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu, reptiles dont la Coronelle girondine et la Couleuvre d'Esculape, insectes dont les orthoptères et les rhopalocères (Vulcain, Mélitée du plantain, ...), etc. ;
- Secteur de chasse pour les rapaces et les chiroptères qui vivent dans les boisements et dans les gorges des rivières alentours.

Les milieux semi-naturels semi-ouverts ont tendance à disparaître avec l'abandon progressif des pratiques agropastorales. Ceci conduit à une fermeture des milieux (embroussaillage à moyen terme, puis fermeture vers un boisement à long terme) synonyme de perte de biodiversité. Le maintien du pâturage extensif sur ces secteurs est donc à encourager.



Les milieux semi-ouverts constituent une zone de transition entre les boisements et les milieux ouverts prairiaux. Ils offrent un lieu de vie pour les oiseaux, reptiles et insectes notamment, ainsi qu'un secteur de chasse pour la faune volante (chiroptères et rapaces). L'abandon des pratiques agropastorales conduit à la fermeture progressive des milieux (embroussaillage, boisement), synonyme de perte de biodiversité des milieux semi-ouverts à ouverts.

Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager
Milieux naturels et semi-naturels boisés et semi-ouverts



Légende

 Commune de Gluiras

Entités écologiques et paysagères de la commune
Milieux naturels et semi-naturels boisés et semi-ouverts

 A : Milieux forestiers

 B : Milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels

Echelle : 1/45 000

0 m 450 m 900 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN BD Ortho

2.3.2 Milieux agricoles (C)

■ C : Milieux ouverts à vocation agricole

Les milieux agricoles sont présents sur près de 585,8 ha sur la commune, soit 23,9% du territoire communal. Ils sont quasi exclusivement représentés par des **milieux ouverts prairiaux : prairies de pâturage et prairies de fauche**. De très rares vergers de faible superficie sont présents en bordure des habitations.

Quelques parcelles agricoles semblent être aujourd'hui à l'abandon, permettant à la flore sauvage de s'y développer, et ainsi à la faune de recoloniser ces espaces devenus « semi-naturels semi-ouverts » décrits précédemment.

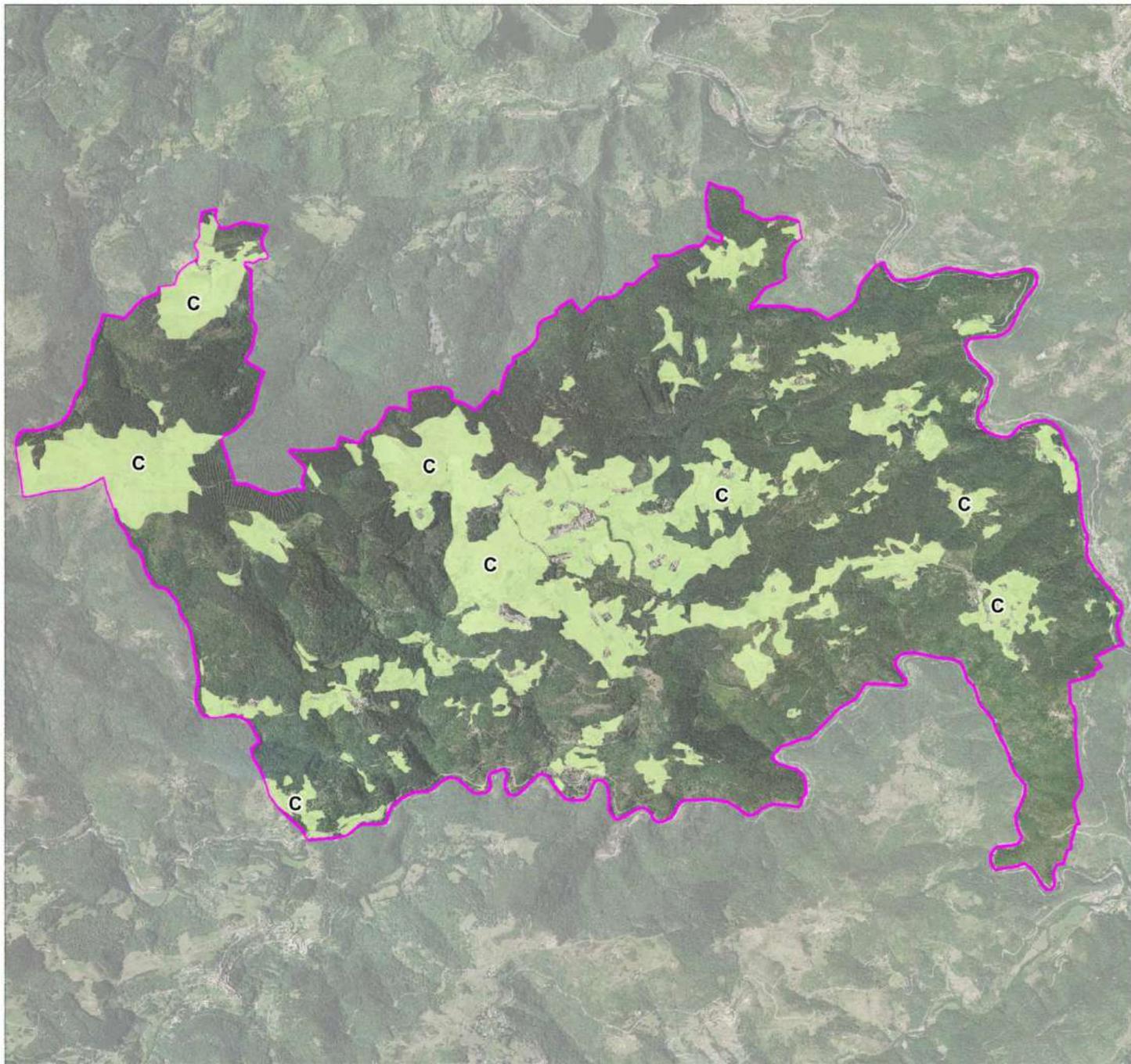
De manière générale, ces espaces agricoles procurent des habitats de vie pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment) ainsi que des secteurs de chasse pour les rapaces notamment. Leur rôle en termes de fonctionnalité écologique varie selon le mode d'exploitation (de type plus ou moins intensif) et les connexions avec les milieux naturels adjacents. Sur la commune de Gluiras, les parcelles agricoles sont essentiellement extensives, où les milieux ouverts pâturés laissent une place au développement de la végétation arbustive, conférant une certaine naturalité à l'ensemble. La flore précédemment décrite (dont les orchis et les gagées), typique des milieux ouverts à semi-ouverts, est ainsi susceptible d'être retrouvée au sein des prairies de pâturage ou en bordure des prairies de fauche.

Certaines résurgences d'eau au sein des prairies créent de petites zones humides localisées, qui confèrent aux milieux adjacents des caractéristiques bien spécifiques permettant le développement d'une flore particulière, et l'utilisation des milieux par une faune inféodée aux milieux aquatiques et humides (odonates, reptiles, amphibiens). Ces éléments seront décrits dans la partie « Milieux aquatiques et humides ».



Les milieux agricoles sont bien représentés sur la commune (près de 23,9% du territoire). Ils sont essentiellement représentés par des prairies de pâturage et de fauche. La présence de secteurs buissonnants au sein des parcelles pâturées permet l'utilisation de ces milieux par la faune (oiseaux, insectes, reptiles). Le pastoralisme contribue au maintien des milieux ouverts à semi-ouverts qui tendent à disparaître en France depuis quelques décennies.

Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager
Milieux agricoles



Légende

 Commune de Gluiras

Entités écologiques et paysagères de la commune
Milieux agricoles

 C : Milieux ouverts à vocation agricole

Echelle : 1/45 000

0 m 450 m 900 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN BD Ortho

2.3.3 Milieux aquatiques et humides (D, E, F et G)

Les milieux aquatiques et humides représentent une très faible part du territoire communal, mais jouent néanmoins un rôle important au sein de la commune. Ils sont représentés par :

- **L'Eyrieux et ses ripisylves**, qui bordent la commune à l'est ;
- **La Glueyre et ses ripisylves** qui constituent la limite sud du territoire communal ;
- **Plusieurs ruisseaux** qui sillonnent la commune, affluents de la Glueyre ou de l'Eyrieux ;
- **Plusieurs zones humides** présentes au sein des zones agricoles, à l'ouest de la commune.

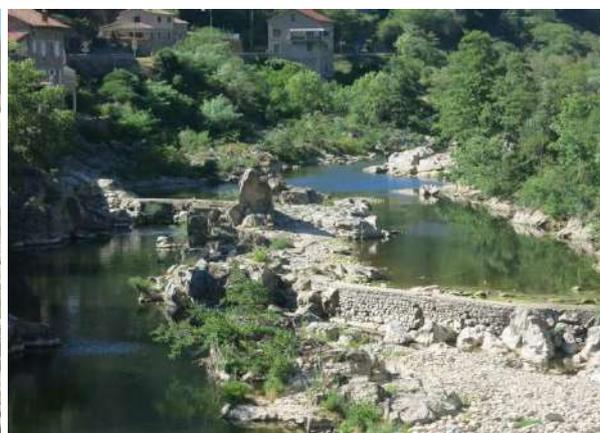
L'Eyrieux et la Glueyre sont identifiés en tant que cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue par le Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (SRCE Rhône-Alpes, présenté à la suite de ce chapitre dans la partie « Fonctionnalités écologiques »).

■ D : L'Eyrieux et ses ripisylves

L'Eyrieux et ses milieux annexes sont identifiés par plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, SIC, zones humides officielles). Le cumul de ces périmètres atteste de la richesse écologique et fonctionnelle du cours d'eau, de sa vallée ainsi que de ses affluents.

L'Eyrieux est un affluent direct du Rhône. Il contribue ainsi à la recolonisation des espèces migratrices depuis le Rhône : les grandes et petites aloses, les lamproies marines et fluviatiles, mais également des mammifères protégés dont la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie. Pour la faune piscicole, cette rivière héberge également le Barbeau méridional et le Toxostome. Les gorges de l'Eyrieux offrent des secteurs de falaises au sein desquels sont présentes des espèces floristiques patrimoniales (dont l'Anarrhine à feuilles de pâquerette et la Doradille du Forez, espèces déterminantes ZNIEFF). Ces falaises procurent également un lieu de vie pour la faune volante : rapaces et chiroptères patrimoniaux dont le Faucon crécerelle, le Gypaète barbu et le Vautour fauve. La vallée de l'Eyrieux, au relief bien marqué, constitue également un couloir de migration pour l'avifaune ainsi qu'une zone de passages et d'échanges entre le Massif Central et le couloir rhodanien (source : Formulaire standard de données de la ZNIEFF de type II « Bassin de l'Eyrieux »).

Signalons toutefois que la continuité aquatique de la rivière Eyrieux est entravée par plusieurs ouvrages hydrauliques anciens (barrages) qui limitent la libre circulation pour la faune aquatique dans la direction amont-aval.



L'Eyrieux constitue un couloir de déplacement et d'échanges entre le Massif Central et le couloir rhodanien.

Les gorges et falaises abritent une flore et une faune patrimoniales, tout comme le lit de la rivière : des rapaces dont le Gypaète barbu et le Vautour fauve, des mammifères dont la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie, des poissons dont les aloses et lamproies qui sont des espèces migratrices, etc.

■ E : La Glueyre et ses ripisylves

La Glueyre est un affluent direct de l'Eyrieux, qu'elle rejoint à hauteur de la commune de Saint-Sauveur de Montagut. Sur la commune de Gluiras, des espèces similaires à celles décrites pour l'Eyrieux sont susceptibles d'utiliser ce cours d'eau et ses gorges (oiseaux, poissons, mammifères, etc.). Les milieux annexes présents sur le territoire communal (pièces d'eau, petits bras morts, bancs de galets, pelouses) offrent des lieux de vie et de reproduction pour une faune riche : amphibiens, reptiles dont le Lézard catalan et la Couleuvre vipérine, insectes dont les odonates et rhopalocères, etc.

L'activité humaine peut constituer une menace pour la tranquillité des espèces, la continuité aquatique (construction de mini barrages en galets) ainsi que la qualité du cours d'eau (rejet de déchets plastiques, polluants, etc.). Une attention particulière devra ainsi être portée aux activités humaines présentes à proximité des cours d'eau (notamment au sein du camping présent à hauteur de la commune de Gluiras). Plus en aval, à hauteur de la commune de Saint-Sauveur de Montagut, des barrages constituent un affaiblissement de la continuité aquatique (pour les poissons essentiellement, possiblement pour les mammifères aquatiques).

Enfin, signalons qu'une zone de préemption pour Espaces naturels sensibles (ENS) a été définie en janvier 2013 par le Département de l'Ardèche concernant certaines parcelles présentes dans les gorges de l'Eyrieux sur le territoire communal de Gluiras.



La Glueyre est un affluent de l'Eyrieux, qu'elle rejoint à quelques centaines de mètres en aval de la commune de Gluiras, à hauteur de Saint-Sauveur de Montagut. Sa continuité aquatique est fragilisée par l'activité humaine (zones de forte densité de tourisme tel que les abords de camping, et barrages).

■ F : Ruisseaux

Plusieurs ruisseaux sillonnent le territoire communal, pour rejoindre la Glueyre ou l'Eyrieux. Ces ruisseaux constituent des continuités aquatiques et peuvent héberger une faune piscicole *a minima* sur leur partie aval. Ils offrent également un lieu de vie et/ou de reproduction pour la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides : poissons, amphibiens dont la Salamandre tachetée, reptiles, odonates, écrevisses, etc. Certaines portions de ruisseaux sont identifiées en tant que zones de frayères pour les poissons et/ou les écrevisses. Signalons notamment la présence de l'Écrevisse à pattes blanches, protégée nationalement, au sein de la ZNIEFF de type II « Bassin de l'Eyrieux ». Cette espèce, non répertoriée sur la commune de Gluiras à l'heure actuelle, est donc susceptible de coloniser les ruisseaux de la commune.

Lorsqu'ils s'écoulent au sein des parcelles agricoles, les ruisseaux bordés de ripisylves constituent des corridors écologiques locaux permettant la circulation de la faune (couloir de déplacement et/ou de chasse, notamment pour la faune volante) au sein de la trame agricole.

Un cadavre de poisson (Truite fario) a été observé sur le ruisseau du Roubuol, probablement dû à la période estivale très sèche ayant eu lieu en 2015. De nombreux assècs se créent ainsi le long des petits ruisseaux, occasionnant une coupure entre les pièces d'eau disponibles, qui finissent par s'assécher en absence de réapprovisionnement en eau (pluie ou sources souterraines).



Vues sur les ruisseaux qui parcourent la commune. Ils représentent des continuités de milieux aquatiques et humides, sensibles aux périodes de sécheresse.

Ces ruisseaux peuvent héberger des poissons, écrevisses, amphibiens, reptiles, odonates, etc.

■ G : Zones humides

Plusieurs zones humides sont répertoriées sur la commune de Gluiras. Il s'agit d'une part des ripisylves des principales rivières (Eyrieux et Glueyre), et d'autre part de zones humides ponctuelles retrouvées dans la moitié ouest de la commune. Ces dernières sont issues de résurgences d'eau qui créent de maigres écoulements, pouvant former des prairies humides et des mares.

Ces milieux aquatiques et humides, temporaires ou permanents, offrent des habitats pour une faune et une flore spécifique. Pour la flore, citons notamment le Scirpe épingle et le Millepertuis Androsème. Pour la faune, les amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune (présent dans les ornières et mares temporaires notamment), les reptiles dont la Couleuvre à collier (observée dans une mare lors de la visite de la commune), les odonates, les passereaux, etc.

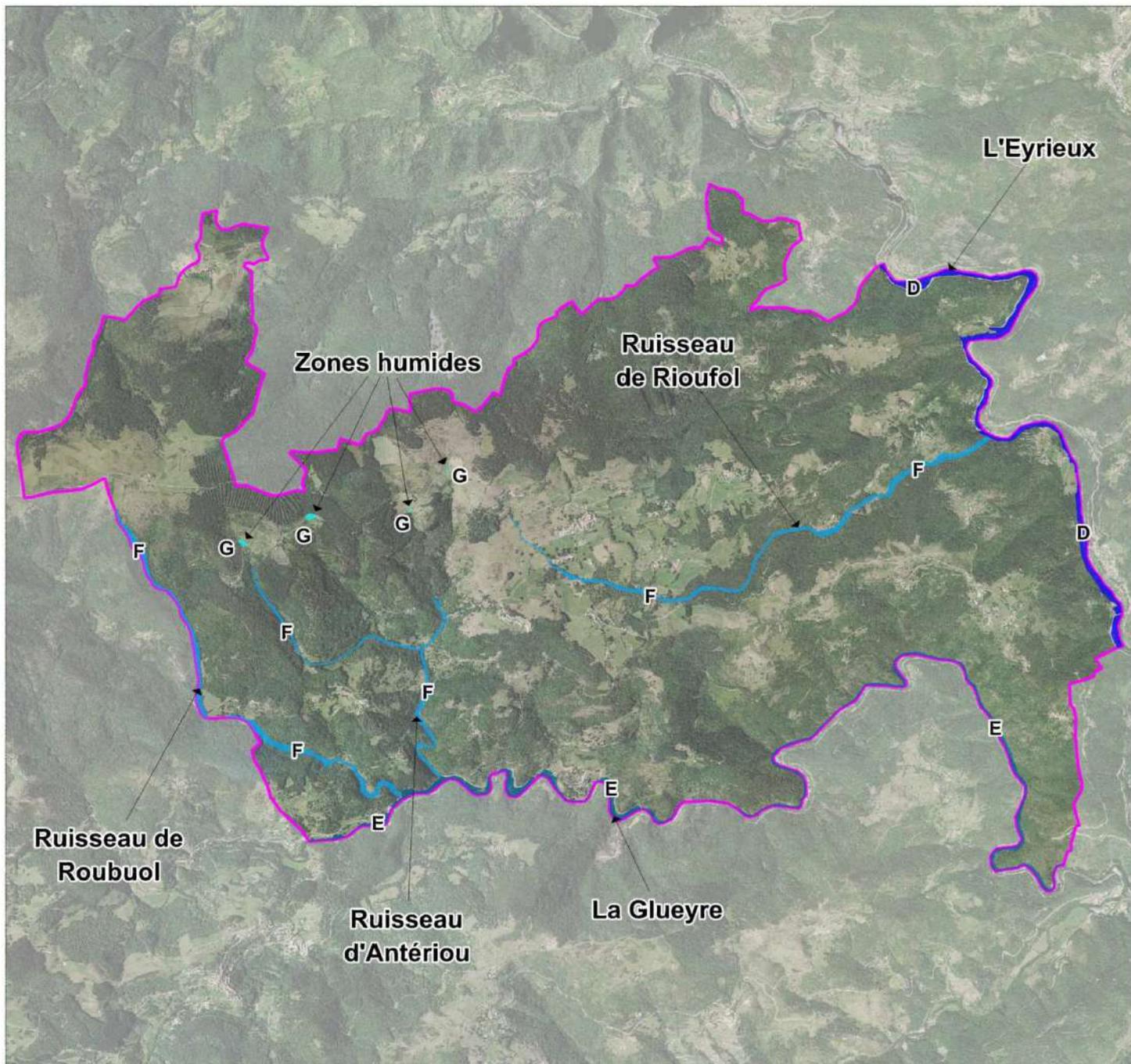
L'une des menaces qui pèsent sur ces milieux humides est le comblement ou l'assèchement de ces zones humides, notamment des plus petites.



Plusieurs zones humides sont recensées sur la commune. Elles offrent un lieu de vie pour la faune et la flore (amphibiens, reptiles, odonates, etc.).

La carte ci-après illustre la position des principaux ruisseaux ainsi que celle des zones humides identifiées sur la commune (cartographie non exhaustive, d'autres zones humides sont susceptibles d'être présentes sur le territoire communal).

Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager
Milieux aquatiques et humides



Légende

 Commune de Gluiras

Entités écologiques et paysagères de la commune
Milieux aquatiques et humides

-  D : L'Eyrieux et ses ripisylves
-  E : La Glueyre et ses ripisylves
-  F : Ruisseaux
-  G : Zones humides

Echelle : 1/45 000
0 m 450 m 900 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN BD Ortho

2.3.4 Milieux urbanisés (H, I, J et K)

Les zones urbanisées de la commune de Gluiras représentent une superficie restreinte par rapport au territoire communal (47,5 ha, soit 1,9 %). Le bourg de Gluiras est situé au centre de la commune. Plusieurs hameaux et quartiers sont présents çà et là sur le territoire communal, également ponctué d'urbanisation diffuse (habitations isolées, bâtiments agricoles). Enfin, deux routes principales sont présentes au sud et à l'est de la commune, parallèles aux rivières.

La faible proportion de milieux urbanisés sur le territoire communal ne constitue pas, à l'heure actuelle, de réelle barrière aux déplacements de la faune.

■ H : Bourg de Gluiras

Le bourg de Gluiras est localisé au centre du territoire communal. Il s'agit essentiellement d'anciennes bâtisses mais quelques constructions récentes sont également présentes.

Au sein du bourg, la présence d'éléments relais de la Trame verte permet, dans une certaine mesure, l'utilisation de ces espaces urbanisés par la faune sauvage. En effet, les greniers des vieilles bâtisses ainsi que des arbres à cavité peuvent notamment héberger des oiseaux et chauves-souris ; les murets en pierres sèches sont favorables aux reptiles ; les jardins et potagers constituent une ressource de nourriture pour les passereaux ; etc.

Ainsi de nombreuses espèces communes, protégées ou rares colonisent les espaces urbanisés.



Le centre-ville de Gluiras contient quelques anciennes bâtisses qui peuvent abriter une faune ordinaire (chauves-souris, oiseaux, reptiles...). Les éléments de trame verte constituent quant à eux des zones refuges pour la faune : arbres à cavités, parcelles en friches, murets en pierres végétalisés, etc.

■ I et J : Principaux hameaux et quartiers & Urbanisation diffuse

En dehors du bourg central, plusieurs petits hameaux ou quartiers (regroupements d'habitations) sont présents de manière éparse sur le territoire communal (citons notamment Marjanoux, la Chapelle, Geys, Saint Martin, etc.). Un camping est également présent sur les berges de la Glueyre, au sud de la commune (Camping L'Ardéchois).

Certains de ces quartiers sont constitués d'anciennes bâtisses, mais d'autres sont issus de constructions récentes qui s'installent sur des milieux naturels et agricoles. Ceci crée un mitage du territoire qui peut, à moyen terme, constituer un effet barrière aux continuités écologiques locales. C'est particulièrement le cas lorsque le développement de l'urbanisation se fait le long des axes de circulation, conduisant à un effet de barrière linéaire qui peut contraindre fortement les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est à éviter notamment le long des routes parallèles aux rivières de l'Eyrieux et de la Glueyre (RD 120 et RD 102), afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les boisements de la commune et les ripisylves de ces cours d'eau.

Tout comme pour le bourg de Gluiras, la présence d'éléments relais de la Trame verte au sein des zones urbanisées permet une utilisation de ces milieux par la faune.

De manière ponctuelle, les bâtiments agricoles tels que les entrepôts, les vieilles granges et les bâtiments en ruine présents au sein de la matrice agricole peuvent offrir un abri pour la faune sauvage (chiroptères, rapaces nocturnes, mammifères...).



L'urbanisation sur la commune de Gluiras présente un important phénomène de mitage du territoire, qui peut à moyen terme conduire à une perte de milieux naturels et agricoles et fragiliser les continuités écologiques locales.

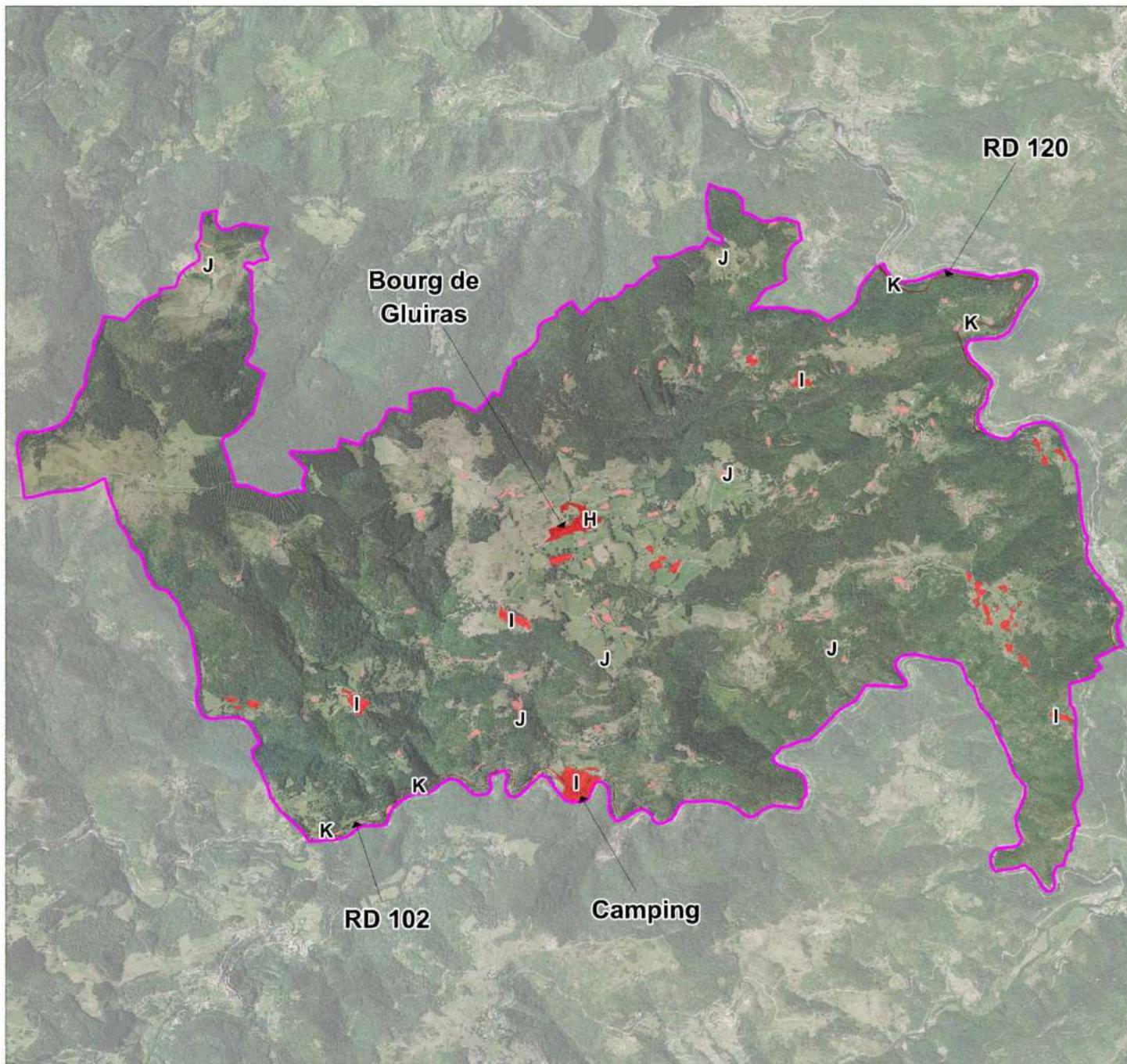
■ K : Routes principales

Deux routes principales sont présentes sur la commune de Gluiras : la RD 102 au sud (reliant Mézilhac à Saint-Sauveur de Montagut) et la RD 120 à l'est (reliant Le Cheylard à Saint-Sauveur de Montagut). La circulation routière sur ces voies de transport peut occasionner des risques de collisions et d'écrasements de la faune terrestre et volante. L'urbanisation le long des principaux axes routiers (habitations, campings) constitue quant à elle un effet barrière linéaire contraignant les déplacements de la faune.



Les routes principales constituent des obstacles aux continuités écologiques locales (risques de collisions et d'écrasements de la faune). L'urbanisation le long des axes routiers doit être maîtrisée.

Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager
Milieux urbanisés



Légende

 Commune de Gluiras

Entités écologiques et paysagères de la commune
Milieux urbanisés

-  H : Bourg de Gluiras
-  I : Principaux hameaux et quartiers
-  J : Urbanisation diffuse
-  K : Routes principales

Echelle : 1/45 000
0 m 450 m 900 m



Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN BD Ortho

3. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contrainsts par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

3.1 PREAMBULE ET METHODE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essayer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De **lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De **lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.

3.2 MISE EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

3.2.1 Présentation des documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Gluiras :

■ Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein des SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification** :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF de type I...);
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plan d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Rappelons ici que les documents d'urbanisme tels que les PLU doivent prendre en compte le SRCE .

➔ **Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions.**

■ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce **document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire** visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

➔ **A l'heure actuelle (novembre 2015), le SCOT Centre Ardèche incluant la commune de Gluiras est en cours d'élaboration.**

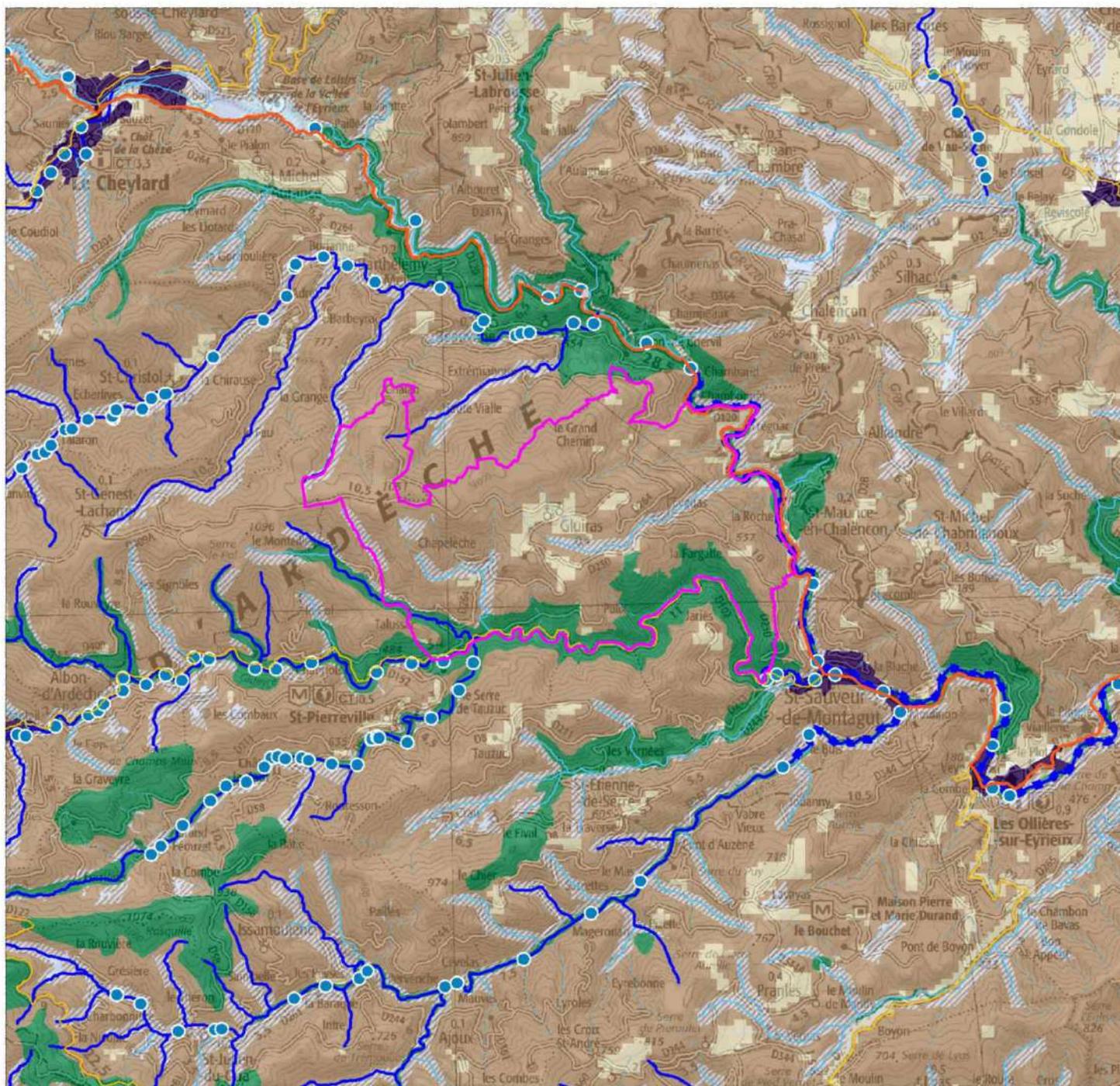
3.2.2 Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

La carte suivante localise la commune de Gluiras au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes. Elle illustre les **éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune**. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels à proximité de la commune :

- **Les réservoirs de biodiversité** (identifié via les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel) que constituent les **vallées des cours d'eau de l'Eyrieux et de la Glueyre**, avec des objectifs de préservation ou de remise en bon état ;
- **Les cours d'eau de l'Eyrieux et la Glueyre, ainsi que le ruisseau de Roubuol, sont reconnus en tant que cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue**. La Glueyre et le ruisseau de Roubuol ont un objectif de préservation, tandis que l'Eyrieux a pour objectif une remise en bon état à hauteur de la commune ;
- **Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire** (continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité) :
 - les **milieux forestiers** présentant une perméabilité forte, très largement représentés sur l'ensemble de la commune ;
 - les **espaces agricoles** présents notamment au centre de la commune, participant à la fonctionnalité écologique du territoire, dont la perméabilité reste à préciser.

Les routes constituent quant à elles des discontinuités, principalement la RD 120 qui borde la commune à l'est (qui relie Saint-Sauveur de Montagut au Cheylard).

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes



Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Commune de Gluiras

- Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Echelle : 1/100 000
0 m 1 km 2 km

Source : Ecoter
Date de réalisation : août 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : SRCE Rhône-Alpes

3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Gluiras.

Le **territoire communal, dans sa grande majorité, apparait fonctionnel**. D'une manière générale, on remarque que la Trame verte est représentée par différents réservoirs de biodiversité connectés entre eux par de vastes milieux forestiers et des espaces agricoles extensifs. L'ensemble constitue un territoire globalement fonctionnel et sans rupture. La Trame bleue est également bien représentée sur la commune, notamment par les deux rivières qui bordent la commune à l'est et au sud : l'Eyrieux et la Glueyre.

Deux principaux réservoirs de biodiversité apparaissent pour la Trame verte (identifiés à l'échelle du SRCE) :

- **L'Eyrieux et sa vallée :**

Les gorges de l'Eyrieux offrent des secteurs de falaises au sein desquels sont présentes des espèces floristiques patrimoniales. Ces falaises procurent également un lieu de vie pour des rapaces et des chiroptères patrimoniaux. La vallée de l'Eyrieux, au relief bien marqué, constitue en outre un couloir de migration pour l'avifaune ainsi qu'une zone de passages et d'échanges entre le Massif Central et le couloir rhodanien.

- **La Glueyre et sa vallée :**

La Glueyre constitue la limite sud de la commune. Ses ripisylves bien développées, en contact direct avec les boisements alentours, offrent des habitats naturels d'intérêt pour la faune et la flore. Les milieux annexes présents sur le territoire communal (pièces d'eau, petits bras morts, bancs de galets, pelouses) offrent des lieux de vie et de reproduction pour une faune riche : oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes, etc. Les gorges de la Glueyre représentent également un couloir de vol pour les oiseaux et les chiroptères.

Les milieux naturels et les espaces agricoles extensifs présents sur le territoire communal offrent des connexions écologiques omniprésentes sur la commune, permettant de relier entre eux ces deux réservoirs de biodiversité. Les forêts de feuillus et les forêts mixtes constituent ainsi un prolongement des cœurs de nature que constituent les vallées de l'Eyrieux et de la Glueyre.

Pour la Trame bleue, les rivières et ruisseaux constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les rivières de l'Eyrieux et de la Glueyre :**

Ces deux rivières et leurs milieux annexes (ripisylves, bancs de galets, mares, bras morts, etc.) sont de véritables réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques et humides, et constituent également des corridors aquatiques d'importance supracommunale à régionale. En effet, l'Eyrieux est un affluent direct du Rhône et contribue ainsi à la recolonisation des espèces migratrices depuis le Rhône (grandes et petites aloses, lamproies marines et fluviatiles, mammifères protégés dont la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie). Pour la faune piscicole, cette rivière héberge également le Barbeau méridional et le Toxostome. La présence de barrages sur ces cours d'eau entrave les continuités aquatiques entre l'amont et l'aval.

- **Les ruisseaux affluents de ces rivières :**

Plusieurs ruisseaux traversent la commune, notamment le ruisseau de Roubuol, le ruisseau d'Antériou et le ruisseau de Rioufol. Ces ruisseaux constituent des continuités de milieux aquatiques et humides pouvant héberger une faune piscicole *a minima* sur leur partie aval. Ils offrent également un lieu de vie et/ou de reproduction pour la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides : amphibiens, reptiles, odonates, écrevisses, etc. Certaines portions de ruisseaux sont identifiées en tant que zones de frayères pour les poissons et/ou les écrevisses. Les ripisylves des ruisseaux constituent des corridors écologiques locaux sur la commune, notamment au sein des espaces agricoles.

La trame agricole procure des habitats de vie pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment) ainsi que des secteurs de chasse pour les rapaces. Les prairies de pâturage extensif permettent le développement d'une flore pouvant contenir des espèces protégées et/ou patrimoniales (orchis et gagées notamment). La trame agricole joue ainsi le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés.

L'urbanisation de la commune est principalement constituée du bourg central de Gluiras, de plusieurs hameaux et quartiers ainsi que d'urbanisation diffuse. Le développement de nouvelles habitations en dehors des principaux secteurs urbanisés (bourg et hameaux) empiète sur les milieux naturels et agricoles. Ceci crée un **mitage du territoire** qui peut, à moyen terme, constituer un effet barrière aux continuités écologiques locales. C'est particulièrement le cas lorsque le développement de l'urbanisation se fait le long des axes de circulation, conduisant à un effet de barrière linéaire qui contraint les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est à **éviter notamment le long des routes parallèles aux rivières de l'Eyrieux et de la Glueyre (RD 120 et RD 102)**, afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les boisements de la commune et les ripisylves de ces cours d'eau.

3.4 EN SYNTHÈSE

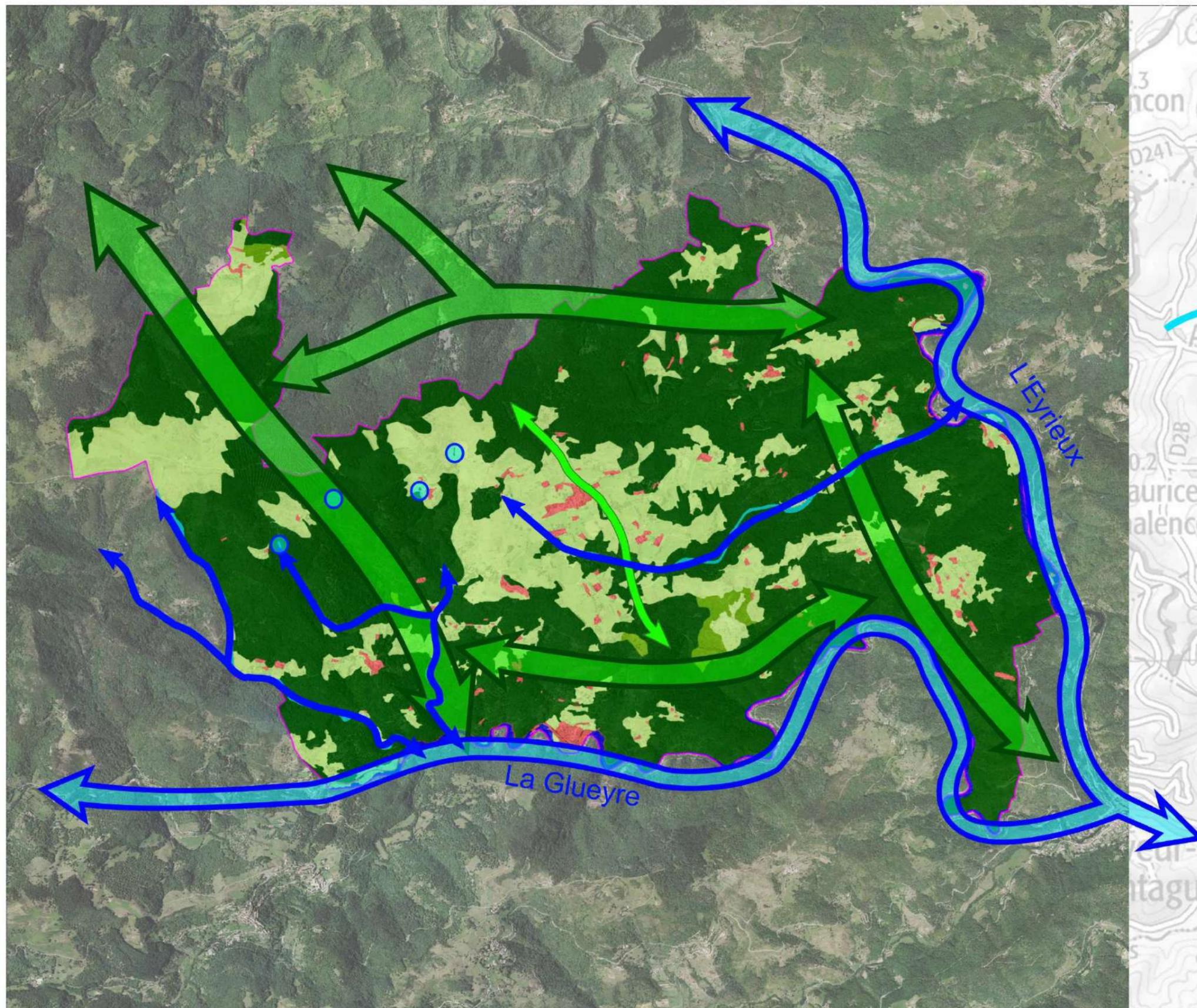
La commune de Gluiras, à travers l'élaboration de son PLU, a une responsabilité communale importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supracommunale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Préservation et restauration des continuités aquatiques des rivières (Eyrieux et Glueyre) et leurs affluents (ruisseaux) ; Assurer le bon écoulement des eaux** des rivières et principaux ruisseaux (absence de seuils, barrages etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- **Maintien d'un territoire communal à dominantes forestière et agricole extensive**, espaces favorables à la biodiversité et aux connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité alentours ; **éviter la perte d'habitats naturels et agricoles par mitage du territoire**, pouvant affaiblir les continuités écologiques locales (**contrôler et organiser l'urbanisation**) ;
- **Préservation des continuités écologiques omniprésentes entre les ripisylves des rivières et les milieux forestiers** de la commune (**éviter le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers**, notamment le long de la RD120 et de la RD102) ;
- **Préservation d'éléments de Trame verte au sein des espaces urbanisés** (alignements d'arbres, murets en pierres sèches, murs végétalisés, etc.), permettant l'utilisation de ces espaces par la faune sauvage et réduisant leur effet d'obstacle aux déplacements de la faune.

Les photos suivantes illustrent l'importance de ces éléments.



L'urbanisation doit être contrôlée pour ne pas trop empiéter sur les milieux naturels et les corridors écologiques : risque de perte d'habitat naturel et agricole ainsi que d'affaiblissement des continuités écologiques, notamment à proximité des cours d'eau (urbanisation linéaire le long des axes routiers à proscrire).



Légende

Commune de Gluiras

Trame verte

Milieux naturels à dominante forestière

Milieux naturels semi-ouverts

Continuités de milieux naturels et agricoles extensifs : territoire communal fonctionnel et sans rupture, permettant de relier entre les réservoirs de biodiversité (vallées de L'eyrieux et de la Glueyre)

Corridors écologiques locaux présents au sein de la matrice agricole

Trame bleue

Rivières de l'Eyrieux et la Glueyre

Ruisseaux

Corridor de milieux aquatiques et humides d'importance supracommunale à régionale : rivières Eyrieux et Glueyre et leurs milieux annexes

Corridors aquatiques locaux constitués par les ruisseaux et leurs ripisylves : zones de frayères possibles pour les poissons et les écrevisses

Zones humides
(Echelle cartographique non respectée pour faciliter la visualisation)

Trame agricole

Milieux ouverts agricoles (prairies de pâturage et de fauche)
Agriculture extensive constituant une matrice perméable aux déplacements de la faune et au développement de la flore

Obstacles à la Trame verte et bleue

Tissu urbain

Routes principales : risque de collisions et d'écrasements

Echelle : 1/35 000
0 m 350 m 700 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : novembre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN BD Ortho,
IGN Scan 100

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le tableau suivant récapitule les secteurs porteurs d'enjeux écologiques sur le territoire communal de Gluiras et les recommandations afférentes, notamment dans le cadre du PLU.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Milieux forestiers et semi-ouverts	A et B	Ensemble fonctionnel de milieux naturels boisés (boisements de feuillus, de conifères et mixtes) et semi-ouverts qui occupent une très large proportion du territoire communal avec près 1 750 ha (71,3 %). Ces milieux naturels constituent des lieux de vie pour les espèces inféodées aux milieux forestiers, et créent un lien écologique entre les réservoirs de biodiversité situés à l'est de la commune (vallée de l'Eyrieux) et au sud (vallée de la Glueyre). L'extension de l'urbanisation au sein des milieux naturels (mitage du territoire) ainsi que le long des principaux axes de circulation (RD120 et RD102, urbanisation linéaire) constitue un risque de fragilisation des continuités écologiques locales.	Perte d'habitats naturels et des lisières par étalement de l'urbanisation ; Affaiblissement des continuités écologiques reliant les milieux forestiers aux ripisylves des rivières (Eyrieux et Glueyre) par urbanisation linéaire le long des routes RD120 et RD102.	Mise en zone N de l'ensemble des habitats naturels présents sur la commune.	Limiter l'extension de l'urbanisation sur les milieux naturels ; Préservation de zones tampons entre les boisements et l'urbanisation : milieux semi-ouverts de type garrigue et parcelles agricoles extensives ; Proscrire l'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers, en particulier en fond de vallée ; Préférer le renforcement du bourg et principaux hameaux plutôt qu'un mitage du territoire.
Trame agricole	C	La trame agricole occupe près de 585 ha, soit environ 23,9 % du territoire communal. Elle est essentiellement représentée par des milieux ouverts prairiaux (prairies de pâturage et prairies de fauche). Ces milieux sont principalement utilisés par la faune pour s'alimenter (territoire de chasse pour les rapaces notamment). La présence d'éléments relais de la Trame verte (îlots arbustifs et arborés, haies, ripisylves des ruisseaux) et de parcelles en déprise agricole contribue à la perméabilité de ces milieux pour les déplacements de la faune. Le pâturage permet le maintien de milieux ouverts à semi-ouverts, lieu de vie de nombreux groupes d'espèces (flore, oiseaux, reptiles, insectes...)	Intensification des pratiques agropastorales (pression de pâturage trop importante pour permettre le développement de la flore ; disparition des secteurs arbustifs qui sont des refuges pour la petite faune) ; Réduction en taille et en nombre des éléments de Trame verte présents au sein des espaces agricoles ; Perte de milieux agricoles par étalement de l'urbanisation.	Mise en EBC des éléments importants de la Trame verte au sein de la trame agricole.	Encourager les agriculteurs locaux à maintenir une agriculture extensive ; Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ; Aider les agriculteurs à l'entretien du réseau de haies.
L'Eyrieux et la Glueyre	D et E	Réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques et humides, et corridors aquatiques d'importance supracommunale à régionale (affluent du Rhône). N'occupent qu'une part très faible du territoire communal (moins de 2 %), à l'est et au sud de la commune. Milieux naturels très riches, à préserver. Des connexions écologiques sont omniprésentes entre les ripisylves de ces deux rivières et les milieux naturels présents sur la commune de Gluiras. L'urbanisation à proximité des cours d'eau peut fragiliser leur rôle de réservoir de biodiversité (perte d'habitats naturels, dérangement) et de corridor aquatique (barrages notamment).	Dégradation des berges et des cours d'eau par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc. Extension de l'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau (urbanisation linéaire le long des routes D120 et D102, parallèles aux cours d'eau ; camping ; etc.).	Mise en EBC des ripisylves de l'Eyrieux et de la Glueyre. Rendre obligatoire un recul minimal de 20 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées en bordure des rivières (mise en prairie naturelle ou maintien d'un corridor boisé). Empêcher ou limiter le développement urbain à proximité des rivières.	Renforcer la végétation naturelle le long des berges ; Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau ; Développer l'aspect pédagogique autour des espaces naturels remarquables de la commune : cours d'eau de l'Eyrieux et de la Glueyre (mise en place de panneaux informatifs, articles dans la gazette, organisation de sorties nature, etc.).

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Les ruisseaux et leurs ripisylves ; les zones humides	F et G	Plusieurs ruisseaux, affluents directs de l'Eyrieux et de la Glueyre, parcourent le territoire communal. Ces ruisseaux constituent des continuités de milieux aquatiques et humides, lieu de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces (poissons, écrevisses, reptiles, amphibiens, odonates, etc.). Les ripisylves de ces ruisseaux jouent un rôle de corridor écologique au sein de la trame agricole. Plusieurs zones humides sont identifiées sur la commune, au sein des milieux ouverts prairiaux. Elles sont issues de résurgences d'eau depuis le sol, qui s'écoule pour créer des prairies humides et des mares : lieu de vie et de reproduction pour les reptiles, amphibiens, odonates, etc..	Dégradation des berges, des cours d'eau et zones humides par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc. ; Affaiblissement voire rupture des continuités écologiques locales (ripisylves des ruisseaux) par étalement de l'urbanisation à proximité immédiate des ruisseaux ; Comblement ou assèchement des zones humides.	Mise en EBC des ripisylves des ruisseaux qui sillonnent la commune. Rendre obligatoire un recul minimal de 5 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées, de part et d'autres des ruisseaux.	Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau ; Réalisation d'inventaires naturalistes et d'études hydromorphologiques afin d'évaluer la qualité écologique des ruisseaux (évaluer la potentialité de colonisation par la faune piscicole notamment) ainsi que pour affiner l'inventaire des zones humides.
Tissu urbain	H, I, J et K	L'urbanisation de la commune de Gluiras représente une superficie restreinte par rapport au territoire communal (47,5 ha, soit 1,9 %). Le bourg de Gluiras est situé au centre de la commune. Plusieurs hameaux et quartiers sont présents çà et là sur le territoire communal. L'urbanisation diffuse est relativement importante (phénomène de mitage du territoire). Deux routes principales sont présentes au sud et à l'est de la commune, parallèles aux rivières (RD120 et RD102). Elles créent un obstacle aux continuités écologiques locales reliant les milieux forestiers de la commune aux rivières.	Destruction du vieux bâti au profit d'habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore. Non prise en compte des enjeux écologiques lors de travaux d'aménagement pouvant induire des perturbations voire des destructions d'espèces. Densification et extension non contrôlée de l'urbanisation risquant : - La destruction ou l'isolement d'espaces naturels et d'éléments relais de la trame verte ; - La fragmentation des espaces naturels et agricoles adjacents ; - La fragilisation des continuités écologiques reliant les milieux naturels, notamment par extension de l'urbanisation le long des principaux axes routiers.	Préférer la restauration ou réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis. Limiter l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs naturels et agricoles adjacents. Maintien et mise en protection des espaces verts et alignements d'arbres au sein du tissu urbain. Proscrire un étalement urbain linéaire le long des principaux axes routiers.	Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors de travaux de rénovation, en particulier dans le vieux bâti. Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles. Favoriser la mise en place de passages perméables à la petite faune au niveau du sol dans les murs, grillages et clôtures des habitations (possible règlement sur les nouveaux quartiers). Limiter l'éclairage public au strict nécessaire, du point de vue spatial et horaire et préférer l'utilisation des systèmes de type lampe à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol. Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, trottoirs, murets en pierre).

RECAPITULATIF GENERAL

Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des fonctionnalités écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et ruisseaux ont été numérisés.

Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.

Rappel des principaux enjeux

■ Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel se cumulent sur des entités écologiques présentes sur la commune (et qui s'étendent bien au-delà) :

- **La rivière Eyrieux et sa ripisylve** : réservoir de biodiversité et corridor écologique (aquatique et boisé) d'importance régionale, affluent du Rhône ;
- **La rivière Glueyre et sa ripisylve** : réservoir de biodiversité et corridor écologique (aquatique et boisé) d'importance supracommunale, affluent de l'Eyrieux

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

■ L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (rivières Eyrieux et Glueyre et leurs ripisylves, milieux forestiers, milieux semi-ouverts, ruisseaux et zones humides) ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles extensifs ;
- Le maintien des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

■ La trame verte et bleue

La commune de Gluiras, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE, a **une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin : de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité ; d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales) ; d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles par étalement urbain (mitage du territoire) ;

- Préserver et développer une agriculture extensive au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la Trame verte ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment l'Eyrieux et la Glueyre : corridors écologiques d'importance supracommunale, l'Eyrieux étant un affluent direct du Rhône ; les ruisseaux jouent également un rôle de corridors écologiques locaux.

Le territoire communal de Gluiras est très largement dominé par les milieux naturels forestiers et l'agriculture extensive. Ceci confère à la commune une très bonne perméabilité pour les déplacements de la faune et le développement de la flore. Toutefois, l'extension de l'urbanisation doit être maîtrisée afin de ne pas créer de rupture des continuités écologiques locales.

ANNEXES

Annexe 1	Liste des espèces végétales inventoriées sur la commune de Gluiras.....	90
Annexe 2	Liste des oiseaux inventories sur la commune de Gluiras	94
Annexe 3	Liste des mammifères inventoriés sur la commune de Gluiras.....	96
Annexe 4	Liste des reptiles inventoriés sur la commune de Gluiras.....	96
Annexe 5	Liste des amphibiens inventoriés sur la commune de Gluiras	96
Annexe 6	Liste des insectes inventoriés sur la commune de Gluiras	97

ANNEXE 1 LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Abies alba</i> Mill.
<i>Acer campestre</i> L.
<i>Acer monspessulanum</i> L.
<i>Acer platanoides</i> L.
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.
<i>Achillea millefolium</i> L.
<i>Achillea tomentosa</i> L.
<i>Adoxa moschatellina</i> L.
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.
<i>Aethusa cynapium</i> L.
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.
<i>Agrostis canina</i> L.
<i>Agrostis capillaris</i> L.
<i>Agrostis stolonifera</i> L.
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle
<i>Aira caryophyllea</i> L.
<i>Ajuga genevensis</i> L.
<i>Ajuga reptans</i> L.
<i>Alchemilla saxatilis</i> Buser
<i>Alisma lanceolatum</i> With.
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande
<i>Allium oleraceum</i> L.
<i>Allium schoenoprasum</i> L.
<i>Allium sphaerocephalon</i> L.
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
<i>Alopecurus geniculatus</i> L.
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L.
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik.
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase
<i>Anacamptis morio</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase
<i>Anarrhinum bellidifolium</i> (L.) Willd.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Andryala integrifolia</i> L.
<i>Anemone nemorosa</i> L.
<i>Anthericum liliago</i> L.
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.
<i>Anthyllis vulneraria</i> L.
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.
<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop.
<i>Arabis turrata</i> L.
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.
<i>Armeria arenaria</i> (Pers.) Schult.
<i>Amoseris minima</i> (L.) Schweigg. & Korte
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl
<i>Artemisia campestris</i> L.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte
<i>Artemisia vulgaris</i> L.
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.
<i>Asplenium ceterach</i> L.
<i>Asplenium foreziense</i> O.Le Grand
<i>Asplenium onopteris</i> L.
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.
<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm.
<i>Asplenium trichomanes</i> L.
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth
<i>Atriplex patula</i> L.
<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort.
<i>Barbarea verna</i> (Mill.) Asch.
<i>Bellis perennis</i> L.
<i>Betula pendula</i> Roth
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.
<i>Bidens frondosa</i> L.
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt.
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.)

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>P.Beauv.</i>
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.
<i>Briza maxima</i> L.
<i>Briza media</i> L.
<i>Bromus erectus</i> Huds.
<i>Bromus hordeaceus</i> L.
<i>Bromus sterilis</i> L.
<i>Bromus tectorum</i> L.
<i>Buxus sempervirens</i> L.
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull
<i>Caltha palustris</i> L.
<i>Campanula persicifolia</i> L.
<i>Campanula rapunculus</i> L.
<i>Campanula rotundifolia</i> L.
<i>Cardamine flexuosa</i> With.
<i>Cardamine hirsuta</i> L.
<i>Cardamine impatiens</i> L.
<i>Cardamine pratensis</i> L.
<i>Carduus vivariensis</i> Jord.
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.
<i>Carex curta</i> Gooden.
<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With.
<i>Carex divulsa</i> Stokes
<i>Carex echinata</i> Murray
<i>Carex hirta</i> L.
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard
<i>Carex pairae</i> F.W.Schultz
<i>Carex pallescens</i> L.
<i>Carex panicea</i> L.
<i>Carex pilulifera</i> L.
<i>Carex remota</i> L.
<i>Carex riparia</i> Curtis
<i>Carex spicata</i> Huds.
<i>Carlina vulgaris</i> L.
<i>Carum verticillatum</i> (L.) W.D.J.Koch
<i>Castanea sativa</i> Mill.
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Celtis australis</i> L.
<i>Centaurea pectinata</i> L.
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn
<i>Cerastium arvense</i> L.
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.
<i>Cerastium pumilum</i> Curtis
<i>Cerastium semidecandrum</i> L.
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange
<i>Chaerophyllum aureum</i> L.
<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L.
<i>Chaerophyllum temulum</i> L.
<i>Chelidonium majus</i> L.
<i>Chenopodium album</i> L.
<i>Chenopodium hybridum</i> L.
<i>Chondrilla juncea</i> L.
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.
<i>Circaea lutetiana</i> L.
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.
<i>Clematis vitalba</i> L.
<i>Clinopodium ascendens</i> (Jord.) Samp.
<i>Clinopodium grandiflorum</i> (L.) Kuntze
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze
<i>Clinopodium vulgare</i> L.
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret
<i>Consolida ajacis</i> (L.) Schur
<i>Convolvulus arvensis</i> L.
<i>Convolvulus cantabrica</i> L.
<i>Comus mas</i> L.
<i>Corrigiola littoralis</i> L.
<i>Corylus avellana</i> L.
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.
<i>Crepis foetida</i> L.
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bomm.
<i>Crucianella angustifolia</i> L.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz
<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.
<i>Cynosurus cristatus</i> L.
<i>Cynosurus echinatus</i> L.
<i>Cyperus longus</i> L.
<i>Cytisus oromediterraneus</i> Rivas Mart. & al.
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
<i>Dactylis glomerata</i> L.
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.
<i>Daucus carota</i> L.
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.
<i>Dianthus carthusianorum</i> L.
<i>Dianthus deltoides</i> L.
<i>Dianthus graniticus</i> Jord.
<i>Digitalis grandiflora</i> Mill.
<i>Digitalis purpurea</i> L.
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.
<i>Doronicum pardalianches</i> L.
<i>Draba muralis</i> L.
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.
<i>Echium vulgare</i> L.
<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult.
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult.
<i>Elytrigia campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras
<i>Epilobium angustifolium</i> L.
<i>Epilobium hirsutum</i> L.
<i>Epilobium lanceolatum</i> Sebast. & Mauri
<i>Epilobium montanum</i> L.
<i>Epilobium obscurum</i> Schreb.
<i>Epilobium palustre</i> L.
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Epilobium tetragonum</i> L.
<i>Equisetum arvense</i> L.
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.
<i>Erigeron canadensis</i> L.
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck.
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her.
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.
<i>Eryngium campestre</i> L.
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.
<i>Euphorbia maculata</i> L.
<i>Euphorbia peplus</i> L.
<i>Euphrasia officinalis</i> L.
<i>Fagus sylvatica</i> L.
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.
<i>Festuca arvensis</i> Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann.
<i>Festuca filiformis</i> Pourr.
<i>Festuca heterophylla</i> Lam.
<i>Festuca nigrescens</i> Lam.
<i>Festuca ovina</i> L.
<i>Festuca rubra</i> L.
<i>Ficus carica</i> L.
<i>Filago arvensis</i> L.
<i>Filago minima</i> (Sm.) Pers.
<i>Filago vulgaris</i> Lam.
<i>Fragaria vesca</i> L.
<i>Fraxinus excelsior</i> L.
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren.
<i>Fumaria officinalis</i> L.
<i>Gagea bohemica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f.
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.
<i>Galium aparine</i> L.
<i>Galium lucidum</i> All.
<i>Galium mollugo</i> L.
<i>Galium palustre</i> L.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Galium pumilum</i> Murray
<i>Galium verum</i> L.
<i>Genista pilosa</i> L.
<i>Gentiana lutea</i> L.
<i>Geranium columbinum</i> L.
<i>Geranium lucidum</i> L.
<i>Geranium molle</i> L.
<i>Geranium nodosum</i> L.
<i>Geranium robertianum</i> L.
<i>Geranium rotundifolium</i> L.
<i>Geum urbanum</i> L.
<i>Glechoma hederacea</i> L.
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.
<i>Glyceria notata</i> Chevall.
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.
<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman
<i>Hedera helix</i> L.
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.
<i>Helianthus tuberosus</i> L.
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench
<i>Heliotropium europaeum</i> L.
<i>Helleborus foetidus</i> L.
<i>Heracleum sibiricum</i> L.
<i>Heracleum sphondylium</i> L.
<i>Hemiaria hirsuta</i> L.
<i>Hieracium glaucinum</i> Jord.
<i>Hieracium lactucella</i> Wallr.
<i>Hieracium murorum</i> L.
<i>Hieracium pilosella</i> L.
<i>Hieracium sabaudum</i> L.
<i>Hieracium schmidtii</i> Tausch
<i>Hieracium umbellatum</i> L.
<i>Hippocrepis comosa</i> L.
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen
<i>Holandra carvifolia</i> (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov
<i>Holcus lanatus</i> L.
<i>Holcus mollis</i> L.
<i>Hordeum murinum</i> L.
<i>Humulus lupulus</i> L.
<i>Hylotelephium maximum</i> (L.)

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Holub</i>
<i>Hypericum androsaemum</i> L.
<i>Hypericum humifusum</i> L.
<i>Hypericum montanum</i> L.
<i>Hypericum perforatum</i> L.
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.
<i>Hypochaeris glabra</i> L.
<i>Hypochaeris maculata</i> L.
<i>Hypochaeris radicata</i> L.
<i>Ilex aquifolium</i> L.
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
<i>Impatiens noli-tangere</i> L.
<i>Inula conyzia</i> DC.
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R.Br.
<i>Jacobaea adonidifolia</i> (Loisel.) Mérat
<i>Jasione montana</i> L.
<i>Juglans regia</i> L.
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm.
<i>Juncus articulatus</i> L.
<i>Juncus bulbosus</i> L.
<i>Juncus conglomeratus</i> L.
<i>Juncus effusus</i> L.
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f.
<i>Juncus tenuis</i> Willd.
<i>Juniperus communis</i> L.
<i>Juniperus oxycedrus</i> L.
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.
<i>Knautia arvensis</i> (Briq.) Szabó
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn.
<i>Lactuca serriola</i> L.
<i>Lactuca viminea</i> (L.) J. & C.Presl
<i>Lactuca virosa</i> L.
<i>Lamium amplexicaule</i> L.
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.
<i>Lamium hybridum</i> Vill.
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L.
<i>Lamium purpureum</i> L.
<i>Lapsana communis</i> L.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Lathyrus pratensis</i> L.
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.
<i>Lemna minor</i> L.
<i>Leontodon hispidus</i> L.
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.
<i>Linum catharticum</i> L.
<i>Linum trigynum</i> L.
<i>Lolium perenne</i> L.
<i>Lonicera etrusca</i> Santi
<i>Lonicera periclymenum</i> L.
<i>Lotus corniculatus</i> L.
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.
<i>Lunaria annua</i> L.
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC.
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej.
<i>Luzula nivea</i> (L.) DC.
<i>Lycium barbarum</i> L.
<i>Lycopsis arvensis</i> L.
<i>Lycopus europaeus</i> L.
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb
<i>Lythrum salicaria</i> L.
<i>Malus sylvestris</i> Mill.
<i>Malva moschata</i> L.
<i>Malva neglecta</i> Wallr.
<i>Malva sylvestris</i> L.
<i>Matricaria discoidea</i> DC.
<i>Matricaria recutita</i> L.
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.
<i>Medicago lupulina</i> L.
<i>Melica ciliata</i> L.
<i>Melica uniflora</i> Retz.
<i>Melilotus albus</i> Medik.
<i>Mentha aquatica</i> L.
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.
<i>Meum athamanticum</i> Jacq.
<i>Mibora minima</i> (L.) Desv.
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf.
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench
<i>Montia fontana</i> L.
<i>Morus alba</i> L.
<i>Morus nigra</i> L.
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten.
<i>Myosotis arvensis</i> Hill
<i>Myosotis decumbens</i> Host
<i>Myosotis discolor</i> Pers.
<i>Myosotis nemorosa</i> Besser
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel
<i>Myosotis scorpioides</i> L.
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm.
<i>Nardus stricta</i> L.
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br.
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich
<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L.
<i>Oenothera biennis</i> L.
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli
<i>Ononis spinosa</i> L.
<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre
<i>Origanum vulgare</i> L.
<i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm.
<i>Ornithopus perpusillus</i> L.
<i>Orobanche caryophyllacea</i> Sm.
<i>Orobanche rapum-genistae</i> Thuill.
<i>Osyris alba</i> L.
<i>Oxalis acetosella</i> L.
<i>Oxalis corniculata</i> L.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge
<i>Papaver argemone</i> L.
<i>Papaver rhoeas</i> L.
<i>Parnassia palustris</i> L.
<i>Pedicularis sylvatica</i> L.
<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp.
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Persicaria maculosa</i> Gray
<i>Persicaria mitis</i> (Schrank) Assenov
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood
<i>Phillyrea latifolia</i> L.
<i>Phillyrea media</i> L.
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst.
<i>Phleum pratense</i> L.
<i>Phyteuma spicatum</i> L.
<i>Phytolacca americana</i> L.
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.
<i>Picris hieracioides</i> L.
<i>Pimpinella saxifraga</i> L.
<i>Pinus nigra</i> Arnold
<i>Pinus pinaster</i> Aiton
<i>Pinus sylvestris</i> L.
<i>Pistacia terebinthus</i> L.
<i>Plantago holostium</i> Scop.
<i>Plantago lanceolata</i> L.
<i>Poa annua</i> L.
<i>Poa bulbosa</i> L.
<i>Poa nemoralis</i> L.
<i>Poa pratensis</i> L.
<i>Poa trivialis</i> L.
<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose
<i>Polygala vulgaris</i> L.
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce
<i>Polygonum aviculare</i> L.
<i>Polypodium vulgare</i> L.
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyen.
<i>Populus nigra</i> L.
<i>Portulaca oleracea</i> L.
<i>Potentilla argentea</i> L.
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.
<i>Potentilla micrantha</i> Ramond ex DC.
<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb.
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.
<i>Potentilla reptans</i> L.
<i>Potentilla rupestris</i> L.
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Primula veris</i> L.
<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.
<i>Prunella vulgaris</i> L.
<i>Prunus avium</i> (L.) L.
<i>Prunus mahaleb</i> L.
<i>Prunus spinosa</i> L.
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.
<i>Pyrus communis</i> L.
<i>Pyrus pyrastra</i> (L.) Du Roi
<i>Quercus ilex</i> L.
<i>Quercus petraea</i> Liebl.
<i>Quercus pubescens</i> Willd.
<i>Quercus x streimeri</i> Heuff. ex Freyn
<i>Ranunculus aconitifolius</i> L.
<i>Ranunculus acris</i> L.
<i>Ranunculus auricomus</i> L.
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.
<i>Ranunculus ficaria</i> L.
<i>Ranunculus flammula</i> L.
<i>Ranunculus hederaceus</i> L.
<i>Ranunculus monspeliacus</i> L.
<i>Ranunculus repens</i> L.
<i>Raphanus raphanistrum</i> L.
<i>Reichardia picroides</i> (L.) Roth
<i>Reseda jacquini</i> Rchb.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
<i>Rhamnus alaternus</i> L.
<i>Rhinanthus minor</i> L.
<i>Ribes alpinum</i> L.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.
<i>Rosa agrestis</i> Savi
<i>Rosa canina</i> L.
<i>Rosa elliptica</i> Tausch
<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm.
<i>Rosa vosiagiaca</i> Desp.
<i>Rosa x dumalis</i> Bechst.
<i>Rubia peregrina</i> L.
<i>Rubus idaeus</i> L.
<i>Rumex acetosa</i> L.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Rumex acetosella</i> L.
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray
<i>Rumex crispus</i> L.
<i>Rumex obtusifolius</i> L.
<i>Rumex pulcher</i> L.
<i>Rumex sanguineus</i> L.
<i>Ruscus aculeatus</i> L.
<i>Sagina apetala</i> Ard.
<i>Sagina procumbens</i> L.
<i>Salix alba</i> L.
<i>Salix caprea</i> L.
<i>Salix purpurea</i> L.
<i>Salvia glutinosa</i> L.
<i>Sambucus nigra</i> L.
<i>Sambucus racemosa</i> L.
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.
<i>Saponaria ocymoides</i> L.
<i>Saponaria officinalis</i> L.
<i>Saxifraga fragosoi</i> Sennen
<i>Saxifraga granulata</i> L.
<i>Scabiosa columbaria</i> L.
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.
<i>Scleranthus annuus</i> L.
<i>Scleranthus perennis</i> L.
<i>Scorzonera humilis</i> L.
<i>Scorzoneroides autumnalis</i> (L.) Moench
<i>Scrophularia nodosa</i> L.
<i>Sedum album</i> L.
<i>Sedum cepaea</i> L.
<i>Sedum dasyphyllum</i> L.
<i>Sedum hirsutum</i> All.
<i>Sedum rupestre</i> L.
<i>Sempervivum tectorum</i> L.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Senecio gallicus</i> Vill. in Chaix
<i>Senecio ovatus</i> (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.
<i>Senecio sylvaticus</i> L.
<i>Senecio vulgaris</i> L.
<i>Serapias lingua</i> L.
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult.
<i>Sherardia arvensis</i> L.
<i>Silene armeria</i> L.
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.
<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.
<i>Silene italica</i> (L.) Pers.
<i>Silene nutans</i> L.
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke
<i>Solanum nigrum</i> L.
<i>Solidago virgaurea</i> L.
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill
<i>Sonchus oleraceus</i> L.
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz
<i>Sorbus aucuparia</i> L.
<i>Sorbus domestica</i> L.
<i>Spergula morisonii</i> Boreau
<i>Spergula pentandra</i> L.
<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. & C.Presl
<i>Stachys recta</i> L.
<i>Stachys sylvatica</i> L.
<i>Stellaria alsine</i> Grimm
<i>Stellaria graminea</i> L.
<i>Stellaria holostea</i> L.
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.
<i>Succisa pratensis</i> Moench
<i>Tanacetum vulgare</i> L.
<i>Teesdalia coronopifolia</i>

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>(J.P.Bergeret) Thell.</i>
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.
<i>Teucrium chamaedrys</i> L.
<i>Teucrium scorodonia</i> L.
<i>Thymus pulegioides</i> L.
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
<i>Tordylium maximum</i> L.
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.
<i>Tragopogon pratensis</i> L.
<i>Trifolium alpestre</i> L.
<i>Trifolium arvense</i> L.
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.
<i>Trifolium glomeratum</i> L.
<i>Trifolium hirtum</i> All.
<i>Trifolium incarnatum</i> L.
<i>Trifolium pratense</i> L.
<i>Trifolium repens</i> L.
<i>Trifolium scabrum</i> L.
<i>Trifolium striatum</i> L.
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.
<i>Turritis glabra</i> L.
<i>Typha angustifolia</i> L.
<i>Typha latifolia</i> L.
<i>Ulex europaeus</i> L.
<i>Ulmus minor</i> Mill.
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy
<i>Urtica dioica</i> L.
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.
<i>Valeriana dioica</i> L.
<i>Valeriana officinalis</i> L.
<i>Verbascum chaixii</i> Vill.
<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol.

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS
Nom scientifique
<i>Verbascum lychnitis</i> L.
<i>Verbascum nigrum</i> L.
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill.
<i>Verbascum thapsus</i> L.
<i>Verbena officinalis</i> L.
<i>Veronica arvensis</i> L.
<i>Veronica beccabunga</i> L.
<i>Veronica chamaedrys</i> L.
<i>Veronica dillenii</i> Crantz
<i>Veronica hederifolia</i> L.
<i>Veronica officinalis</i> L.
<i>Veronica persica</i> Poir.
<i>Veronica polita</i> Fr.
<i>Vicia cracca</i> L.
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray
<i>Vicia lutea</i> L.
<i>Vicia sativa</i> L.
<i>Vicia sepium</i> L.
<i>Vicia tenuifolia</i> Roth
<i>Vinca minor</i> L.
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik.
<i>Viola arvensis</i> Murray
<i>Viola canina</i> L.
<i>Viola odorata</i> L.
<i>Viola palustris</i> L.
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau
<i>Viola riviniana</i> Rchb.
<i>Viola saxatilis</i> F.W.Schmidt
<i>Viola tricolor</i> L.
<i>Vitis vinifera</i> L.

ANNEXE 2 LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
Bergeronnette nordique	<i>Motacilla flava thunbergi</i>
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard indéterminé	<i>Anatidae sp.</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
Goéland leucophaée	<i>Larus michahellis</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>
Laridé indéterminé	<i>Laridae sp.</i>
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>

ANNEXE 3 LISTE DES MAMMIFERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS

LISTE DES MAMMIFERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Fouine	<i>Martes foina</i>
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Marte / Fouine	<i>Martes martes / foina</i>
Mustélide indéterminé	<i>Mustelidae sp.</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

ANNEXE 4 LISTE DES REPTILES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS

LISTE DES REPTILES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>

ANNEXE 5 LISTE DES AMPHIBIENS INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS

LISTE DES AMPHIBIENS INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Crapaud commun ou épineux	<i>Bufo bufo / spinosus</i>
Grenouille brune indéterminée	<i>Rana sp.</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

ANNEXE 6 LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS

LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE GLUIRAS	
Nom français	Nom scientifique
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>
Caloptéryx occitan	<i>Calopteryx xanthostoma</i>
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii boltonii</i>
Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>
Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>
Gomphe à pattes noires	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Gomphidé indéterminé	<i>Gomphidae sp.</i>
Grand Nacré	<i>Argynnis aglaja</i>
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>
Macromie splendide	<i>Macromia splendens</i>
Mélictée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>
Odonate indéterminé	<i>Odonata sp.</i>
Oxycordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
Paon du Jour	<i>Aglais io</i>
Pennipatte blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>
Pennipatte orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>
Silène	<i>Brintesia circe</i>
Spectre paisible	<i>Boyeria irene</i>
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>

IV. LES RESEAUX ET LEUR GESTION

IV.1 EAU POTABLE

La commune a réalisé un schéma directeur d'eau potable en 2013, qui lui a permis de disposer d'un bilan de l'existant et d'un programme de travaux, notamment en vue de l'amélioration du rendement de son réseau d'alimentation en eau potable. La mise en œuvre de ce programme est déjà largement entamée.

L'alimentation en eau potable de GLUIRAS est assurée en régie par la commune qui gère les trois systèmes d'alimentation et de distribution en eau potable, dont la ressource provient de plusieurs captages, tous situés sur la commune.

La commune s'occupe également de l'entretien de la source et du réseau de distribution des Écluses.

Tous les hameaux ne sont pas desservis.

La totalité des réseaux fonctionne de manière gravitaire.

Secteur et sources	Hameaux desservis
Secteur Flacheyre alimenté par la source de Flacheyre	Gluiras (réservoir), Rioufol, l'Hermet et l'Hermet sud, La Marette (réservoir), La Grange, Palix et Tisonche Réservoirs de Tribble, Aunave et les Duges, La Paille, Le Sauzet, Antériou, Coste Suel
Flacheyre alimente également, une série de réservoirs intermédiaires qui desservent les hameaux suivants :	Réservoir St-Jean : Maretou, La Boissière, Anrolles, La Maza Réservoir de Giffon : Giffon, La Fargatte et la Vialle, Baujé, St-Martin et La Costelle, Cheminas (réservoir) Réservoir de Cols : Cols Une extension depuis Ladreyt de la Fargatte permet d'alimenter Le Bois de Geys, Geys, La Grangette.
Haut-Vernet	Le Grand Chemin, Le Bois, La Ribeyre, Mours et Passe-vite, Marjanoux, Les Ribes et le Cellier des Ribes
Le Plos alimenté par la source de La Croix	Plos (via un réservoir)
Les Écluses	Les Écluses et Gluiras

La Flacheyre fournit 80 % de la ressource en eau de la Commune.

Les principales ressources sont protégées par le biais de périmètres de protection instaurés par des Déclarations d'Utilité Publique :

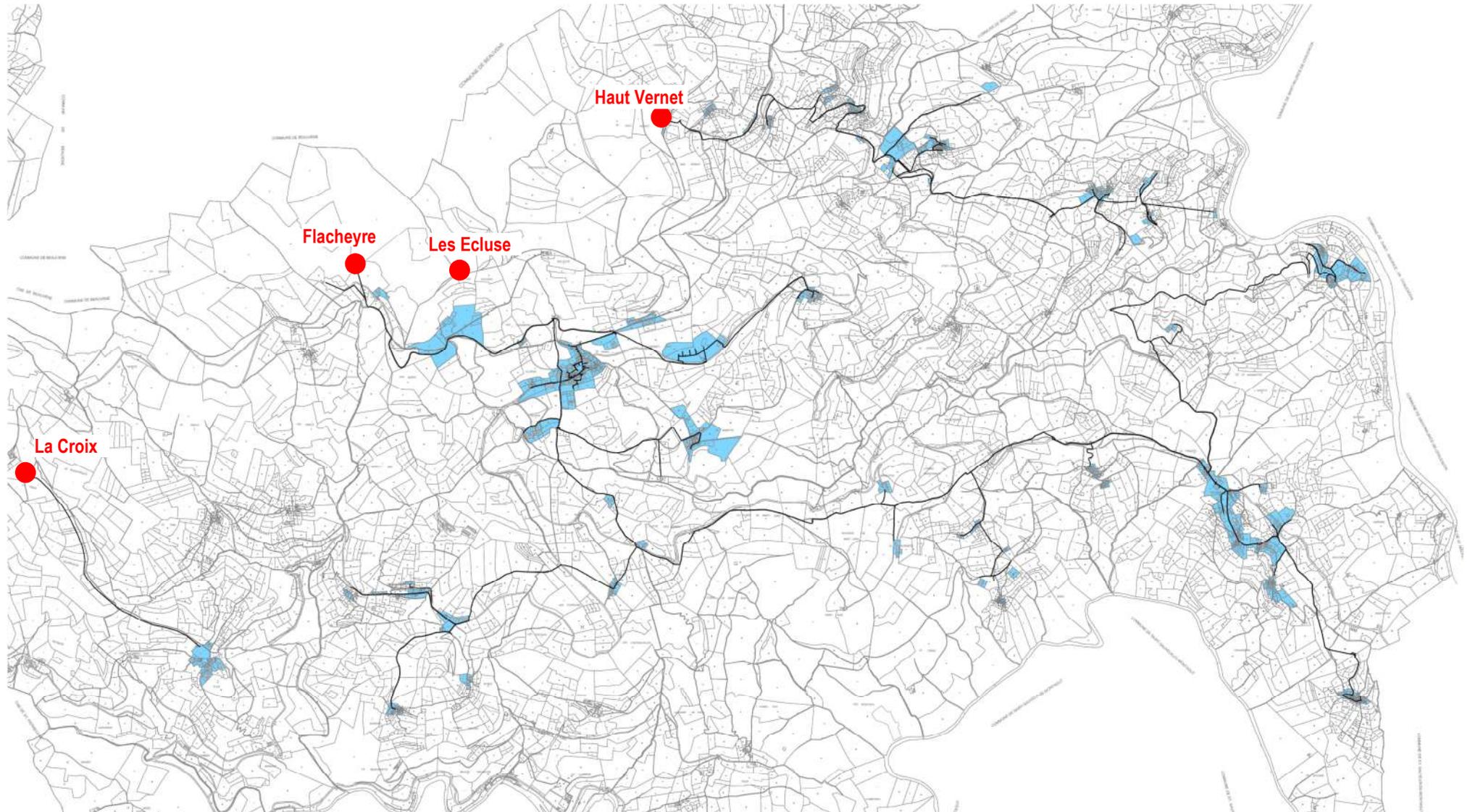
- source de la Flacheyre : DUP le 23/01/2001,
- captage du Haut-Vernet : DUP le 5 juillet 2012,
- captage des Écluses : DUP en cours.

La Croix est exploitée via une autorisation de 1937.

Dès que la protection du capte des Écluses sera terminée, son réseau sera maillé avec le reste du réseau alimenté par Flacheyre.

Le Pral, Aunave et Palix sont des fontaines communautaires utilisées pour l'arrosage des jardins et les troupeaux.

La consommation annuelle en eau sur la commune de Gluiras reste globalement constante sur l'ensemble des zones distribuée depuis 2005

Cartographie du réseau public d'alimentation en eau potable et secteurs desservis (en bleu)

IV.2 ASSAINISSEMENT

La compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif relève maintenant de la communauté d'agglomération. Un schéma général d'assainissement a été réalisé antérieurement au présent PLU et complété par des études de sols.

▪ Assainissement collectif

La commune dispose actuellement d'un réseau collectif pour le chef-lieu (réseau unitaire), et les hameaux l'Hermet et La Marette.

Station de traitement des eaux usées :

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 2007, d'une capacité nominale de 300 EH, de type filtres plantés. Elle est située au Sud-Est du chef-lieu.

En 2015, la charge maximale entrante atteint seulement 120 EH et les performances épuratoires sont conformes aux normes.

▪ Assainissement autonome

Chacune des zones ayant fait l'objet d'études de sol, mis à part le hameau de Plos, présente des terrains aptes à l'assainissement autonome et des terrains où celui-ci est impossible, à moins d'avoir recours à des dispositifs techniques dérogatoires.

À Plos, toute la zone étudiée est inapte à l'assainissement autonome classique. Le recours à des dispositifs dérogatoires est indispensable.

▪ Eaux pluviales

La commune ne dispose d'aucun réseau pluvial séparatif, mais aucun problème n'est à relever quant à l'écoulement des eaux pluviales. Au chef-lieu, les eaux pluviales sont évacuées dans le réseau d'assainissement.

IV.3 GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Les ordures ménagères sont collectées par le biais de bacs de regroupement. La collecte a lieu une fois par semaine, sauf pendant la période estivale où elle est assurée 2 fois par semaine.

Des points d'apport volontaire, équipés de conteneurs permettent d'assurer le tri sélectif des déchets.

La déchèterie intercommunale la plus proche est située à Saint-Sauveur-de-Montagut.

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD (Syndicat de traitement Ardèche-Drôme), qui assure le traitement des déchets.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de valorisation du Sytrad à Étoile-sur-Rhône.

Les objets issus du tri sélectifs sont acheminés au centre de tri du Sytrad à Portes les Valence en vue de leur recyclage.

IV.4 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable, avec 3 poteaux d'incendie et une réserve incendie au village.

Selon le Schéma directeur d'eau potable de 2013, la défense incendie est correctement assurée au droit du Bourg, de l'Hermet et d'une partie des Écluses par la présence du réservoir général et des trois poteaux incendie. Pour le reste de la commune, la défense incendie sera assurée par des bâches.

IV.5 RESEAUX NUMERIQUES :

La commune de GLUIRAS est équipée de réseau haut débit pour le transfert de données (Internet, télévision, etc. ...).

V. GESTION DES EAUX

V.1 LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. À plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision.

La commune de GLUIRAS est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009. Un SDAGE est en préparation pour 2016-2021.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune de GLUIRAS appartient au territoire « Rive droite du Rhône Aval», sous-bassin versant de « l'Eyrieux » du SDAGE.

V.2 S.A.G.E.

L'objet d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est de "fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides". Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Gluiras n'est concernée par aucun SAGE.

V.3 CONTRAT DE RIVIERE

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit, de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La commune de Gluiras fait partie du contrat de rivière « Eyrieux » géré par le syndicat mixte Eyrieux Clair.

Après un 1er contrat de rivières pour la période 1999-2006, un 2ème contrat de rivières a été signé en 2014 pour la période 2014-2019. Les enjeux listés pour ce contrat sont :

- La qualité de la ressource,
- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques,
- La gestion quantitative et les économies d'eau,
- La prévention des risques naturels,
- La sensibilisation et la valorisation des milieux pour une gestion durable de l'eau.

VI. RISQUES ET NUISANCES

VI.1 LES RISQUES NATURELS

VI.1.1 Risque Inondation

Un Plan de prévention des risques inondations (PPRI) de l'Eyrieux a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} août 2005.

Il définit un zonage réglementaire et un règlement interdisant ou limitant les constructions dans les zones de risques.

Le PPRI s'impose en tant que servitude d'utilité publique.

À Gluiras, les zones à risques d'inondation délimités par le PPRI restent cantonnées aux abords immédiats de la rivière qui est encaissée au droit de la commune. Aucun bâtiment existant n'est situé dans les zones inconstructibles du PPRI.

Les autres cours d'eau présents sur le territoire communal et notamment la Glueyre, présentent aussi un régime torrentiel, mais n'ont fait l'objet d'aucune étude hydraulique.

VI.1.2 Risque Mouvements de terrain

Le BRGM a répertorié 1 mouvement de terrain sur son site bdmvt.net : 1 éboulement situé à proximité de la RD264 au Nord-Est du village, au Nord du hameau de Moulancher.

VI.1.3 Risque d'incendie de forêt

L'importance de la forêt sur le territoire génère un risque d'incendie.

La commune de GLUIRAS est concernée par le plan cantonal de DFCI de St-Pierreville. Elle possède un massif boisé qui doit être préservé de toute urbanisation diffuse.

Un maillage du réseau d'eau est vivement conseillé dans toutes les zones où des implantations sont prévues, avec un débit d'eau d'au moins 1000 l/mn pendant deux heures, soit 120 m³ par heure.

Protection de la forêt méditerranéenne

Devront être pris en considération les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire 87-71 du 20/08/1987.

L'ensemble du Département est concerné par cette directive. Chaque commune se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure des projets d'aménagement tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des sites et des paysages.

VI.1.4 Risque sismique

La commune est située en zone de sismicité 2 (faible) selon le décret du 22 octobre 2010.

La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles de construction parasismique. Plus d'informations sont disponibles sur www.georisques.gouv.fr.

VI.2 LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

Aucune installation présentant des risques technologiques potentiels n'est recensée à ce jour sur la commune.

VI.3 LE BRUIT ET LES NUISANCES SONORES

Nuisances sonores à proximité des infrastructures : Les voies terrestres et axes de transports bruyants de l'Ardèche ont été recensés et classés par des arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes.

Gluiras n'est concerné par aucun axe de transport classé comme voie bruyante.

VI.4 LA QUALITE DE L'AIR

VI.4.1 Le SRCAE Rhône-Alpes

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

VI.4.2 Les sources de pollution

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté d'agglomération compte près de 9 000 habitants dont 10% à Gluiras.
- Du trafic automobiles : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste très faible sur les voiries du secteur : la RD120 dans la vallée de L'Eyrieux compte 1 200 véhicules par jour (v/j) en 2015 et le trafic est nettement inférieur sur les départementales qui irriguent le territoire communal (et qui n'ont pas fait l'objet de comptages).
- Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le secteur.

VI.4.3 La qualité de l'air à l'échelle régionale

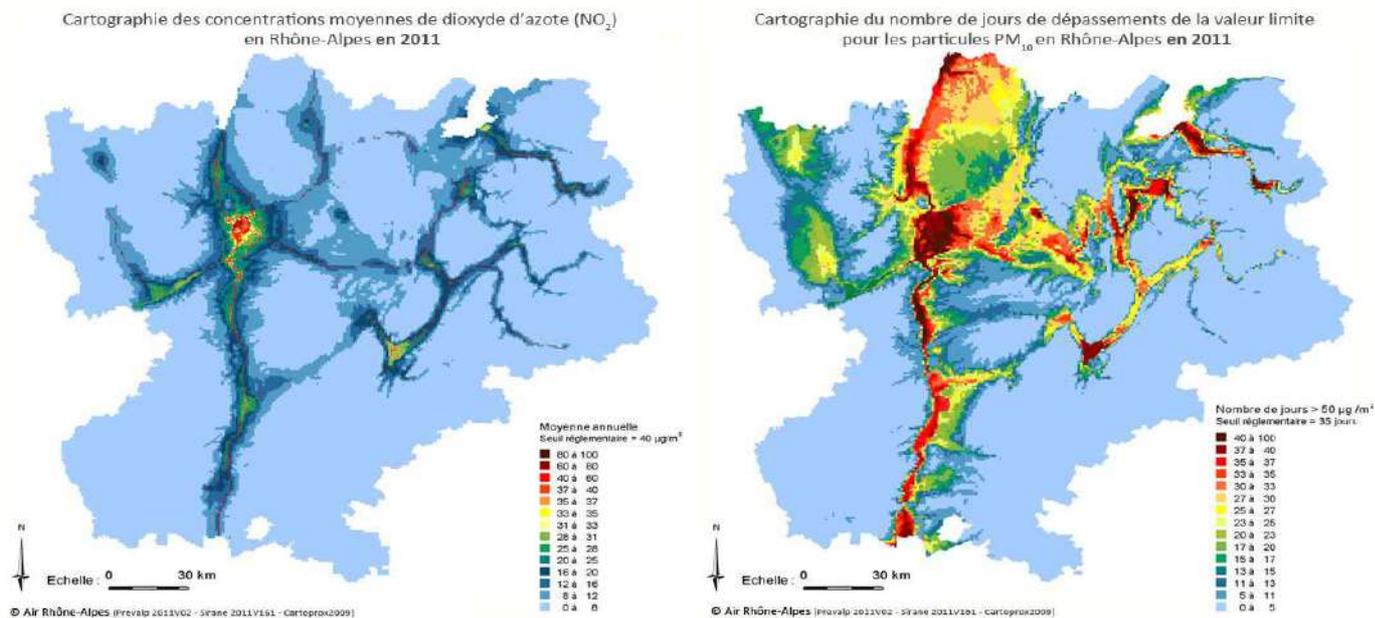
L'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AIR Rhône-Alpes) mesure la pollution atmosphérique dans la région et assure la mise en œuvre des procédures d'alerte.

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2011 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO₂ et PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2011 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM_{10} présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM_{10} est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



Région Rhône-Alpes impactée par le dioxyde d'azote et les particules PM_{10} en 2011 (en pourcentage de la valeur limite)

(Source : Air Rhône-Alpes 2011).

VI.4.4 À l'échelle du territoire communal

La commune de GLUIRAS ne dispose pas de station de mesure de la pollution de l'air, néanmoins comme le montrent les cartographies précédentes, son éloignement des grands axes de communication, fait qu'elle reste à l'écart des principales zones de pollution enregistrées.

VII. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

▪ Transports en commun :

La commune est uniquement desservie par les transports scolaires.

La commune n'est pas concernée par un plan de déplacements urbains

L'accès au réseau ferré est éloigné pour les habitants de la commune, puisque les gares les plus proches sont :

- gare TGV : Valence TGV à 65 Km (1h 30min environ),
- gare SNCF : Valence à 50 Km.

Les déplacements se font donc par la route.

▪ Déplacements routiers :

Le territoire communal est irrigué par plusieurs routes départementales :

- la R.D. 120, itinéraire d'intérêt structurant le long de la vallée de l'Eyrieux entre la vallée du Rhône et Le Cheylard et qui borde le territoire communal à l'Est ;
- la R.D.102 le long de la Glueyre, qui borde le territoire communal au Sud et relie St-Pierreville à la vallée de l'Eyrieux.

Ces 2 axes relient Gluiras à l'extérieur mais ne desservent pas son territoire, cette fonction est dévolue aux RD 230 et 264 :

- la R.D. 230, dessert la commune depuis la RD120 à partir de St Sauveur de Montagut,
- la R.D. 264, dessert la commune depuis la RD120 à partir de Beauvène au Nord-Est et rejoint St-Pierreville au Sud-Ouest.

La desserte secondaire est ensuite assurée par de nombreuses voies communales et chemins plus ou moins étroits et plus ou moins revêtus.

Les principales voies communales qui ont un intérêt majeur pour la commune sont les suivantes :

- La Fargatte / Palix-Tisonèche : liaison CD 230 / CD 102,
- La Fargatte / La Ribeyre : liaison CD 230 / CD 264,
- Le Village / CD 409 reliant Albon à St-Christol,
- Le Village / La Ribeyre.

▪ Circulations douces :

Compte-tenu de l'étendue du territoire et de la dispersion de l'habitat, l'utilisation des modes doux est essentiellement liée au loisirs et non aux déplacements quotidiens.

VIII. HISTOIRE ET PATRIMOINE

VIII.1 HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE

Comme en Cévennes, les anciens Boutiérots ont couvert les pentes de terrasses, appelées « faysses » près du Cheylard et de Saint-Sauveur. Ordinairement, la maison ou le hameau se dresse au sommet de la pente, face à des paysages bucoliques de prés et de pins ; les châtaigniers s'accrochent à la terre rare. En bas, près de la rivière, les alluvions ont parfois formé des prairies, irriguées depuis des temps immémoriaux par la même béalière (petit canal d'irrigation).

Le paysage dit ce que fut la vie autrefois : la lutte incessante pour produire le foin de l'hiver, denrée primordiale pour le bétail, chèvres et vaches, les châtaignes base de l'alimentation, le seigle sur les faysses. Quelques treilles s'accrochent encore sur les maisons anciennes, quelques ceps courent sur les versants au midi : les Boutières produisaient un vin aigre, qui supportait bien le voyage vers la montagne. Au début de ce siècle, la culture des fruits fut développée et le seigle abandonné : les ventes de cerises, de pommes, de pêches permettaient enfin d'acheter du grain de froment et de le faire moudre dans les nombreux moulins établis au long des rivières.

Ces vallées éloignées des grands axes ne furent pourtant jamais vraiment isolés. Le pays est jalonné de « voies romaines » et de « ponts romains ». Une voie muletière montait de Privas, suivait le sommet des crêtes jusqu'au plateau. Les échanges étaient intenses entre haut et bas pays ; les gens de Prias venaient chercher à Saint-Pierreville, à Marcols, au Cheylard, des châtaignes, des noix, des fromages, des cabris, et y apportaient surtout de la soie, produite par les gens du sud, ou dans les vallons ensoleillés de Chomérac ou de l'Ouvèze.

On retrouve des vestiges de ces voies romaines en bordure du territoire de GLUIRAS, sur la commune de BEAUVENE.

VIII.2 LE PATRIMOINE CULTUREL

(Source : Site Internet de la commune de GLUIRAS).

☐ Une entité sociale

Gluiras est un village qui innove, aux limites de la culture de ses hommes et femmes, un cœur qui sait aller jusqu'où l'on ne perd pas son âme, avec cette audace raisonnable, cette maîtrise échevelée qui garantissent ce compromis fragile et subtil, mais ô combien nécessaire, entre la culture que l'on puise de ses racines et celle que l'on apprend des autres.

Gluiras est un village qui a une image.

Celle d'un dynamisme communicatif, celle de la liberté de conquérir l'impossible, celle de l'art du monde qui s'entrechoque avec celui des hommes. Gluiras a l'image de ce qu'il est, un village qui porte l'action et l'enthousiasme des bâtisseurs d'espaces libres et chaleureux, d'espaces pour les hommes de notre temps.

Grimpez jusqu'à Gluiras, venez vous imprégner de ce petit air de liberté qui réjouit les sens, en pleine nature ardéchoise, dominant le Rhône, les Alpes et le Ventoux...

Situé à 800 m d'altitude, le village de Gluiras est exposé plein sud. Il bénéficie donc d'un bon ensoleillement permettant de découvrir un point de vue exceptionnellement large sur la Vallée du Rhône, les Alpes, le Ventoux et le Mont Blanc.

Gluiras, terre de contrastes :

Elle s'étale entre 230 m et 1150 m d'altitude. Elle est assise sur un socle granitique mais comporte aussi un site volcanique paré de belles orgues basaltiques. Elle est exposée plein sud mais subit aussi l'influence du climat montagnard, d'où la présence d'une végétation supra-méditerranéenne. Elle est lovée entre le plateau ardéchois et la vallée de l'Eyrieux, mais appartient à la région historique des Boutières. Deux rivières bordent la commune : la Glueyre, rivière très poissonneuse de première catégorie, et l'Eyrieux, haut lieu du tourisme ardéchois.

Son paysage est modelé à la fois par une forte implantation touristique (nombreuses maisons secondaires) et par une importante activité agricole conservée (installation de jeunes agriculteurs) et de qualité.

☐ **Un patrimoine rural exceptionnel** (*Extraits Charte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche*)

Chaque habitation traditionnelle en pierres, chaque hameau accroché aux pentes inaccessibles sont le témoignage d'une occupation et d'une exploitation forcenée de ce territoire difficile. La commune ne comptait-elle pas près de 2000 habitants à la fin du siècle dernier !

Outre l'habitat traditionnel, le petit patrimoine bâti lié aux activités agricoles (terrasses, béalières, clèdes, fours à pain, fontaines, aires de battage, etc.) est remarquable. Les conditions naturelles n'ont jamais permis à l'activité agricole de se perfectionner comme dans d'autres régions, mais ont obligé les paysans à faire preuve d'une ingéniosité permanente, nous livrant au cours des siècles un petit patrimoine rural unique, mais en voie de disparition.

Sur la commune, un recensement non exhaustif a permis de lister une trentaine de fontaines, fours à pains, aire de battage ou autres éléments qui sont mentionnés sur les plans de zonage et le règlement comme devant être protégés au titre de l'article L ; 123-1 7° du code de l'urbanisme.

Les terrasses.

Suivant les vallées, la terrasse a pour nom *échamp, chamba, faisse, bancel, parran* ou *couol*, etc. Elle colonise toutes les pentes des Boutières ; ce sont des centaines de kilomètres de murettes parcourant la commune de GLUIRAS, traversant les châtaigneraies, entourant les hameaux. L'importance du linéaire de terrasses témoigne d'une époque passée, quand une population nombreuse recherchait des espaces de cultures. Autrefois plantées de céréales et de mûriers, les terrasses portent encore les châtaigniers, parfois les pommes de terre et les légumes. Elles ont été le support de la prospérité de ces zones de pentes.

Les terrasses représentent encore aujourd'hui un support important à l'agriculture de pente.

En outre, il existe à GLUIRAS :

- **Un site naturel inscrit le 10/11/1936** : l'Ormeau de Sully planté en 1605 sur la place du bourg et malheureusement abattu en 1998 après de multiples tentatives pour le sauver.
Cependant, le site classé pourrait avantageusement être étendu à l'ensemble de la place qui présente un intérêt de par sa configuration fermée.
- La route des Dragonnades, dite « la voie romaine ».

(Source : Site Internet de la commune de GLUIRAS)

Le nom évocateur d'un hameau, "Grand Chemin", la persistance d'une tradition situant une voie romaine dans le secteur Chaillac - Rucharleyre - Margier, sont des signes parmi d'autres qui disent que Gluiras ne veut pas oublier son passé.



Voie romaine ? Peut-être pas : mais il faut un peu bousculer la tradition quand il s'agit de rappeler que, dans le passé déjà, hommes et femmes de Gluiras luttèrent. Le Grand chemin n'a peut-être pas vu passer les légions romaines de Jules César, mais il a été sûrement foulé par les Dragons du Roi.

La révolte des Cévennes, cette guerre populaire que fut l'épopée des "Camisards" est bien connue. Les insurrections du Vivarais, des Boutières en particulier, le sont moins.

En fait, la ferveur religieuse et un attachement profond au Protestantisme, permettaient bien souvent l'expression des souffrances et comme nous dirions à présent, des revendications de populations qui ne supportaient plus l'oppression. Le "Grand Chemin" de Gluiras a probablement joué son rôle dans ces luttes.

Dans la sueur et le sang on a fait construire aux paysans Vivarois la route par où passeraient les troupes et les canons dont ils seraient les victimes.

En fait de "voie romaine", celle qui passe à Gluiras est une "voie royale", construite pour permettre aux Dragons de Louis XIV de venir "mater" la rébellion des paysans du Vivarais.

**3EME PARTIE -
JUSTIFICATION DES CHOIX
RETENUS DANS LE P.L.U.**

I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Comme le montre le diagnostic communal, la richesse première de Gluiras se trouve dans ses espaces naturels et ses paysages. Mais la préservation de cette richesse passe par une gestion et un entretien du territoire dynamiques et donc par la présence humaine. Les hommes, parce qu'ils occupent et entretiennent ce territoire, constituent donc la 2^{ème} richesse de ce territoire.

C'est pourquoi le projet communal est basé sur le renforcement de la présence humaine, indispensable à la survie de la commune et à la mise en valeur de ses richesses.

Le PADD décline cette volonté communale dans les ambitions qu'il définit :

- De renforcer la vitalité du territoire :
 - en renouvelant la population,
 - en pérennisant les activités agricoles,
 - en développant l'accueil touristique ;
- De préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire.

I.1 EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Rappel du PADD

Objectif : Renouveler la population afin de maintenir les effectifs scolaires et poursuivre l'accueil de résidents secondaires.

Orientations :

→ Faciliter l'accueil de **familles, de séniors « isolés » et de résidents secondaires**, en favorisant la production de logements correspondant à leurs besoins et notamment :

- des logements locatifs au village ou aux alentours du village,
- des logements au village, à proximité des services,
- des constructions individuelles neuves et des rénovations d'anciennes bâtisses pour les résidents secondaires.

→ Prévoir la production d'environ **20 à 25 logements nouveaux sur 12 ans pour une perspective de croissance démographique autour de 0,6 à 0,8 % par an en moyenne.**

→ Prévoir des **hébergements touristiques.**

Compte-tenu du diagnostic établi, il apparaît indispensable pour la survie de la commune d'augmenter sa population permanente, ainsi que les résidents secondaires et touristiques.

Il s'agit de maintenir une vie sociale et économique sur ce territoire, condition indispensable pour sa mise en valeur et son entretien.

Il est rappelé que sur 10 ans, de 2004-2013, donc sans compter les données très récentes qui confirment la tendance, 24 logements ont été réalisés, dont la moitié concernait des logements neufs.

Un objectif de 25 logements sur 12 ans paraît donc à la fois cohérent et réaliste, sachant qu'il n'y a aucune pression foncière sur la commune et qu'il est indispensable de prévoir un volume de terrains constructibles suffisant pour compenser la rétention foncière et avoir une offre suffisamment diversifiée pour espérer attirer de nouveaux habitants.

Par ailleurs, selon les données actuelles, il est vraisemblable qu'au moins 25% de ces logements seront des résidences secondaires, soit 5 logements environ. 15 à 20 résidences principales nouvelles représenteraient théoriquement une croissance de 0,6 à 0,8 % par an en moyenne (la croissance moyenne enregistrée entre 1999 et 2013 était de 0,7% par an).

Rappel du PADD

Objectif : Organiser l'implantation des futurs logements en tenant compte des enjeux agricoles et environnementaux et du mode d'urbanisation traditionnel sous forme de hameaux.

Orientations :

→ Mobiliser les 2 bâtiments communaux vacants au village pour développer l'offre locative et l'offre d'hébergement touristique.

→ Mobiliser une partie du lotissement communal de l'Hermet pour de l'hébergement touristique.

→ Conserver l'urbanisation en hameaux en privilégiant leur densification et le développement mesuré de ceux du plateau autour du village et des plus proches de la RD 120, tout en tenant compte des enjeux agricoles et paysagers et de leur desserte par les réseaux :

- > Organiser le développement mesuré du village, en respectant ses caractéristiques paysagères ;
- > Permettre le renforcement des hameaux de l'Hermet, de Mours, de la Fargatte et St Martin et de la Grange ;
- > Maintenir les autres hameaux dans l'enveloppe bâtie existante:

→ Permettre la rénovation et le changement de destination du bâti traditionnel.

A Gluiras, l'habitat est traditionnellement organisé en de nombreux hameaux (101) : cette organisation a permis d'entretenir et de mettre en valeur ce vaste territoire.

Cette organisation traditionnelle en hameaux existe et doit être prise en compte, même s'il est évident que le développement futur doit être organisé autour d'un nombre limité d'entre eux, compte-tenu des exigences actuelles en matière de réseaux et d'équipements collectifs, mais aussi en matière de protection des ressources agricoles, naturelles et paysagères. Les hameaux abritent en outre un patrimoine bâti traditionnel souvent très intéressant, dont seule la réhabilitation permettra la sauvegarde.

Le secteur du plateau qui accueille le bourg de Gluiras est privilégié pour le développement urbain, afin de :

- favoriser l'habitat permanent autour des équipements et services présents au village, notamment l'école.
- limiter les besoins en équipements et déplacements.

Néanmoins, par rapport au PLU actuel, compte-tenu des enjeux agricoles (plusieurs hameaux du plateau accueillent un ou plusieurs sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage), naturels (respect des continuités écologiques notamment) et paysager, seuls 3 secteurs du plateau permettront le développement de l'habitat :

- le village, où est concentrée la majorité des surfaces constructibles du PLU révisé ;
- l'Hermet, hameau nouveau proche du village, aménagé dans le cadre d'un lotissement communal il y a plus de 10 ans et qui dispose de lots à bâtir encore disponibles ;
- la Grange, où subsiste une possibilité de construction, sans étendre l'enveloppe urbaine de ce hameau situé en bordure d'un espace agricole à protéger au Nord-Ouest.

Des possibilités de renforcement ont été maintenues sur des hameaux dont le développement était déjà prévu au PLU précédent, mais de manière plus limitée, pour mieux prendre en compte les enjeux agricoles et paysagers et ces secteurs :

- Mours, qui est situé sur un petit replat et reste relativement proche du village, conservera ainsi quelques possibilités de constructions autour du hameau existant ;
- la Fargatte et St Martin sont 2 hameaux situés sur la RD264 et qui sont les plus proches de St Sauveur de Montagut : ces secteurs étant plus accessibles depuis la vallée de l'Eyrieux, leur développement sera nettement réduit par rapport au PLU précédent afin de privilégier le développement de l'habitat autour du village. Cette réduction permet également de préserver une coupure verte d'intérêt agricole entre les 2 hameaux et des secteurs sensibles visuellement.
- Geys est un hameau proche de la RD120, dans la vallée de L'Eyrieux à l'Est du territoire communal : son développement est aussi très nettement réduit par rapport au PLU précédent. Seule 1 ou 2 possibilités de constructions nouvelles sont ainsi maintenues. Il s'agit, comme déjà expliqué précédemment, de privilégier le développement autour du village, plutôt que dans les hameaux excentrés. D'autre part, ont été pris en compte la sensibilité paysagère du site (très visible depuis la vallée de l'Eyrieux), la présence du site Natura 2000 de l'Eyrieux à proximité, ainsi que des terrains agricoles.

Enfin, il convient que le PLU facilite la réhabilitation du patrimoine bâti existant, qui doit faire face à de nombreuses autres contraintes (pente, éloignement des axes de circulation, ...), pour ne pas en rajouter par le biais du PLU ;

- ainsi comme le prévoit le code de l'urbanisme, les secteurs déjà urbanisés de la commune et ne présentant pas d'enjeux agricoles (hameaux de Chalan, Cols, Giffon, Marjanoux, Moulancher et Plos) seront classés en zone urbaine de manière à permettre la réhabilitation et le changement de destination pour l'habitat des bâtiments existants.
- les anciens bâtiments agricoles en dehors de ces hameaux (qui sont donc classés en zone agricole ou naturelle) et ne risquant pas de compromettre l'exploitation agricole seront identifiés dans le règlement graphique afin de permettre leur changement de destination.

Rappel du PADD

Objectif chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Limiter la taille des extensions urbaines autour des principaux hameaux
- Proscrire les zones urbaines d'habitat diffus
- Réduire les zones constructibles de **15 ha de surfaces constructibles disponibles dans le PLU 2003 à 1,6 ha de surfaces constructibles disponibles dans le PLU révisé.**
- Mobiliser la transformation et/ou la rénovation de bâtiments existants pour créer des logements.

Le code de l'urbanisme impose désormais que le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Les orientations proposées sont adaptées aux caractéristiques communales :

- les surfaces urbanisables sont nettement réduites par rapport au PLU précédent ; Il s'agit néanmoins de ne pas figer toute possibilité d'implantation nouvelle en limitant trop drastiquement ces surfaces. En l'absence de pression foncière et pour faire face à la rétention, les surfaces maintenues doivent donc offrir un panel suffisant aux acquéreurs potentiels ;
- la taille des extensions urbaines est réduite autour des hameaux, d'une part pour conserver l'essentiel du développement autour du village et d'autre part proscrire toute possibilité d'habitat diffus.
- favoriser la réhabilitation des anciens bâtiments, y compris leur changement de destination, permettra également de limiter de la consommation de nouveaux espaces pour l'urbanisation.

I.2 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCE ET DE LOISIRS

Rappel du PADD

Objectif : Maintenir les conditions d'exercice des activités agricoles

Orientations :

→ **Préserver l'outil de travail agricole et permettre la pérennisation des activités agricoles :**

- préserver les conditions d'exercice des activités d'élevage et limiter les sources de conflits d'usage entre habitat et agriculture ;
- permettre l'évolution des exploitations agricoles existantes, en tenant compte des contraintes liées aux activités d'élevage et des exigences environnementales ;
- protéger particulièrement les espaces agricoles à meilleur potentiel, en y interdisant toute construction agricole nouvelle : espaces les moins pentus, les moins morcelés.

L'agriculture est l'une des principales activités économiques de la commune, c'est en outre celle qui a modelé les paysages, façonné les terrasses, construit les hameaux, utilisé les sources, entretenu l'espace.

Cette activité perdure aujourd'hui et c'est elle, qui en poursuivant l'entretien de l'espace et en maintenant des emplois et des familles, contribue à la préservation des richesses naturelles et paysagères du territoire.

C'est pourquoi le PLU vise le maintien des conditions d'exploitation agricole, afin de permettre sa poursuite dans des conditions optimales. Les espaces et enjeux agricoles ont donc été particulièrement pris en compte dans les choix de développement ou de préservation des différents hameaux.

Dans le même temps, les exigences environnementales doivent être respectées : les espaces agricoles les plus sensibles au plan paysager et écologiques seront donc également pris en considération de manière adaptée aux enjeux, en y interdisant toute construction agricole nouvelle.

Rappel du PADD

Objectif : Maintenir, pérenniser et développer un tissu de services et d'activités locales

Orientations :

→ **Pérenniser et développer les commerces et services notamment au village et alentours :**

- autoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les zones constructibles ;
- développer l'habitat prioritairement au village et dans les hameaux alentours.

→ **Maintenir et développer les activités artisanales et tertiaires :**

- favoriser l'accueil d'activités économiques, notamment en prévoyant un secteur réservé aux activités artisanales au sud du hameau de la Grange.
- pérenniser les activités économiques existantes dans l'espace rural ou urbain, en permettant leur développement.

Il s'agit de participer à la vitalité et à l'attractivité du territoire, en encourageant une dynamique vertueuse :

- la présence des services et commerces existants est indispensable pour attirer de nouveaux habitants, qui permettront à leur tour la pérennisation de ces services et commerces.
- il s'agit également de maintenir, voire de développer les emplois localement pour renforcer la dynamique démographique et continuer à offrir des services aux habitants et résidents secondaires.

Pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises, il est apparu indispensable de prévoir un secteur réservé à l'implantation d'activités artisanales (en outre la commune est déjà saisie d'un projet d'installation) : à cette fin, il a été recherché un secteur peu sensible au plan paysager et sans intérêt agricole particulier, proche des réseaux et situé sur le plateau, enfin il devait être en continuité d'un secteur urbanisé et ne pas faire l'objet de rétention foncière afin qu'il soit vraiment opérationnel. Le secteur retenu est de taille limitée (4000 m²) mais pour permettra l'implantation potentielle d'au moins 2 activités et il répond à tous les critères cités précédemment : il est situé en continuité du hameau de la Grange, côté sud, dans un secteur « enclavé » entre la RD et un chemin communal.

La zone réservée aux activités économiques qui avait été pressentie quartier des Geys dans le PLU antérieur (zone AUe de 2 ha) a été supprimée : le site est situé dans la vallée de l'Eyrieux et relativement proche de la RD120. Cette zone était une zone à urbaniser fermée inconstruite en raison de l'insuffisance des réseaux. Le périmètre de cette zone est aujourd'hui concerné par :

- la vélo route de la vallée de l'Eyrieux (DolceVia) qui emprunte le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer et qui traverse cette zone AUe ;
- le site Natura 2000 de la vallée de l'Eyrieux dont le périmètre englobe cette zone AUe.

Cette sensibilité environnementale, ajoutée à l'absence des réseaux ont conduit à supprimer cette zone AUe quartier des Geys et à délimiter un secteur plus proche du village, de taille plus adaptée aux enjeux communaux et opérationnel à court terme.

Rappel du PADD

Objectif : Développer l'accueil et les activités touristiques

Orientations :

→ Favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique :

- hébergement hôtelier au village ;
- gîtes ou chambres d'hôtes sur le lotissement communal de l'Hermet ;
- aire d'accueil des campings car ;
- favoriser la réhabilitation du bâti traditionnel rural pour un usage d'accueil de type gîte et chambre d'hôtes, notamment en permettant leur changement de destination ;
- permettre la création d'accueil à la ferme (camping à la ferme) ;
- maintenir les activités du camping ;
- favoriser les projets d'hébergement touristiques de type tourisme « vert » : camping à la ferme, habitat léger de loisirs en petit nombre et intégré au paysage,...

→ Préserver les boucles de randonnées gérées par la Communauté d'agglomération.

→ Préserver et mettre en valeur les paysages bâtis et non bâtis.

→ Permettre l'amélioration des conditions d'accueil sur le site de baignade de Fontugne.

Le développement d'un tourisme vert ou nature est encouragé, car il est adapté au caractère communal et contribuera au renforcement de la vitalité du territoire en procurant des emplois et en attirant des visiteurs sur la commune.

Le maintien des structures existantes (hébergements touristiques, camping, ...) ou la prise en compte de projets (camping à la ferme, habitat léger de loisirs,...) est donc prise en compte dans le projet de PLU.

L'attractivité communale passe également par la préservation et la mise en valeur des paysages bâtis et non bâtis.

I.3 EN MATIERE DE D'EQUIPEMENTS, DE LOISIRS, DE DEPLACEMENTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE RESEAUX D'ENERGIE.

Rappel du PADD

Objectif : Prévoir les équipements pour un développement durable

Orientations :

- Mettre en œuvre le projet de chaufferie collective au bois déchiqueté au village ;
- Poursuivre l'amélioration et le maillage du réseau d'eau potable et la protection de la ressource ;
- Organiser une aire de stockage et de traitement des déchets verts à l'Hermet;
- Anticiper le développement du réseau haut débit dans les foyers.

La commune entend poursuivre le développement ou l'amélioration de ses réseaux et équipements dans le sens de la protection des ressources naturelles et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Le projet de chaufferie collective permettra d'alimenter un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux du village et d'utiliser une ressource abondante dans la région.

L'amélioration et le maillage du réseau d'eau potable et la protection de la ressource s'inscrivent dans le cadre des préconisations du schéma directeur d'eau potable réalisé par la commune en 2013.

Le développement du réseau haut débit dans les foyers est organisé par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), composé des 2 départements et de la région. Localement, c'est la communauté d'agglomération qui, en lien avec ADN se charge du déploiement de la fibre optique dans chaque maison dans les 8 ans. À l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public à venir.

Rappel du PADD

Objectif : Renforcer l'attractivité du plateau autour du village

Orientations :

- Améliorer et mettre en valeur les équipements de loisirs :
 - au village : terminer l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la nouvelle école ;
 - à l'Hermet : rénover le court de tennis et mettre en valeur le site ;
- Poursuivre la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics ;
- Faciliter la rénovation-reconversion d'anciens bâtiments : ex maison Serre, ex école, ...

La commune poursuit son programme d'amélioration des équipements et bâtiments publics au village ou à proximité. L'objectif est toujours de renforcer l'attractivité de ce secteur pour de futurs habitants et d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants actuels.

I.4 EN MATIERE DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE.

Rappel du PADD

Objectif : Préserver le caractère et les lignes de force du paysage naturel et bâti.

Orientations :

- Conserver l'urbanisation sous forme de hameaux, qui permettent, avec l'agriculture, l'entretien et donc l'attractivité du vaste territoire communal,
- Préserver les fronts urbains qualitatifs de certains hameaux de caractère,
- Maintenir les coupures vertes marquées par des éléments de paysage (ruisseau et ripisylve, terrasses, boisement,...) entre les hameaux,
- Maîtriser la qualité des extensions urbaines,
- Éviter le mitage,
- Protéger les éléments du patrimoine local : fours à pain, fontaines, aires de battage, et autres éléments de patrimoine intéressants.

Rappel du PADD

Objectif : Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions en s'inspirant de l'organisation et des volumes du bâti traditionnel

Orientations :

- Prévoir des préconisations pour les constructions en matière d'adaptation à la pente, de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures.

Ces objectifs s'imposent d'eux-mêmes, compte tenu de la qualité des sites naturels et bâtis présents sur la commune. Ils sont en outre indispensables pour renforcer l'attractivité communale, aussi bien pour les habitants permanents ou secondaires, que pour les touristes de passage.

La qualité des extensions urbaines et des futures constructions et leur intégration à leur environnement doit être assurée, afin de maintenir l'unité architecturale et l'organisation de l'habitat en hameaux ramassés qui constituent des richesses patrimoniales et paysagères indiscutables.

Le petit patrimoine local qui témoigne des activités humaines passées et est patriculièrement adapté à son environnement, mérite également d'être préservé.

I.5 EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

Rappel du PADD

Objectif : Préserver les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels particuliers:

Orientations :

- Protéger l'Eyrieux et sa ripisylve ;
- Protéger la Gluyère et sa ripisylve.

Rappel du PADD

Objectif : Préserver et renforcer la trame verte et bleue locale et régionale

Orientations :

- Contrôler l'urbanisation afin de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité, éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment éviter l'extension de quartiers le long des RD),
- Préserver et développer une agriculture extensive ;

Rappel du PADD

Objectif : Préserver les secteurs à enjeux relatifs à la biodiversité et à la nature ordinaire

Orientations :

- Préserver les milieux forestiers, les milieux semi-ouverts, les ruisseaux et zones humides,
- Maintenir les éléments relais de la trame verte au sein de la matrice agricole,
- Intégrer la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels et agricoles reflètent la volonté communale de préserver les richesses naturelles du territoire.

Elles s'appuient sur l'analyse de l'état initial de l'environnement, qui a permis de recenser et hiérarchiser les sensibilités écologiques et environnementales du territoire.

En ce qui concerne les milieux naturels et les continuités écologiques, il s'agit de protéger tous les éléments présentant un intérêt écologique particulier (zones humides, milieux forestiers, milieux semi-ouverts...) et/ou participant aux continuités écologiques (ruisseaux, éléments boisés...). Le maintien et la protection des corridors d'intérêt supra-communal (Eyrieux et Gluyère) est ainsi prévu.

Dans les espaces agricoles, le maintien d'une agriculture extensive et la protection des éléments ponctuels participants aux continuités sont préconisés.

Dans les espaces urbanisés, il s'agit de maintenir, voire d'améliorer la biodiversité.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD

II.1 ZONES URBAINES GENERALISTES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Sont donc classés en zone urbaine l'ensemble des secteurs pouvant être considérés comme urbanisés, étant donné le nombre et la concentration des constructions existantes, et ne présentant pas d'enjeu agricole. Les secteurs bâtis du village et des principaux hameaux sont ainsi classés en zone urbaine.

Deux zones urbaines généralistes sont distinguées : zone UA correspondant au village, et zone UB correspondant aux principaux hameaux.

Cette distinction correspond à celle adoptée dans le PLU antérieur.

Il faut noter que dans le PLU antérieur le hameau nouveau de l'Hermet, qui à l'époque n'était qu'à l'état de projet, était classé en zone Uh, d'une part afin de bien fixer les règles d'aménagement de ce secteur vierge et d'autre part en raison de la vocation mixte habitat et pôle artistique et/ou artisanat d'art. Depuis, un lotissement communal a été aménagé et 3 constructions ont été réalisées et la spécificité artistique n'est plus d'actualité. De ce fait, ce secteur de l'Hermet a été classé en zone UB, comme les autres hameaux de la commune.

Dans ces deux zones, où la mixité des fonctions doit être possible pour respecter la volonté communale exprimée dans le PADD de développer les activités et services locaux, seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole et forestier, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes).

Pour la même raison et pour un motif de bonne intégration architecturale et urbaine, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail, ainsi celles à usage de services sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement au tissu urbain du village ou des hameaux.

Dans ces zones urbaines, comme le prévoit le PADD qui fixe un objectif d'intégration architecturale et urbaine des futures constructions en s'inspirant de l'organisation et des volumes du bâti traditionnel, le règlement fixe des règles pour les constructions en matière d'adaptation à la pente, de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur (coloris notamment). Ces règles s'appuient notamment sur le cahier des recommandations architecturales, établi spécifiquement pour le secteur des Boutières par le PNR des Monts d'Ardèche et le CAUE⁷ de l'Ardèche. Cette partie du règlement reprend en grande partie et complète ou explicite le règlement du PLU antérieur concernant l'aspect extérieur des constructions.

Sont également conservées et complétées par rapport au PLU antérieur les règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions. Elles sont notamment complétées afin d'intégrer les recommandations visant à favoriser la biodiversité urbaine et le maintien des continuités écologiques locales émises dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

⁷ CAUE : Conseil Architecture Urbanisme Environnement

II.1.1 Zone UA

Elle correspond à la zone urbaine du village.

Tous les secteurs bâtis du village sont classés en zone UA, ainsi qu'un petit secteur non bâti, situé en continuité immédiate et desservi par l'ensemble des réseaux.

Les règles instaurées dans cette zone en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions.

Les constructions doivent s'implanter dans une bande de 0 à 3 m vis-à-vis de l'alignement des voies : cette règle est assouplie par rapport au PLU antérieur qui imposait une implantation dans une bande de 0 à 1 m, afin de prendre en compte la diversité des implantations existantes. Cependant pour maintenir le caractère homogène, une règle alternative est fixée pour les secteurs à l'alignement ou présentant une unité d'aspect dans lesquels l'implantation de la construction devra respecter celle de la construction voisine.

L'implantation sur l'une ou sur les 2 limites séparatives aboutissant aux voies est imposée, pour respecter le caractère regroupé du village.

La hauteur maximum des constructions est fixée en référence à l'existant (10 m maximum). En outre, une règle alternative est prévue pour les secteurs à l'alignement ou présentant une unité d'aspect dans lesquels la hauteur des constructions doit être sensiblement égale (à 1 m près) à celle des constructions voisines.

Un secteur UAb est distingué, qui correspond au petit secteur non bâti, situé au sud du village, à l'écart de la voie principale. En effet, compte tenu de sa conformation (encadré par des voies existantes ou futures sur trois de ses côtés), et de sa situation sur la façade sud et très visible du village, une adaptation des règles précédentes est apparue nécessaire pour ce secteur :

- compte-tenu de la taille réduite du secteur et de son encadrement par 3 voies, aucune règle d'implantation n'est fixée. Cependant, afin de respecter les orientations du PADD en matière d'intégration des constructions au tissu urbain, les orientations d'aménagement fixent les sens de faitage à respecter pour rester cohérent avec le bâti existant ;
- d'autre part, compte tenu de la situation du secteur en contrebas vis à vis de la façade sud du village, la hauteur maximum a été limitée à 8 m (soit R+1) de manière à ne pas occulter totalement les constructions existantes à l'arrière.

Le périmètre de la zone UA correspond à celui du PLU antérieur, auquel ont été intégrés quelques jardins enclavés directement attenants à des habitations de la zone et qui étaient classés en zone AUv du PLU antérieur ; Le périmètre de la zone a également été étendu pour intégrer le secteur UAb, en continuité au sud du village, qui était aussi classé en zone AUv au PLU antérieur.

La limite Est de la zone UA a été réduite au plus près des constructions existantes afin de ne pas empiéter sur la ripisylve du ruisseau qui la borde et de conserver la façade urbaine existante, très qualitative.

La zone UA est desservie par le réseau collectif d'assainissement.

II.1.2 Zone UB

Elle correspond à la zone urbaine des hameaux.

Comme le prévoit le PADD, la délimitation de la zone urbaine de certains hameaux ménage quelques possibilités de constructions nouvelles :

- à l'Hermet : l'ensemble du périmètre du lotissement communal est classé en zone UB, qui comprend donc 3 lots déjà bâtis et le reste des lots non encore bâtis. La zone UB de l'Hermet correspond à la zone Uh du PLU antérieure, réduite à l'Est pour en exclure une petite partie située hors du lotissement communal. Ce hameau est desservi par le réseau collectif d'assainissement. On notera que le quartier de l'Hermet dans son ensemble (zone UB et zone NL) fait l'objet d'une orientation d'aménagement essentiellement pour expliciter les 2 fonctionnalités de ces 2 zones (habitat pour la zone UB et équipements collectifs sports et loisirs pour le secteur NL) et d'autre part pour préciser les éléments de la trame verte à préserver dans ce secteur.

- à la Grange : le périmètre de la zone UB du PLU antérieur a été conservé, seul le jardin attenant à la construction sud y a été intégré. Il ne ménage, compte tenu des jardins, qu'une possibilité de construction nouvelle.

- à Mours : le périmètre de la zone UB a été nettement réduit par rapport à celui du PLU antérieur. Il s'agit d'exclure de la zone constructible des prairies présentant un intérêt agricole et d'autre part de regrouper les possibilités de constructions nouvelles autour des constructions d'origine, afin de conserver le caractère groupé du hameau d'origine.

- à la Fargatte – St Martin : le périmètre de la zone UB a beaucoup été réduit par rapport au PLU antérieur, afin de limiter les constructions nouvelles dans ce secteur proche de la vallée de l'Eyrieux et éloigné du village, comme le prévoit le PADD. Ont ainsi été exclus de la zone constructible des terrains présentant un intérêt agricole (prairies de fauche) et/ou paysager (maintien de la coupure entre 2 hameaux anciens, pas de constructions nouvelles sur les pentes très visibles à l'Est) ou ceux difficilement accessibles (voies très étroites dans la partie sud).

Les autres secteurs classés en zone UB le sont en raison de leur caractère urbanisé et de l'absence d'enjeu agricole, mais comme le PADD ne prévoit pas leur développement, leur périmètre est limité au plus près du bâti existant et ne permettra pas l'implantation de nouvelles constructions. Sont ainsi classés en zone UB les hameaux de :

- Geys : les constructions du hameau jusqu'à 2 bâtisses à l'écart étaient classées en zone AU (zone à urbaniser inconstructible en raison de l'insuffisance du réseau d'eau potable à l'époque) : les espaces cultivés ou non entre les différents secteurs bâtis étaient ainsi classés en zone AU. Cependant, le PADD prévoyant de limiter le développement des hameaux les plus éloignés du village et étant donné la sensibilité paysagère du site et la présence du site Natura 2000, la délimitation d'une zone UB resserrée autour des constructions existantes regroupées en hameau s'est imposée. Cette délimitation intègre les jardins et annexes (piscine, garage...) des habitations existantes et ne laisse aucun tènement vide. Un bâtiment agricole « moderne » mais inutilisé depuis de nombreuses années est situé dans la zone UB et pourra ainsi être transformé en habitation ce qui permettrait d'améliorer son aspect. Le quartier est désormais raccordé au réseau public d'eau potable.

- Chalan : la zone UB délimitée correspond à la zone Nh du PLU antérieur (secteur de la zone N dans lequel de nouvelles constructions étaient admises) en excluant les terrains vierges de constructions dans ce secteur très excentré à l'extrême Nord-Ouest de la commune ;

- Cols : la zone UB est réduite par rapport à la zone UB du PLU antérieur pour répondre aux orientations du PADD et à l'absence d'accès des terrains concernés.

- Giffon : la zone UB est réduite au seul hameau principal d'origine, par rapport à la zone UB du PLU antérieur, pour répondre aux orientations du PADD.

- Marjanoux : la zone UB est réduite par rapport à la zone UB du PLU antérieur pour répondre aux orientations du PADD.

- Moulancher : ce hameau et les terrains autour étaient classés en zone AU (zone à urbaniser fermée). La zone UB est donc réduite par rapport à la zone AU du PLU antérieur pour répondre aux orientations du PADD qui ne prévoit pas son développement.

- Plos : la zone UB est réduite par rapport au PLU actuel pour répondre aux orientations du PADD. A l'inverse un bâtiment d'activité artisanale situé à proximité immédiate au sud-est du hameau a été intégré à la zone UB afin de permettre son évolution éventuelle pour répondre à l'objectif de favoriser les activités économiques locales.

Comme dans le PLU antérieur, **un secteur UBp** est distingué : il correspond aux hameaux présentant une valeur architecturale ou une harmonie d'ensemble encore plus marquée que les autres. Dans ce secteur UBp, les constructions doivent être réalisées en pierres ou en matériau identique à celui des constructions voisines. Comme dans le PLU antérieur, le secteur UBp concerne les hameaux de Giffon et Marjanoux.

Par rapport au PLU antérieur, les zones UB ou secteurs UBp suivants ont été supprimés :

- zones UB Les Écluses, Les Charriers, le Cellier des Ribes, Anrolles, La Paille-Le Sauzet et le Grand Chemin et secteur UBp de La Maza. Le nombre de constructions y est trop réduit et/ou leur caractère trop diffus pour qu'ils soient considérés comme des secteurs urbanisés. Ils sont intégrés à la zone Naturelle ou Agricole du PLU révisé.

- zone UB La Marette : la présence de sièges d'exploitation agricole et de bâtiments d'élevage dans et à proximité immédiate de ce hameau ont conduit à son classement en zone agricole.

Les règles instaurées en zone UB en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain homogène et en harmonie avec l'existant, comme le prévoit le PADD afin de favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions.

Étant donné la diversité des implantations existantes, toujours adaptées à la topographie, le règlement reprend les prescriptions du règlement du PLU antérieur : l'implantation des constructions devra permettre l'intégration topographique et architecturale des constructions, par rapport à la morphologie du terrain et aux bâtiments voisins.

La hauteur maximum des constructions figurant dans le PLU actuel (8 m maximum) est conservée. Pour les bâtiments existants à rénover ou agrandir, la hauteur existante pourra être conservée même si elle dépasse cette limite.

II.2 ZONES URBAINES SPECIALISEES

Deux zones urbaines spécialisées sont distinguées : zone UE, réservée aux activités économiques et zone UT correspondant au camping.

II.2.1 Zone UE

Il s'agit de la zone urbaine réservée aux activités économiques prévue dans le PADD afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la commune.

Le secteur retenu est situé en continuité de la zone UB de La Grange, dont la partie sud (jardin) est protégée, afin de maintenir un espace vert tampon entre l'habitat et l'activité et il répond aux critères suivants :

- Secteur peu sensible au plan paysager, notamment depuis la RD 264 qui le longe à l'ouest, car il est en contrebas du hameau de la Grange et est encadré au Nord, à l'Ouest et au Sud par des boisements.

- Secteur sans grand intérêt agricole : petite unité foncière enclavée entre la RD 264, un chemin communal et le hameau. Une partie de la zone UE est constituée d'un jardin plus ou moins entretenu et le reste d'une prairie. En outre le secteur est aujourd'hui « mité » par des carcasses de caravanes et abris en tôles, peu esthétiques.

- Secteur très peu pentu.

- Le secteur est desservi par l'ensemble des réseaux : voirie, réseau d'eau potable et réseau électrique. L'assainissement sera non collectif.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour cette zone de manière à garantir la possibilité d'implanter au moins 2 bâtiments d'activités et de renforcer la trame verte en limite de la zone, afin de garantir son insertion paysagère localement.

Compte tenu du caractère rural de la commune et de son éloignement des grands axes de circulation, cette zone a pour vocation principale l'implantation d'activités artisanales. Par conséquent, le règlement y interdit les constructions à usage d'habitat, mais également les constructions à usage de commerce de gros, les installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement. Les constructions à destination d'hébergement hôtelier, de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de restauration, d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont également interdites : elles ont vocation à s'implanter dans les autres zones urbaines ou à urbaniser de la commune. Enfin, les constructions à usage d'exploitation agricole, qui ont vocation à s'implanter en zone agricole, sont également interdites.

Les règles d'implantations vis-à-vis des voies et des limites séparatives (au moins 5 m) correspondent à la volonté de verdissement des limites et la hauteur est limitée à 5,5 m afin de rester dans des gabarits cohérents avec le hameau situé à l'arrière.

Dans cette zone, des règles ont également été fixées afin de favoriser l'implantation architecturale et paysagère des constructions futures dans le site.

Dans le PLU actuel, la zone UE était en zone agricole.

II.2.2 Zone UT

Il s'agit de la zone urbaine à vocation d'accueil touristique correspondant au camping implanté sur la commune depuis plusieurs décennies au quartier Chambon, le long de la Gluyère.

Dans le PLU actuel ce camping était classé dans un secteur NI, secteur de la zone Naturelle à vocation de sports et loisirs. Cependant compte-tenu de l'importance des installations « en dur » et permanentes de ce camping : bâtiment d'accueil avec restaurant et superette, piscine, chalets à louer, ainsi que de nombreux mobil-home, une partie du secteur a un caractère plus urbanisé que naturel.

C'est pourquoi, la zone NI du PLU antérieur a été transformée en zone UT, tout en conservant le même périmètre, à l'exception des abords immédiats de la rivière reclassés en zone naturelle N dans le projet de PLU.

Le règlement de la zone UT interdit toutes constructions non liées à l'activité d'hébergement touristique actuelle : sont donc interdits les constructions à usage d'habitation, agricole, d'artisanat et commerces de détails et commerce de gros, de services et des autres activités des secteurs secondaires et tertiaires, ainsi que les installations classées, les dépôt de véhicules et éoliennes.

Les équipements d'intérêt collectifs ou de services publics ne sont admis que s'ils sont compatibles avec le caractère de la zone.

Le règlement fixe également des règles en vue de l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations admises dans la zone.

II.3. ZONE A URBANISER : ZONE AUo

Il s'agit des principaux secteurs de développement de l'urbanisation qui, comme le prévoit le PADD, sont situés autour du village et ont une vocation multifonctionnelle (habitat, activités, équipements,...), comme la zone UA, afin d'y permettre l'implantation d'activités et de services.

Les réseaux (y compris le réseau collectif d'assainissement) sont présents à proximité de chacun des 3 secteurs concernés : soit directement au droit de la zone, soit à quelques dizaines de mètres. Ces secteurs pourront être urbanisés au fur et à mesure de la réalisation des réseaux internes.

Ces 3 secteurs de développement de l'urbanisation sont situés :

- au sud du village, en continuité de la zone UA et du secteur UAb : ce secteur AUo est délimité au Sud-Est à l'Est par une terrasse ; Dans le PLU antérieur ce secteur faisait partie de la zone AUv qui prévoyait une vaste extension sur toute la partie Sud du centre village.
- au Nord du village : le site est peu visible, situé à l'arrière du centre village. Il sera desservi par la voie communale récemment créée depuis le Nord pour la future chaufferie bois collective. Dans le PLU précédent, une partie de ce secteur était classée en zone UA et l'autre partie en zone agricole.
- au Nord-Ouest du village : au-dessus du cimetière et d'une bâtisse existante. Dans le PLU antérieur ce secteur était classé en zone agricole.

Le PLU antérieur prévoyait une extension plus vaste mais uniquement au sud du village (ancienne zone AUv) : cependant cette extension nécessitait la création d'une voie de desserte longeant le sud de la zone et après franchissement du ruisseau, rejoignant la RD120 via un chemin à aménager. Cette option nécessitait des travaux plus importants d'une part et d'autre part risquait de perturber le corridor écologique constitué par le ruisseau et sa ripisylve et de dévaloriser la façade sud-est du village, très qualitative aujourd'hui avec ses jardins en terrasses.

Force est de constater que cette zone AUv du PLU précédent n'a jamais été mise en œuvre. Par conséquent, pendant les 17 ans d'application de cet ancien PLU, aucune construction nouvelle ne s'est implantée au village.

L'objectif du PLU révisé étant de favoriser la construction au village, les choix retenus face à ce constat ont donc été de limiter la taille des extensions urbaines et de diversifier leur positionnement, en vue de limiter les coûts opérationnels de leur mise en œuvre et de réduire les risques de blocage liés à la rétention foncière. Il s'agissait également de conserver la forme du village.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été instaurées pour ces 3 secteurs, ainsi que sur le secteur UAb, en réponse aux objectifs et orientations du PADD de :

- maîtriser la qualité des extensions urbaines.
- favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions en s'inspirant de l'organisation et des volumes du bâti traditionnel.
- et pour organiser leur desserte.

Ces orientations d'aménagement visent ainsi à favoriser une extension de l'urbanisation qui :

- se greffe harmonieusement au tissu urbain existant (typologie et forme du bâti),
- préserve au maximum les éléments paysagers et naturels structurants.

Comme dans les zones urbaines généralistes UA et UB, la mixité des fonctions doit être possible en zone AUo, en lien avec la volonté communale exprimée dans le PADD de développer les activités et services locaux. Par conséquent, en zone AUo seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole et forestier, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes).

Pour la même raison et pour un motif de bonne intégration architecturale et urbaine, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail, ainsi celles à usage de services sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement au tissu urbain du village ou des hameaux.

Comme le prévoit également le PADD, qui fixe un objectif d'intégration architecturale et urbaine des futures constructions en s'inspirant de l'organisation et des volumes du bâti traditionnel, le règlement de la zone AUo fixe des règles pour les constructions en matière d'adaptation à la pente, de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur (coloris notamment). Ces règles s'appuient notamment sur le cahier des recommandations architecturales, établi spécifiquement pour le secteur des Boutières par le PNR des Monts d'Ardèche et le CAUE de l'Ardèche.

II.4 ZONE AGRICOLE

II.4.1. Zone A

La volonté communale traduite dans le PADD étant de favoriser les activités agricoles, la zone agricole recouvre les espaces agricoles présentant un potentiel plus intéressant (espaces agricoles les moins pentus et les moins morcelés en particulier) et tous les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité.

Les espaces boisés ou semi-boisés, ou les espaces de landes plus escarpés, même s'ils sont accessoirement mis en valeur par le biais de parcours pâturés, sont en revanche classés en zone naturelle. Les châtaigneraies, y compris celles exploitées dans le cadre de l'AOC Châtaigne d'Ardèche, sont classées en zone naturelle.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules les constructions ou évolution de bâtiments existants suivantes sont autorisées dans la zone A :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition que leur implantation minimise la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité agricole.
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations situées dans l'espace agricole (soit regroupées par 2 ou 3, soient dispersées) et qui constituent un patrimoine familial important et représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces agricoles.
- au changement des bâtiments existants repérés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme (voir ci-après).

Comme le prévoit également le PADD, qui fixe un objectif d'intégration architecturale et urbaine des constructions en s'inspirant de l'organisation et des volumes du bâti traditionnel, le règlement de la zone A fixe des règles pour les constructions nouvelles et les évolutions des bâtiments existants en matière d'adaptation à la pente, de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur (coloris notamment). Ces règles s'appuient notamment sur le cahier des recommandations architecturales, établi spécifiquement pour le secteur des Boutières par le PNR des Monts d'Ardèche et le CAUE de l'Ardèche.

Les règles d'implantation et de hauteur maximale des constructions visent également la meilleure intégration possible des constructions et évolutions autorisées.

Pour tenir compte des enjeux spécifiques de la commune, **3 secteurs particuliers** sont distingués dans la zone A.

II.4.2. Secteur Ap

Ce secteur répond aux orientations fixées par le PADD pour protéger particulièrement les espaces agricoles à meilleur potentiel d'une part et pour la préservation du caractère du paysage naturel et bâti d'autre part. Il s'agit d'un secteur agricole de protection renforcée dans lequel les possibilités de constructions sont cantonnées :

- à l'évolution limitée des habitations existantes comme dans le reste de la zone A ;
- à l'évolution limitée des bâtiments agricoles existants ;
- au changement des bâtiments existants repérés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme (voir ci-après) ;
- aux constructions techniques nécessaires à des équipements collectifs à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les constructions agricoles nouvelles y sont donc interdites.

II.4.3. Secteur Ae (STECAL)

Ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) répond aux orientations fixées par le PADD de maintenir et développer les activités artisanales et tertiaires et notamment de pérenniser les activités économiques existantes dans l'espace rural ou urbain, en permettant leur développement.

Le secteur Ae délimité correspond à une activité artisanale (entreprise de maçonnerie) implantée dans l'espace agricole au quartier Magny. Il est strictement limité au site d'implantation du bâtiment existant de l'entreprise et à ses abords, afin de permettre l'extension du bâtiment existant et/ou l'implantation d'un nouveau bâtiment.

Le règlement du secteur Ae autorise les constructions nécessaires aux activités artisanales existantes.

II.4.4. Secteur Ac (STECAL)

Ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) répond aux orientations fixées par le PADD de favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique, notamment favoriser les projets d'hébergement touristiques de type tourisme « vert », en permettant la création d'un accueil à la ferme.

Le secteur Ac délimité correspond à un projet de camping à la ferme prévu à proximité d'une exploitation située quartier Marette. Le secteur Ae autorise donc l'aménagement de terrain de camping, dans la limite de 6 emplacements.

Par rapport au PLU actuel :

- la zone agricole et plus particulièrement le secteur Ap, ont été étendus pour prendre en compte les secteurs agricoles d'intérêt agricole et paysager : de part et d'autre de la RD120 dans le secteur de La Costelle et St Martin, de part et d'autre de la Dolce Via à l'Est et au Sud-Est de Geys, autour du hameau de caractère de Marjanoux, dans le secteur de Margouleyre et autour de Fougeyres.
- la plaine du Coulet le long de la RD120 et les terrains en contrebas des constructions de caractère du Vernet, sont intégrés au secteur Ap alors qu'ils étaient classés en zone A, s'agissant de secteurs visuellement sensibles.
- le secteur Ap de protection autour du village a vu son périmètre modifié :
 - d'une part pour en exclure quelques secteurs visuellement moins sensibles (pas de covisibilité avec le village ou très peu visibles), qui sont reclassés en zone A, ou pour intégrer en zone N des secteurs sensibles au plan écologique (secteur humide ou contribuant à la continuité écologique du ruisseau) dans ce cas le niveau de protection reste identique puisque les constructions nouvelles agricoles sont interdites en zone N.
 - d'autre part pour y inclure des secteurs sensibles (à l'ouest de Rioufol) ou l'ancien secteur Nlh au sud du Hameau de l'Hermet.

II.5 ZONE NATURELLE

II.5.1. Zone N

La zone naturelle, comme le prévoit le PADD, comprend :

- les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels particuliers : les rivières Eyrieux, La Gluyère et leur ripisylve,
- les secteurs à enjeux relatifs à la biodiversité et à la nature ordinaire : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, les ruisseaux et les zones humides

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces naturels.

Compte-tenu de la présence en zone naturelle de plusieurs châtaigneraies exploitées dans le cadre de l'AOC Châtaignes de l'Ardèche, le règlement de la zone N est complété par rapport au PLU actuel afin de permettre les constructions techniques agricoles nécessaires à la castanéculture.

Comme le prévoit également le PADD qui fixe un objectif d'intégration architecturale et urbaine des constructions en s'inspirant de l'organisation et des volumes du bâti traditionnel, le règlement de la zone N fixe des règles pour les constructions nouvelles et les évolutions des bâtiments existants en matière d'adaptation à la pente, de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur (coloris notamment). Ces règles s'appuient notamment sur le cahier des recommandations architecturales, établi spécifiquement pour le secteur des Boutières par le PNR des Monts d'Ardèche et le CAUE de l'Ardèche.

Les règles d'implantation et de hauteur maximale des constructions visent également la meilleure intégration possible des constructions et évolutions autorisées.

La zone naturelle comprend **deux secteurs particuliers** :

II.5.2. Secteur NL (STECAL)

Ce secteur à vocation d'accueil touristique et de loisirs principalement, correspond au terrain communal où sont implantés le théâtre de verdure, un court de tennis, l'aire d'accueil des campings cars et le bâtiment technique communal, à l'Ouest du hameau de l'Hermet.

Dans ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitée sont autorisées des constructions ou installations liées à la vocation du secteur et l'évolution des installations et bâtiment existants : aires de stationnement, aire de jeux et de sport et constructions techniques associées, extension du local technique, habitat léger de loisirs (dans la limite de 4 unités) et camping.

Dans le secteur NL, la hauteur maximale est limitée à 6 m, pour favoriser l'intégration des bâtiments possibles, qui ne sont que des bâtiments « techniques ».

II.5.3. Secteur NLh (STECAL)

Ce secteur à vocation d'accueil touristique, correspond à un site occupé par d'anciennes constructions réhabilitées en gîtes quartier Le Tribble, sur lequel l'implantation d'habitations légères de loisirs est prévue pour compléter l'offre d'hébergement existant. Ce secteur répond aux orientations de développement touristique affichée dans le PADD et notamment de favoriser les projets d'hébergement touristiques de type tourisme « vert ».

Dans ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitée sont autorisées les habitations légères de loisirs, à condition d'une bonne intégration paysagère au site et dans la limite de 6 unités pour une emprise au sol maximum de de 40 m² par unité.

II.6 CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE A ET N

Pour répondre aux objectifs du PADD de permettre la rénovation et le changement de destination du bâti traditionnel et de mobiliser la transformation et/ou la rénovation de bâtiments existants pour créer des logements, **d'anciens bâtiments agricoles sont repérés pour le changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.**

En effet, comme le rappelle le diagnostic, l'habitat était très dispersé sous forme de hameaux (dont certains limités à une ou deux fermes et leurs dépendances) afin de favoriser la mise en valeur agricole du territoire. Ces orientations ont donc non seulement pour but de limiter la consommation d'espace pour créer de nouveaux logements (résidences principales et secondaires) mais également de favoriser le maintien d'un patrimoine bâti traditionnel de caractère encore trop souvent à l'abandon.

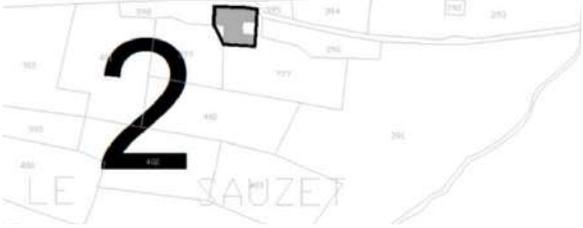
Sont repérées sur les documents graphiques du PLU, d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination.

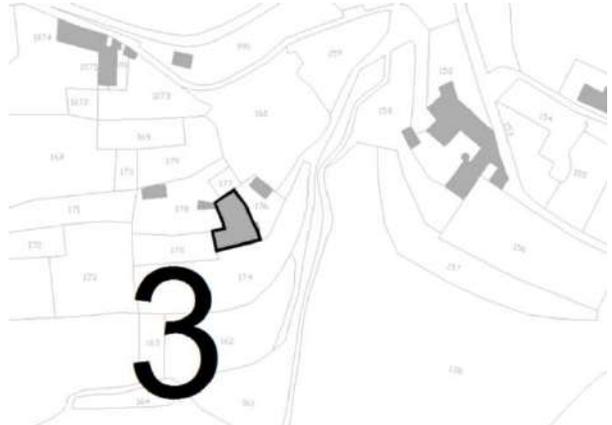
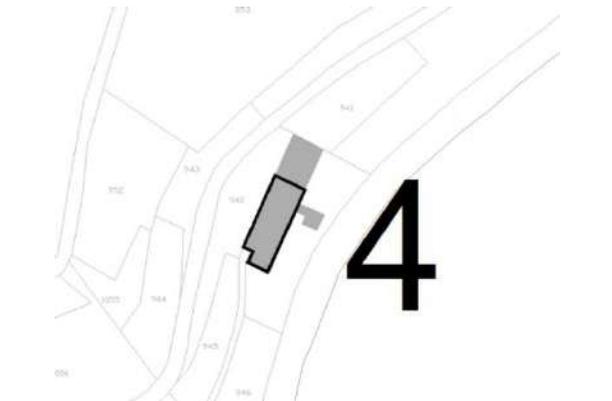
Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

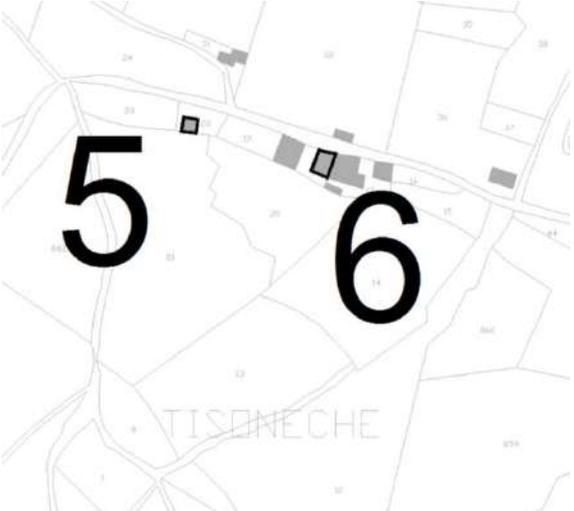
L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances pour l'habitat ou l'hébergement touristique (gîte ou chambre d'hôtes), comme le préconise également le PADD.

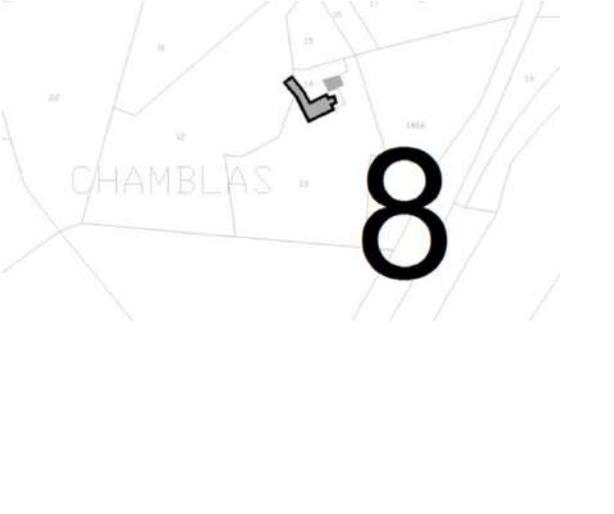
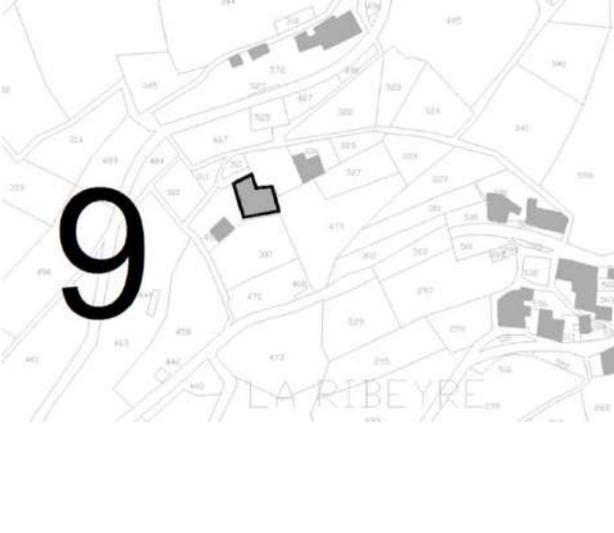
Voir ci-après le détail des bâtiments repérés.

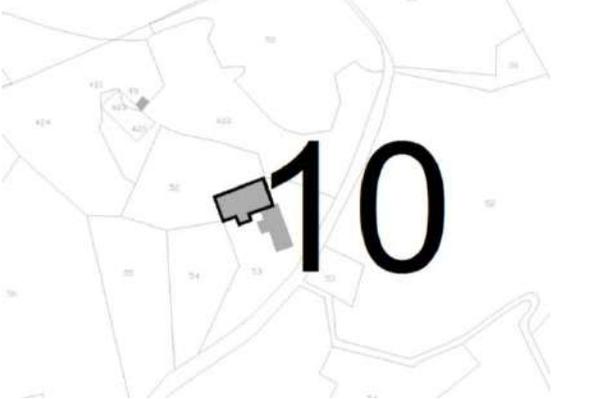
Bâtiments repérés pour le changement de destination en zones A et N

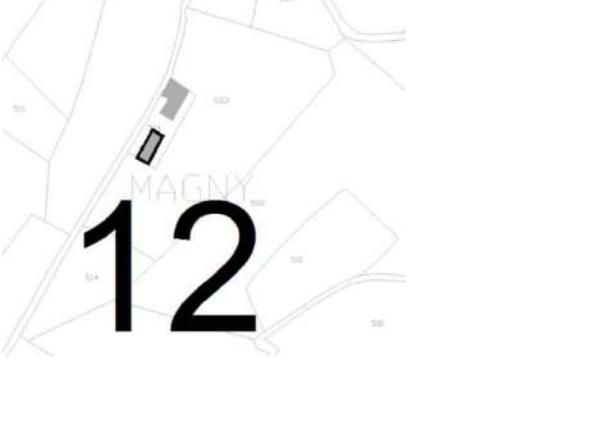
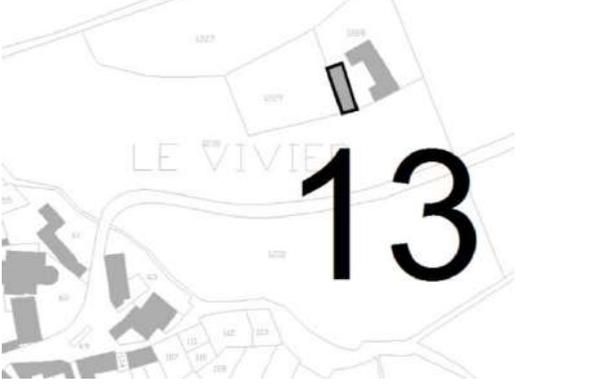
N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
1	H 867 La Paille		<p>Dépendances pouvant changer de destination en continuité à l'Ouest de l'habitation</p> 
2	H 824 / H 397 Le Tribble		<p>Ensemble bâti à rénover avec habitation et dépendances pouvant changer de destination</p> 

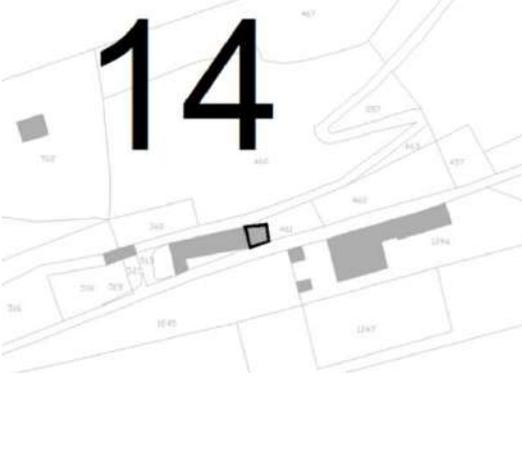
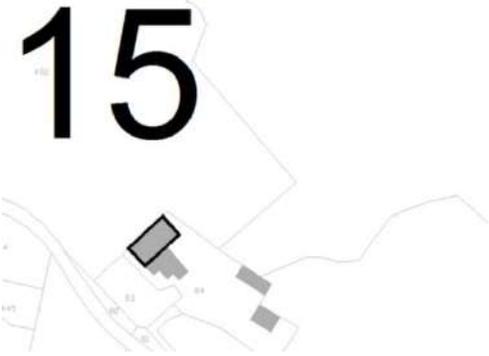
N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
3	I 176 Roubuol		<p>Dépendance pouvant changer de destination attenante à l'habitation (côté Nord)</p> 
4	I 942 Gratteloup		<p>Ancien moulinage dont la partie Sud non déjà transformée en habitation pourra changer de destination</p> 

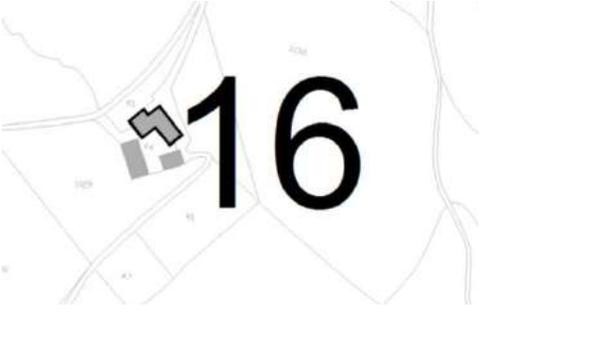
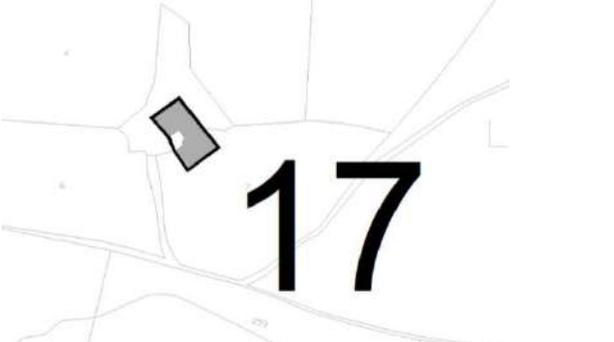
N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
5 6	H 18 H 22 Tisonèche Haut		<p>2 bâtis H 18 : petite grange pouvant changer de destination H 22 : habitation + dépendance pouvant changer de destination</p> 
7	F 1342 La Fargatte		<p>Dépendance pouvant changer de destination accolée au sud-ouest de l'habitation</p> 

N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
8	E 14 Chamblas		Deux dépendances à l'Est de l'habitation : une accolée et une détachée 
9	D 449 D 450 La Ribeyre (haut)		Dépendance avec façade bois au nord de l'habitation 

N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
10	C0053 Chayac		<p>Une habitation (à l'Est) et des dépendances pouvant changer de destination en continuité au Nord</p> 
11	E 651 La Chave		<p>Une habitation (au sud) et une dépendance pouvant changer de destination (au Nord)</p> 

N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
12	E 504 Magny		<p>Une habitation (au Nord) et des dépendances pouvant changer de destination au Sud</p> 
13	E 1228 Le Vivier		<p>Une habitation (à l'Est) et une dépendance pouvant changer de destination (à l'Ouest)</p> 

N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
14	E 514 La Chapelle (Hermet Sud)		<p data-bbox="1106 327 1778 359">Une dépendance pouvant changer de destination entre 2 habitations</p> 
15	C 84 La Flacheyre		<p data-bbox="1106 810 2136 869">Une habitation (Au Sud-Est) et 2 dépendances pouvant changer de destination (e continuité au Nord-Ouest)</p> 

N°	Numéros de parcelle Quartier	Extrait cadastral	Photos et commentaires
16	I 44 La Croix		<p data-bbox="1151 325 2092 357">Une habitation à l'Ouest et des dépendances pouvant changer de destination (au Nord et à l'Est)</p> 
17	A 5 Le Besset		<p data-bbox="1106 845 2136 903">Une habitation (partie Sud-Est) et 2 dépendances pouvant changer de destination en continuité (à l'Ouest, au Sud-Ouest et au Nord)</p> 

Plan de situation des bâtiments repérés pour le changement de destination :



II.7 AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, il est précisé que le règlement écrit maintient des prescriptions dans toutes les zones pour répondre aux orientations du PADD visant à Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions. Il s'agit des prescriptions concernant la desserte par les réseaux et le stationnement.

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre des 1° ou 2° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :**

Ces emplacements réservés visent à répondre principalement à prévoir les équipements et réseaux nécessaires à la commune.

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER 1** pour l'extension du cimetière situé au Nord-Ouest du village. Cet emplacement était déjà réservé pour le même objet dans le PLU antérieur. Sa limite Nord a simplement été ajustée à la marge pour coïncider avec la limite parcellaire.
- **ER 2** pour l'aménagement du chemin communal -aujourd'hui non revêtu- en vue de la desserte de la zone AUo à l'Ouest du centre village. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU antérieur.
- **ER 3**, pour l'implantation d'un transformateur électrique au village. Cet emplacement était déjà réservé pour le même objet dans le PLU antérieur.
- **ER 4 et ER 5** pour l'élargissement de la rue de l'Industrie d'une part et de la rue qui lui est parallèle d'autre part, en vue de faciliter la desserte des constructions existantes et des futures constructions des secteurs UAb et AUo.

- **Prise en compte des risques et nuisances :**

Le risque inondation lié à la rivière Eyrieux fait l'objet d'un Plan de prévention des risques inondation qui vaut servitude d'utilité publique et qui a ce titre figure en annexe au PLU.

Néanmoins, pour une meilleure information et prise en compte de ce risque, le périmètre d'application de ce PPRi est reporté sur les documents graphiques du PLU, dont le règlement écrit rappelle les dispositions.

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine naturel ou bâti au titre des articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme :**

- Sont protégés à ce titre les petits éléments du patrimoine rural de la commune : fours à pain, fontaines, aires de battage ou autres éléments de patrimoine intéressants ;

Cette protection soumet automatiquement leur éventuelle démolition à permis de démolir et le règlement impose que leur rénovation ou extension devra respecter les caractéristiques architecturales d'origine.

- Sont également protégés les secteurs présentant un intérêt écologique tels que définis dans l'analyse de l'état initial de l'environnement : corridors écologiques, zones humides, boisements relais de la trame verte.

Cette protection est assortie de prescriptions dans le règlement visant à la préservation des caractéristiques écologiques de ces secteurs.

Ces protections permettent de concrétiser différentes orientations du PADD : *Protéger les éléments du patrimoine local : fours à pain, fontaines, aires de battage, et autres éléments de patrimoine intéressants. Protéger les éléments du patrimoine local : fours à pain, fontaines, aires de battage, et autres éléments de patrimoine intéressants. Préserver et renforcer la trame verte et bleue locale et régionale. Maintenir les éléments relais de la trame verte au sein de la matrice agricole.*

- **Protection de la ressource en eau au titre de l'article R.151.34 du code de l'urbanisme :**

Les périmètres de protection des captages instaurés par D.U.P. sont reportés à titre indicatif sur le document graphique du PLU et renvoient aux arrêtés préfectoraux, qui sont reproduits en annexe.

Les périmètres de protection du captage dont la procédure DUP est en cours (Les Écluses) sont également reportés sur le document graphique du PLU.

Dans tous les périmètres de protection le règlement interdit toute utilisation ou occupation du sol en dehors de celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des captages publics d'eau potable.

II.8 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

Zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat			Zones urbaines spécialisées	
	Surface totale	Disponible		Surface totale
UA - UAb	3,82	0,18	UE	0,40
UB	7,34	0,8	UT (camping)	7,00
AUo	0,82	0,6	Total activités	7,40
Total habitat	11,98	1,58		
Zone agricole			Zone naturelle	
A	392,05		N	1855,52
Ap	210,70		NL	1,1
Ac	0,52		NLh	1,1
Ae	0,20			
Zone agricole	603,5		Zone naturelle	1857,72

> Le premier constat est la **réduction significative des surfaces constructibles disponibles** par rapport au PLU antérieur :

- **1,58 ha** de surfaces disponibles constructibles dans le PLU révisé, à comparer à :
- 15 ha de surfaces disponibles restant en 2016 dans le PLU antérieur ;

> **Estimation des constructions potentielles susceptibles d'être implantées sur ces terrains constructibles :**

Zone	Surface disponible	Logements potentiels	Observations
UAb Village	1800 m ²	2	
AUo Sud Village	2000 m ²	2 – 3	Une habitation est déjà implantée sur une des parcelles. La surface disponible est donc inférieure à la surface totale de la zone.
AUo Ouest Village	1200 m ²	1	Deux jardins en terrasses au-dessus du cimetière sont inclus dans la zone AUo, mais sont trop petits pour accueillir une construction. La surface disponible est donc inférieure à la surface totale de la zone.
AUo Nord Village	2800 m ²	2 – 3	
UB L'Hermet	1700 m ²	2	Il s'agit des lots restant à construire du lotissement communal : les lots d'origine ne trouvant pas preneur en raison de leur taille réduite (moins de 500 m ²), ils sont aujourd'hui vendus 2 par 2.
UB La Grange	500 m ²	1	
UB Mours	2800 m ²	2	
UB St Martin La Fargatte	2900 m ²	3	

Bilans des capacités de construction selon les secteurs :

- au village : 7 à 9 constructions sur 8000 m².
- dans les hameaux du plateau proches du village (L'Hermet et La Grange) : 3 constructions sur 2200 m².
- dans les autres hameaux : 5 constructions sur 5700 m².

AU TOTAL : 15 à 17 constructions théoriques potentielles sur 1,58 ha dont plus des 2/3 au village et sur les hameaux proches du plateau.

Rappelons qu'il s'agit d'estimations théoriques et qui supposent que l'ensemble des terrains constructibles disponibles du PLU soient urbanisés dans les 10 ans, ce qui est hautement improbable.

En effet, un rappel des données réelles constatées montre, qu'alors que le PLU antérieur disposait de 10 fois plus de surfaces constructibles, seulement 12 constructions neuves ont été réalisées entre 2003 et 2015, dont aucune au village.

La commune ne subit aucune pression foncière et doit plutôt faire face à de la rétention foncière.

> Réhabilitation et changement de destination :

Des logements (permanents ou secondaires ou réservés à l'accueil touristique) pourront également être créés dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments aujourd'hui inutilisés, qu'ils s'agissent d'habitations ou d'anciens bâtiments agricoles.

Il est impossible d'estimer le nombre de logements qui seront créés dans ce cadre, soit dans les zones urbaines, soit pour les 17 bâtiments repérés pour le changement de destination. Pour rappel selon les données du ministère du logement, la moitié des logements créés entre 2004 et 2013 provenait de la réhabilitation de logements existants soit 12 logements en 10 ans.

La volonté communale est de laisser le maximum d'opportunités pour être certain qu'au moins quelques logements permanents seront créés dans ce cadre, en plus des logements secondaires et des gîtes et éviteront ainsi la dégradation d'un patrimoine bâti de caractère.

> Le PLU est donc bien cohérent avec les objectifs du PADD : 20 à 25 logements nouveaux sur 10 ans avec la nécessité de prévoir des hébergements touristiques.

> Évolution des surfaces globales entre le PLU 2003 et le PLU révisé :

PLU révisé		PLU 2003		Evolution PLU révisé - PLU 2003
Zones	Surface	Zones	Surfaces	Evolution surface
UA	3,82	UA	3,74	
UB	7,34	UB et Uh	30,05	
AUo	0,82	AUv	1,38	
		Nh	3,6	
		AUv	5,54	
Total habitat	11,98	Total habitat	44,31	-32,33
UT (camping)	7,00	Ni (camping)	9,86	
UE (activités éco)	0,40	AUe (activités éco)	2,1	
Zones spécialisées	7,40	Zones spécialisées	11,96	-4,56
A	392,05	A	476,1	
Ap	210,70	Ap	170,75	
Ac	0,52			
Ae	0,20			
Zone agricole	603,5	Zone agricole	646,85	-43,4
N	1855,52	N	1774,22	
NL et NLh	2,2	Nlh	3,23	
Zone naturelle	1857,72	Zone naturelle	1777,45	80,27

4EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification, dès le début du document d'urbanisme, et contribue donc au **développement durable** des territoires. Elle découle d'une **démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration du PLU** et induit en particulier de nombreux échanges entre les différents partie-prenantes du projet.

La démarche d'évaluation environnementale

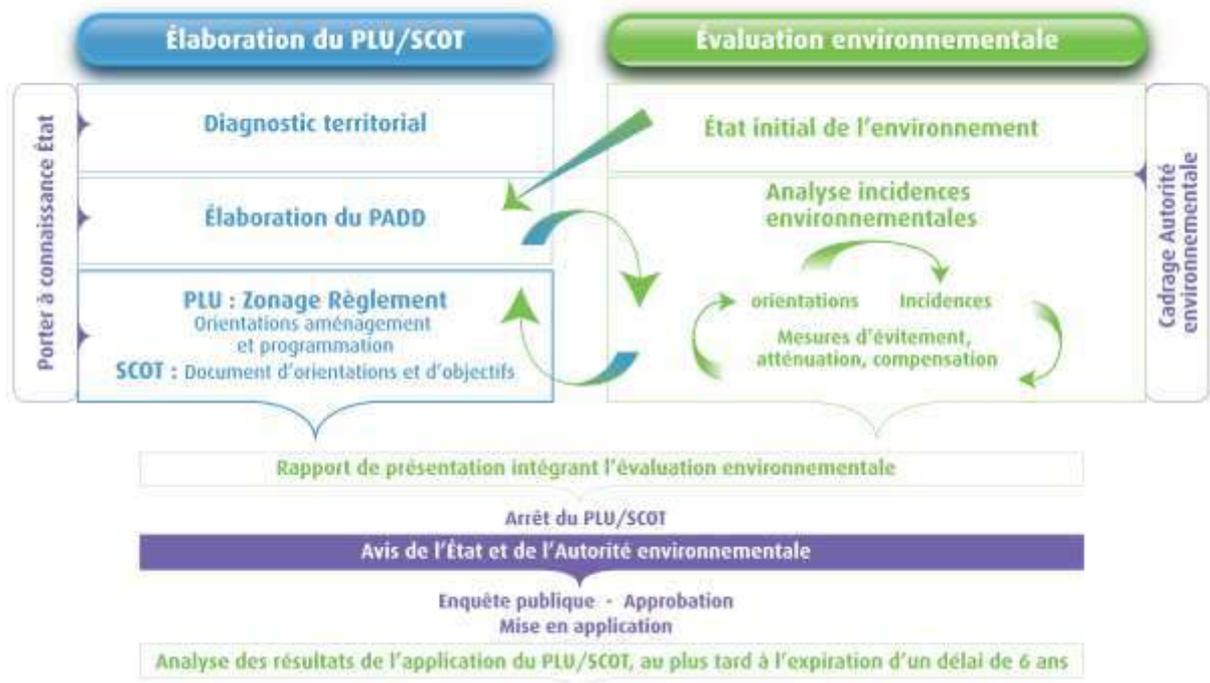


Schéma de principe de l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable, 2011)

La première phase de ce **processus itératif** est la rédaction de l'**État initial de l'environnement**. Il s'agit d'un « **porter à connaissance** » qui **présente les éléments prépondérants de l'environnement communal**, en particulier ceux relatifs au **patrimoine naturel** (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la Trame verte et bleue communale, etc.).

La seconde phase est celle de l'**évaluation environnementale** à proprement parler et qui constitue le **cœur du dispositif**. Il s'agit ici de l'**environnement pris au sens large**.

Le volet milieux naturels de l'évaluation environnemental a été rédigé par le bureau d'études ECOTER, à la suite de l'État initial de l'environnement également réalisé par ECOTER.

Cette évaluation s'est effectuée, comme cela est préconisé, **au sein d'une démarche consultative et collaborative amorcée dès le lancement de la mission**. En particulier, il **intègre les résultats des échanges qui ont eu lieu tout au long du processus** entre la commune de Gluiras, le cabinet BEAUR et les écologues du bureau d'études ECOTER

I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I.1 LOI MONTAGNE

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de Gluiras doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne issues de la Loi Montagne définies aux articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Rappel et synthèse des dispositions particulières aux zones de montagne :

- principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (sauf exceptions énumérés par l'article L.122-7 et sauf évolution des bâtiments existants) ;
- capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- principe de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- principe de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- développement touristique prenant en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles.

Le PLU de Gluiras est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne :

- une extension de l'urbanisation uniquement en continuité du village ou de hameaux existants ;
- des capacités d'accueil de ces extensions de l'urbanisation limitées (20 à 25 logements nouveaux) et permettant de préserver les espaces agricoles et naturels ;
- un parti pris de préservation des espaces agricoles et pastoraux et des espaces naturels dans les choix de développement de l'urbanisation ;
- un développement touristique très limité et adapté au caractère communal et à la préservation des équilibres : les équipements touristiques existants sont maintenus dans leur périmètre actuel (camping au bord de la Gluyère essentiellement), seul un camping à la ferme de moins de 6 emplacements est prévu, ainsi que les possibilités de réhabilitation du patrimoine bâti existant pour l'accueil touristique de type gîte ou chambres d'hôtes.
- aucune unité touristique nouvelle prévue.
- les zones agricoles et naturelles représentent 98,9% du territoire communal.

I.2 PNR MONTS D'ARDECHE

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de Gluiras doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche, dont les principales orientations concernant les PLU sont les suivantes :

> Un territoire remarquable à préserver

- Préserver et gérer la biodiversité et la « nature ordinaire » formant les corridors écologiques.
- Économiser la ressource en eau, lutter contre les pollutions et préserver et restaurer la trame bleue.
- Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, notamment la qualité architecturale et environnementale du bâti
- Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche
- Développer un urbanisme durable, économe et innovant. et porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles.

- > Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources
 - Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement et intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois.
 - >Un territoire attractif et solidaire
 - Accroître et diversifier l'offre de logements permanents.

Le PLU de Gluiras est compatible avec la charte du PNR des Monts d'Ardèche car il prévoit :

- la préservation des espaces naturels à enjeux et notamment des corridors écologiques et des éléments de la trame verte et bleue ;
- la préservation des paysages par la maîtrise de la qualité des extensions urbaines et la recherche de leur intégration au site bâti ou non par le biais des orientations d'aménagement et des règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementales et paysagère. Une partie de ces règles repose sur le cahier des recommandations architecturales élaborées par le PNR avec le CAUE⁸ 07 pour les Boutières ;
- le souci de la prise en compte et de la préservation systématique des activités agricoles dans toute leur diversité : pas de développement de l'urbanisation risquant de compromettre l'exploitation agricole et importante réduction des surfaces constructibles ayant permis de reclasser en zone agricole de nombreux terrains agricoles ;
- la préservation de la ressource en eau, avec un développement très modéré et concentré sur le village et quelques hameaux desservis par le réseau collectif d'eau potable. Un développement privilégié sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif, seules quelques constructions possibles dans le cadre de l'assainissement non collectif et uniquement pour des hameaux ;
- la protection des éléments du petit patrimoine local.

I.3 SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de Gluiras doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 3/12/2015 pour la période 2016-2021, dont les principales orientations concernant le PLU sont les suivantes :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) s'articule autour de 9 orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Il a en outre introduit une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0).

Ces neuf orientations sont déclinées en dispositions, dont les suivantes concernent tout particulièrement les PLU et la commune de Gluiras.

- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. Les PLU doivent en particulier :
 - intégrer l'objectif de non dégradation ;
 - protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;
- Éviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées
- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Limiter le ruissellement à la source.

⁸ CAUE : Conseil Architecture Urbanisme Environnement

Le PLU de Gluiras est compatible avec les orientations du SDAGE :

- les surfaces constructibles disponibles sont réduites de 15 ha à 1,6 ha par rapport au PLU antérieur limitant ainsi les surfaces imperméabilisables et donc le ruissellement à la source ;
- le développement envisagé est extrêmement limité (moins de 20 logements neufs) et réparti à 60% sur des secteurs bénéficiant du réseau collectif d'assainissement, les autres possibilités de construction sont réparties sur 4 hameaux et relèvent de l'assainissement non collectif, contrôlé et géré par le SPANC mis en place par la communauté d'agglomération
- la commune dispose d'un schéma directeur d'eau potable élaboré en 213 et d'un schéma général d'assainissement
- les périmètres de protection des captages sont tous protégés (y compris celui dont la procédure de DUP n'est pas encore terminée) dans le PLU avec prescriptions réglementaires.
- les zones humides, les ruisseaux et leur ripisylve présentant un intérêt écologique et les corridors écologiques font l'objet d'une protection spécifique renforcée dans le PLU.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE figurant au chapitre IV.2.4 de la présente évaluation environnementale.

I.4 SRCE RHÔNE-ALPES

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de Gluiras doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes.

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 et recense les éléments de trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Sur le territoire de Gluiras, le SRCE identifie :

- deux principaux réservoirs de biodiversité au titre de la trame verte : l'Eyrieux et sa vallée, la Glueyre et sa vallée.
- pour la Trame bleue, les rivières et ruisseaux constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques : rivières de l'Eyrieux et de la Glueyre, ruisseaux affluents de ces rivières.

Ces éléments font l'objet de protections spécifiques dans le PLU, notamment au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le PLU de Gluiras prend en compte les prescriptions du SRCE.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SRCE figurant au chapitre IV.2.4 de la présente évaluation environnementale.

II. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Rédigé par Ecoter

Cette partie constitue en la vérification de la suffisance de l'état initial de l'environnement du PLU de la commune. Elle ne constitue en rien le diagnostic écologique de la commune présenter dans la 2^{ème} partie du présent rapport. Se reporter à celui-ci pour plus de détails.

II.1 RAPPEL DE LA METHODE

II.1.1 Ce qui est pris en compte

➤ Les espaces naturels à enjeux

L'Etat initial de l'environnement dresse un **état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune** (cf. Diagnostic du volet Milieux naturels du PLU de la commune de Gluiras, ECOTER (2015)) :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- **Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel** : zonages Natura 2000 ;
- **Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel** : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
- **Périmètres de protection réglementaires du patrimoine naturel** : Espaces Boisés Classés.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- **Inventaire des zones humides officielles du département de l'Ardèche** ;
- **Inventaire des frayères** établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- **Réservoirs biologiques du SDAGE 2016-2021** du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (celui encore en vigueur au moment de la rédaction de cette évaluation) ;
- **Réglementation des bords de rivière** établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

Les espaces à enjeu du SRCE de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Les **actions prioritaires du SRCE** ;
- Les **réservoirs de biodiversité du SRCE** ;
- Les **corridors écologiques du SRCE** ;
- Les **cours d'eau du SRCE** ;
- Les **zones humides du SRCE**.

➤ La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

➤ Les continuités écologiques du territoire communal

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la **réalisation d'une analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune** de Gluiras et de son environnement proche. **Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.**

II.1.2 Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- Site internet « **Cartographie des réseaux écologique de Auvergne-Rhône-Alpes** » ;
- **Portail des données communales** de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages...) : <http://www.rdbmctravaux.com/basedreal/Accueil.php> L'outil de cartographie interactive « **GÉORHÔNEALPES** » (<http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;
- Le site internet du bassin **Rhône-Méditerranée** pour les données hydrologiques de la commune : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** – Auvergne-Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la biodiversité de la région Auvergne-Rhône-Alpes : <http://biodiversite.rhonealpes.fr/>.
- Base de données **Faune-Ardèche**, Atlas communal des oiseaux nicheur de l'Ardèche : <http://www.faune-ardeche.org/>.

II.1.3 Visite de territoire à visée généraliste

Une visite du territoire communal à visée généraliste a été entreprise le **28 juillet 2015** par Thomas GUILLOUD, écologue à ECOTER. Les objectifs de cette visite sont multiples :

- **Confirmer, autant que possible, les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- **Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol** d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- **Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB)** de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➔ **Nous précisons qu'aucune expertise naturaliste de terrain n'a été envisagée jusqu'à ce stade.**

II.2 RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFICITES DU TERRITOIRE DE GLUIRAS

II.2.1 Occupation du sol

1) Les espaces naturels occupent une proportion très importante du territoire communal (plus de 71% de la commune) et sont répartis sur l'ensemble de la commune, à l'exception du centre où sont présents des milieux agricoles ainsi que le bourg de Gluiras. Les espaces naturels sont représentés par **trois entités** écopaysagères sur la commune :

- **les milieux forestiers** : alternance de boisements de conifères, de feuillus et mixtes ; présence de forêts exploitées pour la production de bois ;
- **les milieux semi-ouverts** : présents en faible quantité, il s'agit notamment d'anciens secteurs pâturés aujourd'hui à l'abandon (embroussaillage) ;
- **les cours d'eau et zones humides** : plusieurs cours d'eau (L'Éyrieux, La Glueyre et leurs affluents) parcourent le territoire communal et jouent un rôle important dans la fonctionnalité écologique locale. Accompagnés de ripisylves arborés quasi-continues, ils forment des corridors privilégiés pour le déplacement de la faune et constituent des habitats de vie pour de nombreuses espèces (frayères à écrevisses et à poissons, zone de reproduction des amphibiens, etc.). L'Éyrieux et la Glueyre sont par ailleurs identifiés en tant que cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue par le Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes. Plusieurs zones humides disséminées au sein des zones agricoles permettent également l'expression d'une flore et d'une faune diversifiées, présentant alors un enjeu écologique fort.

Ces espaces naturels confèrent à la commune une très bonne naturalité, et représentent des **réservoirs de biodiversité locaux pour la faune et la flore**.

2) Les milieux agricoles occupent près de 24 % du territoire communal et sont quasi exclusivement représentés par des **milieux ouverts prairiaux : prairies de pâturage et prairies de fauche**. De très rares vergers de faible superficie sont présents en bordure des habitations.

De manière générale, les parcelles agricoles sont essentiellement extensives, où les milieux ouverts pâturés laissent une place au développement de la végétation arbustive, conférant une certaine naturalité à l'ensemble. Ces espaces agricoles procurent des habitats de vie pour certaines espèces locales ou migratrices et permettent un lien facilité entre les milieux naturels lorsqu'ils sont ponctués d'éléments de Trame verte.

3) Les zones urbanisées de la commune de Gluiras représentent une superficie restreinte par rapport au territoire communal (47,5 ha, soit 1,9 %). Le bourg de Gluiras est situé au centre de la commune. Plusieurs hameaux et quartiers sont présents çà et là sur le territoire communal, également ponctué d'urbanisation diffuse (habitations isolées, bâtiments agricoles). Enfin, deux routes principales sont présentes au sud et à l'est de la commune, parallèles aux rivières.

La faible proportion de milieux urbanisés sur le territoire communal ne constitue pas, à l'heure actuelle, de réelle barrière aux déplacements de la faune.

II.2.2 Fonctionnalités écologiques

Le **territoire communal, dans sa grande majorité, apparaît fonctionnel**. D'une manière générale, on remarque que la Trame verte est représentée par différents réservoirs de biodiversité connectés entre eux par de vastes milieux forestiers et des espaces agricoles extensifs. L'ensemble constitue un territoire globalement fonctionnel et sans rupture.

Au sein de la commune de Gluiras, le SRCE de la région Auvergne-Rhône-Alpes identifie :

- **les rivières de l'Eyrieux et de la Glueyre** comme **cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue** ;
- **les ripisylves et les vallées associées à ces rivières** comme **réservoirs de biodiversité de la trame verte** ;
- **la quasi-totalité du territoire communal** comme **espace support de la fonctionnalité écologique fortement perméable**.

La **Trame bleue est donc bien représentée** sur la commune avec :

- **l'Eyrieux et de la Glueyre** qui sont de véritables réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques et humides, ainsi que des corridors aquatiques d'importance supracommunale à régionale.
- **Les ruisseaux affluents de ces rivières**, notamment le ruisseau de Roubuol, le ruisseau d'Antériou et le ruisseau de Rioufol, qui constituent des continuités de milieux aquatiques et humides traversant la commune et offrent un lieu de vie et/ou de reproduction pour la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides. Certaines portions de ruisseaux sont identifiées en tant que zones de frayères pour les poissons et/ou les écrevisses. Les ripisylves des ruisseaux constituent des corridors écologiques locaux sur la commune, notamment au sein des espaces agricoles.

Les milieux naturels et les espaces agricoles extensifs présents sur le territoire offrent des connexions écologiques omniprésentes sur la commune, permettant de relier entre eux les différents réservoirs de biodiversité. Les forêts de feuillus et les forêts mixtes constituent ainsi un prolongement des cœurs de nature que constituent les vallées de l'Eyrieux et de la Glueyre.

La **trame agricole** procure des habitats de vie pour certaines espèces locales ou migratrices ainsi que des secteurs de chasse pour les rapaces. Les prairies de pâturage extensif permettent le développement d'une flore pouvant contenir des espèces protégées et/ou patrimoniales. La trame agricole joue ainsi le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés.

L'urbanisation de la commune est principalement constituée du bourg central de Gluiras, de plusieurs hameaux et quartiers ainsi que d'urbanisation diffuse. Le développement de nouvelles habitations en dehors des principaux secteurs urbanisés (bourg et hameaux) empiète sur les milieux naturels et agricoles. Ceci crée un **mitage du territoire** qui peut, à moyen terme, constituer un effet barrière aux continuités écologiques locales. C'est particulièrement le cas lorsque le développement de l'urbanisation se fait le long des axes de circulation, conduisant à un effet de barrière linéaire qui contraint les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est **à éviter notamment le long des routes parallèles aux rivières de l'Eyrieux et de la Glueyre (RD 120 et RD 102)**, afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les boisements de la commune et les ripisylves de ces cours d'eau.

II.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel se cumulent sur des entités écologiques présentes sur la commune (et qui s'étendent bien au-delà) :

- **La rivière Eyrieux et sa ripisylve** : réservoir de biodiversité et corridor écologique (aquatique et boisé) d'importance régionale, affluent du Rhône ;
- **La rivière Glueyre et sa ripisylve** : réservoir de biodiversité et corridor écologique (aquatique et boisé) d'importance supracommunale, affluent de l'Eyrieux

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (rivières Eyrieux et Glueyre et leurs ripisylves, milieux forestiers, milieux semi-ouverts, ruisseaux et zones humides) ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles extensifs ;
- Le maintien des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

La fonctionnalité écologique

La commune de Gluiras, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE, a **une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin : de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité ; d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales) ; d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles par étalement urbain (mitage du territoire) ;
- Préserver et développer une agriculture extensive au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la Trame verte ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment l'Eyrieux et la Glueyre : corridors écologiques d'importance supracommunale, l'Eyrieux étant un affluent direct du Rhône ; les ruisseaux jouent également un rôle de corridors écologiques locaux.

Le territoire communal de Gluiras est très largement dominé par les milieux naturels forestiers et l'agriculture extensive. Ceci confère à la commune une très bonne perméabilité pour les déplacements de la faune et le développement de la flore. Toutefois, l'extension de l'urbanisation doit être maîtrisée afin de ne pas créer de rupture des continuités écologiques locales, en particulier au sein des milieux ouverts (milieux naturels et agricoles).

II.3 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS

La présentation ci-dessus montre que **l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues**. Il apparaît **en conformité avec les guides méthodologiques** publiés et se base sur une **analyse sur site adaptée**.

Ces travaux ont permis :

- De **décrire l'occupation du sol** de la commune (à l'échelle d'un PLU) ;
- De **prendre en compte l'état de la connaissance amont** ;
- D'**intégrer les « porter à connaissance »** de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000, Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;
- D'**identifier les enjeux naturels** et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier les **enjeux de trame verte et bleue**, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De **définir des orientations de protection et de préservation** à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrant des enjeux naturels.

A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.

III. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

III.1 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic :

III.1.1 Enjeux de revitalisation et redynamisation du territoire

En effet la commune, située en zone de Montagne et à l'écart des grands axes de communication et des pôles d'emplois, doit se donner les moyens d'éviter la déprise démographique et agricole.

- > Le renouvellement de la population permanente et la poursuite de l'accueil de résidents secondaires est indispensable au dynamisme économique et social du territoire.
- > Un développement de l'offre de logements basé sur un développement extrêmement modéré de l'urbanisation réparti majoritairement au village et sur 2 hameaux du plateau et 4 autres hameaux. Sachant que l'offre doit être suffisante et variée en l'absence de toute pression foncière.
- > L'offre de logements permanents et secondaires et d'hébergement touristique s'appuiera également sur les possibilités de réhabilitation et de changement de destination du patrimoine bâti ancien pour limiter sa dégradation, ce qui permet également de limiter les surfaces artificialisées supplémentaires.
- > Le développement retenu, systématiquement en continuité du tissu urbain et dans des enclaves non urbanisées limite l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.
- > Un développement réduit à 1,5 ha de zones constructibles disponibles contre 15 ha dans le PLU antérieur.
- > La localisation des zones urbaines et à urbaniser, des zones agricoles et naturelles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.
- > Des zones constructibles desservies par les réseaux.

III.1.2 Enjeux de protection et de mise en valeurs des richesses naturelles, agricoles, patrimoniales et paysagères

Ces richesses doivent être préservées, mais pour cela la présence humaine est nécessaire pour les mettre en valeur.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le projet :

- > les espaces naturels d'intérêt écologique et corridors sont classés pour la quasi-totalité en zone N et certains bénéficient d'une protection spécifique supplémentaire : zones humides, corridors écologiques et éléments ponctuels de la trame verte ou bleue.
- > les risques connus (inondation), la protection des captages d'eau potable font l'objet d'un report sur le règlement graphiques et de prescriptions spécifiques.
- > les enjeux liés à la préservation des paysages, bâtis ou non, sont pris en compte au travers du choix des zones constructibles, par la délimitation de zones agricoles sans construction dans les espaces sensibles visuellement et surtout par le biais d'un règlement renforcé en ce qui concerne l'intégration architecturale et topographique des constructions aux sites bâtis ou non.
- > les enjeux agricoles sont également pris en compte : pas de zone constructibles à proximité des sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage, prise en compte des projets agricoles connus, extension de la zone agricole par rapport au PLU antérieur.

III.2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

Rédigé par Ecoter

L'objectif est ici d'**expliquer** « **les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement** (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, **le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré** au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement »

Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnemental à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une **démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

III.2.1 Proposition d'intégration des enjeux écologiques au PADD

Rédigé par Ecoter

Plusieurs milieux naturels et agricoles d'intérêt ont été identifiés dans l'État initial de l'environnement du PLU de la commune de Gluiras. Différentes mises en protections ont été proposées pour les espaces naturels et agricoles en conclusion de l'état initial de l'environnement :

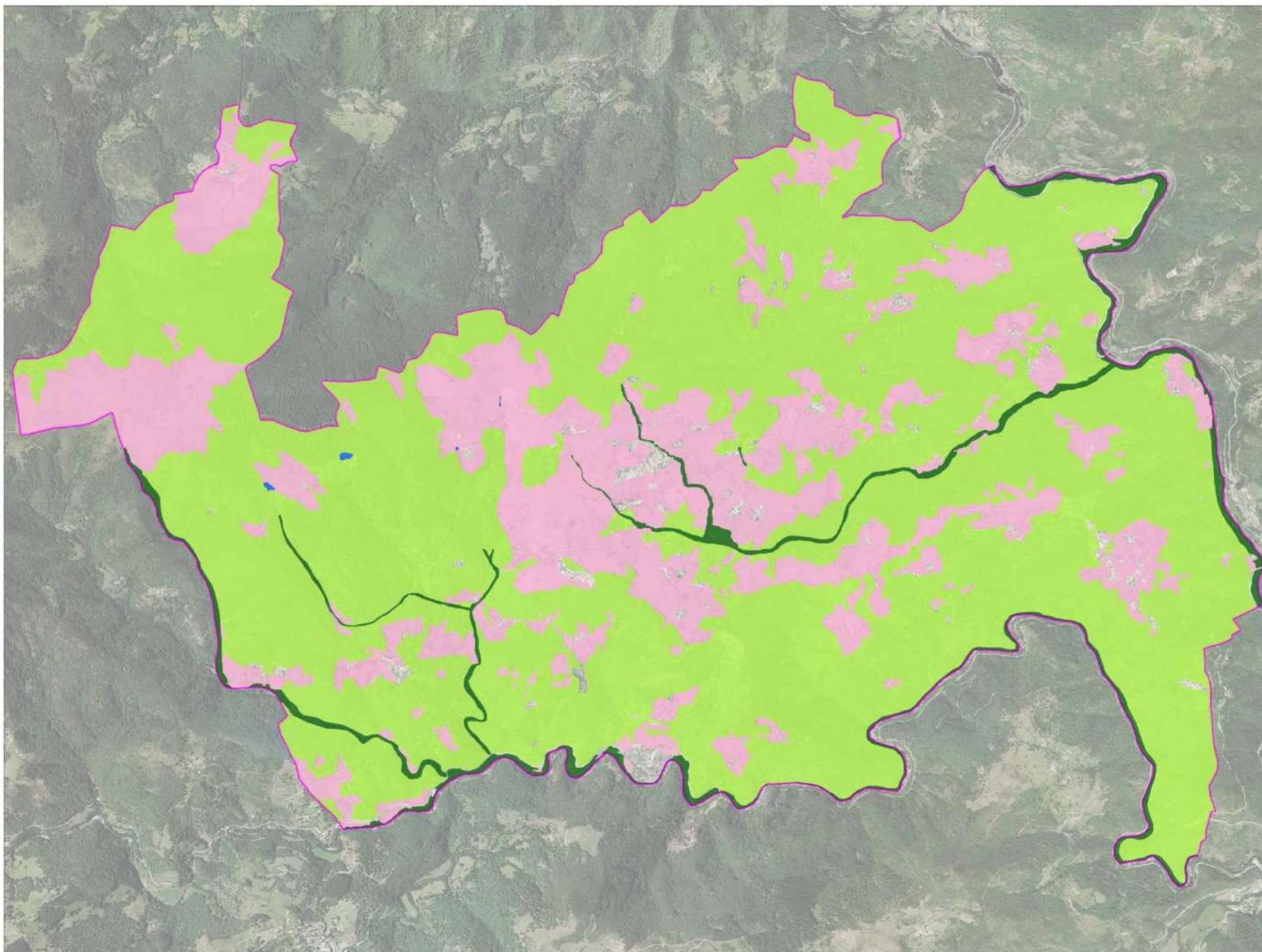
- **Mise en Zone naturelle (N)** de l'ensemble des boisements et milieux semi-ouverts présents sur la commune ;
- **Mise en protection au titre des Espaces boisés classés** (EBC, article L130-1 du Code de l'urbanisme) ou **Éléments de continuités écologiques et Trame verte et bleue** (article L151-23 du Code de l'urbanisme) des ripisylves des rivières, des ruisseaux et de certaines haies jouant le rôle de corridors écologiques locaux au sein de la matrice agricole ;
- **Mise en Zone agricole (A)** de l'ensemble des milieux agricoles ;
- **Protection des zones humides (zone agricole ou naturelle inconstructible)** pour éviter l'assèchement, le comblement ou le rejet de polluants.

La carte présentée ci-après retranscrit la proposition d'ECOTER de mise en protection des espaces naturels et agricoles de la commune avant réalisation du PADD (également présentée en conclusion de l'état initial de l'environnement).

En complément de ces propositions de zonages, **plusieurs recommandations ont été réalisées par ECOTER pour l'élaboration du PLU** :

- Rendre obligatoire un recul minimal de 20 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées en bordure des rivières (mise en prairie naturelle ou maintien d'un corridor boisé).
- Rendre obligatoire un recul minimal de 5 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées, de part et d'autres des ruisseaux.
- Empêcher ou limiter le développement urbain à proximité des rivières.
- Préférer la restauration ou réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.
- Limiter l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs naturels et agricoles adjacents.
- Maintenir et mettre en protection les espaces verts et alignements d'arbres au sein du tissu urbain.
- Proscrire un étalement urbain linéaire le long des principaux axes routiers.

Ces recommandations ont été correctement pris en compte par l'urbaniste dans le cadre de l'élaboration du PLU.



Légende

-  Commune de Gluiras

- Proposition de mise en protection des espaces naturels et agricoles
-  Zone naturelle (Zone N)
-  Espace boisé classé (EBC)
-  Zone agricole (Zone A)
-  Zones humides (inconstructible)

Echelle : 1/25 000
0 m 250 m 500 m
Source : Ecoter
Date de réalisation : mai 2016
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho
Commune de Gluiras

III.2.2 Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement (faune, flore et milieux naturels)

Il apparaît qu'à travers différents objectifs et orientations, le PADD affiche une réelle prise en considération des enjeux naturels, identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment :

- **Protéger et renforcer les milieux naturels et les continuités écologiques** : préserver les réservoirs de biodiversité (classement en zone N ou A, complété par un EBC au besoin) ; préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que les zones humides ; maintenir les éléments de trame verte au sein de la matrice agricole ; etc. ;
- **Limiter l'extension de l'urbanisation et intégrer la nature ordinaire** : remplissage des dents creuses ; densification ; préconiser des OAP afin d'encadrer les projets urbains à venir ; protéger la « nature en ville » et adapter les clôtures ; éviter les extensions urbaines le long des axes routiers ; etc. ;
- **Préserver les espaces agricoles** : mise en zonage A ou Ap ; maintien des activités agricoles ; éviter le mitage des terres agricoles par l'urbanisation.

Le PADD de Guiras se fixe plusieurs objectifs répartis selon plusieurs grandes thématiques, dont certains visent tout particulièrement avec la préservation des milieux naturels et agricoles de la commune :

- **Thématique « Aménagement – Équipement – Urbanisme – Habitat »** :
 - Organiser l'implantation des futurs logements en tenant compte des enjeux agricoles et environnementaux et du mode d'urbanisation traditionnel sous forme de hameaux ;
 - Privilégier la densification et/ou le développement mesuré.
- **Thématique « Développement économique – Commerces – Loisirs »**
 - Maintenir les conditions d'exercice des activités agricoles, en préservant les activités d'élevage et en permettant l'évolution des exploitations agricoles existantes, en tenant compte des contraintes liées aux activités d'élevage et des exigences environnementales.
 - Développer l'accueil et les activités touristiques, en favorisant la réhabilitation du bâti traditionnel rural et en mettant en valeur les paysages bâtis et non bâtis.
- **Thématique « Équipements – Loisirs – Déplacements – Communications numériques »**
 - Renforcer l'attractivité du plateau autour du village.
 - Faciliter la rénovation-reconversion d'anciens bâtiments.
- **Thématique « Paysage – Patrimoine »**
 - Conserver l'urbanisation sous forme de hameaux, qui permettent, avec l'agriculture, l'entretien et donc l'attractivité du vaste territoire communal ;
 - Maintenir les coupures vertes marquées par des éléments de paysage (ruisseau et ripisylve, terrasses, boisement) entre les hameaux autour du village ;
 - Maîtriser la qualité des extensions urbaines ;
 - Éviter le mitage.
- **Thématique « Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers – Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques »**
 - Préserver les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels particuliers, notamment l'Eyrieux et la Gluyère, ainsi que leurs ripisylves.
 - Préserver et renforcer la trame verte et bleue locale et régionale, en contrôlant l'urbanisation, en renforçant les continuités reliant les réservoirs de biodiversité et en préservant une agriculture extensive.
 - Préserver les secteurs à enjeux relatifs à la biodiversité et à la nature ordinaire :
 - Préserver les milieux forestiers, les milieux semi-ouverts, les ruisseaux et les zones humides ;
 - Maintenir les éléments relais de la trame verte au sein de la matrice agricole ;
 - Intégrer la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

À travers les différents objectifs et orientations retranscrits ci-dessus au sein de plusieurs thématiques, le PADD intègre bien les différents enjeux écologiques identifiés dans l'État initial de l'environnement, qui sont :

- La préservation des espaces naturels du territoire communal : cours d'eau et leurs ripisylves, milieux forestiers et semi-ouverts, ainsi que les zones humides ;
- La valorisation et la préservation des activités agricoles extensives, tout en maintenant et/ou renforçant les éléments de Trame verte au sein des espaces agricoles ;
- Le développement raisonné de l'urbanisation en intégrant la nature ordinaire et les éléments de continuités écologiques présents au sein ou à proximité des surfaces urbanisées.

III.2.3 Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

La présentation ci-dessus montre que le **PADD de la commune de Gluiras a bien pris en compte** l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade.

En particulier, le PADD apparaît **en cohérence avec l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels »** rédigé en amont, et les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire, présentés au sein du diagnostic, sont pleinement intégrées.

L'établissement de ce PADD a fait appel à plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques

L'impact du projet de développement de la commune de Gluiras sur l'environnement s'avère par ailleurs relativement faible.

A ces égards, le PADD est complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.

IV. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES

Rédigé par Ecoter

IV.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

IV.1.1 Méthode d'évaluation

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été évaluées sur la base d'une **expertise éco-paysagère de terrain des zones concernées par les OAP** (zones AUo, zone UB et Zone NI), réalisée le 13 juin 2017 suite à l'envoi par le cabinet BEAUR d'une première version du zonage incluant les zones AU soumises à de futurs OAP.

L'expertise de terrain a ainsi permis :

- **D'évaluer les enjeux écologiques** sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- **De proposer des mesures** visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- **De proposer éventuellement d'autres améliorations** sur les autres secteurs visités et sensibles.

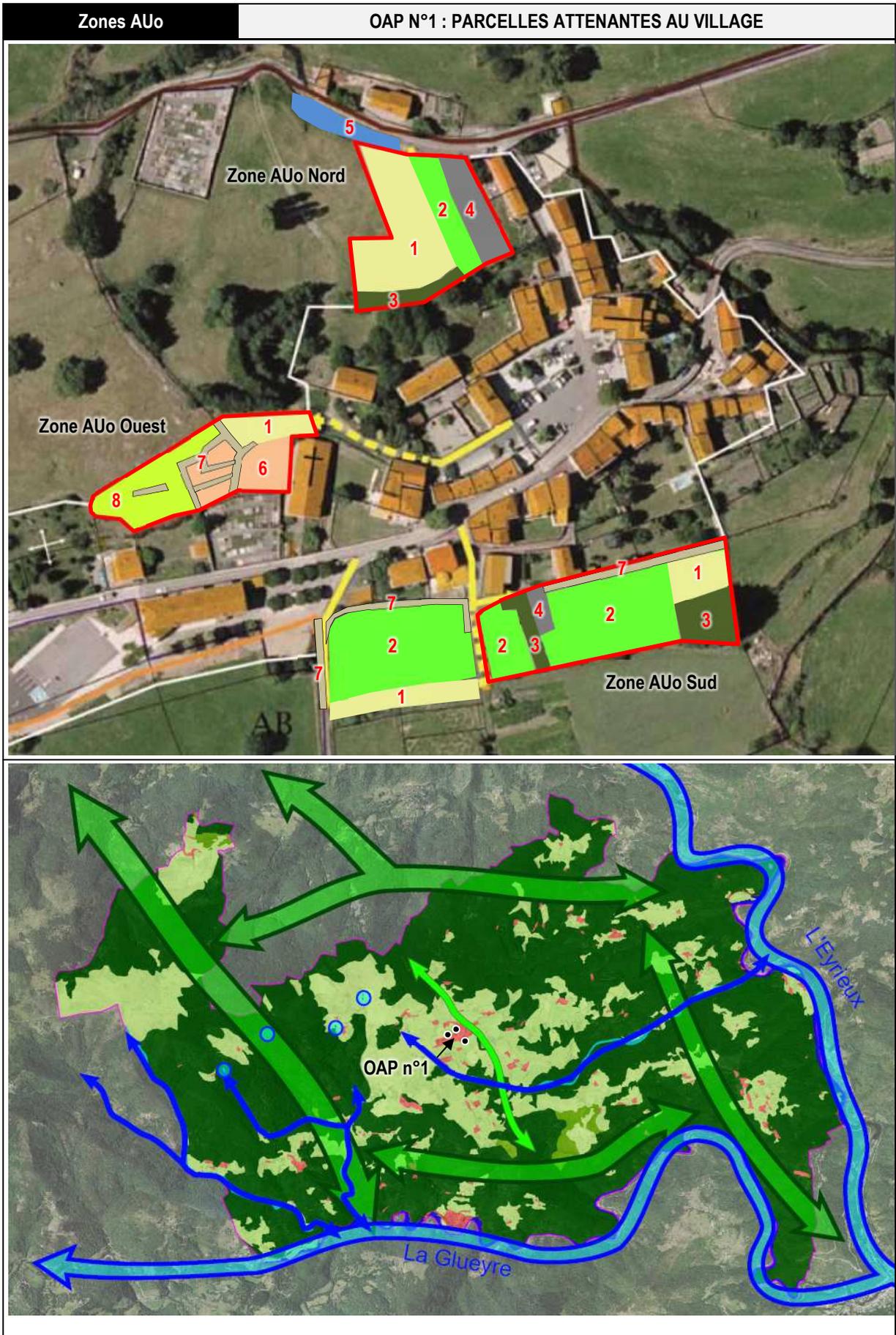
Suite à cela, le cabinet BEAUR a transmis une première version des OAP en date du 15 avril 2017, comprenant les principes d'aménagements prévus pour ces zones AU.

➔ Afin de bien illustrer le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue, ce travail d'analyse et de proposition est présenté ci-après sous la forme :

- De **fiches « Sites » dans leur version originelle**, réalisées par l'écologue à destination de l'urbaniste ;
- De **fiches « OAP » dans leur version finale** produites par l'urbaniste, résultats des échanges avec l'écologue.

➤ Fiches « Sites » des zones constructibles visées par un OAP

- OAP n°1 : Zones AUo au lieu-dit « Le Village »



ETAT DES LIEUX CIBLE

L'OAP n°1 porte sur 3 parcelles AUo attenantes au village avec :

- **AUo Nord**, située au nord du village et d'une superficie d'environ 2 500 m². Elle est composée sur sa moitié ouest d'une prairie fauchée (n°1) bordée au sud par une haie de résineux (n°3), et sur sa moitié est d'une prairie rudéralisée entretenue (n°2) et d'une zone artificialisée (bâti et dépendances) (n°4). Il est important de noter la présence d'un ruisseau (n°5) en limite nord de la parcelle 1 présentant un intérêt certain pour les amphibiens.
- **AUo Ouest**, située à l'ouest du village et d'une superficie d'environ 2 000 m². Elle est composée sur sa moitié est de jardins potagers (n°6) entrecoupés et entourés de murets en pierres sèches (n°7) et d'une prairie fauchée (n°1), alors que sa moitié ouest est occupée par des pelouses annuelles et pelouses vivaces présentant potentiellement un fort enjeu écologique (enjeu insectes, flore et habitat naturel (n°8)).
- **AUo Sud**, située au sud du village et d'une superficie d'environ 3 200 m². Elle composée majoritairement de prairies rudéralisées entretenues (n°2), d'un boisement et d'une haie artificiels composés d'essences résineuses (n°3), d'une prairie fauchée et d'un muret en pierres sèches (n°7) longeant la limite nord de la parcelle.

Le développement de l'urbanisation sur les zones AUo induit la création de nouvelles dessertes, dont certaines portent directement sur des milieux naturels. Seule la nouvelle voie prévue à l'ouest de la zone AUo Sud (voie contournant la zone UB) porte sur des milieux naturels, avec la présence d'une prairie fauchée (n°1) bordée ponctuellement de murets en pierres sèches (n°7).

ENJEUX

Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Présence d'habitats naturels à fort enjeu écologique potentiel susceptibles d'accueillir des espèces protégées ou à statut de rareté : pelouses annuelles et pelouses vivaces (n°8) occupant la moitié ouest de la zone AUo Ouest.
- Enjeu de préservation d'habitats d'espèces protégées (reptiles) et d'éléments relais de la Trame Verte au sein des zones urbanisées : murets en pierres sèches (n°7) présent au centre de la zone AUo Ouest, en limite nord de la zone AUo Sud, ainsi qu'en limite nord et ouest de la parcelle UB présente au sud du village.
- Enjeu de préservation d'habitats de reproduction d'espèces protégées (amphibiens) et d'éléments relais de la Trame Verte et Bleue : ruisseau (n°5) s'écoulant en limite nord de la zone AUo Nord.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales et protégées est fortement probable sur les secteurs de pelouses annuelles et pelouses vivaces (n°8) et sur les murets en pierres sèches (n°7) de la zone AUo Ouest concernée par l'OAP.

Au regard du fort enjeu écologique potentiel de ces milieux naturels, **il est préconisé d'abandonner tout projet d'urbanisation sur la zone AUo Ouest.**

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

Néant.

RECOMMANDATIONS

- ✓ **Abandonner tout projet d'urbanisation prévu sur la zone AUo Ouest et maintenir l'utilisation actuelle du site** favorable au maintien d'espèces patrimoniales et/ou protégées. Si cet abandon n'est pas jugé possible par la commune, **prévoir une expertise milieux naturels/faune/flore** sur cette zone avant tout projet d'urbanisation, visant à déterminer la présence d'espèces protégées et/ou à statut de rareté fortement potentielles sur cette zone, ainsi que les mesures permettant d'éviter la destruction de ces espèces.
- ✓ **Limitier au maximum la destruction ou le jointement des murets en pierres sèches**, notamment sur la zone AUo Ouest, constituant des habitats de vie et des corridors de déplacement pour les reptiles (espèces protégées) ;
- ✓ De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, etc.) **aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles** ;
- ✓ **Limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes orientés vers le sol** ;
- ✓ **Éviter** le développement de **quartiers résidentiels très artificialisés** : Préserver la naturalité des jardins en **interdisant** la plantation des espèces invasives (liste noire du Conservatoire botanique national), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche).



Prairies fauchées (n°1) situées sur la zone AUo Nord (à gauche) et sur la zone AUo Sud (à droite).



Prairies rudéralisées entretenues (n°2) occupant la majeure partie de la zone AUo Sud.



Haie de résineux (n°3) occupant la partie sud de la zone AUo Nord / Boisement de résineux (n°3) situé sur la partie sud-est de la zone AUo Sud.



Ruisseau présent en limite nord de la zone AUo Nord (n°5)



Jardin potager (n°6) situé sur la zone AUo Ouest



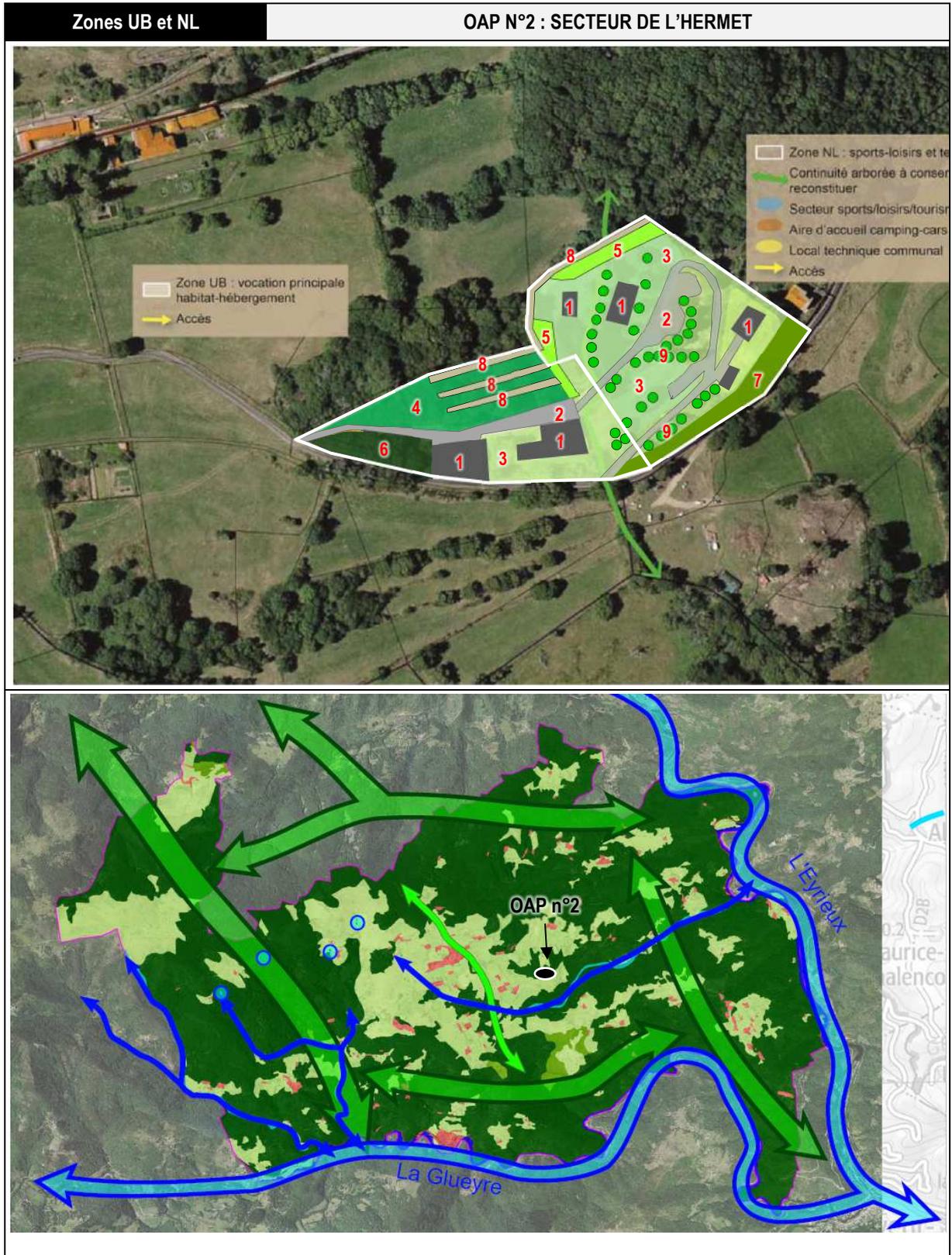
Murets en pierres sèches (n°7) entourant les jardins potagers de la zone AUo Ouest (à gauche) ou longeant la limite nord de la zone AUo Sud (à droite).



Pelouses annuelles et pelouses vivaces (n°8) occupant la moitié ouest de la zone AUo Ouest et présentant un enjeu écologique fort.

Photos prises sur site – ECOTER 2017

▪ OAP n°2 : Zones UB et NL au lieu-dit « L'Hermet »



ETAT DES LIEUX CIBLE

L'OAP n°2 porte sur la zone UB et la zone NL situées à 400 m à l'est du village.

La **zone UB**, d'une superficie d'environ 7 800 m², est composée sur sa **partie nord** d'un ourlet à Fougères aigles ponctué de quelques hêtres et châtaigniers (n°4), entrecoupé de murets en pierres sèches (n°8) et bordé sur sa partie est par un roncier (n°5). La **moitié sud** de la zone UB est, quant à elle, occupée par un boisement de hêtres et de châtaignier (n°6), au sein duquel est présent **un vieux châtaignier** (diamètre supérieur à 150 cm), ainsi que par une prairie rudéralisée (n°3) entourant plusieurs habitations (n°1). La partie centrale de cette zone est traversée par un chemin en terre et une zone récemment terrassée (n°2).

La **zone NL**, d'une superficie d'environ 12 300 m², est majoritairement occupée par des prairies rudéralisées régulièrement entretenues (n°3). Elle est parcourue par une route accompagnée de zones de stockage/stationnement bitumées ou engravées (n°2), bordées d'alignement d'arbres composés principalement de Tilleuls à grandes feuilles et de châtaigniers, sans sous étage arbustif (n°9). Plusieurs arbres ont également été abattus, voir dessouchés, au niveau de ces corridors de déplacement de la faune, limitant alors leur intérêt. La zone NL est bordée sur sa partie nord par un muret en pierres sèches (n°8) et un roncier (n°5), et sur sa partie sud par un boisement mixte composé de hêtres, de châtaigniers et de pins (n°7). Plusieurs équipements de loisirs (terrain de tennis, gradins et dalles bétons) et un bâtiment technique (entrepôt, casiers bétonnés) n°1 sont également répartis au sein de la zone NL.

ENJEUX

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de préservation des **éléments relais de la Trame verte** : plusieurs alignements d'arbres (n°9) parcourent la zone NL et constituent des corridors de déplacement privilégiés pour les oiseaux et les chiroptères.
- Présence d'**arbres gîtes potentiels** (vieux châtaigniers présentant des cavités et des écorces décollées) pour les chiroptères, les insectes et les oiseaux au sein du boisement de hêtres et de châtaigniers (n°6) située au sud-ouest de la zone UB et des alignements d'arbres (n°9) répartis au sein de la zone NL.
- Présence d'**habitats d'espèces protégées** (reptiles) au sein de la zone UB : murets en pierres sèches (n°8) constituant des gîtes et des corridors de déplacement pour les reptiles.

De nombreuses souches de vieux châtaigniers (diamètre supérieur à 120 cm) présentes sur la moitié nord de la zone UB attestent du défrichement récent de ce secteur et de l'intérêt écologique des habitats détruits (arbre gîte potentiel). Par ailleurs, les rejets secs observés sur l'ensemble des souches témoignent de l'utilisation d'un dévitalisant chimique.

Le même constat a été réalisé au niveau des alignements d'arbres de la zone NL, et notamment d'un alignement identifié au PLU comme continuité arborée à préserver ou à reconstituer, où plusieurs arbres ont été abattus, voir dessouchés (cf. photos ci-après) limitant ainsi la fonctionnalité écologique du corridor arboré.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

La présence d'espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées est fortement probable au niveau des murets en pierres sèches (reptiles) (n°8) et des vieux arbres à cavités (chiroptères, oiseaux, insectes) (n°6 et 9).

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

Néant.

RECOMMANDATIONS

- ✓ **Interdire la coupe et la dégradation des vieux arbres présents au sein des zones UB et NL.**
- ✓ **Conserver autant que possible les murets en pierres sèches présents sur les zones UB et NL.** Le cas échéant, les démonter précautionneusement en période d'activité des reptiles, afin de permettre la fuite des reptiles (espèces protégées).
- ✓ **Renforcer les corridors arborés parcourant la zone NL** en réalisation des **plantations arborées et arbustives** dans le but de créer une continuité d'arbres accompagné d'un sous étage arbustif, très favorables à la faune sauvage.
- ✓ De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) **aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles ;**
- ✓ **Limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes orientés vers le sol ;**
- ✓ **Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés** : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBN), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche).

➤ Résultats des échanges et intégration des recommandations dans les OAP

Le résultat des échanges est retranscrit ci-après à travers les **extraits des fiches OAP** (version finale) transmises par l'urbaniste.

▪ OAP n°1

Cette OAP se rapporte aux zones AUo Nord, AUo Ouest, AUo Sud et UAb attenantes au bourg principal de Gluiras.



Principes d'aménagement relatifs à l'OAP n°1 transmis par l'urbaniste après intégration des recommandations

➤ Les principales recommandations liées aux milieux naturels, à la flore et la faune n'ont pas été intégrées aux OAP :

- L'abandon de tout projet d'urbanisation et le maintien du zonage AP (agricole protégé) de l'ancien PLU sur la zone AUo Ouest ont été refusés par la commune.
- L'expertise écologique recommandée sur la zone AUo Ouest en cas de maintien d'un projet d'urbanisation, visant à s'assurer de l'absence d'espèces protégées préalablement au classement en zone urbanisable, a été refusée par la commune.

Toutefois, la surface des pelouses annuelles et pelouses vivaces présentant un enjeu écologique potentiel concernée par une zone urbanisable reste faible (1000 m²) en valeur absolue d'une part et d'autre part au regard des surfaces totales de ces pelouses sur la commune.

➤ Les recommandations secondaires ont quant à elles bien été intégrées aux OAP.

En particulier, il précisé :

- « Les murets en pierres sèches existants devront être préservés au maximum (notamment sur la zone AUo Ouest et au nord de la zone AUo Sud) : limiter leur destruction aux nécessités techniques impératives et limiter leur jointement. »
- « Intégrer les petits éléments structurants aux futurs aménagements: vieux murets, arbres existants, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles. »
- « Les clôtures en murs pleins autres qu'en pierres sèches sont interdits et les haies accompagnant les clôtures doivent être composées d'essences locales uniquement.. »

▪ OAP n°2

Cette OAP se rapporte aux zones UB et NL situées à 400 m à l'est du bourg principal de Gluiras.



Principes d'aménagement relatifs à l'OAP n°2 transmis par l'urbaniste après intégration des recommandations

➤ Toutes les recommandations liées aux milieux naturels, à la flore et la faune ont bien été intégrées aux OAP :

- « Préserver les arbres identifiés sur le schéma de principe dans les zones NL et UB : seuls des motifs sanitaires ou de sécurité peuvent permettre de les couper. »
- « Renforcer la continuité arborée qui traverse les zones UB et NL du Nord au Sud par la plantation d'essences arborées et arbustives locales à feuilles caduques (Châtaignier, Chêne pubescent, Aubépine, Érable champêtre, Noisetier, Sorbiers des oiseleurs, Rosier des chiens, etc.), de sorte à créer une haie dense et continue. »
- « Conserver autant que possible les murets en pierres sèches présents sur les zones UB et NL »
- « Intégrer les petits éléments structurants aux futurs aménagements: vieux murets, arbres existants, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles. »
- « Les clôtures en murs pleins autres qu'en pierres sèches sont interdits et les haies accompagnant les clôtures doivent être composées d'essences locales uniquement. »

IV.1.2 Évaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

➤ Matrice d'évaluation des impacts

Le tableau ci-dessous récapitule et quantifie, sous la forme d'une matrice d'évaluation, les impacts des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les volets faune, flore et milieux naturels :

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS				
OAP	Enjeux écologiques	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉCOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
			SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE
OAP n°1 « Le Village » Zones : AUo Nord AUo Ouest AUo Sud		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations de préservation d'un maximum des murets en pierres sèches (destruction et jointement limités aux nécessités techniques impératives). ▪ Interdiction d'utiliser des espèces exogènes envahissantes lors des plantations. ▪ Maintien du projet d'urbanisation sur la zone AUo Ouest, contraire aux recommandations. ▪ Maintien du classement en zone AUo d'une zone Ap de l'ancien PLU sur la zone Ouest, contraire aux recommandations. 	<p>En l'absence d'OAP précisément définies au travers un projet d'aménagement et d'interdiction stricte de destruction des éléments à forte valeur écologique (murets notamment), l'ensemble des milieux naturels présents dans les zones AUo est susceptible d'être détruit, induisant les impacts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'environ 0,1 ha de pelouses annuelles et de pelouses vivaces, habitats naturels à fort enjeu écologique. ▪ Destruction potentielle d'espèces protégées de flore, d'insectes et de reptiles inféodées aux pelouses sèches. ▪ Destruction de murets en pierres sèches, gîtes potentiels de plusieurs espèces de reptiles protégées. 	<p>Les zones concernées sont attenantes à l'urbanisation existante et ne comportent aucun élément contribuant à la fonctionnalité écologique du territoire communal.</p> <p>Aucun impact identifié sur la fonctionnalité écologique.</p>
			<p>➡ Les mesures d'intégration prises par l'urbaniste laissent présager un impact des aménagements globalement « Modéré » sur la faune, la flore et les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Impact sur les milieux naturels : Modéré. ✓ Impact sur la flore : Modéré. ✓ Impact sur la faune : Modéré. ✓ Impact sur les fonctionnalités écologiques : Très faible. 	
OAP n°2 « L'Hermet » Zones : UB NL		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de 21 arbres présentant un enjeu écologique ou un rôle fonctionnel. ▪ Préservation du corridor traversant les zones NL et UB et renforcement par la plantation d'essences arborées et arbustives locales. ▪ Préservation d'un maximum de murets en pierres sèches. ▪ Interdiction d'utiliser des espèces exogènes envahissantes lors des plantations. 	<p>En l'absence d'OAP précisément définies au travers un projet d'aménagement, il est considéré que tous les milieux naturels concernés par l'OAP n°2 sont susceptibles d'être détruits, à l'exception des éléments mis en protection (arbres à enjeu).</p> <p>Les aménagements engendreront la destruction de milieux naturels et semi-naturels régulièrement entretenus et présentant un enjeu écologique limité.</p> <p>Les aménagements sont susceptibles d'engendrer la destruction d'une petite superficie de murets en pierres sèches et de quelques individus d'espèces de reptiles protégées.</p>	<p>Le corridor traversant les zones UB et NL de l'OAP n°2 sera préservé et renforcé par des plantations arborées et arbustives locales.</p> <p>Les éléments jouant un rôle dans la fonctionnalité écologique seront préservés.</p>
			<p>➡ Les mesures d'intégration prises par l'urbaniste laissent présager un impact des aménagements globalement « Faible » sur la faune, la flore et les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Impact sur les milieux naturels : Faible. ✓ Impact sur la flore : Faible. ✓ Impact sur la faune : Faible. ✓ Impact sur les fonctionnalités écologiques : Positif. 	

➡ Il ressort que les OAP de la commune de Gluiras sont susceptibles d'induire un impact négatif potentiel sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels), dû essentiellement au maintien d'un projet d'urbanisation sur la zone AUo Ouest présentant un enjeu écologique et sur laquelle la présence de plusieurs espèces protégées est jugée potentielle. **La superficie des milieux naturels impactés (1000 m²) reste néanmoins très faible au regard de la large répartition de ces milieux sur la commune.**

Les échanges entre l'écologie et l'urbaniste ont permis l'intégration des principaux enjeux écologiques relevés sur le terrain.

➤ Impacts résiduels et mesures

- **Mesure de réduction MR1 : Appliquer une méthode d'abattage de moindre impact en cas de nécessité d'abattage d'arbres à enjeu écologique**

Plusieurs arbres à fort enjeu écologique sont présents sur les zones UB et NL concernées par l'OAP n°2. Il s'agit d'arbres dont le diamètre est supérieur à 30 cm susceptibles d'abriter des espèces protégées (insectes, oiseaux, chauve-souris).

Malgré la mise en protection de ces arbres au travers de l'OAP, des travaux d'abattage sont susceptibles d'être réalisés pour des raisons sécuritaires ou sanitaires, induisant alors un impact significatif sur les espèces potentielles présentes dans ces arbres.

La présente mesure vise à définir une **méthode et des conditions d'abattage devant être strictement respectées pour la coupe des arbres à fort enjeu écologique**, afin de **limiter l'impact sur les espèces protégées et/ou patrimoniales pressenties**.

Mode opératoire

Les travaux d'abattage ne pourront être réalisés qu'au mois de septembre et octobre (période de moindre sensibilité écologique pour les oiseaux et les chauves-souris), excepté pour les cas où une mise en sécurité immédiate est requise.

L'abattage des arbres à fort enjeu écologique devra être réalisé selon la procédure suivante :

- Abattage des arbres à fort enjeu écologique par une coupe au ras du sol, sans ébranchage préalable (sauf raison de sécurité).
- Maintien au sol des arbres abattus pendant une durée minimale de 24 h, avant tout ébranchage ou débitage, de sorte à permettre l'envol des chauves-souris et des oiseaux présents dans ces arbres.
- Ébranchage, débitage et export des bois.

Un compte rendu détaillé justifiant de la nécessité d'intervention sur les arbres à enjeu écologique et témoignant de la bonne mise en œuvre de la mesure MR1 sera établi par la municipalité de Gluiras immédiatement après chaque intervention. Ce compte rendu sera notamment illustré de photographies datées attestant du maintien au sol des arbres à enjeu écologique pendant une durée minimale de 24 h sans débitage ni ébranchage.

Tous les comptes rendus relatifs à la mesure MR1 devront être conservés jusqu'à révision du PLU.

Suivis

Le suivi de la bonne mise en œuvre de cette mesure sera réalisé lors de la révision du PLU, à partir des comptes rendus établis à chaque intervention et conservés par la commune.

Contrôle et garantie de réalisation

Les services administratifs de la commune auront à charge le bon suivi de cette mesure. Les frais seront à la charge du maître d'ouvrage.

Impact résiduel après application de la mesure

Le respect de cette mesure limitera l'impact des travaux d'abattage à un niveau faible sur la faune, en limitant significativement les risques de destruction d'individus de chauves-souris et d'oiseaux.

- **Mesure de réduction MR2 : Démontage précautionneux des murets en pierres sèches**

À l'exception de la zone AUo Nord, toutes les zones concernées par les OAP de la commune de Gluiras comportent des murets en pierres sèches constituant des habitats de vie privilégiés pour plusieurs espèces de reptiles protégées.

Afin de limiter la destruction de ces espèces et de leur habitat, il est prévu aux OAP de conserver le maximum de ces murets en pierres sèches, en limitant l'autorisation de destruction de ces murets aux nécessités techniques impératives.

Afin de limiter l'impact sur les reptiles occupant les portions de murets ne pouvant être conservées, la présente mesure définit une procédure permettant de limiter la destruction des individus potentiellement présents dans leur gîte.

Mode opératoire

Les travaux de démontage des murets en pierres sèches ne pourront être réalisés que pendant la période comprise entre juin et fin août (période de moindre sensibilité écologique pour les reptiles).

Le démontage des murs en pierres sèches devra être précautionneux, de sorte à ne pas blesser les reptiles occupant ces murets et à permettre leur fuite vers les murets conservés.

L'intervention devra donc être réalisée manuellement à l'aide d'une barre à mine, ou en dernier recours à la minipelle en retirant les pierres progressivement, du haut du mur vers le bas.

Le personnel réalisant ces travaux devra être informé de la présence potentielle de reptiles, et notamment de serpents, au niveau de ces murets et de l'interdiction stricte de porter atteinte à ces espèces.

Un compte rendu détaillé justifiant de la nécessité de démontage des murets en pierres sèches et témoignant de la bonne mise en œuvre de la mesure MR2 sera établi par la municipalité de Gluiras immédiatement après chaque intervention. Ce compte rendu sera notamment illustré de photographies datées attestant du démontage précautionneux des murets.

Tous les comptes rendus relatifs à la mesure MR2 devront être conservés jusqu'à la révision du PLU.

Suivis

Le suivi de la bonne mise en œuvre de cette mesure sera réalisé lors de la révision du PLU, à partir des comptes rendus établis à chaque intervention et conservés par la commune.

Coût estimatif

Le surcoût relatif à cette mesure n'est pas évaluable à partir des données fournies à ce jour. Il est jugé non significatif.

Contrôle et garantie de réalisation

Les services administratifs de la commune auront à charge le bon suivi de cette mesure. Les frais seront à la charge du maître d'ouvrage.

Impact résiduel après application de la mesure

Le respect de cette mesure limitera l'impact de la suppression des murets à un niveau faible sur la faune, en limitant significativement les risques de destruction d'individus de reptiles.

- **Mesure d'accompagnement MA1 : Réalisation d'une expertise floristique et faunistique + analyse impacts/mesures ciblées sur la zone AUo Ouest**

L'urbanisation de la parcelle AUo Ouest concerne des milieux semi-naturels à naturels pouvant héberger des espèces patrimoniales et/ou protégées. Dans ce cadre, il est préconisé la réalisation d'études écologiques ciblées (habitats-faune-flore) avec évaluation des impacts avant le classement en zone urbanisable des parcelles concernées. Cette mesure doit permettre de :

1. **Préciser la nature et l'intensité des enjeux écologiques et des impacts associés ;**
2. **Définir des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation adaptées.**

Mode opératoire

Les compartiments suivants devront être étudiés :

- **Habitats naturels et semi naturels** : cartographie précise (rattachement à la typologie EUNIS, au minimum 2 décimales et définition de libellés floristico-écologiques) des milieux concernés par le projet et rattachement à Natura 2000 (typologie EUR 27) ;
- **Flore** : recherche d'espèces végétales à statut de protection et/ou de rareté-menaces. Nous préconisons un minimum de 3 passages : le premier au niveau de la deuxième quinzaine du mois d'avril, le second fin mai/début juin ;
- **Faune** : recherche d'espèces animales à statut de protection et/ou de rareté-menaces
 - Entomologue : 3 passages en période favorable ;
 - Ornithologue : 1 passage en période de nidification ;
 - Herpétologue : 1 passage en période favorable.

Les résultats des expertises feront l'objet d'un rapport de synthèse.

Suivis

Le bureau d'études sélectionné assurera le respect de cette mesure.

Contrôle et garantie de réalisation

Les services administratifs de la commune auront à charge le bon suivi de cette mesure. Les frais seront à la charge du maître d'ouvrage.

Impact résiduel après application de la mesure

L'objectif de cette mesure est d'atteindre au terme du processus un niveau d'impact résiduel « Très faible » à « Faible » selon les compartiments du projet.

IV.2 LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

IV.2.1 Méthode d'évaluation

Cette phase d'analyse doit permettre :

- 1) **D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le futur** (analyse spatiale) ;
 - 2) **D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement** à travers les modifications apportées à ces deux documents **au fur et à mesure des échanges entre ECOTER et BEAUR**. En effet, comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans **une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.
 - 3) De **montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement** avec :
 - Les **enjeux mis en évidence dans l'EIE** ;
 - Avec **les documents directeurs** que sont, pour la commune de Gluiras :
 - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse.
- Au terme de ce processus, les **incidences environnementales** des droits octroyés par le règlement et le zonage sont **synthétisées au sein d'une matrice simplifiée d'évaluation des impacts**. Des **mesures correctives** sont définies en cas de besoin.

IV.2.2 Changements notables d'affectation du sol

Au travers de son nouveau PLU, la commune de Gluiras a fait évoluer son zonage sur la base des objectifs définis au PADD, à savoir :

- **Limiter fortement le nombre de zones à urbaniser ;**
- **Concentrer les zones urbanisées sur les secteurs déjà urbanisés**, notamment en continuité du bourg principal, dans une logique de densification ;
- **D'utiliser au maximum les zones déjà prévues à l'urbanisation dans le dernier PLU** de la ville.

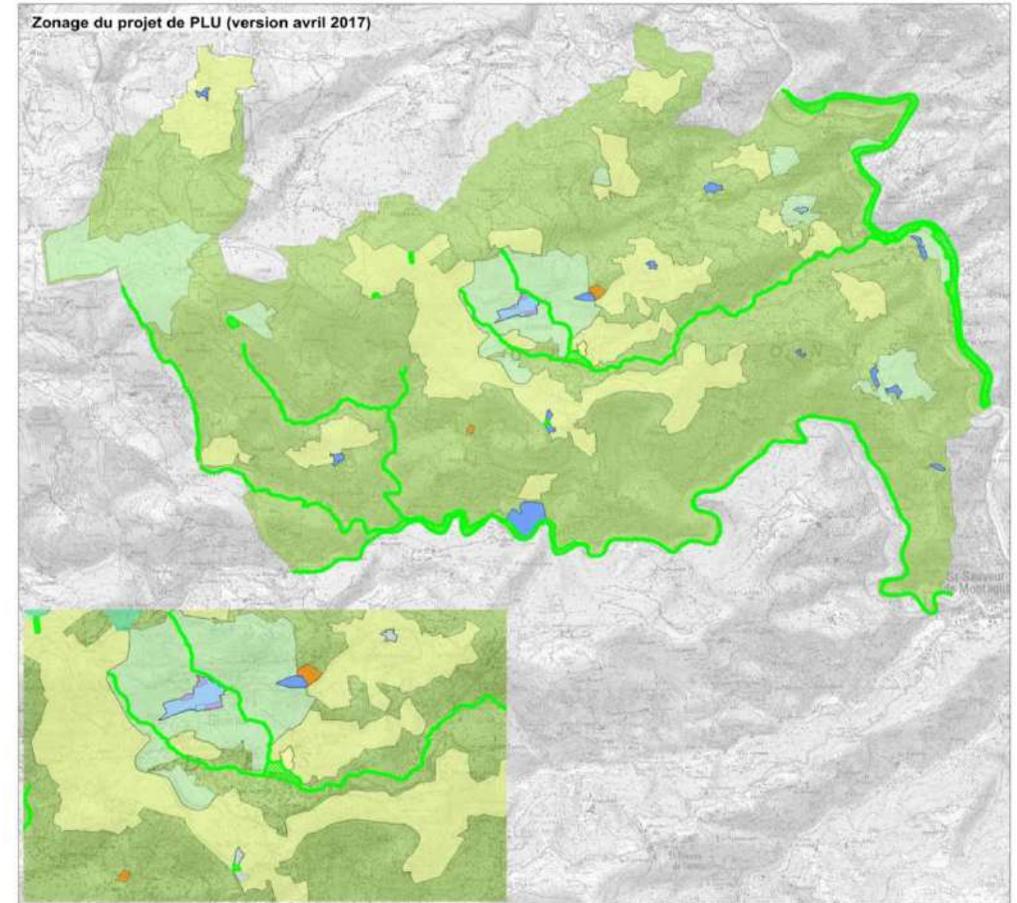
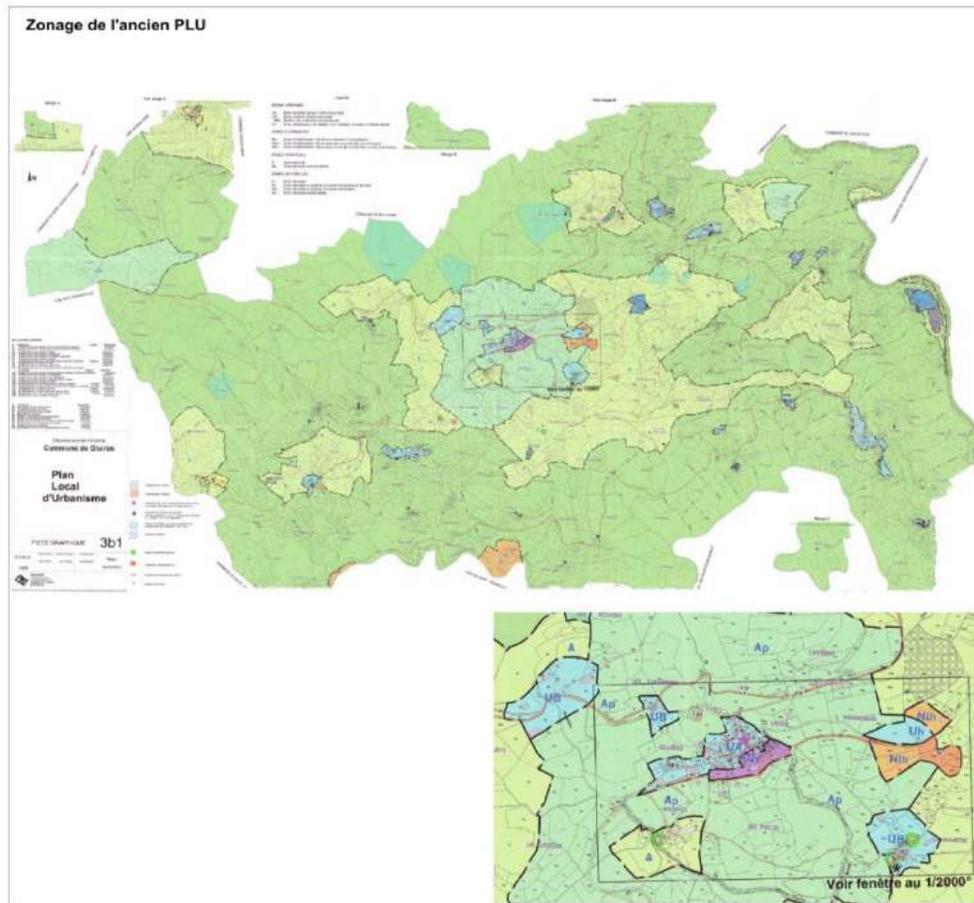
Ces objectifs visent à la satisfaction des besoins en logements de la commune tout en préservant les différents enjeux paysagers, naturels et agricoles de son territoire.

Le tableau donné ci-dessous résume les changements notables d'affectation du sol entre l'ancien PLU et le nouveau PLU :

BILAN DES SURFACES DU ZONAGE DE LA COMMUNE DE GLUIRAS			
(COMPARAISON ANCIEN PLU/NOUVEAU PLU)			
TYPES DE ZONES	Ancien PLU	Nouveau PLU	BILAN
Zone urbaine	34 ha	25 ha	- 9 ha
Zone à urbaniser	9 ha	1 ha (précisément 0,82 ha)	- 8 ha
Zone agricole	647 ha	604 ha	- 43 ha
Zone naturelle	1791 ha	1851 ha	+ 60 ha
Surface totale de la commune	2 481 ha	2 481 ha	

Les différences mises en évidence dans ce tableau ont plusieurs origines (se référer à la carte donnée ci-après pour visualiser les changements) :

- Une **diminution nette de la surface urbanisable**, par le classement en zone A ou N de plusieurs zones UB et AU de l'ancien PLU situées aux abords du village ou disséminées sur le territoire sous forme de hameau.
 - Une **reconnaissance de l'existant quant à l'étendue des zones naturelles et agricoles de la commune**, par :
 - classement en zone N de plusieurs zones A de l'ancien PLU aujourd'hui recolonisées par la végétation naturelle ;
 - classement en zone A de zones N de l'ancien PLU faisant l'objet d'une activité agricole d'élevage ou de castanéculture significative.
 - Une **mise en protection des zones humides** présentes sur le territoire par un classement en secteurs écologiques protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
 - Une **mise en protection des principaux corridors écologiques** de la trame verte et bleue communale, par le **classement des éléments relais de la TVB** (cours d'eau et de leurs ripisylves, haies, boisements, alignements d'arbres) **en corridors écologiques protégés** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- ➡ En conséquence et en cohérence avec le PADD, on observe en comparaison de l'ancien PLU, une **diminution des zones constructibles qui s'élève à – 17 ha**. On observe en parallèle une **nette augmentation des zones naturelles (+ 60 ha)** qui est principalement liée classement de zones agricoles disséminées sur la commune en zones N.



Légende

Zonage du PLU actuel

- UA, UB, Uh
- AU, AUe, AUv
- A
- Ap
- N
- Ni, Nih, Nh

Zonage du PLU

- UA, UB, UT, UE
- AUo
- A
- Ap
- N
- Ni, Nih
- Zone écologique protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Echelle : 1/45 000
0 m 450 m 900 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : Avril 2018
Expert : F. BEGOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN Scan 25 - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

IV.2.3 Évolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques

Comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une **démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs. En phase 2, l'urbaniste a fourni à ECOTER une première proposition de zonage (cf. ci-dessous). ECOTER a ainsi émis un premier avis sur le zonage proposé en apportant plusieurs modifications.

➤ Première proposition de zonage par l'urbaniste

Compte-tenu des nombreux échanges amont entre ECOTER et BEAUR, la première version du zonage et du règlement de la commune de Gluiras intégrait d'ores et déjà plusieurs mesures favorables à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux naturels :

- **La mise en zone N** (zone naturelle ou forestière) **de la majeure partie des milieux naturels et semi-naturels** présents sur la commune, regroupant les principaux massifs, les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques principalement liés aux ripisylves des cours d'eau ;
- **La mise en zone A** (agricole) **des surfaces agricoles à protéger**, essentiellement présentes sur la partie centrale de la commune ;
- **La protection et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Des prescriptions concernant la protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme d'espaces protégés pour leur rôle dans la préservation de la trame verte et bleue communale** (rivière, zone humide, pièce d'eau) ;

➔ À la vue de ces premiers éléments, il est ressorti que la première version du zonage et du règlement intégrait d'ores-et-déjà la grande majorité des recommandations faites concernant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

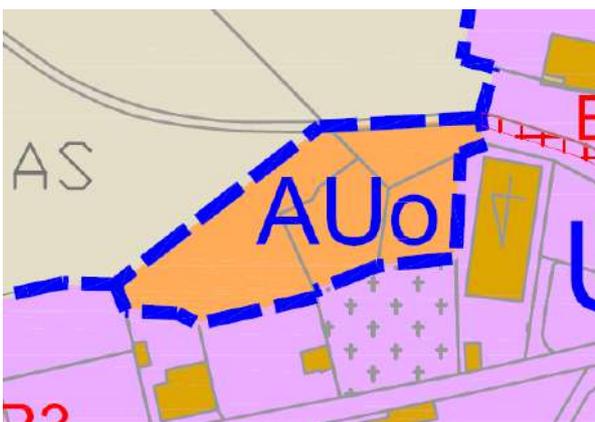
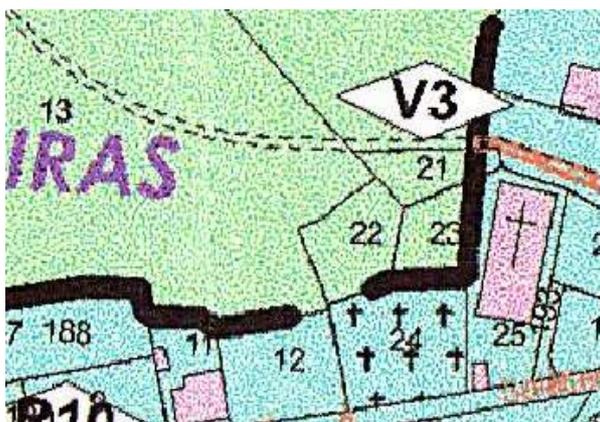
Toutefois, **quelques propositions** ont été faites afin **d'assurer davantage la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques** sur la commune, que ce soit directement sur le zonage ou bien au sein du règlement. Les principaux points abordés avec l'urbaniste sont retranscrits ci-après.

➤ Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au zonage

▪ Conversion d'une zone AUo en zone Ap

Lors de la visite sur site visant l'évaluation environnementale des Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP), la présence d'habitats naturels à fort enjeu écologique (pelouses annuelles et pelouses vivaces bordées de murets en pierres sèches) a été mise en évidence sur 1000 m² de la zone AUo Ouest. Sur cette parcelle, la présence de plusieurs espèces de flore, d'insectes et de reptiles protégées et/ou à statut de rareté est jugée potentielle.

Il a été **préconisé de maintenir le classement en zone Ap de l'ancien PLU et d'abandonner tout projet d'urbanisation sur ces secteurs.**



Localisation des parcelles cadastrales n°13, 20, 21, 22 et 23 ciblées par un classement en zone AUo, et sur lesquelles il est préconisé d'abandonner tout projet d'aménagement et de conserver le classement en zone AP défini à l'ancien PLU.



Vues des pelouses vivaces et pelouses annuelles présentes sur la zone AUo Ouest, constituant des habitats naturels à fort enjeu, en tant qu'habitats naturels mais également en tant qu'habitats de vie pour plusieurs espèces protégées et/ou rares de flore, d'insectes et de reptiles potentiellement présentes ici.

▪ Mise en protection des zones humides

Afin de préserver durablement les zones humides de la commune, et notamment les zones humides officielles, il est suggéré de classer en **secteur écologique protégé** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme **toutes les zones humides de la commune ainsi qu'une bande périphérique de 10 m autour de ces zones.**

Ce classement s'appliquera notamment aux **deux zones humides officielles situées sur la partie ouest de la commune (cf. cartes ci-dessous) ne faisant l'objet d'aucun zonage de protection** dans la première proposition de zonage.



Localisation des deux zones humides (polygones vert fluo ci-dessus) situées sur la partie ouest du territoire nécessitant un classement en secteur écologique protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

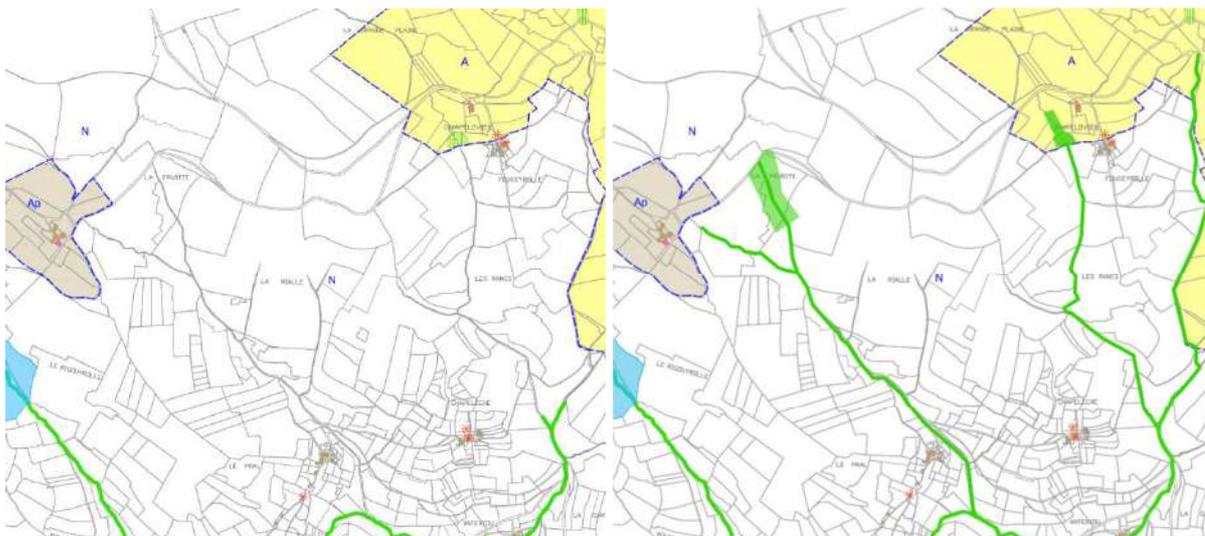
▪ Extension des zones classées en corridors écologiques protégés

Dans la proposition de zonage transmise par le cabinet d'urbanisme BEAUR, les principaux corridors de la trame verte et bleue communale ont été classés en corridors écologiques protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour la plupart, ces corridors correspondent aux cours d'eau traversant la commune et aux milieux naturels associés (ripisylves notamment).

Toutefois, les portions amont du ruisseau d'Antériou et de son principal affluent ne font l'objet d'aucun zonage de protection malgré leur valeur écologique élevée (cours d'eau identifié comme frayères pour les écrevisses et les poissons).

Il est proposé de **classer en corridors écologiques protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme les portions amont et aval du ruisseau d'Antériou et de son principal affluent (cf. montage ci-dessous).**

Afin d'assurer la conservation de corridors fonctionnels, **le classement en corridors écologiques protégés est préconisé sur le lit mineur des cours d'eau et sur une bande minimale de 5 m à partir des hautes de berges.** Cette valeur est augmentée pour les rivières L'Eyrieux et La Glueyre afin de mettre en protection les boisements rivulaires de ces cours d'eau.



Localisation des portions amont du ruisseau d'Antériou et de son principal affluent (traits vert fluo ci-dessus) nécessitant une extension du classement en corridor écologique protégé proposé par BEAUR sur les parties aval de ces cours d'eau.

■ Mise en protection de corridors arborés traversant la trame agricole

La partie centrale du territoire de Gluiras est majoritairement composée de zones agricoles ponctuées de milieux naturels, tels que les cours d'eau et leurs boisements rivulaires, les bosquets, les haies et les alignements d'arbres. Outre la présence de nombreux arbres à fort enjeu écologique (arbres à cavités notamment), certaines entités naturelles constituent également des corridors continus ou en pas japonais (succession de milieux naturels discontinus mais suffisamment rapprochés) favorisant les déplacements de la faune au sein des milieux agricoles.

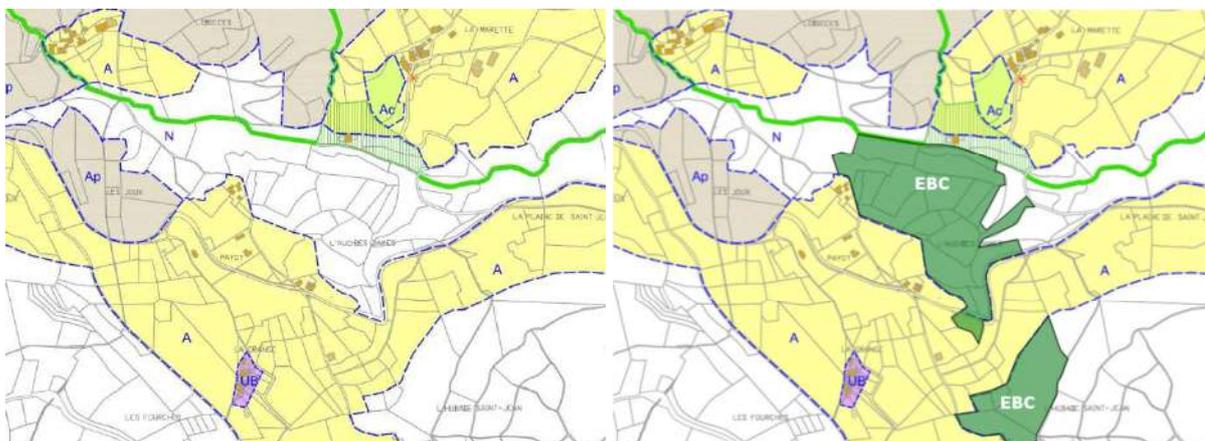
En complément du classement en corridors écologiques protégées des principaux cours d'eau de la commune, il est préconisé :

- un **classement en Espace Boisé Classé (EBC) de plusieurs boisements et bosquets**, situés aux lieudits l'Auche des dames et l'Hermet, s'insérant dans la trame agricole et présentant un enjeu fort dans la fonctionnalité écologique du territoire ;
- un **classement en corridors écologiques protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des éléments relais (haies, alignements d'arbres) reliant les boisements du lieu-dit l'Hermet ciblés par un classement en EBC.**

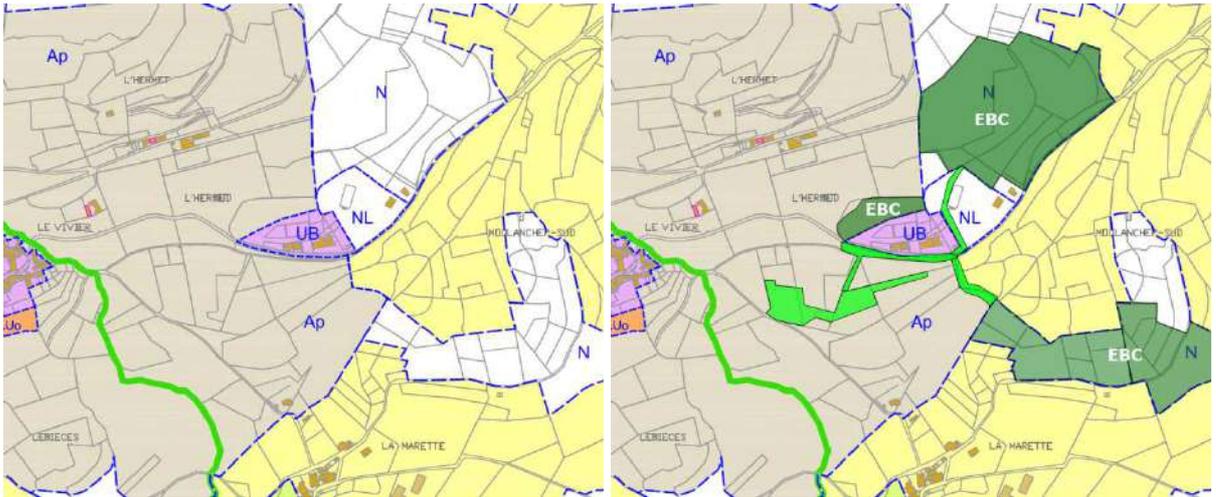
Ils concernent les secteurs identifiés par l'écologue comme **éléments importants de la trame verte**, jouant un rôle important de relais et/ou de continuité écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Ils visent principalement les alignements d'arbres, haies végétales, bosquets et arbres isolés remarquables parsemés au sein de la matrice agricole et des zones urbaines, et permettant de relier les espaces naturels.

Cette proposition de classement porte essentiellement sur deux zones présentées ci-dessous.

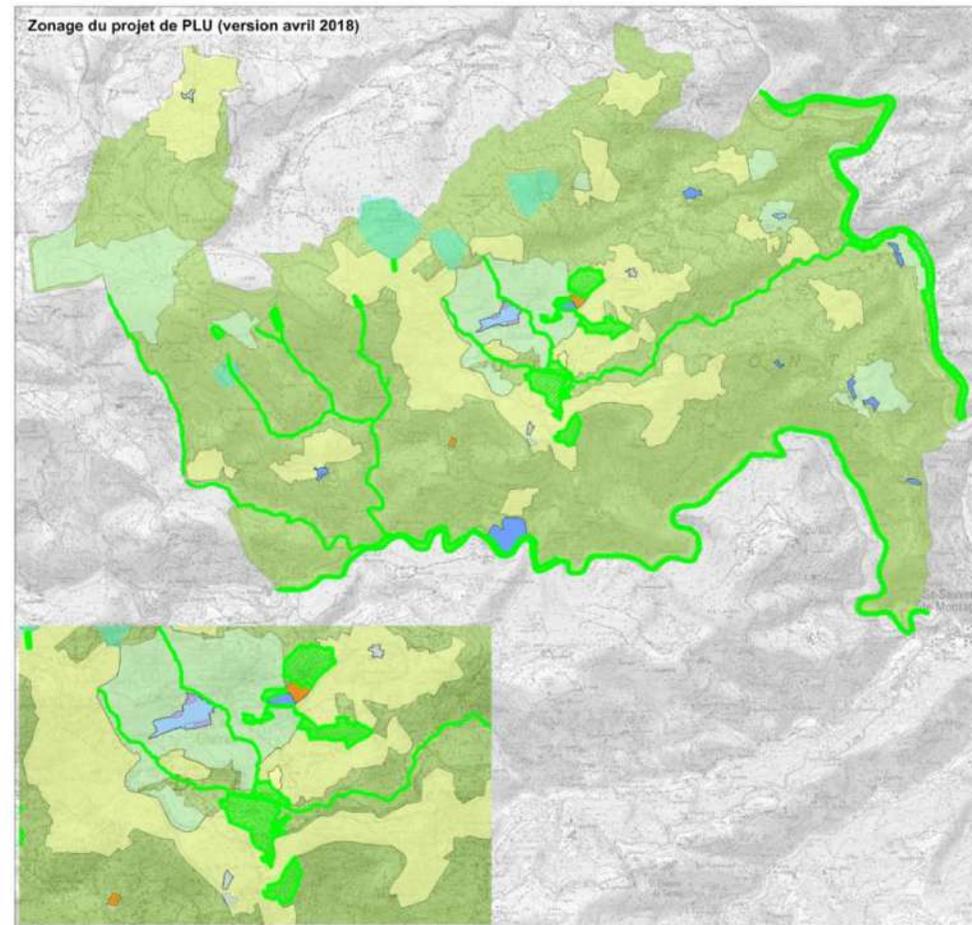
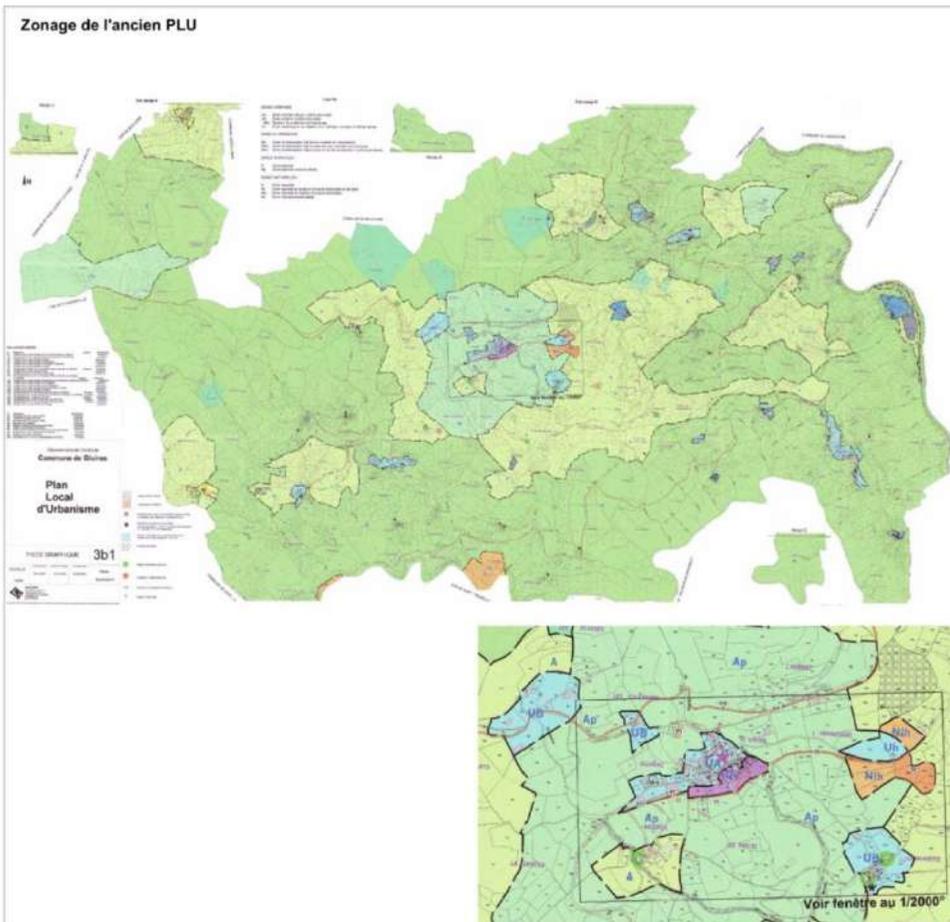
À noter : L'alignement d'arbres identifié comme corridor écologique au sein de la zone NI a fait l'objet d'une coupe récente, créant plusieurs discontinuités ponctuelles et limitant sa fonctionnalité. **Un renforcement de ce corridor est suggéré par la plantation d'arbres et arbustes d'essences locales (Châtaignier, Chêne pubescent, Aubépine, Érable champêtre, Noisetier, Sorbiers des oiseleurs, Rosier des chiens) visant à créer une haie vive, présentant un sous étage dense et une largeur minimale de 4 m.**



Proposition de classement en Espace Boisé Classé (EBC) de deux boisements (polygones vert foncé ci-dessus) jouant un rôle de corridors secondaires de la trame verte communale au lieu-dit L'Auche des Dames.



Proposition de classement en Espace Boisé Classé (EBC) de trois boisements (polygones vert foncé ci-dessus) au lieu-dit L'Hermet, et en corridors écologiques protégées des éléments relais connectant ces boisements (polygones vert fluo).



Légende

Zonage du PLU actuel

- UA, UB, Uh
- AU, AUe, AUv
- A
- Ap
- N
- Ni, Nih, Nh

Zonage du PLU

- UA, UB, UT, UE
- AUo
- A
- Ap
- N
- Ni, Nih
- Zone écologique protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Echelle : 1/45 000
0 m 450 m 900 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : Avril 2018
Expert : F. BEGOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN Scan 25 : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

➤ Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au règlement

▪ Renforcement du règlement relatif aux éléments écologiques protégés

Au travers du zonage, les éléments relais de la trame verte et bleue communale identifiés à l'état initial (cours d'eau, ripisylves, zones humides, haies, etc.) ont été classés en « éléments écologiques protégés » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Afin de favoriser la conservation de ces milieux naturels et de leur rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire, des compléments ont été suggérés concernant le règlement associé au classement en « éléments écologiques protégés », à savoir :

- « Lorsque la protection est positionnée sur un cours d'eau et ses milieux associés (bandes périphériques de 5 m et ripisylves), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. »
- « Au sein des zones humides et sur une bande périphérique minimale de 10 m, seuls sont autorisés des aménagements légers destinés à mettre en valeur la zone humide, en veillant à ne pas remettre en cause la pérennité du caractère humide de la zone ni sa fonction. L'imperméabilisation des sols est interdite. »
- « Lorsque la protection est positionnée sur un bosquet ou un réseau de haies, l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est strictement interdite. Une exploitation raisonnée peut en revanche être mise en œuvre sur cet espace boisé afin d'en assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'il remplit. »

▪ Prescriptions spécifiques au règlement des secteurs concernés par une OAP

Comme précisé ci-avant, plusieurs propositions de modification du règlement ont été réalisées concernant la prise en compte des enjeux écologiques sur les zones concernées par les OAP, avec pour rappel :

- Préserver les murets en pierres sèches des zones AUo, UB et NI, en limitant leur destruction et leur jointement aux nécessités techniques impératives.
- Interdire l'utilisation d'essences exogènes envahissantes et privilégier la plantation d'essences locales, selon les recommandations du Conservatoire Botanique National du Massif central.
- Renforcer la continuité arborée qui traverse les zones UB et NL du Nord au Sud par la plantation d'essences arborées et arbustives locales à feuilles caduques (Châtaignier, Chêne pubescent, Aubépine, Érable champêtre, Noisetier, Sorbiers des oiseleurs, Rosier des chiens, etc.), de sorte à créer une haie dense et continue.
- Préserver les arbres identifiés sur le schéma de principe dans les zones NL et UB : seuls des motifs sanitaires ou de sécurité peuvent permettre de les couper.

IV.2.4 Comptabilité avec les documents directeurs et les enjeux définis à l'état initial de l'environnement

La compatibilité du zonage et du règlement du PLU de la commune de Gluiras avec les documents directeurs et les enjeux définis dans l'état initial de l'environnement (EIE) est assurée au regard des dispositions résumées dans le tableau ci-dessous :

COMPATIBILITE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT AVEC LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET LES DOCUMENTS DIRECTEURS
OBJECTIFS, ENJEUX ET ATTENTES DES DOCUMENTS DIRECTEURS ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
<p>OBJECTIFS ET ATTENTES DES DOCUMENTS DIRECTEURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Schéma régional de cohérence écologique de la région Auvergne-Rhône-Alpes (SRCE Rhône-Alpes) identifie à hauteur de la commune de Gluiras des objectifs de préservation de plusieurs réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques pour la Trame verte et bleue. Les cours d'eau de l'Eyrieux et de la Glueyre sont identifiés comme réservoirs de biodiversité et comme corridors d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue. ✓ Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC) préconise que les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols respectant l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques) et qui permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement. <p>ENJEUX ET OBJECTIFS DÉFINIS DANS L'EIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en compatibilité du futur PLU avec les enjeux et objectifs des documents directeurs précités ; ✓ Prise en compte et mise en protection des secteurs concernés par des périmètres officiels de protection et/ou d'inventaires du patrimoine naturel ; ✓ Contrôle de l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout l'affaiblissement des continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité ; ✓ Préservation et restauration des continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité ; ✓ Préservation et restauration des continuités écologiques des cours d'eau, et maintien du bon écoulement des eaux ;

COMPATIBILITE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT AVEC LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET LES DOCUMENTS DIRECTEURS				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des zones humides ; ✓ Préservation, développement et valorisation d'une agriculture non-intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés ; ✓ Préservation et amélioration du réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles ; ✓ Intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées. 				
DISPOSITIONS JUSTIFIANT LA COMPATIBILITÉ OU LA COHÉRENCE (c'est à dire favorables à la préservation de la faune, de la flore et des milieux naturels)		COMPATIBILITÉ / COHÉRENCE		
		EIE	SRCE Rhône-Alpes	SDAGE R.M.C.
		OUI	OUI	OUI
Zonage	<p>Exemples de dispositions présentes dans le zonage du PLU justifiant la compatibilité et/ou la cohérence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La nette diminution des superficies urbanisables, leur regroupement en continuité immédiate du bourg principal et leur délimitation stricte. ↳ La mise en zone N (zone naturelle ou forestière) de la majeure partie des milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune, regroupant les principaux massifs, les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques ; ↳ La mise en zone A (agricole) des surfaces agricoles à préserver ; ↳ La mise en zone Ap (zone agricole protégée pour des motifs paysagers) des parcelles agricoles entourant le village ou les principaux hameaux ; ↳ La mise en protection des éléments de Trame verte et bleue communale (cours d'eau et leurs ripisylves, haies, bosquets), des zones humides et de certains boisements jouant un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire par un classement en « élément écologique protégé » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. 			
	<p>Exemples de dispositions présentes dans le règlement du PLU justifiant la compatibilité et/ou la cohérence :</p> <p>↳ Dans le règlement du PLU de la commune de Gluiras, la zone N est définie telle que : « La zone N correspond à la zone naturelle, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ».</p> <p>Le règlement définit 1 sous-type de zone N :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sous-secteur NI correspondant à un secteur dédié aux activités sportives et de loisirs, ainsi qu'aux équipements communaux. <p>↳ La zone A est définie telle que : « La zone A correspond à la zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; elle comprend 3 sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sous-secteur Ap correspondant aux espaces agricoles à constructibilité limitée en raison de leur intérêt paysager. • Le sous-secteur Ae correspondant aux secteurs où sont aussi implantées des activités artisanales. • Le sous-secteur Ac correspondant à un secteur de camping « à la ferme ». <p>↳ L'article 9 précise les dispositions relatives aux « éléments identifiés sur les documents graphiques en application des articles L. 153-19 et L.151-23 comme présentant un intérêt patrimonial et/ou paysager et/ou écologique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous travaux ayant pour effet de modifier un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable et les prescriptions suivantes s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Petit patrimoine (fontaines, fours à pains, murets, ...) : ils ne peuvent être détruits sans l'accord de la mairie. Tous les travaux les concernant doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et ne peuvent porter atteinte à leurs caractéristiques architecturales. ○ Continuités écologiques correspondant à des cours d'eau (bande périphérique de 5 m de part et d'autre) et à leur ripisylve ou boisements associés : ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est interdite. Le caractère boisé des éléments est à préserver. Les plantations et reboisements doivent se faire en recourant aux espèces existantes sur le site ou espèces locales. Les coupes et abattages et ou autres interventions sont autorisés uniquement pour les motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ - en cas de risque sanitaire ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes. ▪ - pour l'entretien le maintien des berges des cours d'eau et la gestion des risques. ▪ - pour permettre l'aménagement de sentiers ou chemins piétonniers non imperméabilisés. ○ Continuités écologiques correspondant à des zones humides et dans une bande périphérique de 10 m autour : le caractère humide de ces éléments est à préserver. Leur assèchement ou leur comblement, ainsi que l'imperméabilisation des sols sont donc interdits. ○ Continuités écologiques correspondant à des haies ou bosquets : l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative cette fonction est interdite. Une exploitation raisonnée peut être mise en œuvre afin d'assurer la pérennité dans le temps de la fonction qu'il remplit. ○ Boisements relais de la trame verte : Le caractère boisé des éléments est à préserver. Les plantations et reboisements doivent se faire en recourant aux espèces existantes sur le site ou espèces locales. Les coupes et abattages et ou autres interventions sont autorisés uniquement pour les motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ - en cas de risque sanitaire ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes. ▪ - pour permettre l'aménagement de sentiers ou chemins piétonniers non imperméabilisés. <p>↳ Le chapitre II.3. des différents zonages (UA, UB, UT, AUo, A et N) précise les dispositions relatives aux « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions », en précisant notamment les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation des haies riveraines des cours d'eau, ainsi que les arbres adultes sains et ne causant pas de nuisances pour les constructions. • La préservation des terrasses et murets en pierres sèches existants, avec leur raccordement aux nouvelles constructions à 			
Règlement				

COMPATIBILITE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT AVEC LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET LES DOCUMENTS DIRECTEURS

	<p>aménager.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les plantations, utiliser des essences locales en privilégiant les espèces à feuillage caduque. Les haies accompagnant les clôtures ou en limite de parcelles seront composées de plusieurs essences adaptées au sol et au climat local. La plantation d'espèces invasives (liste noire du conservatoire botanique national) est interdite.
--	---

IV.2.5 Évaluation environnementale du zonage et du règlement

➤ Matrice simplifiée d'évaluation des impacts par secteurs

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux et impacts Secteur	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉCOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITE ÉCOLOGIQUE
Cours d'eau principaux et leurs affluents L'Eyrieux La Glueyre Le ruisseau d'Antériou etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone N. ▪ Classement en « éléments protégés » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des cours d'eau, de leurs ripisylves et d'une bande de 5 m à partir des hauts de berges. ▪ Suppression de zones urbanisables à proximité immédiate des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'une importante superficie d'habitats de vie pour de nombreuses espèces. ▪ Préservation de zones de frayères pour les poissons et les écrevisses. ▪ Préservation de réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE Rhône-Alpes. <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de l'intégralité de la trame bleue du territoire communal. ▪ Préservation de corridors principaux de la trame verte au sein de la trame agricole. ▪ Préservation de corridors écologiques d'importance régionale identifiés au SRCE Rhône-Alpes. <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>
Zones humides (hors cours d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en « éléments protégés » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. ▪ Interdiction stricte d'assèchement, de comblement ou d'imperméabilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de la qualité des habitats humides. <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection de zones humides réparties sur le territoire et jouant un rôle dans la dispersion d'espèces inféodées à ce type de milieux (amphibiens, odonates, etc.). <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>
Secteur du Village Zones AUo Nord, AUo Sud et UAb	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'un maximum de murets en pierres sèches. ▪ Interdiction d'utilisation d'espèces exogènes envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'habitats de vie d'espèces protégées (reptiles). ▪ Lutte contre l'introduction d'espèces exogènes envahissantes. <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>	<p style="text-align: center;">Aucun enjeu significatif lié à la fonctionnalité écologique n'est concerné</p>
Secteur du Village Zone AUo Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du projet d'urbanisation et du zonage AUo, contraire aux recommandations. ▪ Préservation d'un maximum de murets en pierres sèches. ▪ Interdiction d'utilisation d'espèces exogènes envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'environ 0.1 ha d'habitats naturels patrimoniaux. ▪ Destruction potentielle de plusieurs espèces protégées (flore, reptiles, insectes, oiseaux). ▪ Lutte contre l'introduction d'espèces exogènes envahissantes. <p style="text-align: center;">→ Impacts négatifs modérés</p>	<p style="text-align: center;">Aucun enjeu significatif lié à la fonctionnalité écologique n'est concerné.</p>
Secteur de l'Hermet Zones UB, NI, N et A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en « boisements de la trame verte » de plusieurs parcelles forestières en zone N. ▪ Classement en « corridor écologique » de plusieurs haies et bosquets en zone A. ▪ Mise en protection de 21 arbres présentant un enjeu écologique au sein des zones UB et NL. ▪ Préservation d'un corridor traversant les zones UB et NI et renforcement par des plantations. ▪ Préservation d'un maximum de murets en pierres sèches au sein des zones UB et NI. ▪ Interdiction d'utilisation d'espèces exogènes envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'habitats naturels patrimoniaux à forte valeur écologique. ▪ Préservation d'habitats de vie de plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées (murets en pierres sèches, vieux arbres). ▪ Lutte contre l'introduction d'espèces exogènes envahissantes. <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de boisements jouant un rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire : rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors. ▪ Préservation d'un corridor principale de la trame verte locale. ▪ Préservation et amélioration d'un corridor secondaire de déplacement de la faune. <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux et impacts Secteur	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉCOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE
Secteur de l'Auche des Dames Zones N et A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone N de la majorité des milieux naturels. ▪ Classement en « boisements de la trame verte » de boisements jouant un rôle de corridor au sein de la matrice agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'habitats naturels patrimoniaux à forte valeur écologiques. ▪ Préservation d'habitats de vie de plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées (murets en pierres sèches, vieux arbres). <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de boisements jouant un rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire : rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors. <p style="text-align: center;">→ Impacts positifs</p>

☞ Les dispositions de zonage et du règlement du nouveau PLU de Gluiras engendrent un **impact globalement positif** sur les enjeux « Milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques » de la commune.

Notons néanmoins l'**impact négatif modéré**, du maintien en zone AUo de 1000 m² de zone agricole située à l'Ouest du village, composées de milieux naturels à forte valeur écologique et susceptibles d'accueillir plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées.

La superficie des milieux naturels impactés reste néanmoins faible au regard de la large répartition de ces milieux sur la commune.

➤ Mesures

- **Mesure de réduction MR1 : Appliquer une méthode d'abattage de moindre impact en cas de nécessité d'abattage d'arbres à enjeu écologique**

La mesure MR1 définie dans le cadre des OAP (Cf. Mesures du chapitre OAP) est préconisée ici pour tous travaux d'abattage d'arbres à feuilles caduques de diamètre supérieur à 30 cm situés au sein des zones UA, UB, UT, AUo, NL, ainsi que des zones mises en protection au titre de l'article L. 151-23 du Code l'Urbanisme.

- **Mesure de réduction MR2 : Démontage précautionneux des murets en pierres sèches**

La mesure MR2 définie dans le cadre des OAP (Cf. Mesures du chapitre OAP) est préconisée ici pour tous travaux de suppression de murets en pierres sèches au sein des zones UA, UB, UT, AUo, NL, à l'exception des travaux portant sur un linéaire inférieur à 2 m.

- **Mesure d'accompagnement MA1 : Réalisation d'une expertise floristique et faunistique + analyse impacts/mesures**

La mesure MA1 définie dans le cadre des OAP (Cf. Mesures du chapitre OAP) est préconisée ici préalablement au classement en zone constructible de la zone AUo Ouest et à tous travaux susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des milieux naturels présents sur les parcelles n°13, 20, 21, 22 et 23.

V. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Rédigé par Ecoter

V.1 PREAMBULE

L'article 6.3 de la directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 dispose que « **tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences** sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R414-23 du code de l'environnement.

➤ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, **il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000**. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être :

- Proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- Conclusive quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernées.

V.2 SITE NATURA 2000 CONCERNE ET MENACES PESANT SUR CE SITE

La commune de Gluiras est concernée par un **Site d'Intérêt Communautaire** (SIC – Directive européenne « Habitats-faune-Flore ») (cf. carte ci-après) :

- **Sites NATURA 2000 – Directive « Habitats-faune-Flore »**
 - **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »**

Qualités et importance

L'Eyrieux et ses affluents s'étendent sur une vaste superficie constituée de milieux variés, allant des fonds de vallées alluviales aux plateaux partiellement cultivés. L'Eyrieux présente un fort intérêt à la fois naturaliste et paysager. Plusieurs stations de plantes remarquables sont présentes, témoignant d'influences océaniques, continentales, méditerranéennes et montagnardes. Peuvent être notés par exemple l'Oeillet des granites (plante endémique du Massif Central), la Gagée jaune et l'Orchis punaise (plantes protégées au niveau national). Les rapaces, les libellules, les chauves-souris, les mammifères et les amphibiens trouvent refuge dans ce bassin. En effet, diverses espèces déterminantes ZNIEFF et/ou protégées ont été inventoriées, comme le Sonneur à ventre jaune, le Murin de Bechstein, le Guêpier d'Europe, la Cordulie à corps fin ou encore la Couleuvre d'Esculape. La faune aquatique est également bien représentée avec des espèces indicatrices d'eau de bonne qualité comme l'Écrevisse à pattes blanches ou les lamproies marines et fluviales. Les frayères y sont nombreuses.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

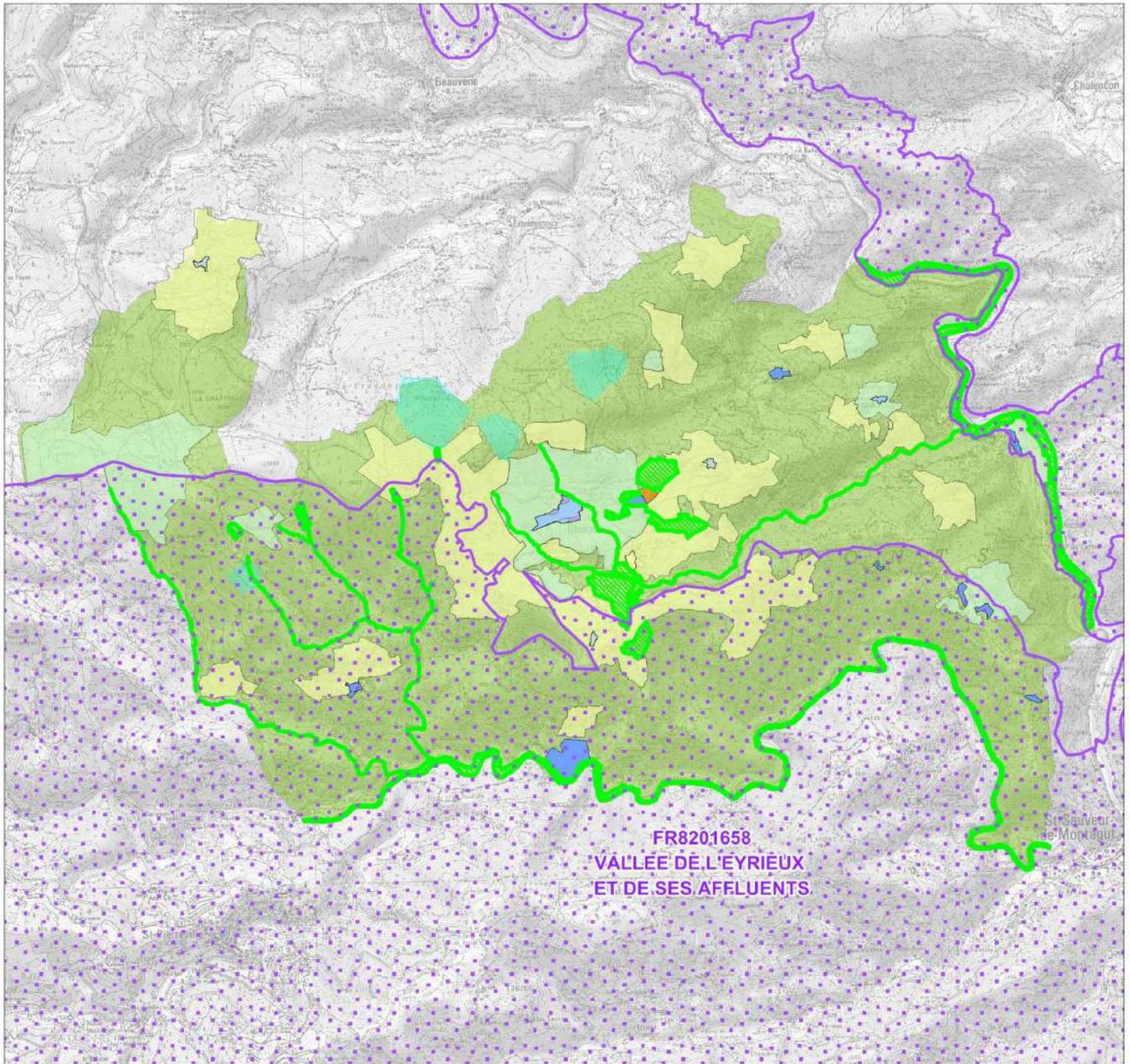
Le corridor constitué par la ripisylve doit être maintenu ou par endroit recréé.

Les cours d'eau nécessitent une amélioration de la qualité de l'eau.

Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement car l'Eyrieux est le siège de nombreuses frayères potentielles pour les aloses et les lamproies.

Les landes, les prairies et pelouses doivent être maintenues en gardant le milieu ouvert par des pratiques adaptées.

Localisation du site Natura2000 FR8201658 "VALLÉE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS"



Légende

Zonage du PLU

- UA, UB, UT
- AUo
- A
- Ap
- N
- NI

Zone écologique protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Réseau Natura2000

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Echelle : 1/45 000
0 m 450 m 900 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : Juillet 2017
Expert : F. BEGOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Gluiras
IGN Scan 25 ; DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

V.3 RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

La carte donnée page suivante permet de visualiser les relations entre le zonage de la commune et les périmètres du site Natura 2000 pris en compte dans cette évaluation.

V.3.1 Évaluation des OAP

Les zones concernées OAP de la commune de Gluiras ne sont pas incluses au périmètre du site Natura 2000 présent sur la commune et portent sur une faible superficie de milieux naturels. On note une certaine hétérogénéité entre ces milieux et ceux relevés au sein de la ZSC. De plus, les milieux en présence, correspondant essentiellement à des milieux ouverts et semi-ouverts relativement rudéralisés, sont peu favorables aux espèces concernées par la ZSC. Ils peuvent éventuellement constituer des zones de chasse ponctuelles pour les chiroptères mais il est peu probable que les espèces les utilisent préférentiellement, notamment pour la reproduction, au regard de leur superficie limitée et de la proximité immédiate du bourg.

⇒ Il est donc possible de conclure que les OAP ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservations du site Natura 2000 présent sur la commune.

V.3.2 Évaluation du zonage et du règlement

La **préservation des enjeux de conservations** associés au site Natura 2000 sur la commune est favorisée par :

- 1) Le **classement en zone N « Zones naturelles**» de la majeure partie des surfaces inscrites dans le périmètre Natura 2000 ;
- 2) Le **classement en « Éléments protégés »** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de la totalité des cours d'eau et de leurs ripisylves au sein du site Natura 2000 ;
- 3) L'application de la **prescription « éléments protégés »** au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur les zones humides officielles et sur une bande périphérique de 10 m à partir des hauts de berges.
- 4) Les **dispositions décrites dans le règlement** quant à ces zonages.

Aucun impact négatif n'est identifié sur le zonage et le règlement du futur PLU de la commune du Gluiras.

⇒ Il est donc possible de conclure que le règlement et le zonage ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 partiellement présent sur la commune.

V.3.3 Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de Natura2000

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. On peut considérer le terme « intégrité » comme signifiant une qualité ou un état intact ou complet. Dans le cadre écologique dynamique, on peut également considérer qu'il a le sens de « résistance » et « d'aptitude à évoluer dans des directions favorables à la conservation ». La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004)

Au regard des atteintes résiduelles sur les espèces d'intérêts communautaires (très faibles), et sous réserve de la **bonne application des mesures préconisées**, le projet de PLU **ne portera pas atteinte à l'état de conservation** des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ».

Le projet de PLU aura donc une incidence non notable sur ce site Natura 2000.

VI. SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS

Rédigé par Ecoter

Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a **bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues**. Il apparaît **en conformité avec les Documents directeurs** (SDAGE, SRCE, etc.) publiés et se base sur une **analyse adaptée d'écologie sur site**.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

Le présent rapport a montré que le PADD de la commune de Gluiras a **bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade**. L'établissement du PADD s'est appuyé sur plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une **démarche itérative** et l'établissement d'un projet **intégrateur des enjeux écologiques** : les **propositions émises par ECOTER** lors de ces échanges ont **bien été discutées et pour la plupart prises en compte**.

Ainsi, le PADD apparaît **en cohérence avec les différents enjeux mis en évidence dans l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels »** et rappelés au début de ce document. Les **propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques**, présentées dans la dernière partie du diagnostic, sont également **pleinement intégrées**.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Il ressort que **les OAP** de la commune de Gluiras induisent **un impact négatif sur la préservation du patrimoine naturel** de la commune (faune, flore et milieux naturels).

Bien que les échanges entre l'écologue et l'urbaniste aient permis **l'intégration des principaux enjeux écologiques** relevés sur les zones concernées par les OAP, le maintien en zone constructible AUo de parcelles agricoles présentant environ 0.1 ha d'habitats naturels à fort enjeu écologique, au sein desquels plusieurs espèces protégées sont jugées potentielles, induit un **impact négatif de niveau modéré** sur le patrimoine naturel communal, évalué sur la base de la visite de site relative aux OAP. **La superficie des milieux naturels impactés reste néanmoins faible au regard de la large répartition de ces milieux sur la commune**.

Au regard de cet impact, une mesure d'accompagnement (MA1) consistant à la réalisation d'une expertise écologique ciblée sur la zone AUo Ouest préalablement à son classement en zone constructible est définie afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées, et le cas échéant de définir les modalités permettant la préservation de ces espèces.

Deux mesures de réduction des impacts pressentis sur les espèces protégées ont également été définies, afin de limiter l'impact des travaux d'abattage d'arbres à enjeu écologique et l'impact du démontage de murets en pierres sèches sur les reptiles.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement et le zonage

Comme précisé au paragraphe ci-avant, le classement en zone constructible AUo de 1000 m² de zone agricole Ap de l'ancien PLU induit un impact modéré sur le patrimoine écologique de la commune.

La mesure MA1 définie dans le cadre des OAP, consistant à la réalisation d'une expertise écologique préalable à ce classement est préconisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du zonage. Les mesures de réduction MR1 et MR2 définies dans le cadre des OAP et visant à limiter les impacts du PLU ont également été reprises.

De manière globale, le règlement et le zonage n'apparaissent pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel (flore, faune et milieux naturels) et de la Trame verte et bleue de la commune.

Synthèse des principales mesures

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes mesures visant à réduire ou compenser les impacts résiduels du PLU sur les milieux naturels selon la zone visée par l'urbanisation.

PRINCIPALES MESURES VISANT LA REDUCTION ET LA COMPENSATION D'IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS					
Mesure	Secteurs concernés				
	AUo	UB	NI	Éléments identifiés de la trame verte et bleue	Autres zonages
Mesure de réduction MR1 : Appliquer une méthode d'abattage de moindre impact en cas de nécessité d'abattage d'arbres à enjeu écologiques	-	À respecter pour tout abattage d'arbres à feuilles caduques de diamètre supérieur à 30 cm dans les zones NI, UB et les zones mises en protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.			-
Mesure de réduction MR2 : Démontage précautionneux des murets en pierres sèches	À mettre en œuvre systématiquement pour le démontage de murets en pierres sèches.				
Mesure d'accompagnement MA1 : Réalisation d'une expertise floristique et faunistique + analyse impacts/mesures ciblée sur la zone AUo Ouest	À réaliser avant le classement en zone constructible de la zone AUo Ouest	-	-	-	-

Indicateurs

Le tableau suivant synthétise les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne application et la réussite des mesures et préconisations proposées ci-avant. Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, la commune s'engage à vérifier ces indicateurs dans 10 années.

INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Préserver les éléments de relais de la trame verte et bleue au sein de la matrice agricole	Linéaire de haies supprimées et maintenues par les projets d'aménagement depuis 2017. Surface de boisements de la trame verte défrichée depuis 2017.	Lors de projet d'aménagement Tous les 10 ans
Préserver les zones humides.	État sanitaire des eaux. État de conservation de la zone humide Travaux de comblement, de terrassement, d'imperméabilisation réalisés depuis 2017.	Tous les 10 ans
Préserver l'état de conservation des cours d'eau, de leurs ripisylves et des milieux associés.	État sanitaire des eaux État (continuité et largeur) des ripisylves. État de la végétation sur la bande de 5 m préservée de part et d'autre des cours d'eau.	Tous les 10 ans
Préserver les arbres à enjeu écologique des zones UB et NI	Présence des arbres à fort enjeu écologique. État de conservation des arbres à fort enjeu écologique.	Tous les 10 ans
Préserver et renforcer le corridor traversant les zones UB et NI.	Largeur et continuité du corridor.	Tous les 10 ans

Incidences Natura 2000

Le PLU de la commune de Guiras ne porte pas atteinte aux enjeux de conservation relatifs au site Natura 2000 présent sur la commune et à proximité.

VII. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT MESURES ET INDICATEURS

VII.1 MILIEU PHYSIQUE

VII.1.1 Sols et eau

> Réduction de l'imperméabilisation des sols : le PLU révisé diminue significativement les surfaces urbanisables par rapport au PLU antérieur : de 15 ha à 1,6 ha. Les plus de 13 ha ainsi réduits sont classés en espaces naturels ou agricoles.

→ Incidence positive du PLU sur les sols en limitant l'imperméabilisation des sols.

> Gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet par infiltration lorsque c'est possible ou rejet dans le réseau hydrographique. Le développement envisagé étant très limité et réparti sur différents hameaux, les eaux pluviales seront limitées et réparties.

→ Incidence négligeable sur les eaux pluviales et le réseau hydrographique.

> Augmentation des besoins liés au développement urbain envisagé : le développement urbain étant nettement réduit par rapport au PLU antérieur, l'augmentation prévisionnelle des besoins en eau est donc réduite. Par ailleurs la commune poursuit les procédures de protection de ses captages d'eau potable et les travaux de maillage et de réduction des fuites sur son réseau d'eau potable.

→ Incidence limitée sur la ressource en eau et en tous cas incidence réduite par rapport au PLU antérieur.

VII.1.2 Risques inondation

> Aucune des zones de développement de l'urbanisation n'est située dans un secteur concerné par des risques d'inondation. Le plan de prévention des risques inondation de l'Eyrieux est intégré au PLU.

→ Non aggravation des risques naturels connus et intégration de la problématique risque au PLU.

VII.1.3 Réseaux

> Selon le schéma directeur d'eau potable réalisé en 2013, la ressource en eau est suffisante, même à l'étiage pour faire face à une augmentation de la consommation moyenne en eau potable de +20% par rapport à la situation actuelle. Or le développement envisagé sur les 10 prochaines années correspond à une croissance démographique cumulée de moins de 9%.

En outre la commune a engagé un programme de travaux de maillage et d'amélioration de son réseau lui permettant de limiter les pertes et d'optimiser l'utilisation des ressources.

→ Les capacités du réseau d'eau potable et de la ressource sont largement suffisantes pour faire face au développement envisagé.

> La capacité de traitement de la station d'épuration qui traite les eaux usées collectées par le réseau collectif d'assainissement du village et de l'Hermet est de 300 EH et est aujourd'hui utilisée pour moins de la moitié de sa capacité.

→ Les capacités de traitement de cette station d'épuration sont adaptées au développement prévu par le PLU.

→ Le SPANC mis en œuvre par la communauté d'agglomération est chargé de veiller au respect des normes en ce qui concerne la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif pour certains hameaux et pour les réhabilitations en dehors des zones desservies par le réseau collectif.

Les études de sol réalisées parallèlement au PLU antérieur ont permis de caractériser les sols et de définir les filières de traitement les plus adaptées pour chaque hameau.

VII.2 MILIEU HUMAIN

VII.2.1 Transports et déplacements

Le PLU concentre l'urbanisation sur un nombre de hameau réduit par rapport au PLU précédent et la majorité des surfaces constructibles sont situées au village et sur les hameaux proches. Ce qui permettra de limiter les déplacements quotidiens vers les services et équipements publics situés au village.

L'augmentation du trafic restera néanmoins très modérée étant donné les perspectives de développement envisagées et ce trafic supplémentaire sera essentiellement dirigé sur la RD264.

VII.2.2 Énergie

Sur la commune, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.

Le PLU prévoit la construction de moins de 17 à 19 nouveaux logements sur les 10 ans à venir qui devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

L'urbanisation prévue impliquera également une augmentation du nombre de déplacements.

Néanmoins l'accroissement de la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, restera très limitée au regard des perspectives d'urbanisation, et dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.

Enfin, la commune a prévu l'installation d'une chaufferie bois pour les bâtiments communaux du village : utilisant une ressource locale et renouvelable.

VII.2.3 Qualité de l'air

Les perspectives de développement envisagées pourront engendrer une hausse des déplacements, principalement sur la RD264.

Ces déplacements supplémentaires seront source de pollution supplémentaire mais ne modifieront pas significativement la qualité de l'air dans la commune qui est plus liée aux influences extérieures.

VII.2.4 Bruit

Les déplacements supplémentaires liés au développement envisagé seront une source de bruit supplémentaire : toutefois l'ambiance acoustique ne sera pas significativement modifiée compte-tenu du développement limité envisagé.

VII.2.5 Patrimoine bâti, culturel et paysager

Le village est concerné par un « site classé », même si l'ormeau de Sully à l'origine de ce classement a aujourd'hui disparu, mais il n'y a pas de monument historique.

En évitant les secteurs sensibles visuellement pour le développement de l'urbanisation, en maîtrisant les extensions urbaines et en imposant des prescriptions renforcées quant à l'adaptation des constructions à la pente, au site bâti ou naturel, en protégeant le petit patrimoine rural et en permettant la réhabilitation d'anciens bâtiments à l'abandon, le PLU aura plutôt une incidence positive sur le patrimoine bâti et culturel.

VII.3 INDICATEURS POUR EVALUER LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire.

Sur 12 ans, la production de logements envisagée est d'environ 20 à 25 logements, pour des résidences principales, mais aussi secondaires. L'objet est également le développement de l'offre locative, notamment par le biais de la réhabilitation d'anciens bâtiments communaux.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements
- la production de logements locatifs
- la consommation d'espace

Le nombre de logements créés dans le cadre des bâtiments repérés pour le changement de destination sera recensé.

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

VIII.RESUME NON TECHNIQUE

VIII.1 LE PROJET DE PLU DE GLUIRAS

GLUIRAS est une **commune rurale de 2150 ha, sur le plateau ardéchois**, éloignée des principaux axes de circulation, ce qui explique une **démographie très fragile avec 391 habitants en 2015**.

La vie économique essentiellement fondée sur **une agriculture à dominante extensive** qui contribue fortement à l'intérêt paysager du territoire, et sur le **tourisme « nature »** ;

Une **urbanisation traditionnelle sous la forme de nombreux hameaux**, permet l'entretien et la mise en valeur de ce vaste territoire.

Le projet de PLU est basé sur les lignes directrices suivantes :

→ **Renforcer la vitalité du territoire :**

- **en renouvelant la population,**
- **en pérennisant les activités agricoles,**
- **en développant l'accueil touristique.**

→ **Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire.**

Pour cela le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en 5 thématiques avec les principaux objectifs et orientations suivants :

VIII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat

> Renouveler la population afin de maintenir les effectifs scolaires et poursuivre l'accueil de résidents secondaires en prévoyant la production d'environ 20 à 25 logements nouveaux sur 12 ans pour une perspective de croissance démographique autour de 0,6 à 0,8 % par an en moyenne, ainsi que des hébergements touristiques ;

> Organiser l'implantation des futurs logements en tenant compte des enjeux agricoles et environnementaux et du mode d'urbanisation traditionnel sous forme de hameaux :

- en privilégiant la densification et le développement mesuré de ceux du plateau autour du village et des plus proches de la RD 120, tout en tenant compte des enjeux agricoles et paysagers et de leur desserte par les réseaux :
 - développement mesuré du village, en respectant ses caractéristiques paysagères ;
 - renforcement des hameaux de l'Hermet, de Mours, de la Fargatte et St Martin et de la Grange ;
 - maintien des autres hameaux dans l'enveloppe bâtie existante.
- en permettant la rénovation et le changement de destination du bâti traditionnel.

VIII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs

> Maintenir les conditions d'exercice des activités agricoles en préservant l'outil de travail agricole et en permettant la pérennisation des activités agricoles ;

> Maintenir, pérenniser et développer un tissu de services et d'activités locales en pérennisation et développant les commerces et services, en prévoyant un secteur réservé aux activités artisanales au sud du hameau de la Grange, en pérennisant les activités économiques existantes dans l'espace rural ou urbain.

> Développer l'accueil et les activités touristiques en favorisant notamment le développement de l'offre d'hébergement touristique, notamment de type tourisme « vert » et en préservant et mettant en valeur les paysages bâtis et non bâtis.

VIII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie

- > Prévoir les équipements pour un développement durable ;
- > Renforcer l'attractivité du plateau autour du village.

VIII.1.4 Paysage - Patrimoine

- > Préserver le caractère et les lignes de force du paysage naturel et bâti, en conservant l'urbanisation sous forme de hameaux, en préservant les fronts urbains qualitatifs de certains hameaux de caractère, en maintenant les coupures vertes marquées par des éléments de paysage (ruisseau et ripisylve, terrasses, boisement,...) entre les hameaux autour du village, en maîtrisant la qualité des extensions urbaines, en évitant le mitage, en protégeant les éléments du patrimoine local : fours à pain, fontaines, aires de battage, et autres éléments de patrimoine intéressants.
- > Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions en s'inspirant de l'organisation et des volumes du bâti traditionnel.

VIII.1.5 Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques

- > Préserver les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels particuliers : l'Eyrieux et sa ripisylve, la Gluyère et sa ripisylve.
- > Préserver et renforcer la trame verte et bleue locale et régionale en contrôlant l'urbanisation afin de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité et en préservant une agriculture extensive.
- > Préserver les secteurs à enjeux relatifs à la biodiversité et à la nature ordinaire : milieux forestiers, les milieux semi-ouverts, les ruisseaux et zones humides, éléments relais de la trame verte au sein de la matrice agricole.

VIII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

VIII.2.1 Justification globale du projet

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic de revitalisation et redynamisation du territoire pour éviter la déprise démographique et agricole, en permettant le renouvellement de la population permanente et la poursuite de l'accueil de résidents secondaires, indispensables au dynamisme économique et social du territoire.

VIII.2.2 Adaptation aux enjeux environnementaux

- > Des zones constructibles uniquement dans ou en continuité du village et de quelques hameaux ;
- > Les espaces naturels d'intérêt écologique et corridors sont classés pour la quasi-totalité en zone N et ceux présentant un enjeu écologique particulier bénéficient d'une protection spécifique supplémentaire : zones humides, corridors écologiques et éléments ponctuels de la trame verte ou bleue.
- > Les risques connus (inondation), la protection des captages d'eau potable font l'objet d'un report sur le règlement graphiques et de prescriptions spécifiques.
- > Les enjeux liés à la préservation des paysages, bâtis ou non, sont pris en compte au travers du choix des zones constructibles, par la délimitation de zones agricoles sans construction dans les espaces sensibles visuellement et surtout par le biais d'un règlement renforcé en ce qui concerne l'intégration architecturale et topographique des constructions aux sites bâtis ou non.
- > Les enjeux agricoles sont également pris en compte : pas de zone constructibles à proximité des sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage, prise en compte des projets agricoles connus, extension de la zone agricole par rapport au PLU antérieur.

VIII.2.3 Compatibilité avec les documents cadres

Le projet de PLU de GLUIRAS est compatible avec :

- les dispositions particulières aux zones de montagne (Loi Montagne) ;
- les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- les orientations du SRCE Rhône-Alpes.

VIII.3 IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU

Thème	État initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu naturel			
Site Natura 2000	ZSC FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »	Pas d'incidence sur Natura 2000	
Habitats naturels, entités et corridors écologiques	L'Eyrieux et la Gluyère et leur ripisylve : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'importance supracommunale à régionale	Pas d'incidence sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'importance.	Classement en zone N et en éléments d'intérêt écologique protégés.
	Ruisseaux et leurs ripisylve et zones humides (hors cours d'eau) : continuités de milieux aquatiques et humides, habitats de nombreuses espèces	Pas d'incidence sur les ruisseaux et leur ripisylve	Classement en zone N ou A et en éléments d'intérêt écologique protégés.
	Milieux forestiers et semi-ouverts (71% du territoire) : habitats et liens écologiques entre les réservoirs de biodiversité à l'Est (Eyrieux) et au Sud (Gluyère)	Pas d'incidence sur les milieux forestiers et semi-ouverts	Classement en zone N.
	Trame agricole : milieux ouverts prairiaux, lieux de vie de nombreuses espèces. Des éléments relais de la trame verte (haies, îlots arbustifs et ripisylve) contribuent à leur perméabilité pour les déplacements de la faune.	Incidence faible : 0,1 ha de pelouse annuelle et vivace présentant un enjeu écologique potentiel classé en zone AUo au village. Mais la surface en enjeu est très faible au regard des surfaces présentes pour ce type de pelouse sur la commune.	Classement en zone A ou Ap et les éléments relais de la trame verte sont classés en éléments d'intérêt écologique protégés Réduction des zones constructibles présentant des enjeux agricoles. Prise en compte de la préservation des éléments de la trame verte dans les orientations d'aménagement et le règlement.
Milieu physique			
Sols et eau		Incidence positive.	Réduction des surfaces imperméabilisables et donc des volumes ruisselés vers le réseau hydrographique

Thème	État initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Risques inondation	PPR inondation de l'Eyrieux	Pas d'incidence	Le PPR inondation est intégré au PLU
Réseaux	Eau potable. 4 ressources en eau potable dont 1 seule reste à protéger par DUP (procédure en cours). Travaux de maillage et d'amélioration du réseau en cours suite au schéma directeur. Assainissement collectif au village et à l'Hermet, autonome dans les autres hameaux concernés par le PLU.	Projet de développement très limité générant une augmentation limitée du besoin en eau potable Projet de développement très limité générant une augmentation limitée du volume d'effluents produits.	La capacité de la ressource en eau potable et du réseau de distribution sont suffisantes pour faire face au développement envisagé. La capacité de la station d'épuration est suffisante pour faire face au développement envisagé. Des études de sol ont défini les filières adaptées pour l'assainissement non collectif.
Milieu humain			
Transports et déplacements	Commune à l'écart des grands axes, irriguée par un réseau de voies départementales et communales Pas de transports en commun en dehors des transports scolaires	Incidence faible avec l'augmentation des déplacements véhicules liée à l'augmentation de population envisagée qui reste très modérée	Développement urbain majoritairement positionné au village et alentours.
Énergie	Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation de la population envisagée qui reste très modérée	Chaufferie bois déchetée en projet pour les bâtiments communaux du village.
Qualité de l'air	Respect des objectifs du SRCAE Rhône-Alpes Commune à l'écart des principales zones polluées (vallée du Rhône) et dont les sources de pollution restent limitées (chauffage et trafic routier)	Incidence faible avec l'augmentation des besoins en chauffage et des déplacements liés au développement envisagé qui reste très modéré.	
Bruit	Aucune voie classée comme voie bruyante sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation des déplacements liés au développement envisagé qui reste très modéré	
Patrimoine bâti, culturel et paysager	Un site naturel classé (ormeau de Sully qui a dû être abattu) et surtout des paysages naturels et bâtis typiques des boutières	Incidence positive	Pas d'urbanisation sur les secteurs sensibles paysagèrement et des règles d'intégration architecturales et paysagères affinées et complétées.